

Nos. 255-256
Janvier-Février 1950

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

LE CAIRE

Revue de la Société Fouad Ier. d'Économie Politique,
de Statistique et de Législation.

XLII^e ANNÉE



S.O.P.-PRESS
(SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ)
LE CAIRE, 1950

Prix P.T. 40

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à « L'Egypte Contemporaine » devient la propriété de la société.

SOMMAIRE :

(أنظر ترجمة المهرس في الصفحة المقابلة لهذه من غلاف المجلة)

	PAGES
LISTE DES MEMBRES	I-XXXII
ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES	
JEAN ECONOMIDES. — L'Egypte et le Plan Marshall	1-12
BORIS KAHANOFF. — Le Problème fondamental de la Sociologie	13-22
AHMAD GAD ABDEL RAHMAN. — Mortality Tables in Egypt and in England	23-50
N. KOESTNER. — The limitation of Economic Science	51-64
COMITE NATIONAL EGYPTIEN PRES LA CHAMBRE INTERNATIONALE DU COMMERCE. — Réflexions sur la double imposition	65-79
DR. ZAKARIA AHMED NASR. — L'Analyse Marginaliste et la théorie du Salaire	81-96
ABDEL KADER MAHGOUB. — De quelques traits particuliers à l'impôt général sur le Revenu en Egypte (lacunes de la Loi N° 89 de 1949)	97-113
DR. GEORGES VAUCHER. — La Livre Egyptienne de sa création par Mohamed Aly à ses récentes modifications	115-146
M. LINANT DE BELLEFONDS. — A propos du Statut des Sociétés Etrangères	147-155
CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES:	
1) Rapport présenté par le Dr. EL SAYED AHMED EL SAMNY, délégué de l'Université Fouad Ier.	157-164
2) Rapport présenté par MOHAMED ZAKI CHAFEI, délégué de l'Université Fouad Ier.	165-191
3) Rapport présenté par le Dr. ROUCHDY SAID, délégué de l'Université Fouad Ier.	193-201

L'ÉGYPTÉ CONTEMPORAINE

REVUE
DE LA SOCIÉTÉ FOUAD 1^{ER} D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

TOME XLII^e

1950

S.O.P.-PRESS
(SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ)
LE CAIRE, 1950

L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE

REVUE

**DE LA SOCIÉTÉ FOUAD 1^{er} D'ÉCONOMIE POLITIQUE,
DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION**

*La reproduction et la traduction des articles
publiés dans la présente Revue sont interdites,
sauf autorisation préalable de la Société.*



LISTE DES MEMBRES

Les Membres dont les adresses ne sont pas exactement indiquées sur la liste suivante sont priés d'en informer le Secrétariat de la Société (Avenue de la Reine Nazli, No. 16). Ceux dont les adresses ne sont pas suivies du nom de la ville résident au Caire.

No.
d'inscrip-
tion

MEMBRES DONATEURS

- 214 ALEXANDRIA NAVIGATION COMPANY (THE), B.P. No. 82 (Alexandrie).
- 338 BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE EN EGYPTE, Rue Kasr-el-
Nil, No. 45.
- 552 BANQUE MISR, Rue Emad-el-Dine, No. 18.
- 278 BANQUE OTTOMANE, Rue El-Manakh.
- 589 BANQUE K.A. ZILKHA, Rue El Sultan El Saheb, Hamzaoui;
P.O. Bag.
- 262 BEIDA DYERS, S.A.E., Midan Soliman Pacha.
- 190 CAIRO ELECTRIC RAILWAYS AND HELIOPOLIS OASES COMPANY
LTD., Boulevard Abbas, Héliopolis.
- 260 COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ, Rue El-
Ibrahimi, No. 6, Kasr-el-Doubara; B.P. No. 2120.
- 231 COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, Rue Chérif Pacha,
No. 11; B.P. No. 593 (Alexandrie).
- 549 COZZICA ET CIE (P.), Rue Soliman Pacha, No. 26.
- 289 CRÉDIT AGRICOLE ET COOPÉRATIF, S.A.E., Rue Gameh Charkass.
- 223 CRÉDIT FONCIER EGYPTIEN, Rue Manakh, No. 14; B.P. No. 141
- 344 CRÉDIT LYONNAIS, Rue Chérif Pacha, No. 4 (Alexandrie).
- 77 CROWN BREWERY, Rue Eleusis, No. 39 (Alexandrie).

-
- | No.
d'inscrip-
tion | |
|---------------------------|---|
| 286 | DELTA TRADING COMPANY, Rue Ibn el Rashid, No. 44 Gueziret. Badran. |
| 58 | EGYPTIAN COPPER WORKS, S.A.E., P.O. Bag, Bacos (Ramleh). |
| 434 | EGYPTIAN GENERAL OMNIBUS CY. S.A.E., Rue Kasr-el-Nil, No. 22; B.P. No. 717. |
| 363 | EGYPTIAN HOTELS LTD., Shepherd's Hotel. |
| 225 | EGYPTIAN PRODUCE TRADING CY. S.A.E., Rue Nébi Daniel (Alexandrie). |
| 259 | EGYPTIAN SALT AND SODA COMPANY, Rue Fouad 1er., No. 1 (Alexandrie). |
| 235 | ELECTRIC LIGHT AND POWER SUPPLY, Rue Bustan el-Dekka, No. 13. |
| 345 | EMILIO LÉVI ET Co., Rue Abdel Moneim, No. 73 (Alexandrie). |
| 325 | ETABLISSEMENTS OROSDI BACK, B.P. No. 332. |
| 212 | FILATURE NATIONALE D'EGYPTE, B.P. No. 119 (Alexandrie). |
| 136 | GRANDS MAGASINS CICUREL, S.A.E., Rue Fouad 1er., No. 3. |
| 361 | LAND BANK OF EGYPT, Rue Toussoun Pacha, No. 6; B.P. No. 614 (Alexandrie). |
| 134 | MARCONI-RADIO TELEGRAPH CY. OF EGYPT S.A.E., Rue Eloui, No. 5. |
| 156 | MOHAMED AHMED FARGHALI PACHA (S.E.), B.P. No. 594 (Alexandrie). |
| 137 | MOHAMED SAYED YASSINE BEY, Rue Kasr-el-Nil, No. 34. |
| 224 | NATIONAL BANK OF EGYPT, Rue Kasr-el-Nil. |
| 182 | PHARAONIC MAIL LINE (THE), S.A.E., Rue El-Madabegh, No. 26. |
| 132 | S. ET S. SEDNAOUI ET Co. LTD., Midan El-Khazindar. |
| 87 | SOCIÉTÉ ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCES "AL CHARK", Place Soliman Pacha, No. 2. |
| 89 | SOCIÉTÉ ANONYME DE NETTOYAGE ET PRESSAGE DE COTON B.P. No. 1855 (Alexandrie). |

- | No.
d'inscrip-
tion | |
|---------------------------|---|
| 295 | SOCIÉTÉ ANONYME DES EAUX DU CAIRE, Rue Foum el-Teraa el-Boulakieh; B.P. No. 55. |
| 392 | SOCIÉTÉ ANONYME DES TRAMWAYS DU CAIRE, Boulevard Maspéro; B.P. No. 254. |
| 402 | SOCIÉTÉ ANONYME DE WADI KOM OMBO, Rue Cheikh Aboul-Sebaa, No. 17; B.P. No. 738. |
| 86 | SOCIÉTÉ D'AVANCES COMMERCIALES, Rue Maleka Farida, No. 41. |
| 101 | SOCIÉTÉ DE CIMENT PORTLAND DE HÉLOUAN, Rue Fouad 1er., No. 21. |
| 162 | SOCIÉTÉ EGYPTIENNE DES CEMENTS PORTLAND TOURAH, Tourah. |
| 419 | SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET INDUSTRIELLE D'EGYPTE, Avenue Fouad 1er., No. 2. (Alexandrie). |
| 154 | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES SUCRERIES ET DE LA RAFFINERIE D'EGYPTE Rue Cheikh Aboul-Sebaa, No. 12; B.P. 763. |
| 174 | SOCIÉTÉ MISR POUR LA FILATURE ET LE TISSAGE DE COTON (Mehalla el-Kobra). |
| 478 | SOCIÉTÉ NATIONALE DU PAPIER, Rue Adly Pacha, No. 19. |
| 387 | SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, B.P. No. 63, Guizeh. |
| 155 | TRACTOR AND ENGINEERING COMPANY, S.A.E., B.P. No. 366. |
| 26 | UNITED EGYPTIAN NILE TRANSPORT CY., Rue Adly Pacha, No. 4. |
| 298 | UNITED EGYPTIAN SALT, B.P. No. 955 (Alexandrie). |
| 536 | USINES TEXTILES "AL KAHIRA", Rue el Azhar, No. 70, B.P. No. 1388. |

MEMBRES HONORAIRES

- | | |
|-----|---|
| 109 | LINANT DE BELLEFONDS (MAURICE), <i>Ancien Secrétaire Général de la Société Fouad 1er d'Economie Politique, de Statistique et de Législation</i> ; Rue Ahmed Hechmat Pacha No. 9, Zamalek. |
| 50 | WATHELET (JULES), <i>Ancien Secrétaire Général de la Société Fouad 1er., d'Economie Politique, de Statistique et de Législation</i> , Avenue Léo Errera, No. 32 (Bruxelles). |

No.
d'inscrip-
tion

MEMBRES TITULAIRES

- 504 ABADIR (ALFRED), *Auditor in the State Audit*, Rue Maglis el Nowab No. 17, Haret Sabet, Abdine.
- 449 ABAZA PACHA (S.E. FOUAD), *Directeur Général de la Société Royale d'Agriculture*; B.P. No. 63, Guizeh.
- 120 ABBAS SID AHMED PACHA (S.E.) *Ancien Directeur de l'Administration Générale au Ministère de l'Intérieur*, Rue El Amir Fouad, No. 2, Zamalek.
- 226 ABDALLAH KISHK BEY, *Premier Substitut au Conseil d'Etat*, Rue El Moutanabbi No. 3, Koubbeh Gardens.
- 301 ABD EL-AZIZ BIBLAOUI, *Substitut au Conseil d'Etat*, Rue Izzet Pacha, No. 5, Matarieh.
- 196 ABD EL-AZIZ EL SHÉRIF, Chareh Farouk No. 12, Guizeh.
- 82 ABD EL-AZIZ FAHMY PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue Boutros Pacha Ghali, No. 16, Héliopolis.
- 28 ABD EL-FATTAH EL-SAYED BEY, *Ancien Président de la Cour de Cassation*, Rue Abou Bakr el Saddik No. 56, Héliopolis.
- 317 ABD EL-FATTAH YEHIA PACHA (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres*, Zizinia (Ramleh).
- 569 ABD EL-HAKIM FARRAG, *Avocat, Secrétaire Général du Conseil d'Etat*, Rue Maamal el Sokkar No. 9, Garden City.
- 318 ABD EL-HAKIM EL-RIFAI BEY, *Docteur en droit, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances*, Rue Habacha, No. 4, Guizeh.
- 544 ABD EL-HAKIM ELZAERI, *Avocat*, Rue Eid el Guindi No. 6, (Beni Souef).
- 305 ABD EL-HAMID BADAWI PACHA (S.E.), *Ancien Ministre des Affaires Etrangères, Juge à la Cour Internationale de Justice de la Haye*, Rue Nubar No. 8, Héliopolis.
- 393 ABDEL HAMID ROUSTOUM BEY, Rue el-Bergass No. 3, Garden City.
- 516 ABDEL KADER MAHGOUB, *Cie Universelle du Canal Maritime de Suez*, Port-Fouad.

No.
d'inscrip-
tion

- 41 ABD EL-LATIF HUSSEIN, *Doyen de l'Institut Supérieur des Etudes Financières et Commerciales*, Rue Menouf No. 2, Heliopolis.
- 273 ABDEL MAKSUD AHMED BEY, *Vice-Président, Administrateur Délégué de la Banque Misr*, Ezbet Sariakous, Kalioubieh.
- 287 ABDEL MONEIM ABDEL AZIZ EL GAMMAL BEY, Rue el Mansour Mohamed No. 10, Zamalek.
- 83 ABDEL MONEIM EL TANAMLI, *Docteur en droit, Chargé de Cours à la Faculté de Droit*, Rue Kasr el Aini, No. 68.
- 146 ABDEL MONEIM KAISSOUNI, Rue Moustapha Kamel, No. 24., Abdine.
- 443 ABDEL-MOTI KHAYYAL BEY, *Conseiller d'Etat*, Rue el Adel Abou Bakr, Zamalek.
- 68 ABD EL-RAHIM GHONEIM BEY, *Chef du Contentieux du l'Etat*, Rue Kasr el-Aini No. 68.
- 163 ABDEL RAHMAN EL-RAFÉI BEY, *Sénateur*, Rue Adly Pacha, No. 21.
- 92 ABD EL-RAZZAK AHMED EL-SANHOURY PACHA (S.E.), *Président du Conseil d'Etat*, Rue Chédid No. 5, Koubbeh Gardens.
- 457 ABD EL-RAHMAN NOUR, *Avocat*, Rue Rifaa, No. 6, Guizeh.
- 293 ABD EL-SALAM ZOHNI BEY, près gare Chemins de fer, Mandara (Ramleh).
- 103 ABDOU KAMEL SIDKY, *Avocat*, Rue el Teatro No. 2.
- 43 ABET (G.), *Avocat*, Rue Soliman Pacha, No. 14.
- 559 ABOBA (JOSEPH), Rue Hechmat Pacha No. 28, Zamalek.
- 351 ABOUL FETOUH BEY (ISMAIL), Rue Ismail Aboul Fetouh No. 4, Guiza.
- 423 ABOU STEIT HECHMAT, *Professeur à la Faculté de Droit*, Rue Saluli, No. 2, Guizeh-Branch.
- 389 ADDA (Joseph D.), Rue Adib No. 2, (Alexandrie).
- 149 ADDA (RENÉ), *Avocat*, Rue Fouad 1er. No. 130, Zamalek.

- No.
d'inscrip
tion
- 24 ADEL AMER, *Attaché politique à la Ligue des Etats Arabes*, Rue Youssef el Guindi No. 18.
- 555 ADÈS (CLÉMENT N.), Rue Ismail Pacha, No. 20, Garden City, B.P. No. 342.
- 430 ADLER (RICHARD), *c/o Herrling and Cie.*, P.O.B. No. 570 (Alexandrie).
- 517 ADLY RIAD AYAD, Rue el Malek No. 33.
- 257 AFIFI (TAHA), *Expert Fiscal*, Rue Gare du Caire No. 3 (Alexandrie).
- 271 AGHAZARM (JACQUES) *Avocat*, Rue el-Adel Abou Bakr No. 8, Zamalek.
- 540 AHMED ABDEL GAFFAR PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Midan Abdel Moneim, Dokki.
- 251 AHMED ALY PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue el-Madrassa, No. 2, Mounira.
- 39 AHMED DIMIRDASH TOUNI, *Inspecteur de l'Administration de Coopération*, Palais de Koubbeh.
- 324 AHMED CHOUKRY EL HAKIM, *Fondé de pouvoirs de la Société Misr d'Assurances*, Rue Kasr el Nil, No. 43.
- 147 AHMED ENAN, *Sous-Directeur Général de la Société Misr d'Assurances*, Rue Kasr el Nil, No. 43.
- 191 AHMED ESMET ABDEL MAGID, *Attaché au Ministère des Affaires Etrangères*.
- 218 AHMED FAHMI BEHERI, *Substitut au Contentieux de l'Etat*.
- 455 AHMED HAMDY SEIF EL NASR PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue Khesrou Pacha, Héliouan.
- 492 AHMED HELMY BEY, *Conseiller à la Cour de Cassation*, Rue el Nil No. 37, Roda, Guizeh.
- 530 AHMED KAMEL PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue Khédive Ismail, No. 174.
- 525 AHMED LOUTFI EL-SAYED PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue Nubar, No. 3, Héliopolis.

- | No
d'inscrip-
tion | |
|--------------------------|---|
| 200 | AHMED MAHMOUD FAHMY, <i>Délégué au Conseil d'Etat</i> , Rue du Parlement No. 32. |
| 541 | AHMED MAMDOUH MOURSI BEY, <i>Directeur de la Société An. Egyptienne d'Assurances "Al Chark"</i> , Rue Kasr el Nil No. 15. |
| 81 | AHMED MOHAMMED IBRAHIM (DR.), <i>Vice-Président de la Cour des Comptes</i> , Rue el Malek el Afdal, No. 3, Zamalek. |
| 160 | AHMED MOHAMMED KHACHABA PACHA (S.E.), <i>Ancien Ministre</i> , Méadi. |
| 32 | AHMED MOUSSA (DR.), <i>Substitut au Conseil d'Etat</i> , Rue Koubbeh, No. 20, Héliopolis. |
| 445 | AHMED NAGUIB EL HILALY PACHA (S.E.), <i>Ancien Ministre</i> , Rue No. 11, Imm. No. 35, Méadi. |
| 341 | AHMED NAZMY ABD EL-HAMID, <i>Docteur en droit</i> , Rue el Chams No. 1 Kasr el Doubara. |
| 425 | AHMED RAMZY, <i>Contrôleur du Département de Législation, Ministère du Commerce et de l'Industrie</i> . |
| 252 | AHMED RASHEED BEY, San Stefano, Ramleh. |
| 561 | AHMED ROUCHDY, Avenue de la Reine Nazli, No. 186. |
| 564 | AHMED SAFWAT BEY, <i>Président de la Cour d'Appel d'Alexandrie</i> , Rue No. 81, Villa No. 19, Méadi. |
| 40 | AHMED ZAKI MOUSSA HAYKAL, <i>Contrôleur à la Banque Misr</i> , Rue Emad el-Dine. |
| 193 | ALLAM MOHAMMED BEY, <i>Directeur Général du Crédit Hypothécaire d'Egypte</i> , Rue Gameh Charkass, No. 11. |
| 545 | ALY ABDEL RAZEK, Rue el Mahmoudi No. 1, Choubra. |
| 178 | ALY EL-CHAMSI PACHA (S.E.), <i>Ancien Ministre, Président du Conseil d'Administration de la National Bank of Egypt</i> . |
| 493 | ALY EL-HAMAMSY BEY, <i>Maitre des Cérémonies de S.M. le Roi</i> , Palais d'Abdine. |

- No.
d'inscrip-
tion
- 195 ALY HEIDAR PACHA HEGAZI (S.E.), *Ancien Conseiller à la Cour de Cassation*, Rue Menouf, No. 3, Héliopolis.
- 388 ALY HUSSEIN EL-CHALAKANI, *Avocat, c/o Perrot Fanner et Sims Marshall*, Rue Addly Pacha, No. 28.
- 263 ALY KABIL, Rue Mamalek Bahria No. 11, Rodah.
- 97 ALY MOHAMMED ALLOUBA BEY, *Contrôleur Général du Département du Coton, Ministère des Finances*.
- 284 ALY MOHAMED BADAWI BEY, *Avocat, Ancien Doyen de la Faculté de Droit*, Rue Kasr el Nil, No. 22.
- 476 ALY TEWFIK HAGGAG, *Attaché à la Présidence du Conseil des Ministres*.
- 358 ALY ZAKI EL-ORABI PACHA (S.E.), *Ministre des Communications*, Midan Abdel Moneim, Guizeh.
- 205 AMBACHE (S.), *Directeur Général de l'Electricity and Ice Supply Co.*, B.P. No. 935.
- 255 AMIN ANIS PACHA (S.E.), *Ancien Président de la Cour de Cassation*, Rue Néficha, No. 6, Héliopolis.
- 386 ANCONA (ISAAC), *Expert Syndic*, Rue Chawarby, No. 2, B.P. No. 1346.
- 177 ANDRAOS BEY (ADLY) *Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte à Athènes*.
- 590 ANUAR BAKIR, *Docteur en Droit*, Avenue de la Reine Nazli, No. 216
- 180 ARIDA BEY (FOUAD), Rue Aly Fakhri, No. 7, Saba Pacha, (Alexandrie).
- 185 ASFAR (GABRIEL), *Avocat*, Rue Kasr-el-Nil, No. 34.
- 441 AUTRAND (LOUIS), Rue Nabatat No. 14, Garden City.
- 8 AVIGDOR (S.), Rue Fouad el Awal, No. 159, Zamalek.
- 215 AWAD PACHA (S.E. ELIAS), *Avocat*, Rue Mohamed Mazhar Pacha, No. 13, Zamalek.

- No.
d'inscrip-
tion
- 309 AYOUB BEY (CHARLES), *Ancien Conseiller Royal* Rue Neroutzos No. 15 (Alexandrie).
- 204 AZIZ (PHILIPPE) *Avocat*, Rue Seif-el-Dine el-Mahrani, Faggala, No. 10.
- 427 BADIH MOUFTAH, Rue Abdel Rahman Pacha, No. 26, Helwan.
- 53 BAHARI (TEWFIK), *Directeur de la Sidi Salem Company*, Rue Banque Misr No. 41.
- 107 BARCHMANN (LÉON), *Avocat*, Rue el Malaka Farida, No. 13.
- 240 BARCILON (HENRI), *Ingénieur, Société Siegart, Maassarah*.
- 217 BARRADA BEY (AHMED NAGUIB), *Avocat*, Rue el Malaka Farida, No. 56.
- 239 BARSOU (ADEL), Rue Baron Empain, No. 18, Héliopolis.
- 362 BÉCHIR EL KOTB, *Attaché à la Ligue des Etats Arabes*, Rue Youssef el-Guindi No. 18.
- 485 BEMPÉCHAT (RAYMOND), *Cairo Electric Railways and Héliopolis Oases Company*, Héliopolis.
- 404 BERESSI (VICTOR), *Agent de Change, Imm. "Immobilia"* Rue Chérif Pacha, No. 26.
- 562 BESSO (JOSEPH M.), *Administrateur de Sociétés*, Rue el Azhar, No. 70, B.P. No. 1288.
- 595 BITTAR (DR. IBRAHIM), Rue Kasr el Aali, No. 33, Garden City.
- 125 BITTAR (ANDRÉ), Rue Talaat Harb Pacha, No. 16.
- 334 BONVOISIN (EMM.) *Docteur en Droit, Sous-Directeur de la Banque Belge et Internationale en Egypte*, Rue Kasr el Nil.
- 453 BOULAD (GEORGES), Avenue Fouad 1er. No. 33.
- 237 BOYÉ (A.J.), *Directeur de l'Ecole Française de Droit*, Rue Mounira.
- 67 BRAUN (FERNAND), *Avocat*, Avenue de la Grande Armée, No. 14 (Paris).
- 261 BUSSARD (EUGÈNE), Rue Soliman Pacha.

- No.
d'inscrip-
tion
- 531 CAMPBELL (HON. SIR CECIL), K.B.E. C.M.G., *Directeur "The Abu Zaabal and Kafr el Zayat Fertiliser and Chemical Company"* Rue Soliman Pacha, No. 20.
- 274 CASSIS BEY (JOSEPH), *Ancien Conseiller Royal*, Avenue Mohamed Aly, No. 17, Héliopolis.
- 506 CASULLI (M.S.), *Négociant*, B.P. No. 1430 (Alexandrie).
- 349 CATTUI BEY (ASLAN), *Sénateur*, Rue Ibrahim Pacha Naguib, No. 8, Garden City.
- 411 CATTUI BEY (RENÉ), *Administrateur-Délégué de la Société Anonyme de Wadi Kom Ombo*, B.P. No. 738.
- 300 CEYSENS (ALBERT), *Directeur Général de la Société Générale des Sucreries*.
- 84 CHAKER (J.H.), *Directeur pour l'Egypte et la Palestine de la Cie. Internationale des Wagons-Lits*, Rue Mohamed Mazhar Pacha, No. 20, Zamalek.
- 198 CHALOM BEY, (RUDOLPH), *Avocat*, Rue Talaat Harb Pacha, No. 17, B.P. No. 76.
- 508 CHAMMAH (J.R.), *Avocat*, Rue Malika Farida, No. 27.
- 416 CHAUDET (GUSTAVE), *Docteur en Droit, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce Suisse*, Rue Mohamed Mazhar Pacha, No. 3, Zamalek.
- 242 CHEHATA (TEWFIK), *Docteur en Droit, Professeur adjoint à la Faculté de Droit*, Rue Bousthan el Maksî, No. 10.
- 599 CHEVALIER (MAURICE), Rue Shagaret el Dor, No. 5, Zamalek.
- 447 CHINIARA (KHALIL), *Avocat*, Rue Salah el Dine, No. 68, Héliopolis.
- 119 CHOUHAYEB (ABDEL LATIF), *Conseiller au Comptoir National d'Escompte de Paris*, Rue Adly Pacha No. 22.
- 38 CHRISTOPHIDÈS (MICHEL), *Docteur en Droit, Contentieux du Crédit Foncier Egyptien*, Rue Antikhana, No. 15.
- 381 CHVEDOV (ALEXEI A.), *Premier Secrétaire de la Légation de l'U.R.S.S.* Rue Amir Saïd, No. 19, Zamalek.

- No.
d'inscrip-
tion
- 307 COSTI C. MOISE) *Directeur Général de la Maison Jacques Manhès*,
Rue Soliman Pacha, No. 1.
- 22 COTTAN (EMILE), *Avocat, Fondé de Pouvoirs et Chef du Conten-
tieux du Crédit Foncier Egyptien*, Imm. Al Chams, Midan Kasr
el-Doubara.
- 140 CRAIG (J.I.), Rue Kasr el Aini, No. 88.
- 71 CRANSHOFF (MARCEL), *Directeur pour le Moyen-Orient des Ateliers
de Constructions Electriques de Charleroi*, Rue Falaki No. 37.
- 365 CURIAT (DR. MAURICE), Rue Malaka Farida No. 33.
- 537 CURIEL (HENRI), Rue Chawarby Pacha, No. 6.
- 128 CURIEL (SAMUEL), *Ingénieur-architecte*, Rue No. 18, Méadi.
- 511 DANIEL (MAYER A.), Rue Sergani, No. 3, Abbassieh.
- 29 DAOUD FODA (B.A.), Rue Khalil Agha, No. 6, Garden City.
- 497 DARIAN (GEORGES L.), *Avocat*, Rue Adly Pacha, No. 16.
- 322 DAVEZAC (G.), *Ingénieur, Directeur du Crédit Lyonnais* (Alexandrie)
- 311 DEBENEY (F.), *Ingénieur*, Rue Saray-Guézira, No. 18.
- 581 DEBONO (RENÉ), Rue Chérif, No. 5.
- 142 DELANY (W.B.), Rue Gabalayah, No. 9, Zamalek.
- 209 DELAVOR BEY (M.A.), Rue Borsa, No. 6, Tewfikieh,
- 131 DEMANGET (PAUL), *Expert-Syndic*, Rue El Falaki, No. 44.
- 64 DICHY (LÉON), *Secrétaire du Conseil Economique, Ministère des
Finances.*, Rue El-Falaki, No. 46.
- 75 DICHY BEY (M.E.), *Directeur Général-Adjoint de la Société des
Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte.*
- 130 DJILADJIAN (ANTOINE), Rue Cattaoui Bey, No. 3.
- 52 DORRA (ALBERT), *Ingénieur-Conseil Conseiller Technique de la
Fédération Egyptienne des Industries*, Rue Gorst, No. 27, Bulkeley
(Ramleh).

- No.
d'inscrip-
tion
- 129 DOSS (ISCANDAR A.), *Expert-Syndic, docteur en Droit, Docteur ès-sciences économiques*, Rue Chérif Pacha No. 30.
- 91 ECONOMIDÈS (JEAN), *Fondé de Pouvoirs au Crédit Foncier Egyptien*.
- 534 EDREI (RAYMOND), Rue Young, No. 2 (Alexandrie).
- 323 ELIAS (ALEXANDRE), *Avocat*, Rue Anga Hanem, No. 3, Choubra.
- 245 ELISSA (W.A.), *Avocat*, Rue Kasr-el-Nil, No. 25.
- 450 EL-MASRY PACHA (S.E. HABIB H.) *Ancien Conseiller Royal*, Rue Ramsès, No. 11, Héliopolis.
- 418 EL SAID MOSTAFA EL-SAID, *Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Farouk 1er.* (Alexandrie).
- 377 EL SAWY ABD EL-RAHMAN BEY, Rue Bahgat Pacha Abou Aly No. 8. Zamalek.
- 372 EMAN (ANDRÉ), *Docteur en Droit*, Avenue Guezireh, No. 6.
- 288 FANOUS (LOUIS), *Sénateur*, Rue El Daramally, No. 11.
- 206 FATHY RIFAAH, Rue Moustapha Bey Sirry, No. 9, Hilmieh el Guidida.
- 269 FAWZI ALY OSMAN, Rue Ashry, No. 5, Koubbeh Gardens.
- 315 FAYAD (GEORGES), *Avocat*, Midan Ismaïl, No. 2 (Alexandrie).
- 376 FELDMANN BEY (ISIDORE), Rue Chawarby No. 2.
- 78 FERRIER (HENRI J.L.), *Directeur du Crédit Immobilier Suisse-Egyptien*, Rue Talaat Harb Pacha, No. 8.
- 65 FICHENJIAN (TORCOM), *Expert-comptable*, Rue Soliman Pacha, No. 27.
- 464 FISCHER (M.), *Publiciste*, Rue El Malaka Farida, No. 18; B.P. No. 500.
- 558 FOA (S.) *Docteur ès-Sciences économiques*, Rue Mahmoud-Sidky Pacha, No. 12, B.P. No. 1805.
- 308 FORTÉ (ALBERT N.), *Docteur en Droit, Chef du Contentieux, National Bank of Egypt*.

- No.
d'inscrip-
tion
- 459 FOUAD SALEH, *Délégué au Conseil d'Etat*, Rue Guizeh, No. 9, Guizeh.
- 573 FOUAD SULTAN BEY, *Sénateur*, Rue Youssef Mosseri, No. 18, Guizeh.
- 113 FRANCIS (ALEXANDRE), *Substitut au Contentieux de l'Etat*, Rue El Malek, No. 1.
- 229 FRASER (T.H.), Méadi.
- 123 G'ABALI (FARID), *Avocat, Attaché au Ministère des Affaires Etrangères*, Rue El Ahram, No. 36, Héliopolis.
- 12 GALAL HUSSEIN, *Administrateur de la Central Navigation Company* Rue Roda No. 32.
- 187 GAMAL MAHMOUD NAGUIB, *Avocat*, Rue Mohamed Marachly Pacha, No. 1 Zamalek.
- 291 GAMIL EL SABBAN, *Ingénieur-Agronome, Secrétaire de la Fédération Egyptienne des Industries*, Rue Gueziret Badran No. 12, Choubra.
- 396 GARBUA (MAURICE), *Ingénieur Agronome*, Midan Soliman Pacha, No. 1.
- 374 GASCHE (L.), *Président du Conseil d'Administration de la Filature Nationale d'Egypte*, B.P. No. 119 (Alexandrie).
- 210 GHALI BEY (BOUTROS M.), Rue Walda Pacha, No. 15.
- 336 GHARIB EL GAMMAL, Rue Tanis No. 180. Sporting (Alexandrie).
- 406 GOETZ (ROBERT), *Professeur à l'Ecole Française de Droit*.
- 414 GORRA (PIERRE), Rue Aly Pacha Zulficar, No. 18, Moustapha Pacha, (Ramleh).
- 90 GRAILLY (COMTE JEAN PHILIPPE DE) *Agent Supérieur de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez*, B.P. No. 2120.
- 23 GREGO (OSCAR), *Administrateur-Délégué de la Société "Fibres Textiles"*, B.P. No. 2106 (Alexandrie).
- 69 GUIRGUIS YACOB *Premier Attaché à l'Administration Judiciaire de la Ligue des Etats Arabes*, Rue Youssef El Guindi No. 18.

- No.
d'inscrip-
tion
- 491 HABACHI PACHA (S.E. SABA), *Ancien Ministre*, Chareh El Malek No. 131, Koubbeh Gardens.
- 57 HABASHY (MOUNIR), Rue Salehdar, No. 3, Héliopolis.
- 342 HABIF (MARC), Avenue de la Reine Nazli, No. 182.
- 246 HADDAD BEY (PROFESSEUR SÉLIM AMIN), Rue Gameh Charkass, No. 32.
- 532 HAFEZ AFIFI PACHA (S.E.), *Président du Conseil d'Administration de la Banque Misr*, Rue El Malek, Koubbeh Gardens.
- 488 HAGGAR (GEORGES), *Avocat*, Rue Emad el Dine No. 9.
- 546 HAGGAR (WILLIAM), Rue Touchtomor, No. 5.
- 312 HAIM HENRI, *Administrateur-Délégué de la Société Orientale de Publicité*.
- 339 HAKKI (MOUSSA), *Secrétaire Général des Studios Misr*, Rue des Pyramides, Guizeh.
- 366 HAKIM (M.S.), *Sous-Directeur du Service de la Statistique et des Recherches Economiques, au Crédit Agricole et Coopératif*, Rue Hawayati, No. 20.
- 535 HALFON (BENOIT), *Avocat*, Rue Soliman Pacha, No. 11.
- 428 HAMED FAHMY PACHA (S.E.), *Ancien Conseiller à la Cour de Cassation* (Zagazig).
- 104 HAMED SULTAN, *Professeur adjoint à la Faculté de Droit*, Rue Salaheldine, Imm. Wadih Saad, Zamalek.
- 213 HAMED ZAKI, *Professeur à la Faculté de Droit*, Rue Malika Farida No. 33.
- 303 HANKI BEY (AZIZ), *Avocat*, Midan Moustapha Pacha Kamel, No. 3.
- 13 HASSAN ALY ALLOUBA BEY, Rue Menès, No. 3, Héliopolis.
- 313 HASSANEIN RIFAAT MOHAMED HASSANEIN, *Avocat Délégué du Conseil d'Etat*, Rue Nazlet El Samman, Pyramides.

- No.
d'inscrip-
tion
- 465 HASSAN HELMY, *Docteur en Droit, sous Contrôleur du Département de Législation Commerciale et de Propriété Industrielle.*
- 505 HASSAN KAMEL EL SHESHINY PACHA (S.E.), *Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole et Coopératif.*
- 265 HASSAN MOHAMED NOUR EL DINE, *Avocat, Rue El-Motanabi No. 15, Koubbeh Gardens.*
- 121 HASSAN MOKHTAR RASMI PACHA (S.E.), *Administrateur de la Banque Misr, Rue Toutmosis No. 3, Héliopolis.*
- 442 HASSAN MOMTAZ, *Rue Kasr el Nil, No. 37.*
- 580 HASSAN MOUSSA, *Directeur de la Société Misr Fluviale, Rue Kasr el Nil, No. 39.*
- 439 HAZAN (ELIE), *Avocat, Place Saad Zaghloul, No. 11 (Alexandrie).*
- 70 HELLER (EDOUARD DE), *Agronome, Rue Chérif Pacha No. 15, B.P. No. 111.*
- 440 HELMY BAHGAT BADAOUI BEY, *Sous-Directeur du Crédit Foncier Egyptien, Rue Senan Pacha No. 21, Zeitoun.*
- 272 HENEIN PACHA (S.E. SADEK), *Directeur Général de la Société Anonyme des Eaux du Caire.*
- 484 HENRIOT (M.), *Directeur du Crédit Lyonnais.*
- 100 HIRSCH (S.), *Directeur de l'Egyptian Copper Works, S.A.E., Rue Borchgrevink, No. 15, Bulkeley (Ramleh).*
- 139 HORNSTEIN (HENRI), *Crédit Foncier Egyptien.*
- 79 HOSNI EL GAMAL, *Fondé de pouvoirs à la Banque Belge et Internationale en Egypte.*
- 458 HULMAN (HENRI), *Rue Faggalah No. 48. B.P. No. 2142.*
- 99 HUSSEIN ABD EL-RAHIM, *Avocat, Chareh El Haram, Guizeh.*
- 72 HUSSEIN FAHMY BEY, (S.E.), *Ancien Ministre, Rue Stross, No. 7, Rouchdy, (Alexandrie).*

- No.
d'inscrip-
tion
- 487 HUSSEIN FAKHRY BEY, Rue Mohamed Saïd Pacha, No. 3, Gianaclis, (Alexandrie).
- 490 HUSSEIN HOSNI, *Avocat*, Midan El Malika Farida, No. 19.
- 518 HUSSEIN SIRRY PACHA (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres*, Rue Chagaret el Dorr, No. 12, Zamalek.
- 582 IBRAHIM AREF BEY, *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel*, Rue Hisn, No. 8, Guizeh.
- 415 IBRAHIM CHAHINE BEY, *Avocat*, Rue El Fadl No. 7.
- 431 IBRAHIM RASHAD BEY (Dr.), Rue Amin Bey El Rifaï, No. 17, Guizeh.
- 364 IBRAHIM RIZK, *Ingénieur*, Rue El Malek No. 117, Koubbeh. Gardens.
- 148 IBRAHIM ROUCHDI *Managing Director International Trading Office*, Immoilia Building, Rue Chérif Pacha, No. 26.
- 158 ISMAIL SIDKY PACHA (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres*, Rue El-Amir Fouad, Zamalek.
- 45 ISRAEL (G.), *Banque Mosseri*, P.O.B., No. 988.
- 348 ISRAEL (V.), Avenue Fouad 1er. No. 279 (Sporting), Ramleh.
- 138 ISSAWI (CHARLES), *United Nations, Economic Department Lake Success, New-York*.
- 368 JACQUET (M.), *Avocat-Conseil du Ministère des Affaires Etrangères*, Rue Dar El-Sheifa, No. 17, Garden City.
- 543 JASSY SAMUEL, *Avocat*, Rue Kasr el Nil, No. 9.
- 448 KAHIL (GEORGES), Midan Tewfik, No. 3.
- 144 KAHIL (RAÛF), Rue Ebn el Nabih No. 3, Zamalek.
- 164 KAISAR BOULOS GAD EL-KERIM, *Commerçant*, Rue Bibars No. 27, Hamzaoui.
- 56 KAMAL EL GHALI, *c/o Ismail Hakki, Tribunal Primaire du Douma (Damas-Syrie)*.

- No.
d'inscrip-
tion
- 54 KAMAL MOHAMED ABUL KHEIR, *Attaché au Consulat Royal d'Egypte*, South Street No. 26, May Faire (London).
- 405 KAMEL EL-MASRI, *Conseiller-adjoint au Conseil d'Etat*. Guizeh.
- 519 KAMEL BEY IBRAHIM (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue El-Haram Guizeh.
- 429 KAMEL MALACHE, *Docteur en Droit, Juge*, Rue El-Malek el-Afdal, Zamalek.
- 11 KEOWN BOYD (SIR ALEXANDER), K.B.E., C.M.G., Rue Saleh Ayoub, No. 10, Zamalek.
- 31 KHALIL SIRRY, *Juge au Tribunal National* (Louxor).
- 88 KHALLAF HUSSEIN, *Professeur adjoint à la Faculté de Droit*, Guizeh.
- 563 KHER (MARCEL), *Sous-Directeur pour l'Egypte de la Compagnie d'Assurances Générales sur la vie "De Paris"* Avenue Fouad 1er. No. 23.
- 285 KHOURI (GABRIEL SÉLIM), *Docteur en Droit*, Rue El-Malek el-Kamel (Mansourah).
- 73 KIDDIS (SABET), *Expert-Comptable*, Rue Aboul Rish, No. 1, Faggala.
- 216 KILLINGBECK (R.), Rue Samman, No. 10, Moustapha Pacha, (Ramleh).
- 403 KLAT (ELIE), *Directeur Technique de la Delta Trading Company* Rue Ibn el Rashid, No. 44, Gueziret Badran.
- 111 LAMBIOTTE (O.E.), *Administrateur-Directeur de la Banque Belge et Internationale en Egypte* (Alexandrie).
- 469 LASCARIS (M.), *Administrateur-Délégué de la Banque d'Athènes* (Alexandrie).
- 228 LEBNAN (BAKHOS), *Ingénieur*, Rue Mohamed Anis Pacha No. 16. Zamalek.
- 299 LESSING (Dr. WALTER), *Industriel*, Rue Abdel Moneim, No. 73, (Alexandrie).

- No.
d'inscrip-
tion
- 6 LÉVI (Dr. I.G.), *Secrétaire Général de la Fédération Egyptienne de l'Industrie*, Rue Kasr-el-Nil, No. 9.
- 30 LOTFALLAH (S.E. l'EMIR MICHEL), Daira Lotfallah, Ghezireh.
- 477 LOUTFI IBRAHIM, *Avocat*, Rue Khartoum, No. 12, Héliopolis.
- 276 MAAKAD WADIH, *Greffier en Chef de la Cour d'Appel*, Rue Kitchner, No. 62, Moustafa Pacha, Ramleh, (Alexandrie).
- 133 MACHART (R.), *Directeur Général du Crédit Foncier Egyptien*, B.P. No. 241.
- 383 MAHER (Mme, HASSAN), *Licenciée en Droit, Ministère des Affaires Etrangères*.
- 496 MAHER (HASSAN YOUSSEF), *Directeur du Bureau de la Presse, Ministère des Affaires Etrangères*.
- 110 MAHER HENEIN, Rue Ramsès No. 10, Héliopolis.
- 413 MAHMOUD AMIN ANIS, *Bureau des Recherches Economiques, Ministère des Finances*.
- 424 MAHMOUD AMIN EL AYOUTI, *Avocat*, Rue Kasr el Nil No. 17.
- 533 MAHMOUD BADAWI CHIATI, *Conseiller d'Ambassade*, Rue 81, No. 7, Meadi.
- 21 MAHMOUD BAYRAM, *Secrétaire Général adjoint de la Fédération Egyptienne des Industries*.
- 42 MAHMOUD CHOUKRI PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Manchiet el-Bakti, Héliopolis.
- 321 MAHMOUD EL AWAR, *Directeur du Département de l'Emprunt National, Ministère des Finances*.
- 197 MAHMOUD FAHMY YOUSSEF PACHA (S.E.), *Ancien Président de la Cour d'Appel*, Rue Héliouan, No. 70.
- 375 MAHMOUD FAKHRY PACHA (S.E.), *Ancien Ambassadeur d'Egypte, à Paris*, Rue Walda No. 3, Kasr el Doubara.
- 127 MAHMOUD HILMY SOUKAH BEY, *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel*, Rue Farouk 1er., No. 12, Guizeh.

- | No.
d'inscrip-
tion | |
|---------------------------|--|
| 394 | MAHMOUD KAMEL, <i>Avocat</i> , Rue Kasr el Nil, No. 47. |
| 373 | MAHMOUD MOHAMMED BEY, <i>Président de la Cour des Comptes</i> , Rue El-Falaki, No. 24. |
| 161 | MAHMOUD MOUKHTAR MADKOUR, Rue El Diwan, No. 10, Garden City. |
| 96 | MAHMOUD MOUSTAPHA HASSANEIN (Dr.), <i>Professeur de Statistique à l'Université Fouad 1er.</i> , Rue Massoud No. 17, Dokki. |
| 184 | MAHMOUD SABER EL-AKKARI BEY, <i>Conseiller d'Etat</i> , Rue Yaacoub. No. 20. |
| 1 | MAHMOUD SALEH EL-FALAKI BEY, <i>Directeur Général de l'Administration Centrale</i> , Ministère des Finances. |
| 523 | MAHMOUD ZAKI BEY, (S.E.), Rue El Mekias No. 1, Roda. |
| 568 | MAKSUD (HENRI), <i>Avocat</i> , Rue Fouad 1er., No. 2, (Alexandrie). |
| 60 | MAMDOUH BEY RIAZ (S.E.), <i>Ancien Ministre</i> , Rue Mansour Mohamed, No. 6, Zamalek. |
| 454 | MANDICAS (S.A.), <i>National Bank of Egypt</i> . |
| 159 | MANHÈS (JACQUES), Rue Emad-el-Dine, No. 138 |
| 371 | MANSOURIAN (G.), <i>Ingénieur, General Engineering and Transport Co.</i> Rue Champollion No. 45. |
| 556 | MANSOUR ISMAIL PACHA (S.E.), <i>Ancien Vice-Président de la Cour de Cassation</i> , Rue Farouk 1er., No. 129, Guizeh. |
| 173 | MARAVENT (Dr. VICTOR), <i>Avocat</i> , Rue Soliman Pacha, No. 34. |
| 258 | MARCARIAN (A.D.), <i>The Cherif Cotton and Trading Company</i> , Rue Sésostris, No. 16 (Alexandrie). |
| 98 | MARTINO DE (G.), <i>Légation d'Italie</i> , Rue Kasr el-Aali No. 15, Garden City. |
| 37 | MATTATIA (DAVID A.), <i>c/o Levy Rossano et Cie.</i> , B.P. No. 127. (Alexandrie). |
| 593 | MELEKA WAHBA, Rue Pasteur, No. 2, Héliopolis. |
| 283 | MESSIQUA (B.), Rue Chérif Pacha, No. 26A., Immobilia. |

- No.
d'inscrip-
tion
- 2 MESSIQUA (MARCEL), Rue des Petits Champs No. 48 (Paris).
- 520 MISRAHY PACHA (EMMANUEL, S.E.) *Avocat*, Rue Talaat Harb Pacha, No. 27, B.P. No. 176.
- 548 MOHAMMED ABDALLA BEY, *Chef du Parquet à la Cour d'Appel*.
- 578 MOHAMMED ABD EL-HAMID EL-SOUCCARI, *Juge au Tribunal National* (Alexandrie).
- 570 MOHAMMED ABD EL-MONEIM BADR, *Professeur à la Faculté de Droit*, Rue Ibn Sandar, No. 64, Koubbeh les Bains.
- 426 MOHAMMED AHMED GHONEIM BEY, Rue El Soubki, No. 4, Manchiet El Bakri.
- 46 MOHAMMED AHMED HAMDY, Rue Barrad No. 15, Choubrah, Ecole Tewfikieh.
- 254 MOHAMMED AHMED NASR BEY (Dr.) Rue El Maleka Nazli No. 293.
- 267 MOHAMMED ALY ALLOUBA PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue Menès, No. 4, Héliopolis.
- 285 MOHAMMED ALY EL-GHATITE, *Avocat*, Avenue de la Reine Nazli, No. 189.
- 80 MOHAMMED ALY IMAM (Dr.), *Premier Substitut au Contentieux de l'Etat* (Alexandrie).
- 435 MOHAMMED ALY NASHAT (Dr.), *Attaché au Ministère des Affaires Etrangères*, Palais de Koubbeh.
- 172 MOHAMMED AMIN FIKRY BEY, *Sous Gouverneur de la National Bank of Egypt*.
- 290 MOHAMMED BAHİ EL-DINE BARAKAT PACHA (S.E.), *Ancien Président de la Cour des Comptes*, Rue El-Guizeh, No. 7, Guizeh.
- 553 MOHAMMED EFFAT BEY, *Conseiller d'Etat*, Rue 12, Lotissement Guizeh-Rodah, Agouza.
- 359 MOHAMMED EL CHAFEI EL LABBAN BEY, *Directeur Général et Administrateur de la Commercial Bank of Egypt*, B.P. No. 1533.
- 466 MOHAMMED ELOUI EL-GAZZAR BEY, *Sénateur*, Rue de l'Hôpital Italien, No. 9, Abbassieh.

- No.
d'inscrip-
tion
- 188 MOHAMMED FAHIM, *Avocat*, Rue Sheikou, No. 30, Citadelle.
- 236 MOHAMMED FOUAD MOHANNA, *Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Farouk 1er* (Alexandrie).
- 248 MOHAMMED HACHEM PACHA (S.E.) Rue Eloui, No. 12.
- 316 MOHAMMED HAMED MOHASSEB BEY, *Député*, Rue Rachdanne, No. 6, El Orman, Guizeh.
- 333 MOHAMMED HILMY ISSA PACHA (S.E.), *Ancien Ministre de la Justice*, Rue El Aziz Osman, No. 10, Zamalek.
- 166 MOHAMMED HOSNY ABBAS (Dr.), *Chargé de Cours à la Faculté de Commerce*, Rue Abou Fanna, No. 6, Manial el Roda.
- 157 MOHAMMED IBRAHIM FAHMY EL SAID, *Avocat*, Rue Korah Ibn Shoreih, No. 2, Guizeh.
- 241 MOHAMMED KAMAL, B.P. No. 1479.
- 354 MOHAMMED KAMAL HILMY BEY, Ezbet el Siouf (Ramleh).
- 61 MOHAMMED KAMEL AZMI, *Secrétaire Général adjoint de la Fédération Egyptienne des Industries*.
- 436 MOHAMMED KAMEL EL-BINDARI PACHA (S.E.), *Ancien Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte à Moscou*, Rue Farouk 1er., Guizeh.
- 588 MOHAMMED KAMEL MOURSY PACHA (S.E.), *Ancien Président du Conseil d'Etat*, Rue El Aziz Osman, No. 5, Zamalek.
- 76 MOHAMMED MAHMOUD BEY, *Avocat*, Rue Soliman Pacha, No. 14.
- 55 MOHAMMED MAHMOUD GALAL BEY, *Avocat*, Rue du Khédive Ismaïl, No. 112, Guizeh.
- 422 MOHAMMED MOURAD SALEH, *Avocat*, Rue Chérif Pacha, No. 26.
- 36 MOHAMMED MUSTAFA EL KOLALY BEY, *Doyen de la Faculté de Droit*, Rue Khartoum, No. 4, Héliopolis.
- 382 MOHAMMED RACHID, *The Alexandria Navigation Cy.*, Rue de l'Ancienne Bourse, No. 1 (Alexandrie).
- 572 MOHAMMED ROUCHDY BEY, *Avocat, Chef du Contentieux de la Banque Misr*.

- No.
d'inscrip-
tion
- 391 MOHAMMED SADEK FAHMY BEY, *Ancien Conseiller à la Cour de Cassation*, Rue Omar Ebn Khattab, No. 53, Héliopolis.
- 281 MOHAMMED SALEH ALI BARAKA, Rue Riad Pacha No. 40, Héliouan.
- 266 MOHAMMED SALEH BEY (Dr.), Rue Ibrahim Pacha, No. 11, Héliouan.
- 116 MOHAMMED SAMI MAZEN BEY, *Conseiller d'Etat*, Guizeh.
- 446 MOHAMMED TEWFIK KHALIL BEY, Rue Kasr el Nil, No. 47.
- 25 MOHAMMED ZAKI ALY PACHA (S.E.), *Ancien Ministre* Rue El Mobtadaiane, No. 43.
- 211 MOHAMMED ZAKI HACHEM, Rue Mohamed Said Pacha No. 6.
- 280 MOHAMMED ZOHEIR GARRANAH, *Avocat*, Rue Talaat Harb Pacha No. 8.
- 320 MORCOS HANNA (YOUSSEF), *Substitut au Conseil d'Etat*.
- 519 MORCOS NAGUIB, *Commis Greffier au Tribunal National de Première Instance*, Midan Ahmed Maher Pacha.
- 33 MORTERA (LUCIANO), *Agent de Change*, Avenue Farouk, No. 124 Orman.
- 292 MOSSÉRI (JACQUES) Rue Docteur Abdel Hamid Said No. 18.
- 35 MOSSÉRI (HENRI), Rue Talaat Harb Pacha, No. 25.
- 102 MOSSÉRI (MAURICE N.), Rue Gabalayah, No. 10, Guezireh, B.P. No. 988.
- 566 MOSTAFA AHMED EZZEDIN, *Ingénieur*, Haret el Misky No. 6, Avenue de la Reine Nazli.
- 494 MOSTAFA KAMEL, *Avocat*, Rue Hassan el-Akbar, No. 14, Abdine.
- 48 MOUSSA EL-AARAGUI, *Attaché politique à la Ligue des Etats Arabes*, Rue Youssef el Guindi No. 18.
- 192 MOUSTAPHA ABD EL-LATIF BEY, *Ancien Président du Contentieux de l'Etat*, Rue Farouk 1er., No. 12, Guizeh.
- 7 MOUSTAPHA AZIZ EL-KORACHI, *Chef de la Section du Personnel Ministère des Finances*.

- No.
d'inscrip-
tion
- 527 MOUSTAPHA EL-KOUNI, *Direction Générale des Affaires Financières et Economiques, Ministère des Finances.*
- 579 MOUSTAPHA EL-NAHAS PACHA (S.E.), *Président du Conseil des Ministres, Rue Nabatat, No. 9, Garden City.*
- 412 MOUSTAPHA EL-SADEK PACHA (S.E.), *Rue Abou Bakr El Saddik, No. 43, Héliopolis.*
- 356 MULLER (EDMOND) *Lecteur à l'Université Fouad 1er Midan Abdel Moneim, No. 16.*
- 598 MUSTAKI (WILLIAM), *Rue Chérif Pacha, No. 16 (Alexandrie).*
- 420 NAAR (HENRI), *Rue Khalifa Ebn El Maamoun, No. 6, Héliopolis.*
- 456 NABIH (YOUSSEF), *Avocat, Rue Sésostris, No. 12, Héliopolis.*
- 94 NADOURI (FOUAD), *Chef du Contentieux de la Caisse d'Epargne Postale, Administration des Postes.*
- 63 NAGGAR (RAPHAEL), *Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte.*
- 10 NAGUIB YOUSSEF, *Rue Ibn Arheb, No. 6, Guizeh.*
- 474 NAHAS BEY (JOSEPH), *Docteur en Droit, Secrétaire Général du Syndicat Agricole d'Egypte, Rue Soliman Pacha, No. 4.*
- 135 NAHAS (TEWFIK), *Avocat, Rue Menasce, No. 73 (Alexandrie).*
- 587 NASR ZAKARIA AHMED, *Rue Kobet El Fadaweya No. 6, Abbassieh.*
- 244 NASSIF (ELIE), *Docteur en Droit, Rue Marashly Pacha, No. 16, Zamalek.*
- 199 NESSIM SOUROUT, *Avocat, Rue Fouad 1er., No. 19.*
- 452 NEUVILLE (P.), *Ingénieur, Directeur Technique à la Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte, B.P. No. 763.*
- 15 NIJS (CORNELIS), *Administrateur de la "Philips Orient, Rue Gameh el Charkass No. 34.*
- 470 OLTRAMARE (LÉON CH.), *Négociant, Haret el Daramally, No. 11, B.P. No. 601.*

No.
d'inscrip-
tion

- 410 OSSOLA (RENÉ O.C.), *Directeur Général Honoraire de la Cairo Electric Railways and Héliopolis Cy., Ltd.*, Rue Joseph Van Der Smissen, No. 15 (Bruxelles).
- 472 PADOA (FÉLIX), *Avocat*, B.P. No. 420 (Alexandrie).
- 150 PANGALO (RAOUL), *Avocat*, Rue Chérif Pacha, No. 43, B.P. No. 205.
- 176 PATHY (LADISLAS), Rue de l'Ancienne Bourse, No. 2, (Alexandrie).
- 66 PEREZ (J.H.) *Agent de Change*, Rue Maleka Farida, No. 41.
- 117 PHRONIMOS (A.), *Avocat*, Rue Baehler, No. 1.
- 399 PILAVACHI (A.), *Avocat*, Midan Tewfik, No. 3, B.P. No. 628.
- 314 PILAVACHI (ZÉNON M.), *Administrateur de Sociétés*, Rue Hod El Laban, No. 9, Garden City.
- 19 POLKOWSKI (VALENTIN) Rue Akaba No. 4 (Cléopatra Ramleh).
- 489 RADI ABOU SEIF RADI BEY, (S.E.), *Banque Misr*, Rue Emad El Dine.
- 328 RAGHEB ISCANDAR BEY, *Avocat, Sénateur*, Place Bab el-Hadid, No. 7.
- 483 RAHN (Dr. ROBERT), Rue Malika Farida, No. 7.
- 49 RAYNAUD (PIERRE), *Professeur à l'Ecole Française de Droit*.
- 597 RIVET (L.T.J.), *Chef du Contentieux de la Cie du Canal Maritime de Suez*, (Ismailieh).
- 408 ROMANO (ALBERT), *Avocat*, Rue El-Amir Hussein, No. 36., Zamalek.
- 141 SAAD FAKHRY ABDEL NOUR, *Conseiller Fiscal*, Rue Maleka Farida, No. 16.
- 586 SAAD SADEK, *Ingénieur Electricien*, Rue Abdel Khalek Sarwat Pacha, No. 45.
- 112 SABA BEY (HANNA), *Docteur en Droit, Présidence du Contentieux de l'Etat*, Rue Nabatat, No. 15, Garden City.
- 507 SAID ROUCHDY, Avenue de la Reine Nazli, No. 186.

- No.
d'inscrip-
tion
- 551 SALAH EL DINE HAMED (Capt.), Guinet Laz. No. 13, Rue El-Khalig, Sayeda Zeinab.
- 521 SALEH MIKHAIL BEY, *Directeur Général adjoint de l'Administration du Commerce, Ministère du Commerce et de l'Industrie.*
- 437 SALEH SADEK BEY, *Avocat*, Rue Alderson, No. 47 (Bulkeley).
- 126 SALIB SAMI PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue El Maleka Farida, No. 37.
- 114 SALTIEL (ALBERT), Avenue du Prince Ibrahim, No. 87, Sporting (Ramleh).
- 594 SAMNÉ (ELIE), *Avocat*, B.P. No. 22 (Mansourah).
- 310 SAMY EL MOUSFY, *c/o Egyptian Salt and Soda Cy.* (Alexandrie).
- 14 SAVDIÉ (JOSEPH), *Agent de change*, Rue Chawarby Pacha, No. 2.
- 501 SAYED ABOU BAKR HASSANEIN, *Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte.*
- 181 SAYED MAHMOUD EL CAPTAN, *Expert Comptable et Fiscal*, Rue de la Gare du Caire, No. 14 (Alexandrie).
- 44 SAYED MOSTAFA PACHA (S.E.), *Président de la Cour de Cassation*, Rue Makrizi, No. 20, Manchiet el Bakri.
- 448 SAWIRIS (SALIB BOTROS), Rue Yafi Ebn Zeid, No. 13, Guizeh, Orman.
- 234 SCHATZ (LUCIEN), *Secrétaire de la Société Egyptienne des Ciments Portland Tourah*, Tourah.
- 327 SCHEMEIL (RAYMOND), *Avocat*, Rue Kasr el-Nil, No. 35.
- 400 SCHMIDT (Dr. LUDWIG), *Avocat*, Rue du Télégraphe Anglais, No. 2 (Alexandrie).
- 319 SEDNAOUI BEY (Elie S.), *Négociant*, Midan El-Khazindar, B.P. No. 23.
- 183 SEDNAOUI PACHA (S.E. JOSEPH), *Négociant*, Midan El-Khazindar, B.P. No. 23.
- 329 SEDNAOUI (MICHEL), *Avocat*, Rue Kasr el-Nil, No. 22, Imm. Baehler

- No.
d'inscrip-
tion
- 526 SÉKALY BEY (ACHILLE), Rue Rouchdy Pacha, No. 12, Héliopolis.
- 186 SETTON (SAAD), *Agence Française de Presse*, P.O.B. No. 284.
- 343 SFER BEY (ANTOUN), *Ancien Conseiller d'Etat*, Rue Salah El Dine, No. 12, Héliopolis.
- 93 SHAFEI BEY (RAMSES) *Contrôleur des Etudes Commerciales, Ministère de l'Instruction Publique*.
- 27 SHAFIK GHORBAL BEY, *Sous-Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Instruction Publique*, Rue Dimitrino, No. 5, Héliopolis.
- 253 SHAFIK RAGHEB MIKHAIL, *Inspecteur au Ministère des Finances*, Rue Choubra, No. 98.
- 20 SIDAROUSS PACHA (S.E. SÉSOSTRIS), *Ancien Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte à Washington*, Rue El Salamlek, No. 2, Garden City.
- 74 SINIGALIA (C.), *Avocat*, Avenue Fouad 1er, No. 53 (Alexandrie).
- 233 SOBHI WEHEDA, *Secrétaire Général adjoint de la Fédération Egyptienne de l'Industrie*, Rue Youssef El Guindi. No.13.
- 302 SOLIMAN ELIAS, *Contentieux du Crédit Foncier Egyptien*.
- 227 SOUROUR (JEAN), *Avocat, Chef du Contentieux de la Cie d'Assurances "Al Chark"*, Rue Soliman Pacha.
- 9 SORNAGA (SAMUEL), Rue Kasr el Nil, No. 22, B.P. No. 653.
- 407 SYRIOTIS (MICHEL), *Avocat*, Rue El Maleka Farida, No. 32.
- 398 TAGHER BEY (ALBERT), *Ancien Conseiller Royal*, Rue Maleka Farida, No. 73.
- 34 TAGHER (EDGAR), *National Bank of Egypt*.
- 514 TAHER BEY EL LOZY, Route No. 11, Méadi.
- 17 TAHSINE EL MASRI, *Ingénieur*, Rue Nabatat, No. 6, Garden City.
- 565 TALAAT PACHA (S.E. ABDEL-WAHHAB), *Sénateur*, Rue El Selouli, No. 14, Guizéh.
- 421 TARRAF ALY PACHA (S.E.), *Sénateur*, Rue Mariette Pacha, No. 13.

No
d'inscrip-
tion

- 115 TERMES (M. J. DE), *Directeur de la Cie. d'Assurance "Royal Exchange"* Rue Kasr el Nil, No. 50, N.P. No. 1734.
- 171 TEWFIK NAN ROUESS BEY, *Contrôleur Général des Assurances et des Séquestrations, Ministère des Finances*, Rue Ismaïl Pacha No. 3, Garden City.
- 179 TEYMOUR (AHMED FOUAD), Rue Kheir Bey Ebn Hadid No. 10, Helmieh el Guédida.
- 502 THÉODORAKIS (D.A.), B.P. No. 1480 (Alexandrie).
- 378 TOROS (SALVATOR), *Boursier*, Rue Chérifein, No. 11.
- 461 TREMBLEY (E.), *Administrateur-Délégué de la Société Egyptienne de Ciments Portland Tourah*, B.P. No. 844, Rue Mansour Mohamed, No. 22, Zamalek.
- 401 VAN DAMME (LOUIS), *Administrateur-Directeur de la Banque Belge et Internationale en Egypte*, Rue Kasr el Nil, No. 45.
- 503 VATIMBELLA (N.), *Avocat*, Rue Sésostris, No. 11 (Alexandrie).
- 575 VAUCHER (GEORGES), *Docteur ès lettres*, Rue Fouad 1er. No. 21.
- 495 VINCENOT (M.), *Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier Egyptien*.
- 522 VITALE (Dr. SERGE), Rue Mazhar Pacha No. 3, Zamalek.
- 571 WADIE FARAG, *Professeur à la Faculté de Droit*, Avenue Fouad 1er., No. 183, Zamalek.
- 463 WAHBA SADEK PACHA (S.E.), *Ancien Ministre*, Rue El-Tolombat No. 9, Garden City.
- 247 WAHIB MESSIHA, *Professeur à la Faculté de Commerce, Université Fouad 1er*, Guizeh.
- 175 YASSIN KOTB, Medinet el Omrania, Rue des Pyramides, Guizeh.
- 18 YÉHIA BEY (AHMED), Rue El Sabah, Route des Pyramides.
- 230 YÉHIA PACHA (S.E. ALY EMINE), Zizinia (Ramleh).
- 479 ZAKI ABD EL-MOTAAL BEY, *Ministre des Finances*, Rue Walih el Ahd, No. 12, Koubbeh Gardens.

No.
d'inscrip-
tion

- 500 ZAKI SHUAL, *Avocat*, Rue Kasr el Nil, No. 37.
- 143 ZANANIRI (FERNAND), *Avocat*, Rue Kasr El Nil, No. 39.
- 221 ZANNIS (JOSEPH), *Contentieux du Crédit Foncier Egyptien*.
- 576 ZARACOUDI (JEAN), Rue Sidi Mitwalli, No. 11 (Alexandrie).
- 335 ZARIFFA (JOSEPH), *Crédit Foncier Egyptien*.
- 574 ZUCKERMAN (CHARLES J.), Avenue Fouad 1er. No. 305, Cléopatra (Ramleh).

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

L'EGYPTE ET LE PLAN MARSHALL

PAR

JEAN G. ECONOMIDÈS

Fondé de Pouvoirs du Crédit Foncier Egyptien

En marge de la Conférence-Débat du 5 Août 1949 organisée par l'American Town Hall Meeting of the Air à l'Ewart Memorial du Caire.

*
* *
*

La "doctrine Truman" — telle qu'elle est conçue par le successeur de Roosevelt contient trois objectifs que l'on peut définir ainsi:

- 1.—Bloquer l'expansion communiste, pour contrecarrer la politique équivoque de l'U.R.S.S.
- 2.—Lutter contre la misère — ce qui est une forme pacifique de la lutte contre le communisme — en appliquant le Plan Marshall en faveur des régions dévastées par la Guerre.
- 3.—Etendre une Aide efficace aux Pays dont les ressources sont insuffisamment développées.

ROLE DE L'O.N.U.

Par son essence même, le Plan Marshall ne saurait s'appliquer à l'Egypte et au monde arabe. S'il est vrai que ces pays ont eu à souffrir des effets indirects de la guerre (détérioration de l'outillage et appauvrissement du sol), on n'est pas en présence de destructions réelles qui nécessitent une réédification rapide des richesses anéanties. C'est d'une aide à long terme dont l'Egypte a besoin, alors que le Plan Marshall, est d'une durée plutôt provisoire, puisque son bénéfice ne va pas au-delà de 1952, et demeure au surplus révoable à tout moment, "si l'intérêt national des Etats-Unis l'exige".

Nous ne parlerons pas de l'aspect militaire qui tend à doubler, dans un autre domaine, l'action du Plan Marshall. Mais ce qu'il y a lieu de relever, c'est qu'il s'agit non pas d'un acte plurilatéral, mais d'un acte "bilatéral" dans lequel les Etats-Unis, pleinement conscients d'être les Leaders des Nations, jouent le rôle de prêteur. Comme il est normal, des mesures de contrôle et de surveillance relevant [des Etats-Unis et non de l'O.N.U. sont à prévoir sur l'utilisation par le Pays assisté des fonds octroyés et sur les matières premières considérées comme "matières stratégiques".

Ainsi qu'on le voit, *le cadre du Plan Marshall ne s'adapte pas au cas de l'Egypte et du Monde arabe.*

Reste à examiner le troisième point de la "Doctrin Truman" qui d'ailleurs fait l'objet de l'article 4 de sa Déclaration. Là encore, les considérations qu'on pourrait faire du fait que nous sommes en présence d'un Acte bilatéral restent valables. Nous nous étendrons plus loin sur les raisons impérieuses, déjà entrevues avant la Guerre, qui obligent le capitalisme libéral américain à rechercher l'équilibre économique dans la voie d'une expansion des échanges sans cesse croissante. Retenons pour l'instant que cette partie de la Déclaration Truman concernant l'éventualité de prêts américains aux pays déshérités, a un fondement plutôt universel et c'est donc sur le plan international que les questions soulevées devraient être résolues.

Sans aller jusqu'à professer un esprit de défiance ou accuser un complexe d'infériorité en présence d'une manifestation aussi belle de solidarité internationale, nous nous rangeons avec le Dr. Decker à *l'avis que l'O.N.U. est toute désignée*, — de par les responsabilités et les charges qui lui incombent — pour assurer ce rôle d'ordonnateur d'une économie mondiale en proie à un déséquilibre périodique.

D'ailleurs l'O.N.U. ne possède-t-elle pas les instruments principaux pour mener à bien les tâches qui réclament son intervention?

Dès 1937, sous l'égide de la S.D.N., des solutions internationales furent préconisées par la Conférence Internationale du Travail, de sorte qu'en 1938 fut créée la Commission Internationale des Travaux Publics, dont le but était d'étudier précisément les moyens de parer au déséquilibre économique mondial par la mise en chantier de Travaux Publics dans les pays qui en auraient besoin. En 1942, fut instituée également la Commission de Crise de l'Organisation Internationale du Travail, qui devait traiter des problèmes de l'Après-Guerre.

Mais c'est aux initiatives des Etats-Unis notamment, et auxquelles le Monde se doit de rendre hommage, que des organismes de crédit relevant de l'O.N.U. ont été créés et fonctionnent avec des objectifs déterminés : le Fonds Monétaire, la Banque Internationale.

En particulier la Banque Internationale — dont la possibilité d'effectuer des avances va jusqu'à un plafond de 8 milliards de Dollars — a pour objet principal d'apporter son concours au *développement des ressources inexploitées des régions arriérées*. Or, du rapport exposé en Août 1949 par Mr. Mendès-France devant le Conseil Economique et Social à Genève, il ressort que 36% des investissements internationaux depuis la fin de la Guerre ont été accordés à ces Pays au moyen de Prêts publics surtout, les capitaux privés n'y figurent que dans une proportion de 5%. La part prêtée par l'intermédiaire des organismes de l'O.N.U. ne nous est pas révélée.

Avant de finir sur ce point, citons l'existence de la Food and Agricultural Organization de l'O.N.U. à laquelle S.E. Saba Habachi Pacha a fait allusion, mais dont l'importance a, croyons-nous, plutôt décliné depuis la fin de la Guerre.

AIDE ET MODALITÉS

L'Egypte a-t-elle besoin d'une aide extérieure ?

Peut-on l'assimiler aux pays "arriérés" économiquement ?

Examinons les caractéristiques qui révèlent la faiblesse de structure des pays non développés : Morcellement de terres jusqu'à former une "poussière de propriété" co-existant avec la présence de grands domaines, équipement agricole rudimentaire, industrie insignifiante, population très dense avec un revenu par tête d'habitant minime, exportations notamment de matières premières ou de produits agricoles, importations de produits manufacturés ou de biens de consommation à l'usage des classes aisées de la population, investissements négligeables, l'épargne elle-même étant très réduite, marché financier étroit etc...

Depuis 25 ans, l'Egypte a fait des progrès relativement sensibles, mais guère suffisants, pour résoudre les problèmes de sa population croissante, de la sous-consommation à l'état latent de ses classes laborieuses, du potentiel immense de ses richesses naturelles diverses.

L'Epargne, il est vrai, a connu un essor prodigieux grâce aux circonstances de guerre. Mais elle n'arrive pas à concrétiser ses possibi-

lités, d'une part parce que les crédits sterlings n'ont pas encore reçu de solution, — la Grande-Bretagne se trouvant dans une solution difficile; d'autre part, parce que les initiatives locales sur grande échelle sont timorées, et qu'en tout cas elles doivent être précédées d'un immense travail en profondeur, qui ne pourra être efficace que s'il est convenablement orienté par un *Pouvoir exécutif fort*, s'appuyant pour commencer sur une *classe d'élite* acquise aux idées qui marquent l'évolution de notre civilisation.

L'avis de Saba Habachi Pacha quand il a dit, l'autre soir, que la "meilleure contribution que nous puissions obtenir de l'Ouest réside dans des connaissances techniques et des conseils", appelle des précisions, sur lesquelles nous reviendrons d'ailleurs.

Sous les réserves exprimées plus haut, à la question de savoir si l'Égypte a besoin d'une aide financière extérieure, nous répondrons donc par l'affirmative.

Quelle serait l'étendue de cette Aide ?

Ici encore, choisissons un critérium. Rien comme le Revenu National, ne constitue de meilleur instrument de mesure, mais malheureusement les statistiques officielles manquent au sujet de cette question très importante. D'après des estimations privées⁽¹⁾, on l'a situé à 400 millions de L.E. par an, — chiffre qui nous paraît être un minimum — ce qui fait ressortir un revenu de L.E. 20 par tête d'habitant. Ce chiffre est particulièrement bas par rapport au Revenu de la plupart des Pays et ne peut se comparer qu'avec celui de l'Inde, du Pakistan, de l'Irak etc...

Comment remédier à ce standard de vie inférieur ?

Par une augmentation de la *Production*: extension de la superficie cultivable, développement de l'industrie, des ressources minières et pétrolières etc... par une *consommation* accrue du fait d'une plus grande distribution de salaires et de profits, accompagnée d'une meilleure répartition des revenus; par une *épargne* normale qui s'investira plus facilement dans des biens de production, grâce aux conceptions nouvelles de l'esprit d'entreprise local.

(1) Economiste Egyptien du 8 Mai 1949. Signalons cependant que des travaux conduits par la Section des Recherches de la Société Fouad 1er d'Economie Politique, ont abouti à un chiffre de L.E. 580 millions pour l'année 1945. Ce résultat a été publié après la rédaction de notre étude.

Mais tout ceci demande une mise de fonds *initiale*, s'étendant sur une échelle d'années à déterminer suivant l'état de *préparation préalable* de l'Égypte pour utiliser au mieux les sommes prêtées au fur et à mesure.

Cette mise de fonds initiale aurait pu être différée il est vrai, *mais non écartée*, si les crédits sterlings qui se montent à plus de L.E. 330 millions (dont 256 un compte No. 2)⁽¹⁾ pouvaient être débloqués. Car, ainsi qu'on va le voir, le prêt dont l'Égypte a besoin, dépasse sensiblement cette somme.

Sans entrer dans les détails — trop complexes pour l'objet de notre étude — supposons que le but que l'on se propose d'atteindre soit d'élever le revenu National à L.E. 800 millions par an, soit L.E. 40 par tête d'habitant, au bout d'une période s'étendant sur 15 années. Le capital nécessaire pour obtenir cette augmentation — soit L.E. 400 millions de L.E. — serait d'un ordre de grandeur de 3 à 4 fois plus grand soit 1,5 milliard de L.E., en tenant compte d'un multiplicateur de Keynes.

En effet sur la base d'un taux moyen de 4%, le capital correspondant à cette élévation de niveau serait de L.E. 10 milliards. Mais nous savons qu'une augmentation de la production dans un secteur suffisamment vaste entraîne des effets qui s'étendent de proche en proche à tous les autres secteurs de l'activité, en raison du principe même des vases communicants.

La théorie du Multiplicateur de Keynes illustre d'ailleurs ce phénomène par l'établissement laborieux de coefficients, basés sur des calculs dans lesquels interviennent notamment la cause première ayant provoqué le démarrage, la nature des travaux engagés, la répartition des revenus, etc... Ces calculs ne sont pas admis sans discussions, mais l'élasticité même du sujet a fait établir une échelle de coefficients qui varient de 3 à 10.

S'agissant d'un pays agricole, l'extension de la superficie cultivable ferait bénéficier l'Égypte d'un coefficient plutôt au-dessus de la moyenne. En le fixant par exemple à 6 ou 7, on arriverait à un capital de l'ordre de *L.E. un milliard et demi* nécessaire pour faire passer les revenus totaux du pays du simple au double.

Echelonné sur une durée de 15 années — durée qui nous paraît plutôt courte — le prêt serait avancé à raison de L.E. 100 millions par an.

(1) Voir publication National Bank of Egypt, chiffres à Juillet 1949.

Comment l'Égypte remboursera ce prêt énorme ?

Rappelons que l'accroissement du Revenu National permettra la Constitution d'une Epargne plus forte. On estime généralement que l'Epargne moyenne se situe aux 10 % de la Consommation.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de la production de L.E. 400 millions par an, c'est donc de 37⁽¹⁾ millions de L.E. que l'Epargne locale se sera enrichie en plus. En admettant que la moitié de ce chiffre soit investie en biens de production, l'autre moitié donnera la mesure du remboursement du capital prêté, soit 18 1/2 millions de L.E. par an. Ce qui représente un *taux d'intérêt de 1,23 %* par an, taux qui fournit une indication de ce qu'on pourrait payer. (Comme on peut s'en rendre compte, ces chiffres forment un schéma, car nous faisons abstraction de l'échelonnement du prêt sur 15 ans).

Ce taux que nous proposons pourrait être considéré comme trop bas. Mais nous l'avons établi en tenant compte d'une capacité de paiement qui permettra à l'Égypte d'augmenter son Epargne à investir de L.E. 18 millions 1/2 par an. Si donc le taux du prêt est onéreux, c'est dans le secteur des Investissements que la répercussion aura lieu. Par exemple, avancé à 2,46 % l'an, le prêt de L.E. 1 milliard 1/2 ne permettra pas la constitution d'une Epargne. Mais si ce taux est plus grand, c'est par des restrictions de la Consommation que le prélèvement se traduira.

Une majoration sensible du taux ne répondra donc pas au but visé. En tout cas, remarquons que c'est grâce à la politique contemporaine du "cheap money" qu'un financement de cette nature reste possible. Et ceci nous amène à dire que la question des capitaux privés extérieurs, que l'on voudrait intéresser sous forme de participation dans les entreprises, est d'une nature différente de l'Aide que nous examinons. Le secteur des investissements publics obéit à des considérations d'ordre supérieur où les facteurs politiques sont loin d'être négligeables. Les investissements privés sont par contre, tributaires d'éléments beaucoup plus près des réalités et des garanties qui conditionnent la conclusion des prêts extérieurs : période de paix, marges bénéficiaires, desserrement du contrôle des changes etc...

(1) $x + \frac{x}{10} = 400$ millions de L.E. — L'épargne constitue donc la onzième partie de la Consommation.

Les investissements du secteur public sont indispensables du moins *au départ*, à cause des considérations spéciales qui dominent l'œuvre d'amélioration des conditions de vie. Les investissements à grande échelle du secteur privé viendront plus tard épauler les capitaux publics, une fois que la machine économique aura atteint une ampleur et une sécurité suffisantes pour servir de support aux entreprises privées.

Et le remboursement du Capital ?

De ce qui précède, on peut déduire la réponse. Nous avons extrait plus haut un pourcentage, que nous avons peut-être trop vite appelé "taux d'intérêt", mais qui en fait exprime la grandeur du paiement qu'on aurait à effectuer. Les 18 millions et demi de L.E. représentent une capacité normale de remboursement, et s'imputeront sur la Dette contractée.

Cette réponse ne manquera pas de surprendre. Ce prêt sera-*it*-donc fait à "fonds perdus" et finira-t-il comme tant d'autres prêts internationaux, par être remis?

Le moment est venu d'éclairer le débat.

PROBLÈME AMÉRICAIN

Nous savons que le capitalisme libéral, tel qu'il fonctionne, porte le germe du déséquilibre économique découlant d'une part de la surproduction et de l'autre de la consommation qui n'augmente pas avec la même rapidité -l'épargne de son côté ne s'investissant qu'avec la perspective de profits et devenant réticente dès qu'une dépression s'annonce.

Les Pays industrialisés, possédant un haut standard de vie, sont très éprouvés par les Crises: le chômage chronique est leur cauchemar. Le Plan Beveridge, par sa conception du "Budget humain", a amorcé sur une grande échelle l'application des nouvelles idées dans le cadre juridique du capitalisme: pleine occupation, production dirigée, planification partielle de l'économie anglaise.

Les Etats-Unis ne se sont pas trop engagés dans la voie du dirigisme pour des raisons propres à leur pays. Mais dès avant la Guerre, comme nous le disions au début, des programmes de Travaux Publics sur le Plan National étaient élaborés; la Commission Internationale des Travaux Publics était créée en 1918 et avait pour mission de diriger

des études sur le Plan International. Ces travaux publics faisaient partie d'un système planificateur en vue de lutter contre la Crise mondiale. Mais aussi, on en arriva plus tard à étudier l'idée d'une Aide que l'on pourrait accorder aux pays déshérités ou insuffisamment développés: cette aide devait compléter l'équilibre, car elle offrait des perspectives immenses d'investissement. Staley calcula que l'on pouvait investir en Asie Centrale de 3 à 11 milliards de dollars par an, suivant un rythme rationnel s'étendant sur plusieurs décades.

Le taux du multiplicateur dans l'augmentation du Revenu, devait du reste jouer beaucoup mieux que par les Travaux Publics intérieurs.

Une expansion des échanges considérable devait en résulter.

L'exemple du Japon était là. A la suite des crédits Américains qu'il avait utilisés à son relèvement, ses importations s'élevèrent de 2% à 20% du revenu national.

La "doctrine Truman", ou du moins l'article 4 de sa déclaration, n'est donc pas si originale qu'elle paraît. Car si elle reprend la "théorie des investissements", pour son compte, c'est pour donner d'abord une solution au problème américain. En effet, les Etats-Unis, qui ont donné la mesure de leur puissance pendant la Guerre, ont à investir une Epargne qui est de l'ordre de quelque 25 milliards de dollars par an; le quart de ce montant pourrait être placé à l'extérieur, sans compter les excédents de la balance commerciale que l'on finit par consolider sous forme de prêts à l'Etranger.

Le souci occasionné par la menace constante de déséquilibre, est décelé par les restrictions aux importations — d'ailleurs assez inélastiques — que les Etats-Unis ne se décident pas à supprimer. Ce qui aboutit, en fin de compte, à ne pas permettre aux pays débiteurs — démunis d'or — de s'acquitter de leurs dettes. Cela revient à dire, sans trop d'exagération, que les Etats-Unis préférèrent probablement ne pas être payés intégralement, pourvu que le chômage et la crise soient neutralisés! La formule de Lend and Lease est donc loin d'appartenir aux temps de Guerre, et les *besoins d'assistance* des pays en voie de développement *sont en fonction des besoins d'investissement* de l'Epargne américaine.

*
* *

Ces considérations nous aident à mieux comprendre le problème de l'Aide des Etats-Unis, ou plutôt de l'O.N.U. en faveur des pays

déshérités. Les questions que l'on posait au cours du Débat du 5 Août 1949 à l'Ewart Memorial Hall sur les motifs de cette aide, trahissaient l'émoi des esprits. Par ce rappel des données du Problème, nous avons voulu mettre en évidence le caractère de solidarité mondiale qui ouvre une ère nouvelle de générosité à l'humanité tout entière sans cependant que soient exclues les considérations d'intérêt des pays prêteurs. D'un côté, aide aux pays neufs afin de permettre à leurs peuples de "satisfaire les besoins normaux de personnes vivant en communauté civilisée" (Higgins). De l'autre côté, *souci d'éviter* des ruines aux individus en éliminant les crises dues au capitalisme libéral et en rejetant à la charge de la collectivité le prix de cette assistance, dans la mesure où il n'aura pas été remboursé. Il faut espérer que l'appel des dirigeants aux contribuables américains sera entendu, et que les avantages finaux de cette œuvre de solidarité surmonteront les égoïsmes inhérents à la nature humaine.

SUGGESTIONS

Mais ceci ne veut pas dire que l'Egypte n'aura qu'à se laisser aller à des solutions de facilité. Au contraire, au nom de cette solidarité, de cette philosophie qui gouvernera les échanges entre les Nations, elle devra s'efforcer de fournir la contrepartie à cette générosité, que nous qualifierons d'intéressée, c'est-à-dire perfectionner ses propres possibilités, accepter et bénéficier des disciplines que l'expérience des pays plus expérimentés aura déjà éprouvées. *Car c'est par le Travail et par l'Effort prolongé — ne nous faisons pas d'illusion —* que l'Egypte pourra profiter de l'aide qui lui aura été donnée.

L'assistance extérieure sera conditionnée par certains facteurs dont nous énumérons les principaux :

1.—Il faudrait que cette aide soit précédée d'un plan bien conçu des ressources nationales appelées à être développées⁽¹⁾. On pourra à ce sujet s'inspirer du Plan Monnet pour la France et des Plans Beveridge pour la Grande-Bretagne. Le Conseil Economique devra s'appuyer sur des échelons (commissions, sous-commissions) occupés par des spécialistes *compétents* dans leur branche, ayant le sens de la responsabilité et animés d'une foi ardente dans les destinées de l'Egypte. Tout

(1) La constitution d'un Conseil Economique Suprême serait extrêmement utile. Des échos périodiques, du reste, en annoncent la création.

un travail en profondeur aura à être fait : la science et la technique seront mises à contribution, sans considération d'un esprit nationaliste hors de propos. Des programmes d'entraînement devront être entrepris : missions à l'étranger, formation locale de corps techniques. Ceci est une tâche d'extrême importance ; les écoles et les facultés joueront leur rôle pour les générations montantes.

Une collaboration totale des intelligences et des énergies sera requise. Il n'y en aura jamais assez pour les travaux immenses à entreprendre : les artisans, contremaîtres, spécialistes de nationalité étrangère résidant ou non dans le pays, de façon permanente, encadreront les travailleurs et apporteront un concours précieux dans cette œuvre de relèvement national.

Des réformes sociales devront précéder, accompagner ou suivre les efforts de redressement : réformes de la famille, lois sur l'hygiène, assurances sociales, etc...

En général, pour toutes ces questions, on pourrait étudier *le fonctionnement du système anglais*. Basé sur l'utilisation libre et entière des compétences, il se fait remarquer par une décentralisation rationnelle dans laquelle tous les intérêts sont représentés, nonobstant leur couleur politique : producteurs, consommateurs, techniciens, fonctionnaires, public. Le Mécanisme d'élaboration des Plans est supervisé par le *Cabinet des Ministres* qui détient ainsi des pouvoirs très étendus ; il fixe les objectifs et ordonne l'exécution des Plans étudiés par la *Commission de l'Economie Nationale*. Cette commission a des privilèges spéciaux, notamment de soumettre son Rapport à la Chambre des Communes. D'autres organismes subordonnés existent, notamment : l'*Office Central du Planisme* ; le *Bureau Central de Statistiques* ; le *Conseil de Planification* composé de 13 membres représentant la Fédération des Industries, le Congrès des Syndicats, l'*Office Central de Planification*, le Secrétaire du Board of Trade, etc... Des *délégations d'Industries* sont formées du Président du Board of Trade et de douze représentants des employeurs, des ouvriers et du public.

2.—Les initiatives privées ne seront pas ralenties, ni étouffées. Le secteur privé ne devra pas tout attendre de l'aide extérieure, mais au contraire seconder le travail d'expansion. Le législateur devrait encourager de son côté, la libre entreprise sous toutes ses formes : artisanat, grande industrie etc... Des mesures fiscales étudiées dans un but libéral, un climat de confiance et de protection, inciteront les épargnants à contribuer à la prospérité du Pays.

3.—Les investissements accordés ne serviront pas de prétexte pour exercer des pressions politiques ou économiques. Les organismes de contrôle internationaux qui auront à fonctionner, sans être trop pesants, devraient, au contraire, par leur présence être acceptés comme un stimulant pour les sphères responsables locales. Enfin, et ceci est capital, la Politique économique de l'Égypte ne devra pas être conditionnée: la production industrielle, le développement économique et social ne seront pas entravés, car alors l'assistance deviendrait ingérance et tyrannie. En particulier il faudra diriger son attention sur les effets possibles de la *Charte Internationale du Commerce*, qui prêche le retour au libéralisme économique par l'abolition, à notre sens trop accentuée, des restrictions douanières notamment. De telles dispositions ne sauraient être appliquées que dans la mesure où la production nationale et en général la politique d'auto-suffisance le permettront.

CONCLUSION

Comme on le voit, l'aide financière est tributaire de facteurs propres à la structure sociale et économique de l'Égypte et de facteurs externes. Son envergure même, ainsi que nous l'avons démontré, réclame une préparation au sujet de laquelle on est en droit de se demander si l'Égypte est apte à recevoir dès maintenant une assistance aussi massive, — bien qu'échelonnée — et d'en bénéficier le plus complètement. Il est permis d'en douter *pour le moment*, car les cadres généraux, la qualité du potentiel humain et le fait que l'industrie produira au début des matières premières et des produits semi-ouvrés surtout, imposeront par la force des choses un processus très lent qu'il sera hasardeux de bousculer. Mais ce qu'il faut dire c'est que l'Égypte a un besoin urgent de se servir d'abord de ses *créances sterlings*, qui équivalent au cinquième de la somme totale que nous avons évaluée. Il semble paradoxal, après tout, pour un pays créancier, de se voir proposer des secours qui se justifient du reste. Ne pourrait-on prévoir un accord tripartite, dans lequel les Etats-Unis fourniraient à l'Égypte des biens de production en contrepartie des Avoirs Sterlings dont l'utilisation aura été différée par la Grande Bretagne ?

Il est possible, d'ailleurs, de rapprocher cette idée de paiement par substitution, d'un plan beaucoup plus vaste de règlements internationaux, dans lequel les paiements par compensation joueraient un rôle très

étendu, à l'échelle mondiale. — Dans ce plan, les pays seraient divisés en trois parties : a) Pays créanciers; b) Pays débiteurs envers les Etats-Unis notamment et qui sont hautement industrialisés; c) Pays déshérités. Les Pays débiteurs de la deuxième catégorie ne pouvant exporter leurs produits manufacturés aux Etats-Unis à cause des restrictions à l'importation que ceux-ci élèvent, auraient par contre la possibilité d'exporter vers les pays insuffisamment développés et s'acquitteraient ainsi du déficit de leur balance extérieure par rapport aux Etats-Unis. — Les pays déshérités recevraient ainsi une assistance indirecte qui s'ajouterait à l'Aide directe que les Etats-Unis notamment continueraient à leur donner. Les modalités de paiement resteraient soumis à leur capacité de remboursement, suivant les principes que nous avons mis en lumière précédemment.

Ainsi, nous verrions un système de compensation *sur une base économique* venir remplacer bien plus efficacement le système régulateur de Bretton Woods établi *sur une base financière*.

L'intérêt universel d'un équilibre progressif des différentes économies régionales, visant à une productivité diversifiée de plus en plus grande et stimulée par une consommation s'élargissant en étendue et en profondeur, coïncide heureusement avec "*l'ère nouvelle*".

Tout ceci demande évidemment beaucoup de temps et de réflexion. Mais l'évolution des faits se rapproche de plus en plus des principes qui sont à la base des courants philosophiques contemporains. L'Humanité est à un tournant merveilleux de son histoire. Une Guerre Mondiale serait un Crime, car elle viendrait anéantir des espoirs immenses, pour lesquels tant de penseurs et d'hommes d'action se sont sacrifiés à travers les âges. La solidarité humaine n'est plus un vain mot: les Nations ont de plus en plus besoin les unes des autres. — Une nouvelle philosophie gouverne désormais les relations entre les Peuples: l'Abondance dans la Misère aura vécu.

JEAN G. ECONOMIDÈS.

Le Caire, Août 1949.

LE PROBLÈME FONDAMENTAL DE LA SOCIOLOGIE

PAR

BORIS KAHANOFF

I.

La société moderne vit sous le signe d'une double passion : la lutte contre les inégalités sociales, et la lutte contre la guerre.

Tout laisse à croire que ces deux objectifs, portés sur toutes les lèvres, seront un jour non lointain consacrés par une reconnaissance universelle, et il n'y aura alors plus d'obstacles légaux à la réalisation de nos rêves pour une vie pacifique et juste. Ceci n'arrivera naturellement qu'à la suite d'un long processus dont cependant les débuts sont déjà dépassés. La perspective semble réconfortante, presque idyllique.

Il suffit néanmoins de scruter ce bienheureux avenir, dont l'image est gravée dans nos esprits depuis des siècles, pour éprouver une véritable angoisse. Nous nous apercevons que nous avons simplement *oublié de combler le vide* engendré par la disparition des guerres entre hommes.

Une fois l'analyse amorcée, nous la poussons plus loin. Nous ne tardons pas de parvenir au bord du gouffre — *de la terre surpeuplée* — où nos plus beaux rêves vont être fatalement engloutis.

On a la sensation comme si la Nature, après avoir reculé devant l'homme pas à pas dès l'aube de la civilisation, a dévoilé son horrible face et s'est soudainement redressée pour prendre enfin sa revanche. Comme si le divin Ahriman, après sa lente et longue ascension, va être brusquement rerrassé par Ormuzd, sans espoir de se jamais remettre debout.

II.

Le mal a été découvert depuis longtemps. Il y a un siècle et demi que Th. Malthus l'a entrevu et violemment dénoncé. Il a même essayé de le préciser en lui donnant une expression mathématique: "les vivres croissent en progression arithmétique, tandis que la population croît en progression géométrique", ce que nous pouvons représenter graphiquement par une spirale logarithmique. Quoique cette formule soit grossièrement erronée, elle reflète néanmoins le *sens réel* de l'évolution démographique. Il est incontestable que, d'une manière générale, l'accroissement de la population, virtuellement illimité, devance celui des richesses.

Ce sont les graves perturbations économiques de la fin du XVIII^e siècle qui ont dû inspirer Malthus dans sa géniale vision. Mais le même malaise lui a aussi inculqué toute sa conception de la détresse sociale. Désarmé devant la redoutable force du machinisme brusquement surgi et ses ravages parmi les travailleurs, Malthus fut hanté par la sensation de l'impuissance humaine. Dans son fameux "Essay of the principle of population" paru en 1798, un des plus tristes ouvrages conçus par l'homme, nous ne trouvons aucun élan d'audace, aucune tentative d'opposer la volonté humaine à l'ordre naturel des choses. Sa soumission à ce dernier est sans réserves, et tous ses efforts ne visent qu'à l'accomodement de l'homme à l'état existant et inéluctable.

La reproduction de notre espèce est excessive, affirme Malthus, et ce sont la misère, la maladie, le vice et la guerre qui maintiennent l'équilibre entre la population et ses ressources. L'équilibre d'ailleurs à l'extrême limite des privations et de l'endurance humaines. Malthus ne nourrit aucun espoir que les "régulateurs" de ce douloureux équilibre puissent jamais disparaître.

Il préconise pourtant certains remèdes pour *atténuer* la fatalité. Le principal de ces remèdes consiste dans la continence des classes pauvres auxquelles Malthus prédit une reproduction ralentie, tandis qu'une reproduction plus vigoureuse était naturellement réservée aux classes riches.

Actuellement, à la lumière d'une expérience plus que séculaire, nous savons que les *pronostics* de Malthus se sont avérés faux. Contrairement à sa prédiction c'est précisément dans les classes pauvres que les mariages et les naissances sont les plus fréquents. Ce qui a permis à Sutherland d'écrire "Privation tends to an increase of births, where-

as wealth and comfort have the opposite effect" ("Birth control", 1922, p. 69). Contrairement à son autre pronostic, le XIX^e siècle a connu un accroissement immense des populations, grâce à des progrès techniques sur une échelle insoupçonnée, ainsi qu'à la mise en valeur de vastes territoires auparavant incultes.

Les erreurs dans les prévisions immédiates de Malthus l'ont fait presque oublier dans la seconde moitié du XIX^e siècle, et ce n'est qu'au cours des toutes dernières décades que les économistes se sont tournés de nouveau vers l'auteur de l'"Essay" dont le diagnostic demeure aussi intact qu'angoissant.

Même plus. Le problème du surpeuplement commence à préoccuper sérieusement les hommes d'état. On se rend compte que ce *problème fondamental de la sociologie* touche non seulement à l'avenir lointain mais aussi à notre avenir immédiat. Les historiens se sont déjà aperçus depuis longtemps du rôle décisif que le facteur démographique jouait souvent dans le passé. On peut affirmer que ce facteur était prédominant dans toutes les grandes invasions historiques, dirigées principalement de l'Est vers l'Ouest jusqu'à l'invasion Arabe au VII^e siècle, de même que dans les invasions postérieures dirigées souvent dans le sens inverse jusqu'à la toute récente invasion Hitlerienne. Cette prédominance va s'accroître encore davantage, et *toute conception sociale qui n'en tient pas compte ne fait que bâtir sur du sable mouvant.*

III.

Il y a d'éternels optimistes qui croient et s'efforcent de prouver aux autres que le problème du surpeuplement ne comporte en réalité aucun danger, et qu'il trouvera sa solution *tout naturellement* c'est-à-dire sans l'intervention rationnelle de l'homme. Passons sommairement en revue leurs principaux arguments.

a) Les richesses mises à la disposition de l'homme sont pratiquement *inépuisables*, et elles suffiront toujours quel que soit le nombre d'habitants sur le globe. Jusqu'à un certain point cet argument est fort soutenable, notamment, tant qu'il s'agit des ressources en matières inorganiques et surtout en énergie. Dans ce dernier domaine, malgré l'épuisement rapide de nos réserves en charbon et en pétrole, les espoirs les plus audacieux sont permis grâce aux progrès vertigineux de la physique nucléaire. Mais pour évaluer la capacité d'absorption du globe au point de vue population il faut adopter un barème tout

autre, à savoir, les *ressources en vivres* qui sont essentiellement — au moins jusqu'à présent — d'origine végétale et animale, c'est-à-dire, des produits de la terre. Or, ces ressources sont loin d'être intarissables. On les a même évaluées. On compte généralement que le taux minimum de terre arable nécessaire pour assurer une existence décente ne doit pas être inférieur à 1 hectare par habitant. Or, déjà à l'heure actuelle le monde n'en possède que la moitié, l'Europe surpeuplée le tiers, et l'Angleterre un peu plus de 1/10 d'hectare. Pourvu que toutes les terres arables soient mises en valeur, les plus optimistes considèrent que le globe pourra nourrir jusqu'à 8 milliards d'habitants, tandis que les sceptiques l'évaluent à 3 milliards à peine. Et cela sans considérer l'épuisement graduel du sol qui pose des problèmes autrement graves devant l'humanité. Comme nous allons le voir dans la suite, même d'après les prévisions les plus optimistes et pourvu que le monde ne soit pas frappé entretemps par des calamités devastatrices, il suffirait *moins de 2 siècles pour saturer le globe*. Et après ?

b) Le progrès social entraîne une *baisse de la natalité*. Et l'on admet l'hypothèse bien précaire que le danger d'un surpeuplement serait enrayé par un accroissement atténué ou même par un décroissement du nombre des naissances. Il est vrai que cet argument s'appuie sur de nombreuses statistiques, dont celles relatives au mouvement démographique de la France en fournissent l'exemple le plus expressif.

Il serait pourtant téméraire de généraliser le phénomène. Le même progrès social réduit simultanément aussi la mortalité, et le taux d'accroissement absolu de la population ne varie pas toujours dans le sens unique présumé d'une baisse inéluctable. Ainsi, la population du Japon a plus que doublé en 1867-1940, celle de l'Allemagne a augmenté de 180 % en 1840-1939, la population des E.U.A. a triplé en 1870-1940, de même que celle de l'Egypte en 1882-1947. Le dernier chiffre correspond à un taux d'accroissement assez élevé de 1,7 % par an.

Mais il existe encore une considération majeure qui rend nul l'argument évoqué, et dissipe totalement son optimisme béat. C'est que les statistiques disponibles se rapportent toutes à des sociétés dont la structure est en train de subir des réformes radicales dans le but de juguler le chômage, la misère et la crainte de l'avenir. Or, dans cette étude nous ne considérons que la société renouée, déjà libérée de ces maux. Si nous tenons compte de l'effet restrictif évident de ces derniers sur le nombre des mariages et des naissances — ce qui est partielle-

ment aussi prouvé par les écarts dans les variations démographiques rurale et urbaine — nous devons admettre que le taux d'accroissement de la population dans la société future sera non seulement maintenu, mais très probablement même monté en flèche.

c) Le troisième argument est difficile à résumer. Il provient d'une foi mystique en la Nature et ses bienfaits (A. Sauvy, "Population" 1947, IV-VI, p. 241). On croit vaguement qu'une solution *naturelle* et satisfaisante au troublant problème surgira nécessairement et spontanément. Sans toutefois préciser quelle serait ou pourrait être cette solution miraculeuse.

Or, il n'y a rien de plus erroné que cette croyance béate. Il est vrai que souvent la Nature est bienfaisante, mais il est aussi vrai que souvent elle est cruelle. Son attribut réellement inaltérable c'est l'insensibilité absolue.

Dans une autre étude "Le libre arbitre comme facteur physique" nous avons relevé l'antinomie entre l'homme et la Nature. Si nous mesurons la perfection de cette dernière par le degré de sa conformité à l'idéal humain, nous devons reconnaître que la Nature est bien imparfaite. Nous y avons également relevé que l'homme muni de sa double arme: la volonté et l'intelligence, livre un éternel combat à l'ordre naturel des choses pour le modifier et le parfaire, et ce combat constitue le sens même de l'existence et de l'évolution humaine.

Dans le problème du surpeuplement comme dans tant d'autres problèmes sociaux nous devons substituer le règne de la raison au règne de la fatalité.

d) On ne saurait guère passer sous silence le quatrième argument contre le danger du surpeuplement. Il est aussi simple qu'irréfutables. Au fond il ne conteste pas le danger, mais il ne le combat pas non plus; il l'accepte. Il présume notre résignation devant la fatalité de l'évolution naturelle et de tout ce qu'elle implique — la guerre, la guerre à outrance entre individus, groupes, peuples. "Ce qui a été, c'est ce qui sera". De tout temps l'équilibre démographique était maintenu grâce aux trois fléaux-régulateurs: la guerre, la famine, la maladie. La même chose se produira aussi à l'avenir.

Cette conception amène les uns à un profond pessimisme (Malthus), les autres à la barbarie (Hitler). Quant à nous, nous sommes bien loin des uns et des autres, car c'est précisément le principe diamétralement opposé qui nous a guidé dans cette étude.

IV.

Il y a des rapports imaginaires dont l'analyse s'avère d'une grande utilité pratique. Comme exemple, citons les "nombres imaginaires" dont la théorie nous a amené à tant de merveilleuses applications physiques.

De même, nous croyons utile, pour nous mieux rendre compte de l'ampleur du problème, de dresser un tableau "imaginaire" (car irréalisable) du mouvement démographique *naturel* dans une société rénovée, c'est-à-dire, pacifique et prospère.

Donnons-nous un "Taux d'accroissement annuel" aussi réduit que l'expérience et les plus favorables prévisions le permettent. Nous savons que le Taux d'accroissement actuel de la population mondiale est environ de 0,8% par an. Si en outre nous tenons compte du bien-être présumé par définition dans la société future, nous ferons montre d'un optimisme excessif en assumant le Taux recherché égal à 1%. Le véritable Taux serait probablement de loin supérieur. Dressons maintenant le "Tableau de multiplication de la population" dans 100, 200, 300, 500, 1000, 2000, 3000 ans en assumant le Taux d'accroissement annuel re. égal à 1%, 0,5%, 0,2%.

TABLEAU DE MULTIPLICATION DE LA POPULATION

Multiplication de la population dans	Taux d'accroissement annuel		
	1%	0.5%	0.2%
100 ans	2.6 fois	1.65 fois	1.20 fois
200 »	7.25	2.75	1.45
300 »	19.5	4.50	1.75
500 »	140	12.50	2.50
1000 »	20000	158	6.30
2000 »	400 millions	25000	40
3000 »	8000 milliards	4 millions	251

On voit que, p.e., dans 1000 ans la population croissant au Taux annuel de 1% augmentera 20.000 fois. C'est-à-dire, que le globe comptera alors pas moins de 40.000 milliards d'habitants, ou 300.000 habitants par kilomètre carré, y compris déserts et forêts. Au Taux réduit de 0,5% la population du globe atteindra le même niveau en moins

de 2.000 ans. Si nous assumons le Taux égal à 2 %, ce niveau sera atteint dans 500 ans.

Il est évident que longtemps avant d'aboutir à ces chiffres terribles, les hommes s'entregorgeront dans des luttes à mort. L'équilibre fatal prévu par Malthus sera rétabli, mais à quel prix ? Très probablement les populations arriérées en écrasante majorité numérique domineront les populations avancées. Une décadence de notre civilisation doublée d'une dégénérescence de l'espèce humaine s'ensuivront. Nos beaux rêves d'une humanité heureuse et pacifique s'évanouiront, de même que la lutte pour la maîtrise du monde par l'intelligence, lutte amorcée déjà par Prométhée. Et l'édifice social si péniblement érigé par l'homme croulera irrémédiablement. Et si de nouvelles tentatives de rénovation sont faites, elles sombreront dans le même gouffre. Rocher de Sysiphe.

Or, quelques siècles, même un ou deux millénaires ne sont pas très longs. Les politiciens ne considèrent que leurs contemporains, ou au plus une à deux générations à venir. Nous croyons cependant que l'humanité a un pressant besoin des hommes dont le champ de vision s'étend beaucoup plus loin. Il y a plus de 25 siècles les Prophètes d'Israël ont annoncé au monde des vérités qui résonnent toujours dans nos oreilles et demeurent fraîches encore aujourd'hui. De même notre pensée doit s'étendre sur un long avenir, et notre conception de la société à édifier doit comporter des garanties d'une viabilité durable. Or, ces garanties font totalement défaut dans toutes nos conceptions sociales modernes.

V.

Nous avons dressé le dernier "Tableau" manipulant avec des siècles et millénaires uniquement pour grossir la vision du mal. Mais en réalité celui-ci existe déjà. Il existe même depuis longtemps, comme nous venons de le relever. Le mal est à la porte des pays même les plus riches en réserves terriennes, comme la Russie et le Brésil. Il a déjà pénétré à l'intérieur des maisons aux Indes, en Chine, au Japon, et — ce qui nous intéresse particulièrement — en Egypte, cette vieille terre au ciel limpide et sol généreux.

Dans une remarquable étude ("Demographic studies", 1944/IV) M.W. Cleland évalue la "capacité démographique" de l'Egypte à 12 millions d'habitants, et cela à condition de la mise en valeur de toutes

ses terres arables dont le total s'élève à quelques 30.000 kilomètres carrés. Or, déjà à l'heure actuelle l'Égypte compte 20 millions d'habitants environ, soit presque 700 habitants par 1 kilomètre carré, ce qui dépasse manifestement la limite de sa sécurité économique. Il est vrai que la récente industrialisation de l'Égypte a permis de résorber des centaines de milliers de travailleurs, et que les grands projets en cours d'exécution ou sous étude — particulièrement celui de la station hydro-électrique d'Assouan — permettent des progrès encore plus étendus dans ce domaine. Ceci va certainement *atténuer* la crise du surpeuplement, sans toutefois y remédier.

Dans son étude précitée M. Cleland fait plusieurs recommandations judicieuses, dont la plupart sont applicables aussi ailleurs. Une de ces recommandations qui nous semble particulièrement heureuse consiste dans l'émigration du trop-plein de la population égyptienne vers le Soudan, dont les richesses terriennes sont immenses.

Cependant aussi ingénieux que soient les remèdes suggérés et — osons le dire — même les remèdes qu'on puisse encore concevoir, aucun d'eux ni leur ensemble ne suffisent pour enrayer le terrible mal menaçant notre espèce, comme il ressort clairement du "Tableau de multiplication de la population". Aucun, à l'exception toutefois d'un *seul et unique remède*, aussi radical qu'efficace: c'est le Contrôle des naissances (Birth Control).

Bien entendu, un contrôle joint à tous les autres moyens, coercitifs et non-coercitifs, pour atténuer le surpeuplement. Bien entendu, un contrôle des naissances humanisé dans toute la mesure possible. Mais un contrôle tout de même.

L'équilibre entre la population et ses ressources ne serait plus laissé au jeu cruel de la nature, mais tout au contraire serait maintenu et réglé "à volonté" par la société elle-même, grâce au dispositif du contrôle fonctionnant *en dernier ressort* et sur des bases les plus rationnelles.

Il est à présumer qu'une de ces bases sera la préférence accentuée de la méthode "préventive" à la méthode d'avortement. En principe "aucun enfant ne doit naître qu'après avoir été désiré", écrit A. Sauvy. Au reste, la réalisation pratique du contrôle des naissances dans tous ses détails et variantes régionales n'est en somme qu'un problème technique, et dès lors, quelles que soient les difficultés anticipées rien ne permet de douter que l'ingéniosité humaine en triomphe.

Beaucoup plus graves sont les inconvénients au point de vue moral. En effet, la perspective d'un contrôle des naissances inspire une profonde répugnance. C'est une nouvelle et très grave atteinte à la liberté individuelle. D'autant plus douloureuse qu'elle s'étend à un domaine de notre vie qui était toujours considéré comme sacré et jamais violé.

Hélas. L'imminence de cette nouvelle irruption de la "société" dans notre vie la plus intime semble inexorable, et notre espèce ne saura que s'y résigner pour survivre. Comme elle s'est résignée dans le passé au contrôle des mariages et à tant d'autres restrictions⁽¹⁾.

VI.

En 1863 J. St. Mill a défini le but et la règle de la politique sociale comme "la contribution au plus grand bonheur du plus grand nombre d'individus". Cette formule classique de la philosophie utilitariste, aussi discutable qu'elle soit, doit être encore complétée — pour obtenir son véritable sens — par les termes "présents et futurs".

En effet, notre éthique ne vaudrait pas beaucoup si elle visait uniquement le bien-être de la génération présente. Le fond de notre conscience nous dicte au contraire une éthique s'étendant à l'ensemble de l'humanité dans son éternelle évolution, tant à la génération présente qu'aux générations à venir.

C'est dans cet esprit que nous venons d'effleurer — en termes les plus généraux — le problème du surpeuplement qui comporte un terrible danger à l'avenir de tous les peuples, en premier lieu de ceux qui sont déjà touchés par le mal, dont l'Égypte.

Un cri d'alarme doit être jeté dans le monde. Nul, surtout aucun homme d'état responsable ne doit plus se dérober à l'examen douloureux de ce que nous nommons le *problème fondamental de la sociologie*. Afin d'y conformer toute notre activité publique. Sur le plan national d'abord, sur un plan plus vaste ensuite.

Nous résumons.

1.—L'existence de notre espèce était et demeurera éternellement basée sur la lutte de l'homme pour la vie (struggle for life) contre des

(1) Notons en passant la concordance de ce qui précède avec l'étude déjà citée "Le libre arbitre comme phénomène physique" où nous avons relevé le *double sens* dans l'évolution de la liberté individuelle : ascendant en face de la nature, et décroissant au sein de la société.

forces hostiles à lui: la nature, et — au-moins jusqu'à présent — la société. Un *équilibre dynamique* s'établit automatiquement entre le volume des vivres et le nombre de la population. Le premier est conditionné par les progrès techniques. Le second est conditionné par une force positive — l'hygiène, et deux redoutables forces destructrices — la guerre et l'injustice sociale.

2.—L'évolution naturelle précitée a été profondément *dérégulée* par l'ascension spirituelle de l'homme. L'humanité vit et va vivre de plus en plus sous le signe d'une intense civilisation, ou notre *intelligence créatrice* collective, dans l'affirmation croissante de sa domination de la matière et de sa souveraineté sur l'insensible nature, défie cette dernière et s'efforce de *modifier l'ordre naturel* des choses. Notamment, en déracinant les causes majeures des luttes entre hommes et en éliminant par voie de conséquence la guerre et l'injustice sociale. Or la suppression, ou même le relâchement de ces deux freins amènerait forcément un accroissement de la population dépassant de plus en plus celui de nos richesses. Ainsi un *déséquilibre* entre les ressources en vivres et le surpeuplement deviendrait inéluctable .

3.—*Ce déséquilibre serait fatal.* La justice sociale la plus solidement édifiée serait violée, et la guerre — sur les plans individuel, collectif et surtout national — reprendrait. Aucune barrière ne saurait alors arrêter les invasions des riches par les pauvres, des faibles par les vigoureux. *Tous les efforts de l'homme sur le chemin du progrès s'avèreraient vains.* Et tant que le problème du surpeuplement n'aura pas trouvé sa solution rationnelle, *aucune conception sociale* ne saurait nous épargner la plus cruelle déception et la faillite.

4.—L'humanité ne possède qu'une seule issue de cette impasse tragique: substituer aux régulateurs démographiques éventuellement éliminés — la guerre et l'injustice sociale — des régulateurs nouveaux compatibles avec notre concept du progrès. Il y en a plusieurs, mais un seul parmi eux serait réellement efficace pour enrayer le surpeuplement et l'écroulement de notre civilisation : c'est le *contrôle des naissances*, tant sur le plan national que sur le plan international.

BORIS KAHANOFF.

MORTALITY TABLES IN EGYPT AND IN ENGLAND

BY

AHMAD GAD ABDEL-RAHMAN, B.SC., A.I.A.

*Assistant Professor at the Faculty of Commerce, Fouad Ist. University
Formerly, Actuary to the Ministry of Finance, Cairo*

A mortality table is defined as an instrument by means of which probabilities of death and probabilities of life are measured.

As mortality tables measure the probabilities of life as well as those of death there is no reason why they should not be called life tables as well as mortality tables. In fact the two names are used without any distinction.

A mortality table contains usually the following columns :

- (a) The age x
- (b) The number of persons attaining precise age x during a year usually denoted by l_x
- (c) The number of persons dying during the year of age x to $x+1$ out of l_x persons, usually denoted by d_x
- (d) The rate of mortality at age x , defined as the probability that a person aged exactly x dies before he attains precise age $x+1$ and usually denoted by the symbol q_x
- (e) The probability of surviving one year i.e. the probability that a person of exact age x will survive to attain exact age $x+1$ and usually denoted by P_x
- (f) The expectation of life at age x , defined as the average number of years lived after age x , by each of the persons who attain that age and usually denoted by e^o_x .

(g) Other columns such as :

μ_x the force of mortality;

L_x the population aged between x and $x+1$, at any moment in a stationary population.

T_x the population aged x and upwards at any moment in a stationary population.

The followings are the mathematical relations that exist among the above mentioned functions :

$$(i) \quad l_x = d_x + l_{x+1}$$

$$(ii) \quad l_x = d_x + d_{x+1} + d_{x+2} + \dots$$

$$(iii) \quad q_x = d_x / l_x$$

$$(iv) \quad P_x = l_{x+1} / l_x$$

$$(v) \quad P_x + q_x = 1$$

$$(vi) \quad T_x = L_x + L_{x+1} + L_{x+2} + \dots$$

$$(vii) \quad e^o_x = \frac{T_x}{l_x}$$

$$(viii) \quad L_x = \int_0^1 l_{x+t} dt \doteq \frac{1}{2} (l_x + l_{x+1})$$

$$(ix) \quad \mu_x = \frac{-1}{l_x} \frac{d}{dx} l_x$$

By means of these functions the probabilities of life and the probabilities of death can be measured thus :

- (i) ${}_n P_x$ which represents the probability that a person aged x exactly, lives at least n more years i.e. lives to attain precise age $x+n$ is measured by the ratio

$$\frac{l_{x+n}}{l_x}$$

- (ii) ${}_n q_x$ which represents the probability that a person aged x will die within a period of n years i.e. will die before attaining precise age $x+n$ is measured by the ratio

$$\frac{l_x - l_{x+n}}{l_x}$$

- (iii) ${}_m1_nq_x$ which represents the probability that a person aged exactly x will survive m years and will die within the following n years, in other words will die aged between $x+m$ and $x+n+m$, is measured by the ratio:

$$\frac{l_x + m - l_{x+n+m}}{l_x}$$

and so on.

DIFFERENT TYPES OF MORTALITY TABLES

In the early days of life assurance the tables employed in the calculation of Office Premiums and other purposes such as valuation, were deduced from population statistics. However, it was soon realised that these tables were in many respects unsuitable as they showed on the whole mortality rates much heavier than those exercised by the Lives Assured. To overcome this defect and other defects, various tables were compiled from the records of companies either taken individually or in groups. Thus we may divide Life Tables into two distinct classes :

- 1.—Those based on statistics derived from public records.
- 2.—Those based on statistics derived from private records.

Public records that are required for the construction of mortality tables are the Census Returns and the Registers of Births and Deaths while the Private Records include the records of Life Assurance Offices, of Friendly Societies, of Superannuation Funds, and of such Special Data as those relating to the Peerage etc...

Public records are usually not accurate.

This is due to many reasons such as the following :

- (i) The ages are usually not accurately recorded due to the fact that there is always a preference to state the age as a round figure and to the deliberate misstatement of age by certain classes of population such as females and elderly people.
- (ii) A great number of children are usually omitted in a Census Return.

In the case of private records, on the other hand, lives can be easily traced through any required number of years and their ages can be

accurately recorded. Thus we can say that tables based on private records (provided that they are taken from a very large experience) give a true picture of mortality rates as compared with those based on public statistics.

1.—LIFE TABLES THAT ARE BASED ON PUBLIC RECORDS.

(a) *In Egypt :*

The most important of these tables are those usually known as National Life tables. In Egypt there are only two of such tables.

The first one was constructed by Dr. M. El Shanawani of the Statistical Department, Ministry of Finance, Cairo. This table which may be called the Egyptian National Life Table No. 1 (Referred to for short as Eg. N.L.T.1.) is based on the census Returns of 1917 and 1927.

The second table which may be called the Egyptian National Life Number 2 (referred to for short as Eg. N.L.T.2.) was constructed by the author. The Eg. N.L.T.2. is based on :

- 1.—The census returns of 1937.
- 2.—The Records of Deaths for the years 1936, 1937 and 1938 and
- 3.—The Records of Births for the years 1931-1938.

This table was first published in *l'Egypte Contemporaine* in 1947.

Outstanding Features of Egyptian Tables :

The outstanding features of the Egyptian tables may be summarised as follows :

(i) *Improvement of mortality rates with time :*

Except at very old ages the Eg. N.L.T.2. shows a great improvement in the rates of mortality over the Eg. N.L.T.1. both in the case of males and in the case of females. This improvement is in accordance with the general tendency of mortality rates to fall as time passes. Dr. El-Shanawany's tables are assumed to represent mortality in Egypt during the period 1917-1927 while my tables represent the Egyptian mortality experience during the period 1936-1938 i.e. 15 years later. Table I below shows the difference between the values of $1000 q_x$ and of e^o_x as given by the two life tables. (*vide also Diagram 1 below*).

It should be remembered however that the difference between the values of $1000 q_x$ or e^o_x as shown by this table is not entirely due

to the factor of time. Other factors such as the different methods adopted for the construction of the tables and the degree of accuracy of the data applied also contribute to this difference and their effect cannot be by any means ignored.

TABLE I.

Values of $1000 q_x$ and e^o_x as shown by Egyptian National Life Tables

AGE	M A L E S				F E M A L E S			
	$1000 q_x$		e^o_x		$1000 q_x$		e^o_x	
	Table 1	Table 2	Table 1	Table 2	Table 1	Table 2	Table 1	Table 2
10	12.81	4.75	38.06	47.39	9.87	1.24	41.64	54.46
20	14.75	7.14	32.92	39.77	11.74	4.14	35.77	46.11
30	17.76	9.79	27.80	32.97	15.61	6.53	30.04	38.23
40	22.46	12.19	22.82	26.12	19.03	8.71	24.53	30.82
50	29.86	18.87	18.07	19.43	25.99	11.56	19.36	23.41
60	42.09	33.22	13.65	13.39	37.37	19.39	15.58	16.23
70	63.69	67.95	9.63	7.90	57.47	44.64	10.27	9.55
80	107.34	165.62	6.05	4.11	97.02	130.81	6.45	4.75
90	226.43	372.87	2.93	1.94	208.36	350.21	3.13	2.03

(ii) *Males and Females compared*

The above table shows also that the Egyptian Female population, like female population in other countries, enjoy mortality rates lighter than the male population. The following table shows this phenomenon and give the percentage rates or q_x (females) to q_x (males) as shown by the two Egyptian tables (*vide also diagram 2 below*).

TABLE II.

Comparison between female & male rates of mortality in Egypt

X	Eg. N.L.T. No. 1 (1922)			Eg. N.L.T. No. 2 (1937)		
	q_x Males 1	q_x Females 2	$100_x (2)/(1)$ 3	q_x Males 4	q_x Females 5	$100_x (5)/(4)$ 6
0				.17471	.15764	90
10	.01281	.00987	77	.00475	.00124	26
20	.01475	.01174	80	.00714	.00414	58
30	.01776	.01561	88	.00979	.00653	67
40	.02246	.01903	85	.01219	.00871	72
50	.02986	.02599	87	.01887	.01156	60
60	.04209	.03737	89	.03322	.01939	58
70	.06369	.05747	90	.06795	.04464	65
80	.10734	.09702	90	.16562	.13081	79
90	.22643	.20836	92	.37287	.35021	94

(iii) *Shape of the Curve of q_x :*

The Egyptian curves of q_x resemble the corresponding curves in other countries in one more phenomenon and that is they reach minimum at an age y between 5 and 15. However, as is illustrated by diagrams 3 and 4, the Eg. N.L.T.2. show a further feature which, to my knowledge, exists also in some other countries of which Japan is one. This feature is that the curve does not go straight upwards after it reaches a minimum. In the case of males the curve tends to go downwards at age 24 and upwards again at age 26. While in the case of females this phenomenon exists at earlier ages (downwards at age 17 upwards again at age 20). I think that this is due to the effect of marriage. It is known that rates of mortality among married persons are lighter than those among the unmarried. The general explanation to this feature is that the light mortality is due to the effect of selection. A further reason for this light mortality may be derived from the Egyptian Table since the decline in the curve of q_x corresponds in the case of both sexes to the ages where rates of marriage are high.

(b) *In England:*

In England, the number of life tables that are based on public records is much greater than in Egypt. The most important of these tables are; the Carlisle table, The Northampton Table, and The various English National Life Tables.

The Northampton Table:

This table was constructed by Dr. Price who based his calculations on the account of the ages at death of persons who had been buried in Northampton during the forty six years (1735-1780) and which numbered 4689 deaths.

The methods of construction adopted is not a correct one as it is based on death records only and there is no reason to believe that the population during that period was stationary.

Carlisle Table:

This table was constructed by Mr. Joshua Milne, in 1815, from the following records:

- 1.—The population statistics of the parishes of St. Mary and St. Cuthbert, Carlisle, in 1780 and also in 1787.

2.—The number of deaths which had taken place in the same two parishes during the nine years, 1779 to 1787.

The method used by Milne can be described as follows:

Let $\theta_x - x + 4$ represent the number of deaths aged between x & $x+4$ occurring during the nine years 1779 — 1787.

$P_x^{1780} - x + 4$ represent the number of population as shown by a census taken in the year 1780 and aged between x & $x+4$

$P_x^{1787} - x + 4$ represent the number of population aged $x - x + 4$ last birthday as shown by a census taken in the year 1787.

The mortality rate of the quinquennial age group $x - x + 4$ is measured by the fraction:

$$\frac{\frac{8}{9} \theta_{x-x+4}}{4 \left(P_{x-x+4}^{1780} + P_{x-x+4}^{1787} \right)}$$

Milne found the value of $\frac{8}{9} \theta_{x-x+4}$ and $4 \left(P_{x-x+4}^{1780} + P_{x-x+4}^{1787} \right)$ for the various quinquennial age groups and by a graphic process found the corresponding value for individual ages.

Let the corresponding function for individual ages be represented by $\frac{8}{9} \theta_x$ & $4 \left(P_x^{1780} + P_x^{1787} \right)$

q_x was obtained from the relations

$$(1) \quad q_x = \frac{\frac{8}{9} \theta_x}{4 \left(P_x^{1780} + P_x^{1787} \right)}$$

English National Life Tables:

The mortality tables known by this title are 10 in number. In each of these males and females are dealt with separately.

(1) This is really m_x and not q_x , m_x being defined as the central rate of mortality and $= \frac{2q_x}{2 - q_x}$

E.N.L.T. No. 1.

Was based on the census returns and the deaths registered in England and Wales during the year 1841. It was published in the Fifth Annual Report of the Registrar General, issued in 1843.

E.N.L.T. No. 2.

Was based upon the same census returns as No.1 but the deaths covered a period of 7 years viz: 1838-1844 inclusive. This table was published in the Twelfth Annual Report issued in 1853.

E.N.L.T. No. 3.

Was based on the census returns for the years 1841 and 1851 and the deaths registered during a period of 17 years viz: 1838-1854 inclusive and was published in 1867 in the 28th Annual Report. This table was the first of the English Life Tables that was used for Industrial Assurance Business.

E.N.L.T. No. 4.

Was based on the census returns of 1871 and 1881 and the deaths recorded during the 10 years 1871-1881. It was published in the supplement to the 45th Annual Report issued in 1885. This table showed a great improvement in the mortality rates especially at younger ages.

The Increased longevity was traced and was interpreted to be due to:

- 1.—The operation of Public Health Acts.
- 2.—The steady decrease of deaths from tubercular disease, a disease which is most prevalent in the earlier years of life.
- 3.—The advance of medical science and of education.

E.N.L.T. No. 5.

Was based on the census returns of 1881 and 1891 and the deaths during the intervening decennium. It was published in the supplement to the Registrar General 55th Annual Report, in 1897.

E.N.L.T. No. 6.

Was based on the censuses of 1891 and 1901 and the deaths during the intervening decennium. It was published in the supplement to the Registrar General's 65th Annual Report in 1907.

E.N.L.T. No. 7.

Was based on the censuses of 1901 and 1911 and the deaths during the intervening decennium. It was published in the supplement to the 75th Annual Report in 1914. This is the first table that was constructed by an Actuary, Mr. George King.

E.N.L.T. No. 8.

Was based on one census only, namely, that of the year 1914 and upon the deaths of the three years 1910-1912. It was published in the same report in which the E.N.L.T. No. 7. was published.

E.N.L.T. No. 9.

Was constructed by Sir Alfred Watson, the Government Actuary, and was based on the 1921 census and the deaths of the three years 1920-1922. It was published in 1927 in the Registrar General Decen. Supplement Part 1.

E.N.L.T. No. 10.

Was based on the 1931 census and the deaths of the three years 1930-1932.

The following is a comparison between the values of e°_0 (the expectation of Life at Birth) according to the different tables:

E.L.T.	Expectation of Life at Birth	
	Males	Females
No. 3	39.91	41.85
No. 4	41.35	44.62
No. 5	43.66	47.18
No. 6	44.13	47.77
No. 7	48.53	52.38
No. 8	51.50	55.35
No. 9	55.62	59.58
No. 10	58.74	62.88

The corresponding values of e^0_0 as given by the Egyptian Life Tables No. 2 are 35.67 (Males) and 42.06 (Females).

Another way of comparing these tables is the age at which the number living is reduced to one half of the number of births i.e. the value of x at which $l_x = \frac{1}{2} l_0$. Such a comparison is given in the following table:

E.L.T. No.	Age at which the number living is reduced to one half of the number of births	
	MALES	FEMALES
3	44-45	46-47
4	47-48	52-53
5	51-52	56-57
6	52-53	57-58
7	58-59	62-63
8	61-62	65-66
9	65-66	69-70
10	67-68	71-72

The corresponding values as given by the Egyptian National Life Tables No. 2 are 35-36 (Males) and 49-50 (Females).

The third way of comparison is to compare the number who die within 10 years out of 1000 commencing at each age according to the different tables. This is illustrated in the following table:

AGE	Table and central date to which the table refers									
	No. 6 1896	No. 7 1906	No. 8 1911	No. 9 1921	No. 10 1931	No. 6 1896	No. 7 1906	No. 8 1911	No. 9 1921	No. 10 1931
	MALES					FEMALES				
0	266	219	188	143	110	235	192	164	121	89
20	54	44	39	38	32	49	38	33	34	29
40	137	115	102	84	76	111	92	81	65	57
60	398	371	358	328	318	346	305	289	258	243
80	923	895	888	886	901	894	861	847	845	855

The corresponding values as given by the Egyptian National Life Tables No.2 are as follows :

AGE	MALES	FEMALES
0	390	356
20	85	50
40	137	92
60	363	309
80	944	914

The continued construction of National Life Tables is very important. A National Life Table is a good measure for the improvement in the standard of living in a given community as well as that of the social, educational and medical services all of which are reflected in the rates of mortality. In England the National Life Tables are also used for the purposes of the Industrial Assurance Companies.

In recent years certain countries have started to construct life tables that are based on the statistics of certain classes of the population and for certain sections of the country with reference to the geographical situation and the density of population. Thus in England we find life tables which are based on the experience of :

- (i) London Area (These tables are known as Greater London Life Table).
- (ii) Certain sections of the country chosen with reference to the geographical situation and density of population. These tables are known as Sectional Life Tables and reveal clearly the effect of the density of population and the Geographical Situation on mortality rates. (vide Table III below).
- (iii) Spinsters, married women and widows separately. These tables reveal distinctly the effect of the marital status on mortality (see table IV below).

TABLE III. — VARIATION OF MORTALITY RATES WITH DENSITY OF POPULATION 1000q_x based on the British Experience (Census 1931 and deaths during the period 1930-1932).

AGE	1000 q _x MALES		1000 q _x FEMALES	
	Urban Districts	Bural Districts	Urban Districts	Bural Districts
0	95.56	57.49	73.22	44.56
5	4.60	2.10	3.50	2.00
10	2.06	1.24	2.10	0.97
15	2.76	1.55	2.99	1.86
20	4.57	2.83	3.83	2.55
25	4.76	2.60	4.14	2.96
30	4.80	2.70	4.15	3.29
35	5.60	3.10	4.54	3.40
40	7.56	3.95	5.72	3.97
45	10.20	5.45	7.09	5.21
50	13.60	7.18	9.32	7.57
55	17.63	10.42	13.03	10.05
60	26.59	16.59	21.32	14.86
65	43.39	27.69	32.58	22.82
70	73.18	45.62	52.33	35.83
75	105.62	75.07	85.34	63.28
80	157.32	122.10	135.89	108.44

TABLE IV. — VARIATION OF MORTALITY WITH MARITAL STATUS

Comparison between the rates of mortality in England as between spinisters, married women, widows and all females which are based on 1931 Census and deaths between 1930-1932.

Age x	100 q_x shown by			
	Spinisters	Married Women	Widows	All Females
20	2.62	3.15	—	2.68
25	3.01	2.94	4.20	2.98
30	3.43	3.08	4.45	3.19
35	3.85	3.55	4.57	3.64
40	4.84	4.25	4.89	4.40
45	6.63	5.54	6.76	5.84
50	8.73	7.80	9.54	8.16
55	12.21	11.34	13.01	11.74
60	17.38	17.23	19.17	17.70
65	25.57	26.84	29.57	27.55
70	40.63	42.89	47.18	44.51
75	68.52	69.17	77.68	74.14
80	113.81	111.67	121.36	118.58

EGYPTIAN AND ENGLISH TABLES COMPARED

Knowing that mortality changes with time it will be only fair to compare the Eg. N.L.T.2. with the E.N.L.T.10 which represents mortality in England during the period 1930-1932 and to compare the Eg. N.L.T.1. with the E.N.L.T.9. which represents mortality in England during 1920-1922.

In both cases it is found that the Egyptian rates are very much higher than the corresponding English rates. The most striking difference is at very young ages especially at age 0 which means that Egyptian births and children need some care. (*vide Diag. 1.*).

Table V. below shows values of $1000 q_x$ and e^0_x given by Eg. N.L.T. (2) and E.N.L.T.10. Similar results as those shown by the table are expected if we compare the Eg. N.L.T.1. with the E.N.L.T. 9.

TABLE V. — Comparison of values $1000 q_x$ and e^o_x by Eg. N.L.T.2 and E.N.L.T.10

AGE x	M A L E S				F E M A L E S			
	$1000 q_x$		e^o_x		$1000 q_x$		e^o_x	
	Eg. T. (2)	E.L.T. 10	Eg. T. (2)	E.L.T. 10	Eg. T. (2)	E.L.T. 10	Eg. T. (2)	E.L.T. 10
0	174.71	71.86	35.67	58.74	157.64	54.55	42.06	62.88
10	4.75	1.46	47.39	55.79	1.24	1.39	54.46	58.87
20	7.14	3.16	39.77	46.81	4.14	2.68	46.10	49.88
30	9.79	3.40	32.97	38.21	6.53	3.19	38.23	41.22
40	12.19	5.62	26.12	29.62	8.71	4.40	30.82	32.55
50	18.87	11.28	19.43	21.60	11.56	5.84	23.41	28.30
60	33.22	24.15	13.30	14.43	19.39	17.70	16.23	16.50
70	67.95	60.35	7.90	8.62	44.64	44.51	9.55	10.02
80	165.62	145.00	4.11	4.74	130.81	118.58	4.75	5.46
90	372.87	286.14	1.94	2.63	350.21	250.61	2.03	2.98

MORTALITY TABLES SHOWING RATES NEAR TO THE EGYPTIAN TATES :

Among the mortality tables which give rates fairly close to those given by the Eg. N.L.T.2. are the following :

1. Hunter tropical Life Table (1907).
2. Italian National Life Table (1901-1910).
3. Union of South Africa Life Table (Non-Européan Popul.) 1935-37.

This result has been taken into account by Dr. Zelenka in his calculations in connection with the Egyptian Social Insurance Scheme. which is under consideration at present.

The following table gives the values of $1000 q_x$ by the above tables and the Eg. N.L.T.2.

Age x	$1000 q_x$			
	Eg. T.2. 1937	Hunter T.T. (1907)	Italian T.1901-10	Un.S.A.(1935-37)
0	174.71		167.71	
5	13.29		7.68	
10	4.75		2.26	
15	5.48	9.64	4.12	5.41
20	7.14	9.97	6.19	8.39
25	8.94	10.48	6.85	9.36
30	9.79	11.31	6.67	10.43
35	10.63	12.59	7.06	12.70
40	12.19	14.64	8.48	15.34
45	14.51	17.86	10.31	17.88
50	18.87	22.96	13.45	21.36
55	23.52	30.98	17.73	25.14
60	33.22	43.57	26.62	35.76
65	42.75	63.21	39.83	46.30
70	67.95	93.45	64.49	60.30
75	106.66	139.45	102.62	79.55
80	165.62	207.60	169.78	114.10
85	252.23	304.67	251.60	175.88
90	372.33	433.33	358.74	276.70

Diagram 5 further illustrates the closeness of the mortality rates given by these tables. From this diagram it is seen that the Egyptian Mortality curve nearly coincides with the South African table at ages below 70. Above age 70 the Egyptian table nearly coincides with the Italian National Table (1901-1910).

The above comparison is with respect to males. The corresponding tables showing rates of mortality among females also give results similar to the above. This is illustrated in table VI below giving values of 1000 q_x (females) by the Egyptian National Life Table No. 2 and the Italian Table (1901-1910).

TABLE VI. — 1000 q_x BY EG. N.L.T. (2) & ITALIAN TABLE (1901-1910)
FEMALE POPULATION.

x	1000 q_x (Females)	
	Eg.N.L.T. (2) (1937)	Italian Table 1901-10
0	157.64	152.11
5	9.95	8.50
10	1.24	2.90
15	3.99	4.39
20	4.14	6.48
25	5.09	7.33
30	6.53	7.58
35	7.61	7.89
40	8.71	8.54
45	9.41	8.80
50	11.50	10.66
55	14.23	14.44
60	19.39	23.26
65	24.96	37.54
70	44.64	64.07
75	76.93	103.74
80	130.81	168.42
85	218.03	247.27
90	350.21	356.92

2.—LIFE TABLES THAT ARE BASED ON PRIVATE RECORDS.

Before we discuss the various life tables that are based on private records it is suggested to explain first the difference between the following types of life tables :

- 1.—Aggregate life tables
- 2.—Select Life tables, and
- 3.—Ultimate Life tables.

In order to understand the difference between these tables we have to remember that mortality among assured lives varies with the duration of their policies. This variation is due to the medical examination which is being exercised at the time of proposing for assurance. The effect of such medical examination is to exclude unhealthy lives and to select a body of lives, which for the first few years after entry experience, as a whole, a mortality lighter than that experienced by a more general body of lives. Further, it is found that the effect of such selection wears off gradually and finally disappears after the expiry of a certain period known as the "select period".

Thus if :

$q_{[x]}$ represents the rate of mortality among persons aged x who are in their first year of insurance;

$q_{[x-1]+1}$ represents the rate of mortality among persons aged x who are in their second year of insurance;

$q_{[x-2]+2}$ represents the rate of mortality among persons aged x who are in their third year of insurance;

$q_{[x-k]+k}$ represents the rate of mortality among persons aged x who are in their $(k+1)$ the year of insurance.

We find that :

$q_{[x]}$ is less than $q_{[x-1]+1}$,

$q_{[x-1]+1}$ is less than $q_{[x-2]+2}$

$q_{[x-2]+2}$ is less than $q_{[x-3]+3}$;

and so on

i.e.

$$q_{[x]} < q_{[x-1]+1} < q_{[x-2]+2} < q_{[x-3]+3} < q_x$$

In other words the rate of mortality at age x is, among persons in their first year of insurance, lighter than among persons in their second year of insurance and, among persons in their second year of insurance lighter than among persons in their third year of insurance and so on.

The select period is not definitely fixed. The general opinion now prevailing is that it varies between three to five years. Some actuaries think that it is greater than five while others think that it is less than three.

If the select period is taken as 3, it means that mortality rates for persons in their fourth year and upwards are the same as those rates experienced among the whole body of assured lives excluding those lives in their first, second and third year of insurance.

In other words

$$q_{[x-3]+3} = q_{[x-4]+4} = q_{[x-5]+5} \text{ and so on.}$$

i.e. the rate of mortality at age x for persons who are in their fourth year is the same as those for persons who are in their fifth, sixth seventh etc. year of insurance...

Rates of mortality that are based on the experience of the assured during the select period are called "select rates of mortality" and the life table which is based on such rates is called a "select life table".

Again, rates of mortality that are based on the experience of the lives assured who have been on the books of the company for a period greater than the select period are called "ultimate rates of mortality" and the life table which is based on such rates is called an "ultimate life table".

Further, rates of mortality which are based on the experience of the lives assured irrespective of their duration of assurance are called "Aggregate rates of mortality" and the life table which is based on such rates is called an "Aggregate life table".

It should be remembered that if selection wears off from the commencement of the fourth year of insurance it means that we have 3 select life tables and an ultimate one viz :

- 1.—A table giving values of $q_{[x]+0}$, $q_{[x+1]+0}$ or rates of mortality for persons in their first year of insurance who are aged x , $x+1$, $x+2$... at entry respectively;
- 2.—A table giving values of $q_{[x]+1}$, $q_{[x+1]+1}$, $q_{[x+2]+1}$ or rates of mortality for persons in their second year of assurance who were aged x , $x+1$, $x+2$,... at entry respectively.
- 3.—A table giving values of $q_{[x]+2}$, $q_{[x+1]+2}$, $q_{[x+2]+2}$, or rates of mortality for persons in their third

year of insurance who were aged x , $x+1$, $x+2$,... at entry respectively.

- 4.—An ultimate table giving values of q_x for all persons who have been on the books of the company for all durations which are not less than 3 years.

The following is an extract from the English table A24-29.

A24-29 Life Table : *Mortality rates.*

$e[x]$	age $[x]$	$q[x]$	$q[x] + 1$	$q[x] + 2$	$q[x] + 3$	$x + 3$	$e[x] + 3$
					.00156	10	58.158
					.00166	11	57.249
					.00176	12	56.344
58.208	10	.00106	.00140	.00165	.00186	13	55.443
57.301	11	.00113	.00148	.00175	.00196	14	54.546
56.398	12	.00120	.00157	.00184	.00206	15	53.654
55.500	13	.00127	.00165	.00193	.00216	16	52.764
54.605	14	.00134	.00174	.00202	.00225	17	51.879
53.714	15	.00141	.00182	.00210	.00231	18	50.996
52.827	16	.00147	.00189	.00216	.00234	19	50.114
51.942	17	.00153	.00195	.00219	.00235	20	49.231

Value of P_x , l_x , d_x and also monetary functions such as D_x , C_x , M_x , N_x , S_x , and R_x are similarly tabulated.

WELL KNOWN TABLES BASED ON PRIVATE RECORDS :

(i) In Egypt:

In Egypt there is only one life table which is based on private records. This table is constructed by Mr. J.I. Craig of the Ministry of Finance, Cairo. It is based on the experience of the Egyptian Government employees who were members of the pension scheme, during a period of 7 years preceding the year 1929. The table, which is reproduced below, shows rates of mortality very much below the rates given by the Eg. N.L.T.2. as expected.

TABLE VII.
MORTALITY RATES AMONGST EGYPTIAN GOVERNMENT PENSIONABLE OFFICIALS.
(After J.I. Craig).

Age	lx	dx	qx	px
18	100000	199	.00199	.99801
19	99801	202	.00202	.99798
20	99599	206	.00207	.99793
21	99393	209	.00210	.99790
22	99184	216	.00218	.99782
23	98968	225	.00227	.99773
24	98743	234	.00237	.99763
25	98509	243	.00247	.99753
26	98266	253	.00258	.99742
27	97956	264	.00270	.99730
28	97692	276	.00283	.99717
29	97415	291	.00299	.99701
30	97134	304	.00317	.99683
31	96826	325	.00336	.99664
32	96501	345	.00357	.99643
33	96156	366	.00381	.99619
34	95790	390	.00407	.99593
35	95400	415	.00435	.99565
36	94985	442	.00465	.99535
37	94543	469	.00496	.98504
38	94074	498	.00529	.99471
39	93576	528	.00564	.99436
40	93048	562	.00604	.99396
41	92486	598	.00647	.99353
42	91888	639	.00695	.99305
43	91249	683	.00748	.99252
44	90566	732	.00808	.99192
45	89834	788	.00877	.99123
46	89046	844	.00948	.99052
47	88202	904	.01025	.98975
48	87298	979	.01122	.98878
49	86319	1064	.01233	.98767
50	85255	1172	.01375	.98625
51	84083	1319	.01569	.98431
52	82764	1520	.01837	.98163
53	81244	1714	.02110	.97890
54	79530	1903	.02393	.97607
55	77627	2097	.02702	.97298
56	75530	2239	.02964	.97036
57	73291	2293	.03128	.96872
58	70998	2326	.03276	.96624
59	68672	2318	.03376	.96624
60	66354			

(ii) *In England:*

In England a large number of life tables based on private records exist specially if we take into account those based on the experience of Friendly Societies and Pension Funds.

Among the tables based on the experience of Friendly Societies, the Manchester Unity Life Tables are the most important, while among the tables which are based on the experience of lives assured and annuitants we find:

- 1.—The Institute of Actuaries' Tables
- 2.—British Office's Tables
- 3.—Annuitants experience Tables
- 4.—Government annuitants Tables
- 5.—The A 24-29 Tables.

(1) *The Institute of Actuaries' Tables :*

These tables were based upon data furnished by 20 British Life Offices and was published in 1869. The following four tables were prepared from the experience viz:

- 1.—Table for healthy males known symbolically as H^M
- 2.—Table for healthy females known symbolically as H^F
- 3.—Table for healthy males & Females combined as H^{MF}
- 4.—Table for diseased lives males & females
combined known symbolically as D^{MF}

Of these tables the H^M is the most important and is still used by some life offices for calculation of office premiums and for valuation purposes for their foreign business.

(2) *British Offices' Tables:*

These tables are based on the experience of 60 British Offices during a period of 30 years (1863-1893).

The investigation was made under a joint committee of the Institute of Actuaries, as representing the English Companies, and the Faculty of Actuaries, as representing the Scottish Companies.

The most important of these tables are:

- 1) $0^{[aF]}$ table (in select form) which is based on the experience of the female annuitants.
- 2) $0^{[aM]}$ table (in select form) which is based on the experience of the male annuitants.

- 3) 0^M Aggregate table which is based on the experience of with profit whole life policies on male lives assured.
- 4) $0^{[NM]}$ Table (in select form) which is based on the experience of without profit whole life policies (males).
- 5) $0^{[M]}$ a select table based on the experience of with profit whole life policies on males.
- 6) $0^M [5]$ a truncated aggregate table based on the experience of with profit whole life policies on males but excluding policies with a duration of less than five years.

During the investigation of this vast experience it was proved that

1.—The longevity of annuitants, in general, is proverbial, the annuity experience clearly demonstrated that the purchase of an annuity indicates a more effective selection than the medical examination in life assurance.

2.—Female annuitants are considerably superior to males as regards longevity.

3.—The effect of selection exists during the first five years following purchase.

4.—The rates of mortality vary according to class of assurance policy purchased, Thus

- (a) Endowment assurance showed higher rates than annuitants.
- (b) Whole Life (Limited payment) showed higher rates than Endowment
- (c) Whole Life (ordinary policies) showed higher rates than whole life assurance limited payment.
- (d) The without profit class of assurance showed higher rates than the corresponding with profit policies.

(3) *Annuitant Experience (1900-1920) Table:*

These tables were based on the experience of 49 offices, transacting annuity business in Britain, during a period of 20 years (1900-1920). These tables were published in 1924 under the title of "The Mortality of Annuitants, 1900-1920".

The experiences of males and females were examined separately and the tables that were published are the following :

- 1.—A table based on the experience of the male annuitants and known symbolically as the $a^{[m]}$ table.
- 2.—A table based on the experience of the female annuitants and known symbolically as the $a^{[f]}$ table.

These tables showed a great improvement in the longevity of annuitants as compared with that showed by the $O^{[aM]}$ and $O^{[aF]}$. This is clearly shown from the following comparison of the value a_x (4%) (the value of an annuity of L.E. 1 P. a on the basis of 4% p.a.).

AGE x	M A L E S		F E M A L E S	
	$a^{[m]}$	$O^{[am]}$	$a^{[f]}$	$O^{[af]}$
50	14.036	12.962	15.420	13.855
60	10.937	10.027	12.575	11.190
70	7.686	7.011	9.052	7.882

It should be noticed that the effect of the improvement in vitality is much more important to a Life Office with regard to annuity contracts than for assurances because an increase in the average life time of annuitants, means that a loss is incurred. Therefore we find that in calculating the cost of annuities, life offices do not only make use of the most recent table of annuities to give effect to the recent improvement in the mortality rates but also attempt to forecast the future improvement in such rates.

The first attempt to do such forecasting was made during the investigation of the annuitants experience (for the period from 1900-1920). To perform this forecasting the period of investigation was divided into three periods viz (1900-1907), (1907-1914) and (1914-1920). Separate investigations during these periods were performed and the conclusion was that there had been a systematic improvement in vitality from period to period and that such a systematic improvement should be used for the purpose of forecasting further improvement that may be excersised in future.

Government Annuitants Tables (1900-1920).

There are the tables that are used in connection with the purchase of Government Annuities. They are based on the experience of Government Annuitants during the period from 1900 to 1920. They are extensively used to estimate the mortality of pensioners in connection with

the valuation of pension funds and the calculation of contributions to such funds.

The A24-29 mortality Table:

This is the most recent life table in Britain. It is based on the experience of 52 British Offices during the period of 1924-1929. It is now used by most of the British Companies for the calculation of premiums and for valuation purposes. In constructing this table it was decided that selection wears off after three years from the date of entry.

COMPARISON BETWEEN

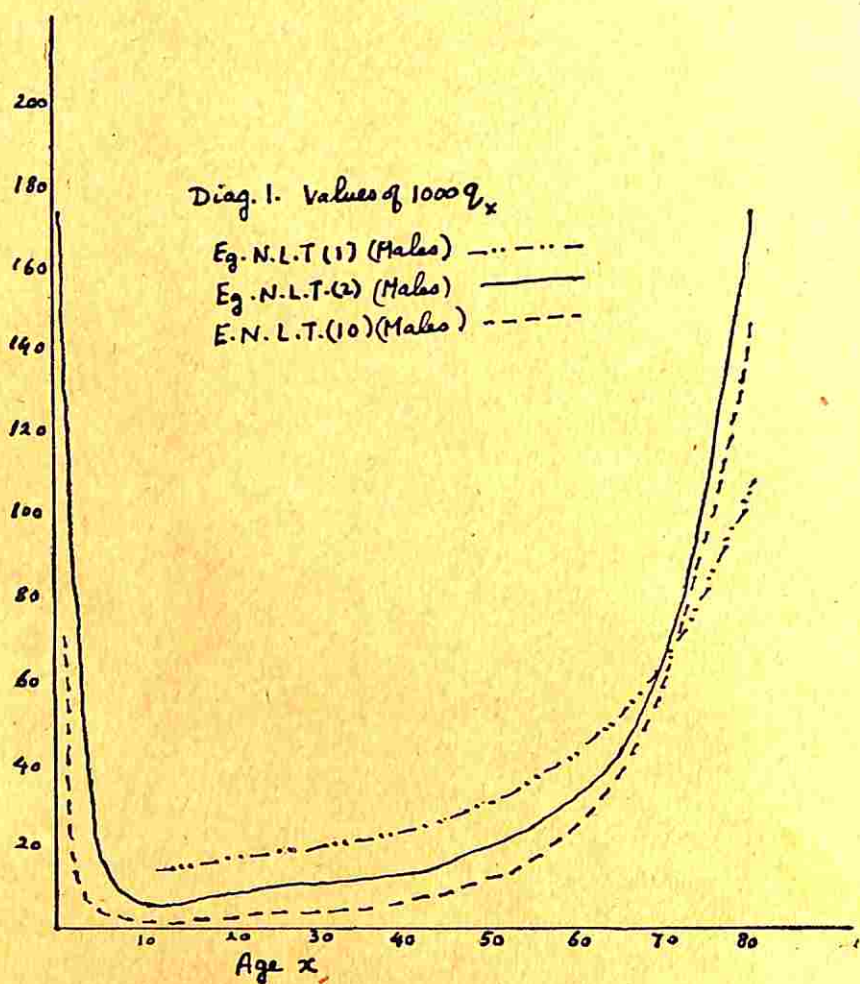
EGYPTIAN AND ENGLISH LIFE TABLES WHICH ARE BASED ON PRIVATE RECORDS

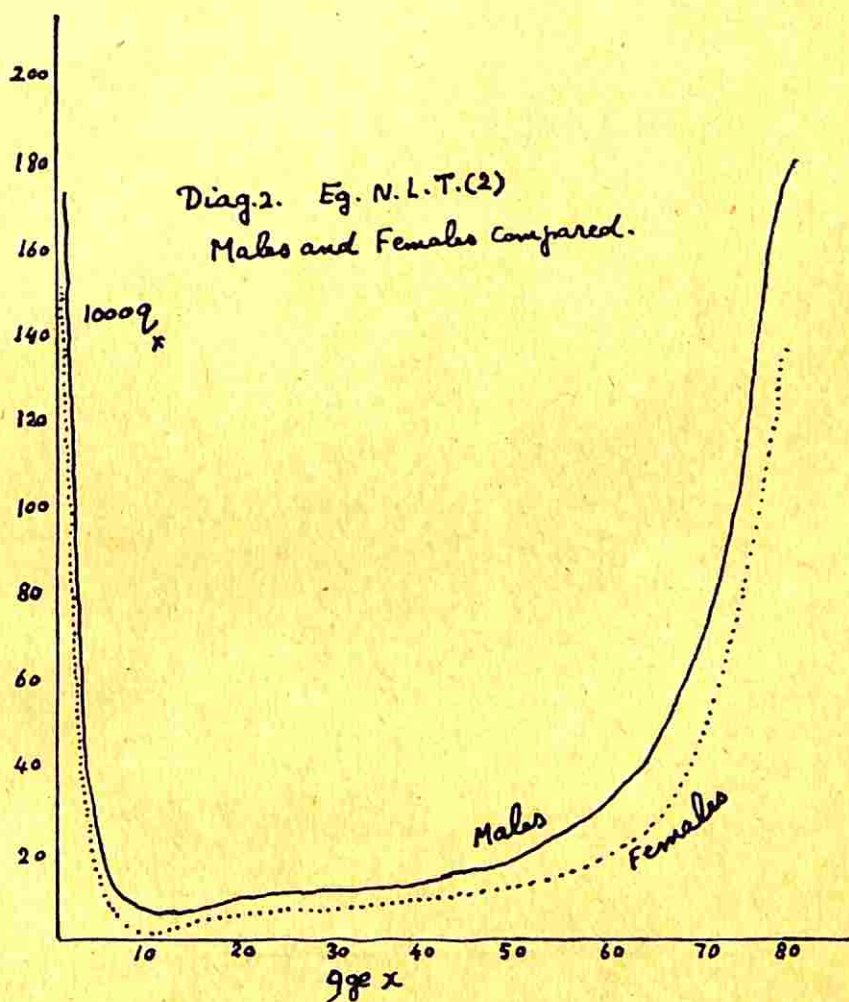
The only Egyptian Life Table is, as mentioned above, based on the experience of the Egyptian Government Officials during the period 1922-1929. The A24-29 British Table is based on the experience of the assured lives during the period 1924-1929 i.e. during the same period. It is interesting to learn that except at ages below 25, the Egyptian table gives practically the same rates of mortality as those given by the A24-29 (ultimate) rated up 7 years. That this is so can be shown in the following table:

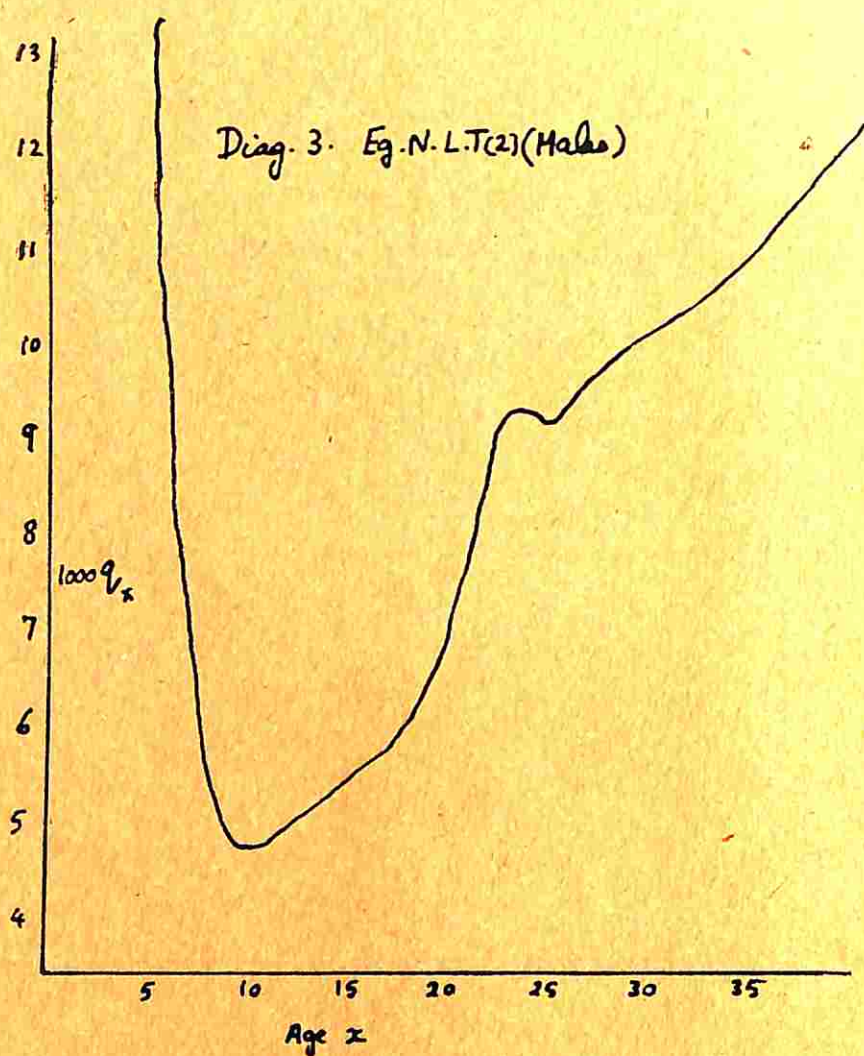
Age	1000 qx Craig's Table (1)	A24-29 value of 1000 qx nearest to value column (1) (2)	x' (3)	x' — x (4)
18	1.99	1.96	14	-4
20	2.07	2.06	15	-5
22	2.18	2.16	16	-6
24	2.37	{ 2.36	{ 28	{ 4
		{ 2.38	{ 29	{ 5
26	2.58	2.62	33	7
28	2.83	2.83	35	7
30	3.17	3.20	37	7
32	3.57	3.64	39	7
34	4.07	4.13	41	7
36	4.65	4.66	43	7
38	5.29	5.27	45	7
40	6.04	6.04	47	7
42	6.95	7.04	49	7
44	8.08	8.31	51	7
46	9.48	9.90	53	7
48	11.22	{ 10.84	{ 54	6
		{ 11.90	{ 55	7
50	13.75	13.11	56	6
52	18.37	17.83	59	7
54	23.93	23.94	62	8
56	29.64	28.93	64	8
58	32.76	31.88	65	7

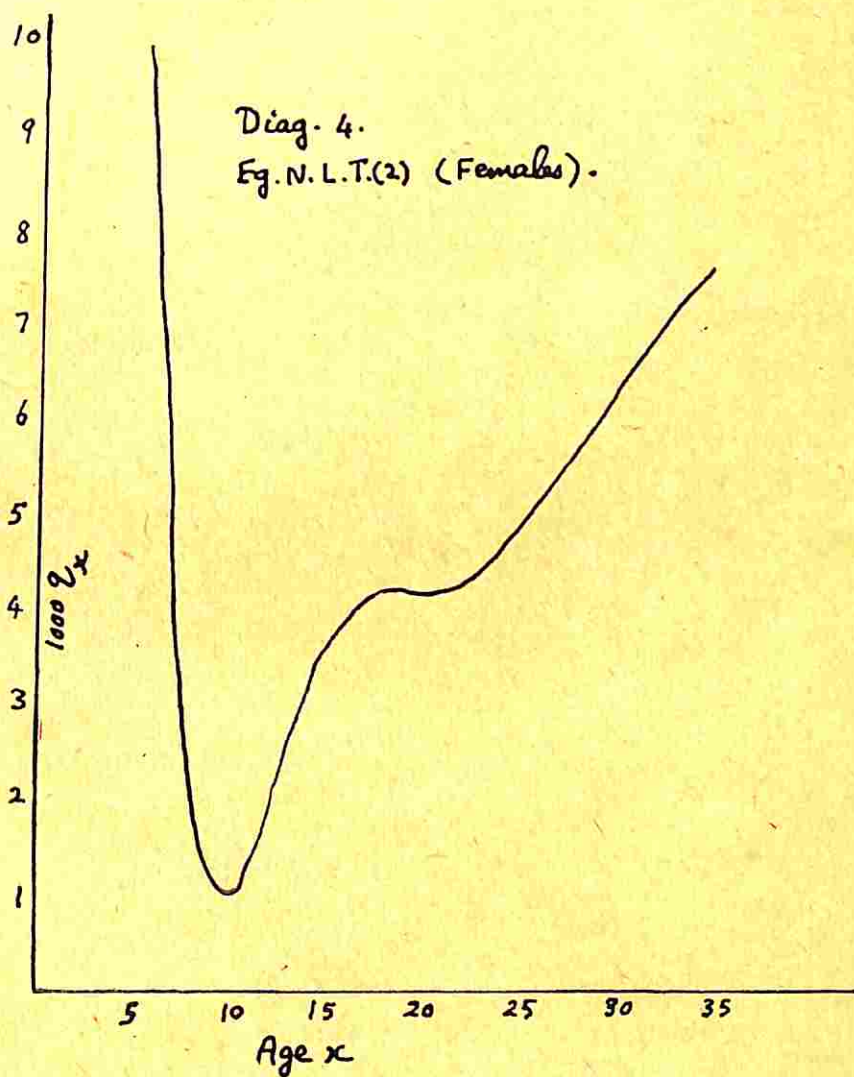
The above result has been taken into account in the calculation of the Mathematical reserve of some Life Assurance Companies in Egypt and also in the calculations connected with the Egyptian Government Pension Scheme which is under consideration at the present.

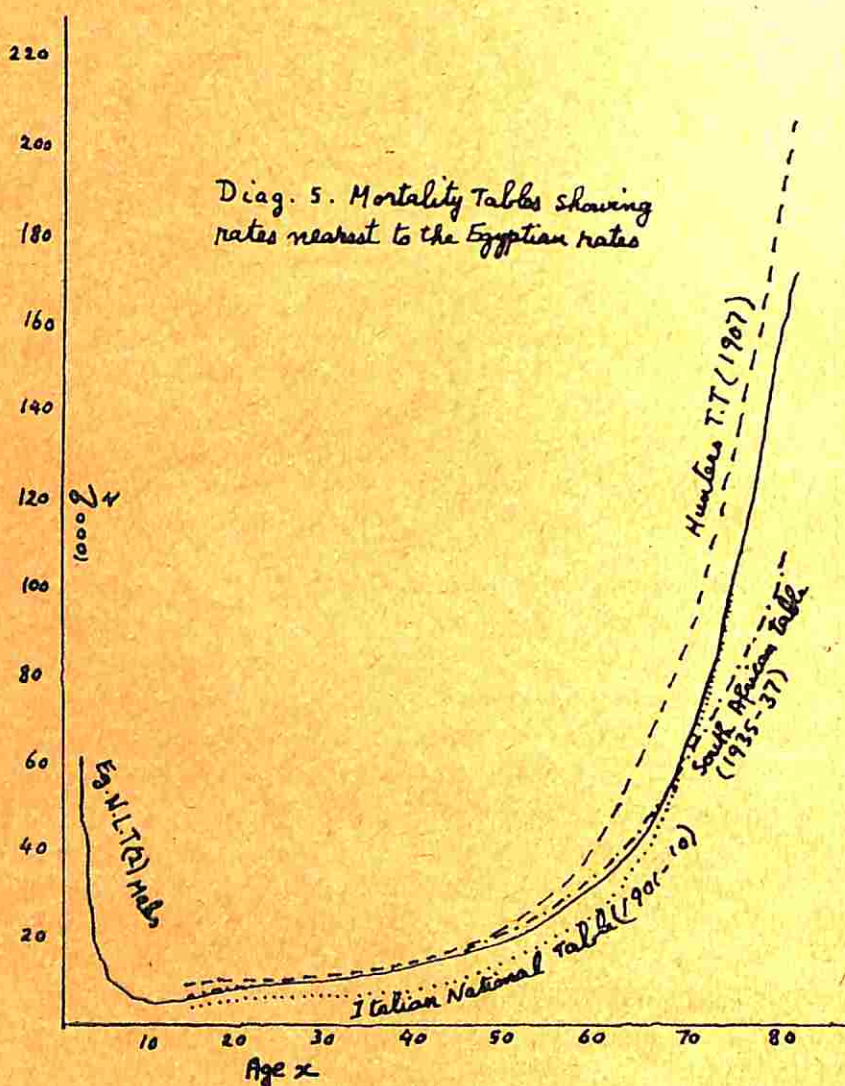
AHMAD GAD ABDEL RAHMAN











Motto :
βραχύς ὁ βίος, μακρά ἡ τέχνη,
σφαλερὴ δὲ ἡ κρίσις.

THE LIMITATIONS OF ECONOMIC SCIENCE

BY

N. KOESTNER

The science of Economics has never had a very good reputation and the sight of economists quarrelling over the problem of the day and holding all shades of opinion from the darkest black to the shiniest white is a common one. It suffices to refer to the disputes over the pound sterling in which British economists are engaged at present: ⁽¹⁾ equally wellknown and erudite names maintain simultaneously that (a) sterling is overvalued, (b) it is undervalued, (c) its value is "just about right". Supposing that the three opinions are represented by about equal number of economists, it is obvious that two thirds of them must be wrong.

Ever since the inception of the science, this has been the lot of economists, so that Jean Baptiste Say bitterly remarked already at the beginning of last Century: "Il semble quelquefois que les économistes politiques écrivent uniquement pour se convertir les uns les autres ou pour se prouver réciproquement qu'ils ont tort" ⁽²⁾.

A few examples from recent history, not so much of quarrels as of statements by the most informed economists that proved to be utterly wrong, will perhaps serve to illustrate the limitations of our know ledge in this field.

In accordance with the prevalent theories of the day, the Federal Reserve Banks applied from 1923 onwards the so-called open market policy in an effort to stabilise business conditions in the U.S.A. The policy was found to be effective and became a matter of routine. A commentator described it as follows:

(1) Written before the recent devaluation.

(2) *Cours Complet d'Economie Politique*, 7e éd., Bruxelles, 1844, p. 22.

"From early 1923 onward, every appearance of a tendency toward excessive expansion in production of materials or excessive elevation in commodity prices or speculative activity has been countered by a tightening of the credit market; and, on the other hand, every appearance of a tendency toward extension of a business recession into veritable depression has been countered by an easing in the credit market".

After testing the policy for a few more years, the Federal Reserve Board summed up its effects in February 1929 by saying:

"The United States have during the last six years experienced a most remarkable run of economic activity and productivity... Among the factors which have contributed to this result, an important place must be assigned to the operation of our credit system and notably to the steady influence and moderating policies of the Federal Reserve System".

And (the then) Secretary Hoover seconded this opinion:

"In large measure this (the prosperity without violent fluctuations) has been due to greater knowledge of the current facts of business and a growing experience in utilizing this knowledge".

The Report on the subject by Prof. Warren M. Persons at the Congress of the International Statistical Institute, which met in Warsaw at the end of August 1929, conveyed to all participants the impression that economic crises have been done with in the U.S.A. for ever. The crash occurred just one month later.

Thus the "greater knowledge" led U.S. business straight into the crisis of 1929 and the depression of the 30's, unheard of in violence and duration, which swept away Mr. Hoover himself and replaced the established rules by a "new deal" based on entirely different principles and theories, some of which to-day in different circumstances are being again reconsidered and will be eventually thrown on the growing rubbish heap of discarded ideas.

After the 1929 crash on the New York Stock Exchange Lord (then Mr.) Keynes gave it as his opinion that the New York slump would benefit the world. Credit would be freed for industry, and commodity prices would recover, the farmers would find themselves in better shape. "We don't expect any serious direct consequences from the Wall Street slump... On the other hand we find the longer

look ahead decidedly encouraging... What is happening is a bull point for world prosperity" (quoted from: F.W. Hirst: *Wall Street and Lombard Street*, Macmillan, 1931). And another world-famous economist, Prof. Irving Fisher, declared on the 15th October 1929, when the precipitous fall of security markets had already lasted for three weeks and all the signs of a general economic crisis were fully in evidence, that "the Stock prices were on what looks like a permanently high plateau" and that he expected "to see the stock market a good deal higher than it is to-day within a few months" (id.).

Years later Keynes still insisted that the boom of 1929 could have continued unabated, if a policy recommended by him had been adhered to⁽¹⁾.

A delegation of world-famous experts was studying the problem of gold for the Financial Committee of the League of Nations and obtained two slightly differing forecasts of world production of gold in the future. According to both gold production should have fallen between 1930-1940 by approximately 15%. In actual fact it was more than doubled: — as a result, of course, of the devaluation of currencies, which had not entered into the experts' calculations.

Simultaneously with this forecast the following diagnosis was given by Mr. Hawtrey on the gold position of the Bank of England: "The fact is that this country (the U.K.) has a redundancy of gold, and we ought to take steps to get rid of more of it. We ought to be extremely grateful to those two countries, to the United States and France, which have been good enough to absorb hundreds and hundreds of millions of gold, at enormous expense to themselves" ⁽²⁾. Seven months later the Bank of England and the British Government had to borrow from France, in an effort, which proved vain, to maintain Britain on the gold bullion standard.

It is perhaps indicative of this Brain Trust on gold comprising the names of 45 most prominent bankers and economists in the U.K., that while they were discussing in the shadow of the approaching storm, one cannot discover in the discussions even a remote allusion to the possibility of the world, or the U.K. in particular, going off

(1) *General Theory*, p. 322.

(2) *The International Gold Problem*. A record of the discussions of a Study group of Members of the Royal Institute of International Affairs 1929-1931. Oxford University Press, 1931, p. 207.

gold. Obviously nobody ever thought this to be possible. A year later, however, the authoritative economic opinion in the U.K. was: "Never again the slavery of the gold standard!"

The eminent French economist Prof. Rist, basing himself on some temporary cross-currents, declared in 1931:

"The mal-distribution of gold between continents which was such a conspicuous fact of the first five years of the last decade is now a thing of the past". To-day we know that the "thing" really was at its *beginning*. In 1930 two British economists — Gregory and Robertson — declared the desirable behaviour of prices most favourable to society to be their gradual fall. The conclusion was evidently forced on them by the singular behaviour of prices in the U.S.A. during the 1924-1929 boom. They knew, of course, that the actual movement of prices, whether desirable or not, has a marked secular tendency upwards, especially conspicuous during the periods of accelerated economic progress. But the suggestive force of recent events was obviously irresistible.

In a posthumous article the late Lord Keynes summarised his opinion about the possible scarcity of dollars in the world:

"The chances of the dollar becoming dangerously scarce in the course of the next five to ten years are not very high. I found some American authorities thinking it at least as likely that America will lose gold in the early future as that she will gain a significant quantity". This was printed in June 1946, and a year later the U.K. had exhausted her dollar loan which was supposed to last until she had reconverted and reorganised her economy. Still a year later the U.K. and the Western countries of Europe were again dependent on U.S.A. aid, tentatively for four years.

To divert to another subject. It is perhaps not so well known in the West that a dispute was raging in the 1890ies and in the first years of the 20th Century between the Russian marxists and socialist-revolutionaries about the destinies of the peasant. The socialist-revolutionaries thought, and were even quoting a text from Marx in support, that it was not necessary for Russia to repeat the capitalist stage of the evolution as had been observed in the West, and that in the coming revolution it would be possible by proper efforts to jump directly from semi-feudalism into socialism. Their hope was mainly based on the idea that Russia had 100 million or so of peasants still living in condi-

tions of primitive communism, and that with a proper guidance from enlightened socialists it would be possible to transform the peasant communes into modern communist communities "without boiling the peasant first in the factory boiler". This attitude of the socialist-revolutionaries was brandished by the Marxists as reactionary and idealistic (idealism, it will be remembered, has still remained the greatest sin of which a socialist can be accused in Moscow) and a flood of the usual abuse directed at those "utopists". Between bitter polemics scientific books were written by the leaders of both sides to prove the case. Lenin himself produced a rather dull one on the "Development of capitalism in Russia" in which he accumulated with uncanny diligence every bit of evidence ever printed by any author or public authority which would prove that in Russia, as of course everywhere else in the world, the process of concentration and centralisation of capital both in industry and agriculture was moving in its unavoidable orbit prescribed by Marx, and that, specifically, the poor peasant was growing poorer, losing his cattle and land and moving to the industrial centres, while the "kulaks" were amassing the land in their hands. This was the "historical progressive mission of capitalism" ⁽¹⁾. This attitude to capitalism was upheld by the Marxists of both wings (Bolsheviks and Mensheviks) up to the revolution of 1917 which was always considered and declared to be a bourgeois revolution. When in 1905/6 Trotsky (who professed to be neither bolshevik nor menshevik) began his incessant repetition in every speech that this revolution, although not itself a social revolution, will continue as such, being by its nature a "permanent revolution", he was ridiculed by his friends from the left as well as from the right, and the "straight party line" of Lenin continued to be directed towards a bourgeois revolution. The attitude of the bolshevik party suddenly changed in the summer of 1917, when it was realised by Lenin that in the state of decomposition of power that was proceeding under the slogans of democracy, he would inherit the power who succeeded in organizing an armed force. With Trotsky's cooperation this force was organised under the pretext that it was proletarian, while in actual fact it was recruited from all possible elements of the Tsar's decomposing army with the help of professional organizers of the Bolshevik party who had dismissed as "reactionary" the democratic methods of other parties. This military

(1) Vladimir Ilyin (Lenin): *The development of capitalism in Russia*, St. Petersburg, 1899 p. 475; in Russian.

junta of which the chief leader was Trotski, seized power and declared the aim of the revolution to be socialism, contrary to all theories professed thus far by the leaders, and especially by Stalin.

When Stalin gained power in this junta, he gradually liquidated the "idealists" from the right and the left, including the socialist-revolutionaries of whom some had been trying to cooperate with the Bosheviks to the last : a socialist-revolutionary N.P. Oganovsky was occupying the post of assistant commissar of agriculture right down to the beginning of the first 5-years plan. In the course of this liquidation suddenly the idea of a communist from Odessa, according to which the peasantry should be organised in collective farms, appealed to Stalin and was declared the Straight Party Line. As a result of this ideological switch, the peasantry lost their own lands as well as those of the big estates of which they had gained possession during the period of militant communism. The good days of the NEP during which the peasants had been more or less left to their own initiative, terminated suddenly and millions of peasants resisting the forcible collectivisation were declared kulaks and liquidated either on spot or in the Siberian working camps.

Whatever else can be said of a collective farm, it is clearly an exact copy of the socialist-revolutionary idealistic dreams enforced on the peasantry by the brute force of communists. Thus all those innumerable bolsheviks whose confession of faith was the "differentiation of the village" — its decomposition into capitalist farmers and their proletarian workmen — proved to be wrong in their predictions, including Lenin himself. And it was the Bolsheviki themselves who by the irony of history, turned out to be the tools for carrying out the "ideaistic reactionary dream" of the socialists-revolutionaries.

* *

An attentive student of economic opinions will find them very much influenced by current experience, with an admixture of wishful thinking especially with regard to the future. Opinions of the last generation are obsolete to-day, but may again come into vogue as conditions change, and more fundamental changes may bring to the surface ideas and opinions which were considered dead and buried for centuries. Some modern writings on questions of the balance of payments would do honour to any mercantilist of the 17th Century, and the modern practice would have been handled as well, if not better,

by a Colbert. The optimism and hopefulness of nascent capitalism reflected by Adam Smith turned at the beginning of 19th Century into the cruel and cold logic of Ricardo and the pessimism of Malthus corresponding to the miseries of the period. In turn they were gradually replaced by the panegyrics of the so-called vulga economists. The Marxian system with its law of wages and the theory of the Zusammenbruch was born from the ravages of the crisis of 1850'ies. And the so called Keynes "revolution" in economics, which took place in 1930'ies as a result of the depression, is a recent example. Needless to say that we are at present already living under the sign of a reaction against this revolution...

It is not intended here to discredit the profession of economist; our only aim is to stress the limitations of the science. Economics deals with the material relations existing between different individuals. The subject, therefore, is both vast and intricate, and an approach to any economic problem will result in incomplete observations and necessarily vague conclusions. From the first classic days a way out has been found in substituting an abstract "homo oeconomicus" for the actual individual, and instead of studying actual relationships, constructing "models". The "model economy" has again come much into vogue recently and the whole "Keynesian revolution" has been fought mainly on models or abstractions going to such lengths that the whole economic progress in the U.S.A. has been ascribed to continuous errors of judgment on the part of the entrepreneurs! (Keynes in the "General Theory").

The conflict with the theoretical actions of the "homo oeconomicus" and the irrational and unaccountable behaviour of real human beings is the source of most miscalculations of the economists. The wartime planning experience in the U.S.A. justified a forecast of 8 mill. unemployed, within 6 months of the cessation of hostilities. The actual entrepreneurs behaved otherwise and less than 3 million unemployed resulted.

In a certain country the granting of the match monopoly to a foreign concern halved the consumption of matches, although the prices, and the boxes remained the same. How many finance ministers have had the bitter experience of an increased tax yielding less than the lower one previously in force! Such and similar experiences are the demonstrations of the "irrational" behaviour of the masses, i.e., of real humans acting otherwise than the theoretical homo oeconomicus.

When turning to the study of economic realities, the economist meets another set of difficulties: he is himself a member of the society, his relations with other members an object of his own study. It is difficult for him, if not impossible, to detach himself of the environmental influences and interests, and this is another source of his errors. Many cotton exporters in Alexandria, for instance, believe that the local cotton industry is detrimental to Egypt. Banking and stock exchange experts usually exaggerate the importance of monetary factor in the economy, and the opinion of the great economist belonging to the class of Prussian estate-owners (junkers) — Rodbertus-Jagetzow — that the greatest social problem of his day was the indebtedness of landed property, is well known to all students.

An objective approach should be possible, however, and if errors were due only to the above reason, economics would be as exact a science as physics, where prejudice, private interest and futile abstractions (there!) have played perhaps as big a role as in economics.

What the economist lacks, when trying to study realities, are efficient tools. His averages are mere conventions. A price index, even if based on hundreds of commodities, is only a remote reflection of existing actual price relationships which are observable one by one, but not measurable in their aggregate and rarely comparable in time for longer periods. The present-day free, grey or black markets escape reliable observation by their very definition. And what is an economist to do with his neat theories of monopolistic prices when he finds that the semi-monopolistic car producers, or for that matter the producers of steel, are fighting the grey markets in their products where much higher prices are charged and paid? What about the ingenious marginal curves adorning the textbooks on the subject of prices, if everyday observations rarely, if ever, disclose their applicability?

A most recent and widely used British textbook of economics derives its curves from the transactions with tots of rum and cigarettes among the soldiers of a regiment. It is easy to see what an enormous oversimplification this represents over even a humble country-town market where farmers exchange the multitude of their produce against the necessities of the farm and its people. What has the imaginary rum-cigarette in common with the intricate price formation processes of, say, cotton in Alexandria, dependent on multiple worldwide influences having in most cases no similarity whatever with the valuation pro-

cesses in the brain of the imaginary soldier contemplating a deal in a tot of rum against 5 cigarettes.

Only a little reflection is needed to realise, for instance, that the *cost of living* — another quantity which the economist is dealing with — is different for each individual. It depends as much on changes in his income as on changes in prices, and on his consumptive habit. Thus to obtain a notion of the average cost of living, one should start compiling it for each individual, considering in each case at least the three factors mentioned and then averaging these individual indices. The Egyptian cost of living index purports to be an index of the cost of living of workmen's families for different salary classes in Cairo, and it throws only a very dim light on the general subject of the cost of living in Egypt. The relation between the cost of living index of a workman and that of a bank employee, for example, is as that between the Nilometer readings at Rodah and the level of the Nile at Assuan. Keynes himself went still further and declared that price and other such indices are similar to the statement that Queen Victoria was a better queen but not a happier woman than Queen Elisabeth — "a proposition not without meaning... but unsuitable as material for differential calculus". (General Theory, p. 40) This did not prevent him from basing his theories on differential equations between these very quantities.

There is a close similarity between economics and physics in the matter of observations and it is perhaps not without interest to enquire what is the physicist doing in similar circumstances. Modern physics is based on the law of great numbers. But the physicist is much luckier about the greatness of the numbers, and so it comes about that his statements based on this law are exact beyond the degree the phenomena can be measured. "Mean values, most probable values, all values that occur with non-vanishing probability — all become the same thing" (Schrödinger) — in statistical thermodynamics, but not in economics. As soon as the physicist comes down to such numbers where his measurements are not sharp enough, or where he is unable to follow up the events, he has found a simple solution : he declares that in these circumstances the law of causality does not apply. He does not attempt, for instance, to follow and ascertain the individual causes of the brownian movement performed by an observable particle under his microscope, and his observations of the path of such a particle are limited to fixing its positions at certain observable mo-

ments, no matter what it did in the meantime. The laws of such movement are established for millions of particles and not for one.

If the physicist observes a certain line in the spectre, he knows that it is caused by the oscillation of electrons in an atom millions of times per second, but these movements, being incapable of further analysis, are considered to be outside the scope of causality. On the other hand, he is so sure that a brick dropped will fall on the ground as one can be sure that a monkey put behind a typewriter and typing in a hazardous way will not produce the text of the Official Gazette for the next year, as Borel has put it.

Now, it appears that not only is the economist very often facing observational data similar to those that in physics are considered to be outside the law of causality, but economists bravely attempt to establish their "laws" on the basis of such observations. There is, for instance, the "quantity theory of money" which is rather nicely proved in cases of exceptional inflation. How, and to what degree is it applicable to current observations in normal times? For a reply the reader may scrutinize the graph Nr. 1 representing the monthly movement of wholesale prices in Egypt from August 1934 to August 1939 as a function of monetary circulation.

Nobody can extract any law from these erratic movements and the end points of the zig-zag course of the price curve actually show that within the three years under review the increase in circulation (the abscissa) brought about a *reduction* in prices (the ordinate). The curve is surprisingly similar to the curve of the brownian movement of a particle shown in graph nr. 2.

One can, therefore, confidently assert that the causality in both cases was more or less of a similar nature and, that any attempt to predict the prices on the basis of the possible movements of the circulation would have been as hopeless as a prediction of the movement of the particle concerned. If there is a constant force acting on the particles, they will move on the average in a certain direction in a zig-zag way. It is the same with prices: if there is a strong force (inflation) dragging them in one direction, they *may* move in this direction on the average but the movement at any given moment is unpredictable. The comparison is defective in the sense that the price index is already a calculated average, and the haphazard movements of individual prices have already been eliminated. Individual prices would have moved in a still more hazardous way.

In physics there exists a "law" for the brownian movement, which is, that the particles on the average will drift away from their point of departure at a rate shown by a formula devised by Einstein. The physicists are satisfied with this. What, if an economist came with the discovery that the price level as a function of monetary circulation tends to drift away from its original position and that the distance tends to increase with time?

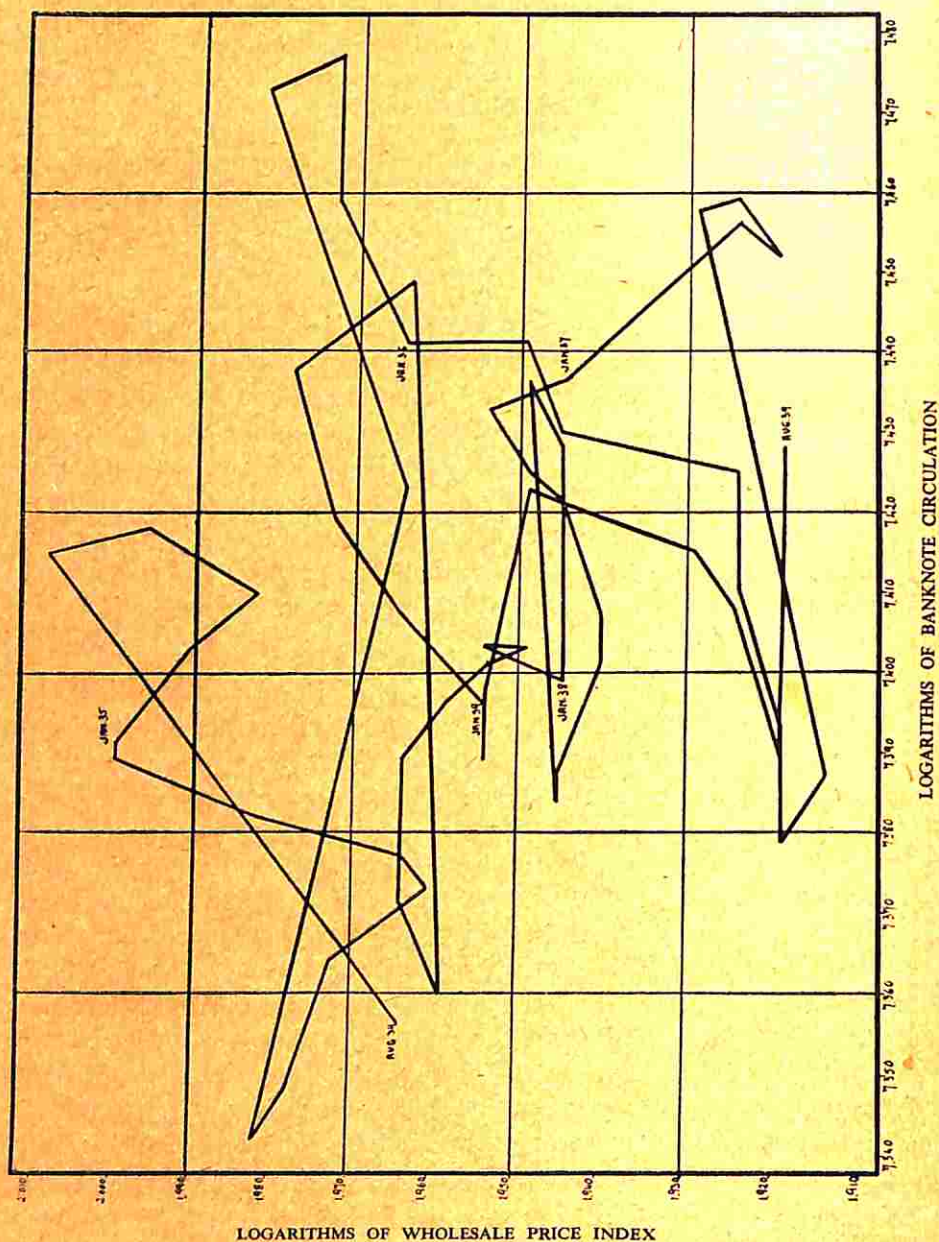
Thus we see that much more is expected from an economist than from a physicist in similar circumstances, and economists have, perhaps, been optimistic enough in attempting to comply with the expectation.

It cannot be overstressed that economic facts are nothing more than the reflection of the relationships between human beings and thus the only factors in the picture to be studied are human volitions and actions. This discloses all the difficulties and all the hazards of economic forecasting. If an individual is supposed to act rationally from his own point of view, the masses never act so, and thus all theories based on the concept of the homo oeconomicus — or any other such abstraction — are not applicable in practice, and all "model" constructions have sense mainly as exercises in logic and dialectics.

When devising his observational apparatus the economist is in a much worse position than is, e.g., the physicist. His observations are limited and never complete. What the physicist calls "uncertainty" in his microcosmic measurements acquires for the economist an enormous importance and overshadows often the very measurements themselves. If he observes the working of the Stock Exchange, he shall see a comparatively small number of speculators who are continuously changing their attitude from day to day or even from hour to hour. They cannot be all "bulls" at the same time, there must be some who think it time to sell a particular security and at the same time there are others who believe the contrary, for a transaction must have two parties. Thus the attitude of those actively dealing on a stock exchange is changing, at a varying speed, between the two poles, while the great mass of people behave as neutrals. There is no law of great numbers in this case and the whole process is hardly observable. This is why those who study the movements on the stock exchange by means of graphs and index numbers are usually the ones most surprised when a break occurs.

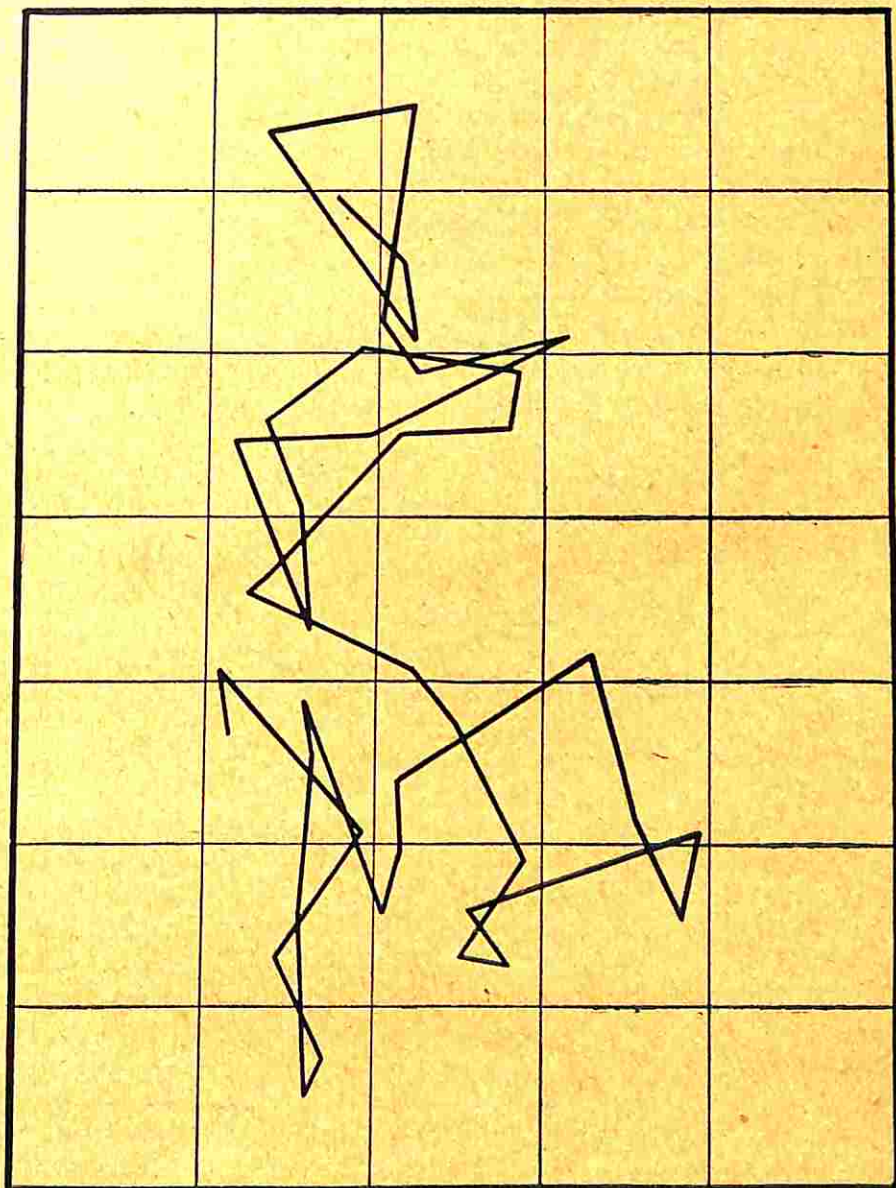
GRAPH. NO. 1

Movement of prices in Egypt as a function of banknote circulation.
Positions at the end of each month have been connected by as continuous line.
Logarithmic scale both ways,



GRAPH. NO. 2

Brownian movement of a small particle. Positions at the end of each second.
(the side of each square = $3,125 \mu$ ($\mu = \frac{\text{mm}}{0,001}$) (*)



(*) Reproduced from Jean Perrin: *Les atomes*, p.112, with kind permission of the "Presses Universitaires de France", Paris.

One can not expect from the economist more than is expected say, from a doctor. The diagnosis of the latter based on symptomatic evidence may miss the point widely, and the patient may react to the treatment differently from what the doctor expected. But the more knowledge and experience he has, the higher will be the chances of a correct diagnosis and treatment; and so is the case with the economist — except that the body economic is infinitely more complex than the body physical, and consequently the diagnosis is more difficult. But the duty of the economist is there: he must study “what is”, and be always conscious of the capacity of his tools when entering the field of “what should or will be”.

And he must be ready to admit unequivocally his errors whenever proved. The knowledge that all his judgements are afflicted with a high probable error should save him the feeling of humiliation. He will be forgiven his misjudgments, if not due to faulty logic.

N. KOESTNER

REFLEXIONS SUR LA DOUBLE IMPOSITION

Communication du Comité National Egyptien près la Chambre Internationale du Commerce

Par double imposition, on entend l'imposition dans plusieurs pays du même revenu ou de la même fortune.

Cette double imposition constitue un grave obstacle au développement rationnel des investissements et des échanges internationaux;

En effet la double imposition paralyse les échanges et les placements internationaux à un point qu'ignore la grande masse du public. Dans beaucoup de pays, les contributions directes sont demeurées au niveau institué pendant la guerre, pour permettre à l'Etat de supporter le lourd fardeau des dépenses publiques. Si l'on note ça et là une légère diminution des impôts, ils ont au contraire tendance à augmenter dans d'autres pays. On trouvera ci-après un tableau qui indique, pour 44 pays, le pourcentage des prélèvements fiscaux opérés sur les bénéfices commerciaux. Ce pourcentage représente l'impôt perçu sur cent unités du bénéfice réalisé par une entreprise appartenant à un non-résident, avant que le solde puisse être réparti en dividendes. Il n'a pas été tenu compte des taxes locales, perçues par des autorités municipales et provinciales, qui ne s'appliquent pas au bénéfice global, ni des impôts sur le capital, ni enfin des taxes sur les super-bénéfices qui ne sont pas calculées en fonction du revenu total. Si tous ces prélèvements avaient été pris en considération, les pourcentages figurant dans le tableau auraient été, bien entendu, plus élevés encore.

Certes, le tableau est impressionnant! Dans quinze pays, l'impôt est supérieur à 50%; dans neuf, il varie entre 40% et 50%; dans onze, entre 30 et 40%; et il est inférieur à 30% dans neuf pays seulement. La moyenne s'établit à 41,7%. Il est impossible de dire quelle serait la moyenne pondérée si le pourcentage était calculé *ad valorem* sur le revenu réalisé dans un pays par un ressortissant étranger. Elle serait sans doute plus élevée, puisque c'est dans les pays qui comptent parmi les plus évolués que la fiscalité est la plus lourde.

Il est évident que si l'impôt doit être acquitté deux fois, la première dans le pays où le revenu a sa source, la seconde dans le pays de résidence du bénéficiaire, il ne reste à celui-ci pas grand-chose à investir à l'étranger. Il est vain d'espérer l'expansion des placements internationaux tant que les prélèvements fiscaux demeurent au niveau actuel.

PAYS	Taux effectif de l'impôt en pourcentage du bénéfice avant que le solde soit distribué à l'actionnaire non résident (*)	PAYS	Taux effectif de l'impôt en pourcentage du bénéfice avant que le solde soit distribué à l'actionnaire non résident (*)
Afrique Equatoriale Fr.	39	Israël	50
Afrique Occidentale Fr.	33	Italie	38
Argentine	23	Kenya	20
Australie	55	Malaisie	20
Autriche	75	Maroc	15
Belgique	41	Nigeria	45
Birmanie	70	Norvège	67
Brésil	28	Nouvelle-Zélande	58
Canada	46	Nyassaland	37.5
Ceylan	45	Pakistan	62
Chili	30	Pays-Bas	50
Congo Belge	30	Philippines	23
Danemark	40	Rhodésie du Nord	37.5
Egypte	12	Rhodésie du Sud	41
Espagne	40	Royaume-Uni	50.5
Etats-Unis d'Amérique	57	Siam	33
Finlande	65	Suède	57
France	38	Suisse	51
Grèce	51	Syrie	25
Inde	63	Trinité	40
Indonésie	40	Turquie	23.5
Irlande	39	Union Sud-Africaine ...	30

* Ces chiffres sont calculés en Décembre 1949.

Bien que la lutte contre la double imposition soit, en principe, approuvée par la plupart des pays, les exigences de la politique intérieure repoussent bien souvent *sine die* une action effective dans ce domaine. Les négociations pour une collaboration économique régionale ont elles-mêmes tendance à négliger la question de la double imposition. On discute longuement de l'abolition des entraves douanières; mais l'effet paralysant — quoique plus lent — de la double imposition du revenu ne retient guère l'attention. Ainsi, on aurait

pu penser que les pays membres de l'OECE auraient inscrit, en tête de liste, la conclusion d'accords mutuels pour l'allègement de la double imposition tant entre eux-mêmes qu'entre les membres de l'OECE et les Etats-Unis. De cette façon, les investissements privés auraient pu resserrer la collaboration financière, but du Plan Marshall. Mais en fait, les négociations — lorsque négociations il y a — relatives à la double imposition traînent en longueur et sont souvent interrompues, car elles sont menées par des experts qui ne réalisent pas l'urgence du problème. Entre certains pays, les pourparlers ne sont même pas engagés.

Il existe une tendance à lier les négociations en vue de l'allègement de la double imposition aux négociations portant sur l'assistance administrative réciproque en matière d'assiette des impôts.

Les gouvernements semblent pencher, en général, en faveur de la conclusion de traités bilatéraux pour l'allègement de la double imposition. Il existe bien quelques exceptions, notamment dans le cas de l'Union Sud-Africaine et des Etats-Unis, mais elles sont rares. Sans doute, des progrès, quoique lents, peuvent être enregistrés. Un ouvrage récemment publié par l'Organisation des Nations Unies montre que 61 pays ont conclu des traités d'ordre général sur l'imposition du revenu pendant les années 1936 à 1948 inclus. Dix de ces traités ont été rendus inopérants par la guerre. Quelques nouveaux accords ont été signés depuis 1948. Mais point n'est besoin de se livrer à des calculs compliqués pour constater que ce qui a été fait jusqu'ici dans ce domaine est très peu de chose. Si l'on considère que les 52 pays qui ont pris part aux négociations pour une Organisation Internationale du Commerce représentent le gros des échanges internationaux, l'on arrive à 1.326 combinaisons bilatérales possibles : or, il existe à l'heure actuelle entre ces pays 26 traités bilatéraux portant sur le revenu en général.

Il est normal que l'on commence par les accords les plus faciles à conclure; les négociations deviendront plus laborieuses à mesure que le cercle s'élargira. Entre certains pays il n'y aura même vraisemblablement jamais d'accord. Au train où vont les choses, il faudra vingt ans pour que ces conventions englobent la majeure partie des placements internationaux, et il est certain qu'elles ne parviendront jamais à les englober en totalité.

Il n'existe aucune raison valable pour subordonner l'allègement de la double imposition à la conclusion d'un traité. On sait combien

est lente la négociation de ces traités : elle est nécessairement menée par des experts fiscaux pour qui des points de détail, sans grande portée pratique, peuvent devenir des questions de principe. Les représentants du fisc sont rompus aux négociations et il leur arrive de se passionner pour cette épreuve de force au point d'en oublier le but.

On fait valoir parfois que si un gouvernement dégrèvait ses propres ressortissants en compensation des impôts acquittés par eux à l'étranger, cela affaiblirait ses efforts pour ramener à des proportions raisonnables, par la voie d'un accord, les prélèvements fiscaux du pays étranger en question. Mais s'il n'accordait pas de dégrèvement, ce gouvernement découragerait de nouveaux investissements de capitaux par ses ressortissants dans le pays étranger et entraverait les échanges avec lui, jusqu'au jour où ce pays aménagerait ses impôts de la façon désirée. Ce faisant, il ne tiendrait pas compte du dommage qui pourrait être causé aux placements ne pouvant échapper à la double imposition. De plus, le gouvernement qui agirait ainsi risquerait de se faire plus de tort à lui-même qu'à l'autre pays.

Somme toute, les mesures de dégrèvement en faveur des résidents ne constituent pas de handicap sérieux pour la négociation de traités visant à éliminer la double imposition, ainsi que l'a montré l'exemple des Etats-Unis.

Les accords en vue d'une assistance administrative ne répondent pas aux conditions fiscales actuelles, ils sont inutiles lorsque l'administration est efficace, ils ne constituent d'aucune façon un corollaire des conventions pour l'allègement de la double imposition, ils soulèvent des problèmes politiques et financiers très délicats qui ne sont pas du domaine fiscal et qui ne devraient pas y être introduits, ils font obstacle — ainsi qu'on l'a déjà dit — à la conclusion d'accords portant sur l'allègement de la double imposition et, enfin, il suffirait d'insérer dans la convention pour éviter la double imposition un paragraphe unique prévoyant un échange d'informations qui serait limité à l'examen des demandes de dégrèvement de la double imposition présentées par les contribuables de l'autre Etat.

Le Comité Fiscal de la Société des Nations avait établi trois modèles de convention en vue de faciliter la conclusion d'accords bilatéraux entre Etats souverains désireux de supprimer ou d'atténuer le fardeau que la double imposition fait peser sur les contribuables de leurs pays respectifs. Il n'était pas indispensable d'élaborer trois

textes de conventions, mais le problème traité et les principes mis en cause se prêtaient naturellement à un découpage commode correspondant aux trois chapitres choisis. Les textes de la S.D.N. sont les suivants :

1.—Modèle de Convention Bilatérale tendant à éviter les doubles impositions en matière de revenus et de fortune.

2.—Modèle de Convention Bilatérale tendant à éviter les doubles impositions en matière de successions.

3.—Modèle de Convention Bilatérale pour l'établissement d'une assistance administrative réciproque en matière d'assiette et de recouvrement des impôts sur le revenu, la fortune et les successions.

Les projets de conventions établis à Londres représentent l'aboutissement de travaux et de conférences qui se sont poursuivis pendant quelque dix-huit ans. Le premier texte avait été établi en 1928 par la Réunion générale d'experts gouvernementaux en matière de double imposition et d'évasion fiscale. Au cours de réunions ultérieures du Comité Fiscal, le texte a été révisé à la lumière de nouveaux travaux et de l'expérience acquise, et le projet de Londres représente le plus haut degré de perfection auquel le Comité Fiscal ait pu porter le modèle de convention avant de passer le flambeau à l'organisation des Nations Unies. La Commission Fiscale des Nations Unies a accepté cette succession et décidé de poursuivre l'étude de ces textes.

Si l'on veut brièvement résumer l'objet du Modèle de Convention, on peut dire qu'il envisage l'échange de renseignements relatifs aux impôts et la réciprocité en matière de recouvrement des impôts "en vue d'assurer une application efficace et équitable des impôts", mentionnés dans les conventions conclues parallèlement en vue de prévenir ou d'atténuer la double imposition.

Certaines garanties sont prévues, dont la plus importante stipule que l'assistance peut être refusée si la demande a trait à un contribuable qui est ressortissant de l'Etat requis ou si elle implique la violation d'un secret professionnel, industriel ou commercial, ou si sa satisfaction pourrait compromettre la sécurité ou les droits souverains de l'Etat requis. Mais ces réserves mises à part, chaque Etat promet de prêter tout son concours, sans discussion, pour évaluer les impôts dus à l'autre Etat et en effectuer le recouvrement.

Le texte du Modèle de Convention portant sur l'assistance administrative n'est applicable que lorsqu'une telle convention est conclue en même temps qu'une convention tendant à éviter la double imposition, et qu'elle est la conséquence de celle-ci. Il ne comporte aucune définition de termes, car il est admis que les définitions se trouvent dans la Convention portant dégrèvement. Il part d'une hypothèse, qui est loin d'être toujours vérifiée dans la pratique, selon laquelle la convention relative à la double imposition a supprimé certaines injustices et anomalies, telles que les prélèvements extra-territoriaux ou discriminatoires, et que l'accord s'est fait sur les principes selon lesquels le revenu et la fortune seront considérés comme imposables dans les territoires respectifs des pays intéressés.

Le texte du Modèle de Convention sur le recouvrement des impôts suppose tacitement que les conditions suivantes sont remplies :

1.—Que les impôts de l'autre Etat ont non pas des fins politiques, mais uniquement pour but d'accroître les ressources de l'Etat.

2.—Que les impôts de l'autre Etat ont été créés en vertu d'une loi constitutionnelle;

3.—Que les impôts de l'autre Etat n'ont aucun caractère discriminatoire au détriment des citoyens du premier Etat contractant ou de ceux qui y ont leur résidence.

4.—Que les impôts de l'autre Etat n'ont pas une portée extra-territoriale comparativement aux impôts du premier Etat contractant.

5.—Que l'on a procédé d'une manière convenable et équitable pour établir l'assiette des impôts de l'autre Etat, en se référant aux renseignements disponibles.

6.—Que l'on a accordé au contribuable tous les droits légitimes d'appel et la possibilité d'en user avant que l'impôt ne soit dû définitivement.

7.—Que l'on a accordé au contribuable tous les allègements et dégrèvements auxquels il peut avoir droit et qu'il a pu bénéficier des avantages accordés aux personnes résidant dans l'autre Etat.

8.—Que les impôts de l'autre Etat ont été calculés correctement.

Le texte du Modèle de Convention suppose tacitement, en ce qui concerne la fourniture de renseignements :

9.—Que les renseignements sont uniquement demandés en vue du calcul et de l'assiette des impôts mentionnés dans la convention conclue parallèlement pour alléger la double imposition, et dans ce seul but;

10.—Que les renseignements sont indispensables à cette fin;

11.—Que les renseignements ne peuvent être obtenus dans le pays qui les demande après avoir épuisé localement tous les moyens d'information et utilisé toutes les formes d'investigation.

Il est indispensable que toutes ces conditions soient remplies avant même qu'on ne puisse concevoir une assistance administrative. Or, en fait, elles ne le sont pas, bien qu'il soit possible que les fonctionnaires en fassent un postulat et supposent que leurs homologues dans les négociations avec les représentants d'un autre gouvernement en fassent de même.

Il n'est pas douteux que l'octroi d'une assistance administrative soulève des problèmes plus vastes que ne pourront jamais le faire des arrangements en vue d'alléger la charge de la double imposition. Ces problèmes dépassent le domaine de l'assiette et du recouvrement de l'impôt. S'il est certain que la C.C.I. ne peut songer à défendre l'évasion fiscale, véritable fléau social, et est moralement tenue de donner son appui à des mesures raisonnables pour assurer l'égalité devant l'impôt, elle se doit de signaler les dangers latents pour les législateurs qui ont recours à l'aide d'un pays étranger pour renforcer leur propre administration.

1.—Il convient de rappeler d'abord qu'il n'est pas indispensable de demander l'aide d'un Etat étranger pour l'assiette et le recouvrement des impôts qui sont dus à un Etat où le revenu a son origine ou dans lequel est située la fortune. Il n'est donc pas indispensable d'obtenir une extension de pouvoirs au prix d'engagements qui peuvent être embarrassants.

Les lois fiscales d'un Etat donnent généralement à ceux qui les administrent tous pouvoirs pour obtenir les renseignements nécessaires relativement à la matière imposable. Les méthodes peuvent varier suivant les pays, mais elles comportent généralement le droit d'inspecter les livres et documents et d'entendre des tiers en témoignage. Ce

n'est pas faute de pouvoirs suffisants que le contrôleur ne peut pas découvrir la matière imposable; cela dépend de la manière dont il fait usage de ces pouvoirs.

En ce qui concerne l'application des impôts, il n'y a pas non plus insuffisance de pouvoirs lorsque le corps législatif est disposé à en accorder à ses administrateurs. Seule, l'absence du contribuable ou l'absence d'avoirs du contribuable sur le territoire soumis à la juridiction de l'Etat ayant institué l'impôt peuvent rendre impossible la perception de l'impôt. Si l'Etat laisse le contribuable quitter le territoire sous sa juridiction ou retirer ses avoirs sans avoir acquitté ses impôts, il peut difficilement invoquer ces circonstances pour requérir l'aide d'un autre Etat.

Si le contribuable n'a jamais été dans un territoire sous sa juridiction et n'y a jamais possédé d'avoirs, il ne paraît pas déraisonnable de conclure qu'il n'a jamais produit une matière que l'on puisse équitablement considérer comme imposable et que si le fisc émet des prétentions, ce sont là des prétentions extra-territoriales.

Il n'est pas plus juste de prétendre qu'un échange de renseignements est indispensable, pour mettre en pratique les dispositions relatives aux allègements de la double imposition. Ces allègements peuvent être accordés unilatéralement sans qu'intervienne une convention avec un autre Etat. De même, si une convention est conclue en vue de prévenir la double imposition, des allègements peuvent être accordés sans échange de renseignements entre les parties contractantes. Lorsque le dégrèvement porte sur l'impôt à l'origine, le pays d'origine peut obtenir de celui qui demande le dégrèvement les renseignements nécessaires pour démontrer que la nature de son activité et de sa fortune dans sa juridiction est telle qu'elle lui donne droit à être exempté de l'impôt. Le pays d'origine n'a pas à se préoccuper de ce qui arrivera au revenu ou à la fortune dans le pays de résidence. Lorsqu'un dégrèvement est accordé sur l'impôt du pays de résidence pour compenser un impôt étranger, c'est le pays de résidence qui prescrit le genre et la forme des témoignages requis pour prouver la validité de la demande de dégrèvement. Rien ne justifie la nécessité de présenter des certificats fournis par l'autre autorité fiscale.

Il est évident qu'en théorie les administrations fiscales ont plus d'intérêt à procéder à une double vérification qu'à s'en tenir à une seule. Toutefois, dans la pratique, ce n'est pas indispensable car la

répétition de cette procédure cause des délais et retarde à l'excès l'aboutissement des demandes valables de dégrèvement.

2.—On peut, cependant, se demander si le Modèle de Convention a pour objet d'assurer "une application efficace et équitable des impôts". Le montant des ressources budgétaires qui risque d'être perdu au cas où la Convention ne serait pas adoptée est vraisemblablement très faible. Si une personne résidant dans un Etat possède, dans un autre Etat, des revenus ou des biens qu'il n'a pas déclarés à l'administration fiscale de l'Etat où il réside, il y a évasion fiscale dans cet Etat. Mais il ne peut se soustraire à l'impôt dans l'Etat où le revenu a son origine ou dans lequel les biens sont situés. Si la Convention pour l'assistance administrative accompagne une Convention prévenant efficacement la double imposition, le fraudeur sera dégrévé des impôts de l'un des Etats et aura tout au plus à payer un supplément d'impôt dans le pays où il réside si, dans ce pays, le taux des impôts est plus élevé que dans le pays d'origine. Pour le reste, il ne s'agit que d'un transfert d'impôts d'un Etat à l'autre. Si la Convention pour la prévention de la double imposition n'apporte aucun allègement ou qu'un allègement partiel, on ne saurait équitablement envisager de le frapper injustement.

Ce fait, ainsi que les précisions données dans le texte quant au genre des renseignements, donne à penser que le but réel de la Convention est de rechercher les fortunes transférées.

3.—Un accord stipulant la fourniture de renseignements et le recouvrement des impôts d'un autre Etat constitue un abandon réciproque de droits souverains. Le Modèle de Convention contient une réserve stipulant que l'Etat requis peut se soustraire à cet engagement s'il considère qu'en donnant satisfaction à la demande, il compromettrait ses droits souverains. Si cette réserve doit être prise au pied de la lettre, elle sape les racines mêmes de la convention et rend sans objet ses autres dispositions. Tout refus unilatéral de prêter assistance ne peut qu'entraîner des représailles, et de ce fait, la convention destinée à éviter la double imposition risque fort d'être inopérante.

4.—Lorsqu'un impôt n'a pas pour unique objet d'accroître les ressources budgétaires, la question de la souveraineté devient très délicate; c'est en fait ce qui se passe dans la grande majorité des Etats démocratiques modernes. On a eu délibérément recours à l'impôt comme instrument de politique sociale.

Dans nombre de pays, les Gouvernements au pouvoir se sont engagés à redistribuer la fortune des habitants et des impôts ont été créés à cet effet.

Les pays qui ont été durement touchés par la guerre ont été obligés de créer des impôts spéciaux pour indemniser les sinistrés, et ceci aux dépens des habitants qui ont quelque fortune et aux dépens de toute fortune sise dans les territoires sous leur juridiction. Il est des cas où des biens sis dans les territoires sous leur juridiction sont imposés tandis qu'on leur refuse toute indemnité pour dommages de guerre pour la raison qu'ils n'appartiennent pas à un ressortissant du pays qui a institué l'impôt.

Les finances de certains pays ont été dérégées par l'inflation, résultant soit des agissements de l'ennemi, soit de l'absence d'un gouvernement ayant une autorité suffisante, quand elle n'a pas été provoquée délibérément pour des fins politiques. Ces pays sont tôt ou tard obligés de lever des impôts spéciaux, de confisquer la fortune ou de réduire la valeur de la fortune au cours de tentatives pour endiguer l'inflation.

Dans de pareils cas, lorsqu'un Etat s'engage à fournir des renseignements qui permettront d'appliquer ces impôts à ses résidents ou à ses citoyens, ainsi qu'à recouvrer ces impôts auprès de ceux de ces sujets qui seront visés par des requêtes de l'autre Etat, il s'astreint en fait sciemment à faire peser les effets de cette politique sur le revenu et la fortune de ses sujets pour le compte d'un Etat étranger, même s'il réprouve absolument les principes et les motifs qui ont dicté la création de cet impôt.

5.—Il y a également le problème des réfugiés fuyant les persécutions politiques ou autres d'un pays, et qui peuvent trouver ou demander asile dans un autre Etat. L'Etat qui leur accorde sa protection pourra difficilement concilier ses sentiments humanitaires et l'engagement qu'il aura pris de prêter assistance à l'administration fiscale de l'Etat requérant.

L'évasion des capitaux est une conséquence normale des troubles politiques ou de la mauvaise situation financière d'un Etat, et l'Etat dans lequel les capitaux sont transférés est souvent incapable d'empêcher ces capitaux de pénétrer sur son territoire même s'il est désireux de le faire. Il est naturel que l'administration fiscale de l'Etat d'où les capitaux ont fui use de tous les moyens possibles pour découvrir ces

capitaux ou leurs propriétaires afin de prélever une contribution nécessaire à l'état précaire de ses finances. Une convention portant sur l'assistance administrative sera un instrument commode pour cette recherche dans les territoires d'un autre Etat. Elle fournira également des preuves qui pourront servir de base à des poursuites pour contravention aux règlements relatifs à la monnaie et aux changes, aboutissant à des sanctions contre la personne ou la fortune de personnes ne résidant pas dans l'Etat. Ainsi, un instrument destiné à favoriser l'accomplissement d'obligations fiscales peut être utilisé aux fins de poursuite pénale devant un tribunal. Nous ne cherchons pas à prendre ici la défense de la personne qui a transféré ses capitaux; cette observation a seulement pour objet d'attirer l'attention sur l'existence inévitable de réfugiés ou de capitaux appartenant à des réfugiés, sans vouloir examiner les motifs de ces évasions.

6.—Quelle attitude l'Etat devra-t-il adopter à l'égard du détenteur de revenus ou de fortune qui réside dans un territoire soumis à sa juridiction lorsqu'il sera saisi d'une requête émanant de l'Etat où le revenu a son origine ou dans lequel la fortune est située? Cette question est délicate, et il n'est peut-être pas facile d'y répondre avec impartialité, mais si l'on pouvait trouver une réponse, on aurait la clé d'une critique maîtresse du modèle de convention pour l'assistance administrative.

Il semble que l'on pourrait répondre ainsi : dans la mesure où les impôts ont un caractère purement budgétaire, et n'ont pas de buts politiques, le détenteur de fortune ou de revenus a des obligations essentielles envers l'Etat d'origine ou dans lesquels les biens sont situés. Dès l'instant où ces impôts dépassent ce simple objectif et deviennent un instrument visant à modifier le statut du détenteur en sa qualité de citoyen de cet Etat, ils prennent un caractère extra-territorial. Le détenteur de revenus ou de fortune ne résidant pas dans le pays d'origine ou dans lequel les biens sont situés doit avant tout remplir ses obligations en tant que citoyen envers l'Etat dans lequel il réside et aux lois duquel il est soumis en fait. L'Etat dans lequel il réside a le droit de réclamer cette loyauté et l'obligation de le protéger contre les prétentions des autres Etats. Il ne peut pas protéger sa fortune si elle se trouve dans l'autre Etat, mais il peut et devrait refuser de prêter assistance à l'autre Etat pour des mesures dirigées contre ses ressortissants.

Dans la mesure où le texte du Modèle de Convention pour l'Assistance administrative peut s'appliquer à des impôts qui n'ont pas

un caractère purement budgétaire, il dépasse les limites légitimes de la souveraineté.

7.—L'instabilité des finances de certains pays, due à la guerre ou à ses conséquences, a donné naissance à des dispositifs compliqués pour empêcher le transfert de devises hors du territoire et pour trouver des ressources supplémentaires en devises étrangères afin de financer l'importation de denrées alimentaires et de matières premières. Dans ce domaine également on a eu recours à la fiscalité. Par exemple, un pays a institué un impôt spécial sur le patrimoine, quel qu'il soit. Lorsque le patrimoine appartenait à un non-résident, celui-ci était directement imposé ; il avait alors le choix entre la vente d'une partie de ses biens pour se procurer l'argent nécessaire au paiement de l'impôt, et l'achat en devises de son propre pays de la monnaie dans laquelle l'impôt devait être payé. Par ce système ingénieux, cet Etat à monnaie faible avait créé des demandes de devises fortes en sa faveur. Le Modèle de Convention pour l'assistance administrative sert aux mêmes fins en permettant des poursuites dans le pays non-résident où il est tenu d'utiliser sa propre monnaie, ainsi qu'en stipulant que l'impôt devra être perçu dans la monnaie du non-résident.

8.—Il est un principe de droit fiscal international qui veut qu'un impôt perçu dans le pays d'origine soit prélevé sur la matière imposable. Si c'est un impôt sur le revenu, l'impôt est constitué par une partie de ce revenu ; il est donc payable dans la même monnaie. Si c'est un impôt sur la fortune, il est également une partie de cette fortune et devrait être payé dans la monnaie du pays où cette fortune est située. Le principe ne s'applique pas lorsque l'impôt est perçu dans le pays de résidence, auquel cas, à défaut d'autres sources, il faut vendre le revenu étranger ou les biens étrangers afin de se procurer la monnaie nécessaire pour payer l'impôt. Ce principe n'est plus respecté, et des problèmes superflus de devises peuvent surgir si l'on permet à l'impôt de franchir les frontières et de court-circuiter le marché des devises en exigeant le recouvrement dans la monnaie du non-résident qui fait l'objet de la requête.

9.—Un principe analogue, parfaitement sain et communément accepté veut que dans le pays d'origine les impôts n'excèdent pas les avoirs d'un non-résident dans ce pays. C'est un principe auquel les hommes d'affaires attachent de l'importance. S'ils risquent des capi-

taux dans des affaires à l'étranger, ils désirent être assurés que le risque se limitera au capital investi. C'est une prétention raisonnable, étant donné que les créances fiscales ont la priorité sur les créances commerciales ou privées. S'il arrivait que les prétentions du fisc dépassent la valeur des avoirs, on pourrait raisonnablement supposer que l'on a trop tardé localement à présenter les créances et à en exiger le recouvrement, ou que les impôts sont trop lourds pour être supportés. Dans un tel cas, il est déconcertant de penser que l'on peut non seulement perdre tout le capital aventuré dans le territoire mais que l'on risque aussi de voir exiger le paiement des impôts dans le propre pays de celui qui les investit pour le compte de l'Etat étranger.

10.—L'obstacle matériel présenté par la souveraineté de l'Etat de résidence à l'exigibilité de certains impôts, met utilement un frein aux impositions extra-territoriales par le pays d'origine. Un Etat ne devrait pas voter des impôts dont il ne peut exiger le recouvrement. Si la législation est conçue en termes tels que l'impôt s'étend à un domaine qui dépasse les limites de la juridiction, il faut s'attendre à trouver des obstacles aux frontières. Par exemple, un Etat a outrepassé les droits coutumiers de sa loi pour l'évaluation du revenu en exigeant l'impôt sur les bénéfices que l'on estimait avoir été réalisés à l'intérieur du territoire par l'entremise de clients. C'est pourquoi on a estimé pouvoir imposer les bénéfices provenant de la vente de produits importés à un client régulier, même si les marchandises avaient changé de propriétaire avant l'expédition. De ce fait, l'Etat réclamait un montant arbitraire d'impôts, légal d'après lui, mais il n'avait aucun moyen de le recouvrer. Dans un cas pareil d'impôt extra-territorial, il est juste que l'Etat ne puisse pas faire usage des pouvoirs de l'Etat où réside l'expéditeur pour exiger le recouvrement d'un impôt auquel il ne peut équitablement prétendre.

Ce sont naturellement les pays dont l'administration est trop faible ou insuffisante pour assurer l'application des lois dans sa juridiction qui insistent le plus pour l'assistance administrative. Ils ont eux-mêmes provoqué, et n'ont pas su empêcher, l'évasion des capitaux qu'ils veulent rechercher. Leurs finances sont en difficultés et ils cherchent à se procurer des devises étrangères par le recouvrement d'impôts dans les pays étrangers. Ce sont les mêmes qui, ayant besoin de capitaux étrangers, prennent des mesures discriminatoires contre eux.

De même, le système est défendu par certains fonctionnaires qui, envisageant la question en droit pur, pensent que si les administrations des gouvernements se prêtaient une assistance totale et agissaient en pleine coopération, pour exiger et appliquer les impôts, il y aurait moins d'évasions de capitaux et que les détenteurs ne pourraient pas se soustraire à leurs obligations envers leur pays d'origine. C'est là un point de vue académique. Il ne tient pas compte des qualités respectives des différentes administrations. Il ignore les différences fondamentales qui existent entre un réfugié qui cherche à sauver sa personne et ses biens traqués par son pays d'origine et le capitaliste de bonne foi qui risque des capitaux dans un autre pays que le sien et tombe ainsi sous le coup des lois fiscales de ce pays. Les obligations de ce dernier à l'égard de l'Etat requérant n'excèdent pas ses avoirs dans ce pays.

En se demandant réciproquement assistance pour pourchasser en commun les contribuables, les administrations ont des préoccupations trop étroites pour que l'on n'oppose pas un frein puissant à leur développement. Les législateurs doivent penser aux conséquences plus vastes d'une promesse d'aide à un Etat étranger pour exiger et recouvrer les impôts. Nous savons qu'à l'heure actuelle, deux projets de conventions pour éviter la double imposition restent en suspens parce que des dispositions relatives à l'assistance administrative y ont été insérées. Il est probable que d'autres négociations de ce genre risquent d'échouer ou de tarder longtemps à aboutir à cause de dispositions analogues.

Le fait que des Etats ne peuvent pas faire ouvertement la discrimination entre les Etats avec lesquels il est possible d'engager des pourparlers et les autres, ne fait qu'accroître les difficultés. Alors que l'on pourrait fort bien concevoir que deux Etats ayant des administrations efficaces et des systèmes fiscaux sans caractère politique concluent une convention pour l'assistance réciproque parce que les citoyens de chacun de ces pays peuvent faire confiance au gouvernement de l'autre, on ne pourra éviter que la situation ne devienne embarrassante lorsqu'une requête analogue émanera d'un Etat qui n'inspire pas la même confiance. Il faudra soit accéder à cette requête et prendre des engagements que l'on pourra regretter par la suite, soit repousser la requête et abandonner du coup tout espoir de conclure un accord bilatéral pour éviter la double imposition.

La nécessité d'agir sans retard pour parer aux effets néfastes de la double imposition, et la lenteur des négociations bilatérales font

apparaître cette dernière solution comme peu satisfaisante si l'on veut parvenir rapidement à des résultats. Une méthode plus expéditive consisterait, pour les pays qui taxent les revenus encaissés à l'étranger par leurs résidents, à les dégrever automatiquement de tout ou partie de l'impôt national au moyen d'une législation unilatérale.

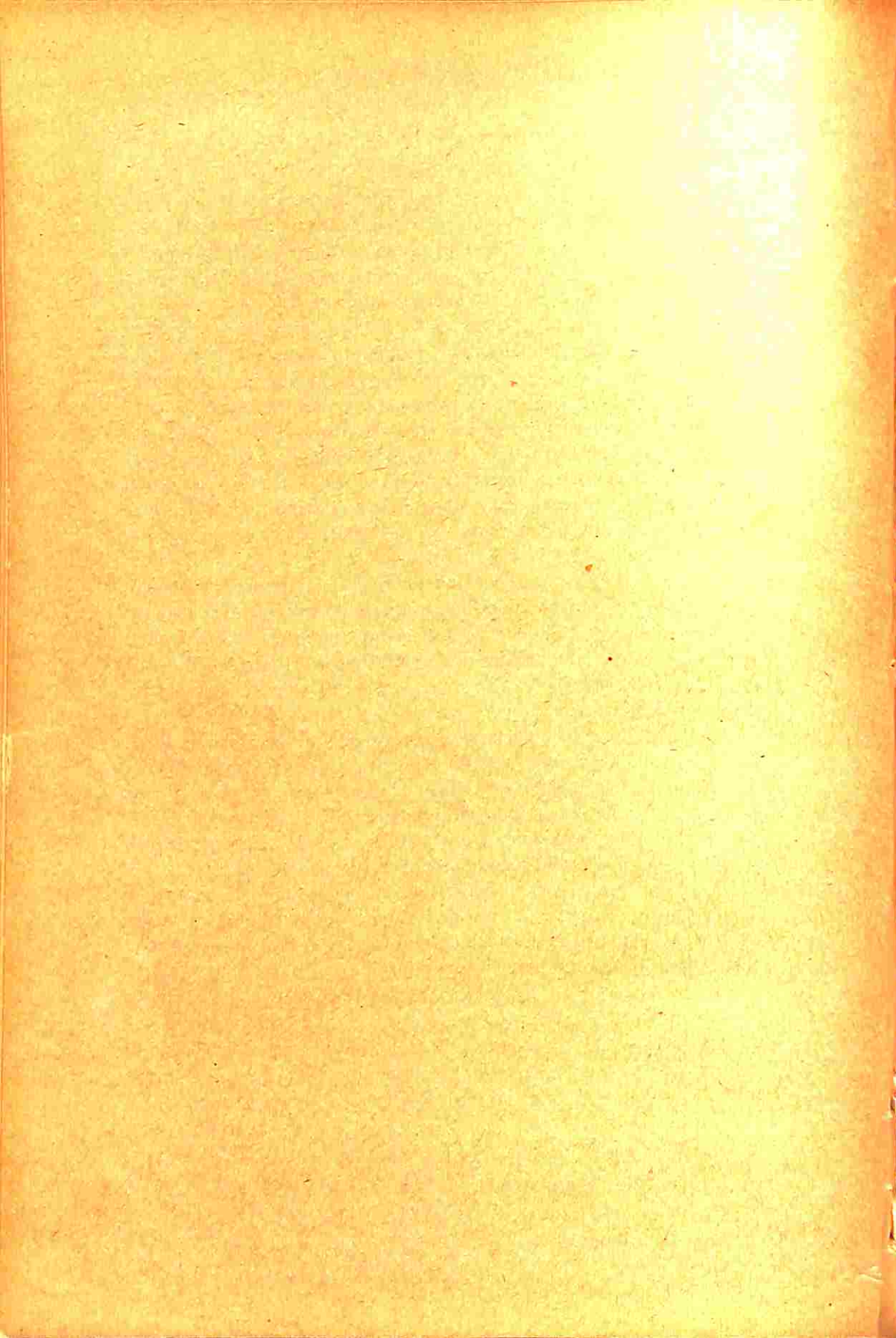
Il est certain que de cette façon on éliminerait en majeure partie l'obstacle que la double imposition représente pour les placements privés internationaux. En même temps, on assignerait aux traités une tâche plus restreinte : celle de compléter le dégrèvement dans des cas particuliers, motivés par un régime fiscal étranger. Pour réduire un impôt étranger, il suffirait alors aux deux Trésors intéressés de s'entendre; un tel accord n'affecterait pas le mouvement des capitaux, car cette réduction aurait pour seul effet de diminuer le montant du dégrèvement accordé au contribuable par le pays de résidence en compensation des impôts perçus par le pays d'origine.

L'étude des principes généraux selon lesquels pourrait s'opérer l'allègement de la double imposition du revenu, et l'expérience acquise en matière de négociation de traités bilatéraux, montrent que la double imposition peut être combattue unilatéralement. Formuler les critères d'une législation de ce genre ne semble pas devoir soulever de difficultés techniques.

Le va-et-vient du commerce international fait que chaque pays est une source de revenu pour les résidents étrangers (pays d'origine du revenu), en même temps que le lieu de résidence de personnes tirant des revenus de l'étranger (pays de résidence des bénéficiaires). Dans certains cas, il joue en outre le rôle de pays intermédiaire par lequel passe le revenu entre le pays d'origine et le pays de résidence.

La législation devrait, par conséquent, tenir compte de ce double mouvement du revenu et, si possible, de son transit (à moins que ses dispositions concernant la source du revenu et sa destination ne règlent automatiquement cette dernière question).

La Commission des Questions Fiscales de la CCI est actuellement en train de définir les principes sur lesquels devrait être fondé l'allègement unilatéral de la double imposition. Les conclusions de cette commission internationale seront soumises aux différents gouvernements, ainsi qu'à la Commission Fiscale des Nations Unies.



L'ANALYSE MARGINALISTE ET LA THEORIE DU SALAIRE

PAR

ZACKARIA AHMED NASR

I.—INTRODUCTION :

A l'approche du soir, Robinson s'arrête un moment, jette un regard sur l'amas de fruits cueillis pendant la journée, puis sur les veines gonflées de ses mains et se demande si ce que lui rapporterait une heure de cueillette encore compenserait vraiment le surcroît de peine d'un corps déjà las.

En langage technique nous dirions que Robinson compare l'utilité marginale des fruits à la désutilité marginale de son travail et nous tracerions un graphique montrant comment Robinson s'arrêtera de travailler au point d'intersection de deux courbes; l'une négativement inclinée qui exprime l'utilité marginale, l'autre ascendante traduisant la désutilité marginale.

Cette analyse illustre un principe qu'applique mutatis mutandis l'entrepreneur d'une société capitaliste moderne et dont s'inspire nécessairement le chef d'un trust soviétique.

Nous nous arrêtons là pour le moment car déjà des murmures sceptiques, moqueurs ou indignés s'élèvent. Le marginaliste, et nous sommes tous bien obligés de l'être parfois, qui continuerait sur ce ton, s'exposerait probablement à entendre des expressions comme "simplification abusive", "jeu enfantin", "abstraction stérile", peut-être même "Lakaientum".

Nous empruntons les deux premières au Professeur Nogaro critiquant l'application de la théorie de la productivité marginale au salaire⁽¹⁾; cette critique nous a inspiré une mise au point dont le but est de débarrasser une solide construction de quelques objections parasites qu'on ressasse encore.

(1) *La valeur logique des théories économiques.* Paris 1947.

Nous commencerons d'abord par une exposition de l'analyse marginaliste de l'équilibre entre salaire et productivité ⁽¹⁾, pour étudier ensuite les critiques qu'elle a soulevées.

II.—L'ANALYSE MARGINALISTE :

L'entrepreneur capitaliste a pour principal souci la maximisation de son bénéfice; dans ce but il tend à se procurer des unités additionnelles des facteurs de production, à substituer un élément à l'autre, tant que l'accroissement de ses dépenses est inférieur à l'augmentation des recettes procurées par ses ventes; en d'autres termes tant que la valeur marginale d'un facteur donné dépasse son coût marginal.

Ce principe s'applique quel que soit le cas envisagé: concurrence parfaite ou imparfaite; nous distinguerons donc:

(a) Cas de Concurrence parfaite.

(b) Cas de concurrence imparfaite.

x—sur le marché du travail.

y—sur le marché du produit.

Un marché sera en état de concurrence parfaite du point de vue qui nous occupe si l'atomicité y règne c.à.d. si l'entrepreneur ne peut par son action isolée influencer le taux des salaires payés ou le prix de vente du produit; tout son pouvoir se limite donc à varier les quantités produites ou embauchées, les divers facteurs nécessaires, de façon à maximiser son profit.

En concurrence imparfaite il n'existe point d'atomicité sur le marché, l'entrepreneur isolé peut influencer soit le taux du salaire soit le prix de vente en adoptant telle ou telle politique de production.

Quatre combinaisons peuvent par conséquent se présenter:

- 1) concurrence parfaite sur les deux marchés, le salaire et le prix sont des données dans ce cas;
- 2) concurrence imparfaite sur le marché du travail et parfaite sur le marché du produit;
- 3) concurrence parfaite sur le marché du travail et imparfaite sur celui du produit;

(1) On en trouvera une démonstration mathématique élégante dans : Interest on Capital and Distribution. A problem in the theory of Marginal Productivity. W. Leontief Q.J. of Econ. 1934.

4) concurrence imparfaite sur les deux.

Comme règle générale s'appliquant dans tous ces cas, nous avons le fait que l'entrepreneur embauche de la main d'oeuvre tant que l'accroissement des recettes totales ou valeur marginale du travail reste supérieur à l'accroissement des dépenses globales ou coût marginal.

Nous supposons, bien entendu, décroissants les rendements d'une main d'oeuvre accrue avec une quantité fixe de capital; ce point sera repris plus tard.

a) *Cas de la Concurrence parfaite*: La valeur marginale du travail est égale au prix du produit additionnel ou marginal; le coût marginal au salaire payé à l'ouvrier supplémentaire ou marginal. L'entrepreneur poussera donc l'embauchage jusqu'au point où la valeur marginale de la main d'oeuvre devient égale à son coût marginal; un embauchage supplémentaire le ferait perdre, un embauchage inférieur constituerait un manque à gagner.

Un exemple chiffré, simplifié et facilement retenu, illustre clairement ce raisonnement.

Données: Taux du Salaire = 200 — Prix de Vente unitaire = 10
Décroissance des rendements marginaux.

Nombre d'ouvriers	Productivité physique marginale	Valeur Marginale	Coût Marginal
1	30	300	200
2	29	290	200
3	28	280	200
4	27	270	200
5	26	260	200
6	25	250	200
7	24	240	200
8	23	230	200
9	22	220	200
10	21	210	200
+11	20	200	200
12	19	190	200
13	18	180	200

L'entrepreneur a intérêt à embaucher jusqu'au 11^{ème} ouvrier dont la valeur marginale est égale au salaire; le 10^{ème} lui rapporte 210 et lui coûte 200; le 12^{ème} 190 seulement, moins que son coût.

Ainsi l'équilibre de son entreprise est atteint lorsque l'égalité entre productivité marginale et salaire de l'ouvrier est réalisée; tant qu'une

inégalité subsiste entre ces deux grandeurs, l'entrepreneur aura intérêt à varier son volume d'emploi dans le sens de l'expansion si le salaire est inférieur à la productivité marginale, dans celui de la diminution en cas contraire. Ceci est l'essence de la théorie de la productivité marginale, mais l'analyse marginaliste s'applique autant aux autres cas de concurrence imparfaite.

b) Cas de Concurrence imparfaite sur le marché du travail: La valeur marginale du travail sera égale au prix du produit additionnel ou produit marginal en valeur; mais le coût marginal de la main d'oeuvre sera égal au salaire payé à l'ouvrier marginal augmenté d'une somme correspondant à la hausse unitaire de salaire que provoque l'extension de l'emploi; en d'autres termes la non-atOMICITÉ de la demande sur le marché du travail détermine une réaction haussière à l'accroissement de la demande. L'entrepreneur n'est plus une goutte dans l'océan de la demande, ses actions ne sont plus indifférentes à l'état du marché.

Dans ce cas il n'y aura pas égalité entre salaire et productivité marginale, puisque le coût marginal est supérieur au salaire. Certains auteurs parlent alors d'exploitation de l'ouvrier qui touche moins qu'il ne produit, problème que nous n'avons pas à traiter ici.

Notre tableau sera un peu plus compliqué:

Données: Prix de vente unitaire = 10
Variations du Salaire
Décroissance des rendements marginaux.

Nombre d'ouvriers	Productivité physique marginale	Valeur marginale	Taux du Salaire	Coût global	Coût marginal
1	30	300	60	60	—
2	29	290	70	140	80
3	28	230	80	240	100
4	27	270	90	360	120
5	26	260	100	500	140
6	25	150	110	660	160
7	24	240	120	840	180
8	23	230	130	1040	200
9	22	220	140	1260	220
10	21	210	150	1500	240
11	20	200	160	1760	260
12	19	190	170	2040	280
13	18	180	180	2340	300

L'entrepreneur s'arrêtera au 9ème ouvrier; son salaire (140) est inférieur à sa productivité en valeur (220). Le 10ème lui rapporterait 210, serait payé 150 il est vrai, mais coûterait 230, il n'y a donc pas intérêt à l'embaucher.

c) *Cas de Concurrence imparfaite sur le marché du produit*: Le coût marginal sera ici égal au salaire de l'ouvrier marginal, l'entrepreneur n'est qu'une goutte dans l'océan de la demande; mais la valeur marginale de la main d'oeuvre sera égale au prix du produit marginal moins une somme constituée par la baisse du prix de vente unitaire provoquée par l'accroissement de la production, l'entrepreneur n'est plus une goutte dans l'océan de l'offre et sa production accrue pèse sur le prix.

Le tableau devient plus complexe encore, nous avons besoin de connaître dans ce cas le volume de la production.

Données: Taux du Salaire = 200
Variations du Prix
Quantités produites
Décroissance des rendements marginaux.

Nombre d'ouvriers	Quantités produites	Productivité physique marginale	Prix de vente unitaire	Recettes globales	Valeur marginale	Coût marginal
1	130		15	1950		200
2	159	29	14.5	2305.5	355.5	200
3	187	28	14	2618	312.5	200
4	214	27	13.5	2889	271	200
+ 5	240	26	13	3120	231	200
6	265	25	12.5	3312.5	192.5	200
7	289	24	12	3468	155.5	200
8	312	23	11.5	3588	120	200

L'entrepreneur embauchera jusqu'au 5ème ouvrier dont le coût marginal (200) est inférieur à la valeur marginale (231). Le 6ème coûterait 200 et ne rapporterait qu'un supplément de recettes de 192,5; le 4ème coûte 200 et rapporte 271. Ici aussi, contrairement au cas de la concurrence parfaite, le salaire est inférieur à la productivité marginale.

d) Le quatrième cas, *celui de la concurrence imparfaite sur les deux marchés*, n'est qu'une combinaison des exemples précédents et

le lecteur pourra lui-même s'exercer à en dresser le tableau ou consulter les graphiques et les tableaux de J.E. Meade (Economie politique et Politique Economique) dont nous nous sommes inspirés et qui tentent de traduire la pensée des ouvrages célèbres de J. Robinson et de J. Chamberlin.

Dans toutes ces hypothèses, l'on a fait usage de l'analyse "à la marge" tant pour les recettes que pour les dépenses, bien que ce ne soit que dans le premier cas seulement qu'on trouve égalité entre le salaire de l'ouvrier et sa productivité marginale.

Tout cela ne fait en quelque sorte que développer ce que l'on trouve déjà exposé dans Thunen et ses ramasseurs de pommes de terre, dans les graphiques de J.B. Clark et les bergers de Marshall. Dans l'exemple de Robinson la désutilité marginale du travail correspondrait au coût marginal de l'entrepreneur, l'utilité marginale des fruits à la valeur marginale du produit additionnel.

Dans ces robinsonades tant plaisantées, on trouve, réduites à l'épure et évidemment sans aucune prétention des vérités fondamentales; leur valeur pédagogique ne saurait être niée, simples illustrations, il ne faut pas y chercher des démonstrations.

Il est difficile d'être clair pour qui ne veut pas être attentif et l'étude que nous ferons des critiques de la productivité marginale présuppose une assimilation complète du raisonnement et des tableaux précédents qui devraient n'être que lieux communs pour le spécialiste.

III.—LES CRITIQUES :

Une théorie peut faire l'objet de deux sortes de critiques: les unes, formelles, ont trait à sa valeur interne, logique; les autres, dites matérielles, cherchent dans quelle mesure elle rend compte de la réalité. Nous ne ferons pourtant point cette distinction car le critère est souvent d'une application difficile et poserait des problèmes méthodologiques que nous n'avons heureusement pas à traiter ici. Nous devons donc nous contenter d'une énumération par nom d'auteurs.

a) Le professeur Nogaro, étudiant dans l'ouvrage précité la théorie de la productivité appliquée au salaire, s'étonne qu'elle trouve encore tant d'adeptes à l'heure actuelle. Nous négligerons deux aspects de sa critique; d'abord la question de savoir si le produit marginal est imputable au "travail pur" ou non, pose des questions que la théorie, sous sa forme actuelle et telle que nous l'avons exposée, ne connaît

point. Nous verrons plus loin ce que vaut l'argument qui nie que l'entrepreneur puisse calculer la productivité marginale de l'ouvrier.

De même, lorsque les vieux maîtres parlaient de productivité physique, il ne faut y voir que la conséquence de deux assumptions valables du point de vue analytique et peut-être même historique: constance de la valeur de l'unité monétaire et concurrence parfaite.

La théorie de la productivité marginale consiste, nous dit M. Nogaro, "à affirmer que le salarié" reçoit, ou tend à recevoir, un salaire correspondant à la productivité de son travail, telle que l'apprécie son employeur. Pour l'adopter, il faut donc admettre :

- 1.—que celui-ci peut mesurer la productivité du travail
- 2.—qu'il est conduit à accorder à l'ouvrier un salaire correspondant à cette productivité".

La première proposition pose le problème de l'imputation que l'entrepreneur est censé devoir résoudre et dont nous traiterons plus loin.

La seconde ne semble pas plus convaincante à l'auteur: qu'est ce qui oblige l'employeur à payer un salaire correspondant à la productivité marginale?

1.—Clark fait appel à la concurrence entre employeurs qui tendrait à élever le salaire au niveau de la productivité marginale; mais, remarque Nogaro, la concurrence peut avoir pour effet un abaissement du prix de vente, c'est-à-dire, baisse de la productivité au niveau du salaire et non hausse du salaire au niveau de la productivité.

Nous ferons remarquer que la théorie se contente d'affirmer une tendance, une condition à l'équilibre d'une firme donnée et cet équilibre n'est atteint que lorsque le salaire et la productivité marginale en valeur coïncident; plus généralement, l'emploi à l'intérieur d'une entreprise en équilibre est poussé jusqu'au point où le coût marginal menace de dépasser la valeur marginale de l'agent de production considéré. Que le courant vienne de bas en haut ou de haut en bas, des salaires vers la productivité ou de la productivité vers les salaires, cela est indifférent au problème central de l'équilibre avec maximisation du profit, centre de gravité de l'analyse marginaliste.

2.—"Pour soutenir que l'employeur tend à accorder un taux de salaire correspondant à la productivité du travail, c'est plutôt l'argument de l'intérêt que l'on a coutume d'invoquer aujourd'hui" et l'auteur passe

à la critique de F. Perroux. L'entrepreneur qui n'a pas atteint ce taux perçoit un gain-extra qui le pousse à étendre son volume d'emploi et ce tant que l'écart entre salaire et productivité marginale n'est pas comblé. Nos tableaux l'ont déjà montré.

Mais si la raison de l'expansion de l'emploi est évidente, M. Nogaro trouve beaucoup à redire quant à la proposition "selon laquelle l'embauchage d'un nombre supplémentaire d'ouvriers tend à égaliser le salaire et la productivité". L'auteur se charge de nous expliquer le mécanisme de cette égalisation, mais malheureusement la description qu'il nous fait commet une grossière confusion entre les divers cas que nous avons eu le soin de distinguer.

L'égalisation entre salaire et productivité marginale, en cas de concurrence parfaite sur les deux marchés (travail et produit) et c'est fondamentalement cette hypothèse qu'envisage la théorie de la productivité marginale, ne se fait guère comme M. Nogaro semble le croire par une hausse du taux des salaires provoquée par un accroissement de la demande de main d'oeuvre ni par une baisse des prix de vente déterminée par l'extension du volume de la production. L'exemple numérique que nous offre l'auteur prouve combien il est loin d'avoir saisi le raisonnement (qu'il qualifie pourtant de clair) marginaliste:

20 ouvriers payés 10 frs. et rapportant 12 frs. de l'heure donnent 40 de profit, l'écart entre salaire (10) et productivité (12) étant de 2.

L'employeur embauche 10 autres ouvriers mais nous avons alors:

30 ouvriers payés 10 frs. et rapportant 11 de l'heure eu égard à la baisse des prix, ou bien:

30 ouvriers payés 11 et rapportant 12 par hausse des salaires, donc dans les deux cas 30 francs de profit, l'écart n'étant plus que 1.

"Dès lors on peut affirmer que *"l'employeur réalise encore un gain"* en continuant à embaucher... Cela est bien un jugement exact mais il ne faut pas le confondre avec cet autre: *"l'employeur réalise un gain plus grand..."* Ainsi il n'est nullement établi que l'employeur ait intérêt à poursuivre ses embauches".

En note: Il y aurait gain plus grand si l'écart pour 20 restait de 2, auquel on ajouterait pour les 10 autres un écart unitaire de 1, et l'auteur n'a pas de peine à démontrer que cela est impossible.

Et pour conclure: "Il est surprenant... que les auteurs qui professent la théorie de la productivité, en matière de salaire, n'aient pas fait plus d'effort pour justifier les thèses maîtresses de leur théorie. Mais cela s'explique par le fait que la théorie... fait partie d'un système".

Ceux qui ont pris la peine de suivre notre raisonnement et plus généralement ceux qui ont quelque familiarité avec l'analyse marginaliste conviendront facilement de quel côté il y a manque d'efforts, d'analyse et de compréhension. Ce qui est vraiment surprenant c'est que l'auteur cite Hicks (*Theory of Wages*) et ne dit mot des assumptions clairement formulées par ce dernier ni des deux démonstrations qu'il offre de la théorie de la productivité marginale.

On ne peut s'empêcher en lisant le professeur Nogaro, ici et ailleurs, de se demander si l'auteur entend faire de l'histoire des doctrines ou de la théorie. Il nous vient sur les lèvres, presque avec impatience, cette pensée d'un grand maître autrichien:

"It is a favourite practice to criticise the abstract deductive economists of the past, and there is nothing easier than to point out errors and misconceptions under which our grandfathers labored 80 or 100 years ago, in the childhood of our science, and then to extend the same judgment without qualification to the abstract-deductive economists of the present day. That is unjust, If we are to be judged make out the case against us and not against our grandfathers ⁽¹⁾.

b) Plusieurs, entre autres Pirou et Byé, ont reproché à la théorie de négliger le facteur offre de travail: la courbe d'offre peut former une bosse et donner plus d'un point d'équilibre, l'offre de travail n'est pas indépendante du niveau des salaires, mais la théorie n'en traite pas. On ajoutera que la courbe de demande de main d'oeuvre n'est pas indépendante de celle de la demande des produits qui à son tour ne l'est point des salaires.

Tout cela n'est pas critiquer une théorie mais demander de tout dire à la fois. Toute analyse est abstraite, en ce sens qu'elle isole une partie de la réalité supposant le reste donné; ce n'est que comme cela que la science avance et depuis le vieux Marshall nous savons que l'analyse marginaliste ne constitue pas toute la théorie du salaire. Faut-

(1) Bohm-Bawerk. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 1890.

il encore et toujours répéter ces lieux communs? à des étudiants peut-être, mais dans des ouvrages de spécialistes, à peine.

c) Simiand, critiquant les théories conceptuelles du salaire, méconnaît encore le caractère de notre théorie et lui attribue, pour mieux la démolir, des vertus explicatives qu'elle ne revendique pas.

"On peut soutenir qu'inversement ce que rapporte le travail ouvrier dépend du salaire (en ce sens que le travail ouvrier ne sera employé que s'il rapporte au moins autant qu'il ne coûte). Et en effet dans l'indétermination de ces formules empiriques tout est vrai et encore son contraire".

Nous aurions donc, d'après Simiand deux inconnues qui se déterminent, une proposition circulaire à laquelle on colle le titre pompeux d'interdépendance, "fin du fin de l'économie nouvelle" mais qui n'explique rien.

Mais cette critique et beaucoup d'autres dans le même sens reposent sur un malentendu. Dans la théorie marginaliste du salaire, mieux, dans l'analyse marginaliste appliquée au problème du salaire, il n'est pas question de productivité marginale déterminant le salaire payé, fixant son niveau. Le salaire ne fait que mesurer la productivité marginale; ou si vous voulez, et nous revenons encore très loin en arrière, jusqu'aux Principes de Marshall, le verbe déterminer prend ici le sens d'indiquer (voir p. 410 et note 1 p. 516).

On a toujours insisté sur le fait que pour l'entrepreneur c'est le taux qui est donné et l'emploi qui est variable, tout comme pour l'acheteur d'un bien c'est le prix qui est donné et la quantité achetée qui varie à discrétion. (D.H. Robertson) L'analyse marginale est une analyse d'équilibre.

d) Franz Oppenheimer, le théoricien du socialisme dit libéral, accuse les marginalistes de jouer avec le mot "marginal", tantôt réalité psychologique, tantôt réalité objective comme dans la théorie du salaire. Il n'y a qu'une similitude superficielle entre Thunen et les "Grenznutzler"; le premier traite toujours d'exemples pris dans le secteur agricole, ceux-ci étendent leurs analyses aux unités industrielles. Mais l'agriculture n'obéit pas aux mêmes lois que l'industrie.

1.—La loi des rendements décroissants que l'analyse marginaliste suppose toujours donnée ne s'applique pas à l'industrie.

2.—Le nombre d'ouvriers, élastique dans une exploitation agricole, ne l'est guère dans l'industrie; les machines exigent une main d'oeuvre donnée, un ouvrier de plus serait inutile, un de moins indispensable.

A la première objection il est facile de répondre que la loi des rendements décroissants semble être d'une application générale; mais le problème est plus délicat. Un entrepreneur dont l'exploitation a des rendements croissants trouve toujours intérêt à étendre le volume de sa production jusqu'à la limite; s'il ne le fait pas c'est qu'il craint de "spolier son marché" par une production accrue, ce qui ne peut qu'être le cas d'un monopoleur et non d'un marché où l'atomicité règne, cas envisagé lorsqu'on parle d'équilibre entre salaire et productivité marginale.

L'existence ou l'inexistence de rendements décroissants pose, dans un sens, une question de fait. Strigl remarque que si l'acquisition des produits du sol (*Gewinnung der Bodenprodukte*) obéit à des rendements décroissants, la transformation de ces produits (*Bearbeitung der Bodenprodukte*) dans l'industrie le fera aussi, les coûts augmentant dans le premier cas et se répercutant aux échelons inférieurs (*Ange wandte Lohntheorie*).

Retenons de tout ceci que l'objection a trait à l'une des assumptions de la théorie, mais ne ruine pas la construction elle-même.

Le second argument se retrouve chez Pareto; là où la proportion des facteurs de production est fixée par la technique, le principe de variation perd de son utilité. L'exemple qu'il donne est celui de l'usine de soie dans laquelle une addition à la surface sur laquelle la soie est tendue n'ajoute rien au produit. "This, nous dit Hicks, is merely silly". Mais l'argument en lui-même est pertinent. Tout ce que l'on pourrait lui reprocher serait que le capital fixe n'est point éternel; dans le cas d'un déplacement dans la structure des prix la combinaison productive prendra, lors de son remplacement, d'autres formes, ce qui réintroduit, à terme il est vrai, l'action du principe de variation. Les effets d'un changement dans le niveau des salaires sur le degré de l'emploi ne sont donc pas immédiats, une hausse ne provoquera qu'à terme une réduction du nombre d'ouvriers employés, c'est-à-dire, une hausse de la productivité marginale; de même un certain temps est nécessaire pour que la baisse des salaires se traduise par une expansion de l'emploi. L'objection a donc sa valeur, elle nous oblige à préciser notre pensée sans pour cela abandonner nos positions.

e) Zwiedinek-Sudenhurst croit trouver une contradiction interne dans la théorie de la productivité marginale.

Le principe de variation s'applique, comme on le sait, quel que soit le facteur envisagé: travail ou capital. Si à une quantité de capital donnée nous appliquons des doses successives de travail, le rendement obtenu est décroissant. Si à une quantité de travail donnée nous ajoutons des doses successives de capital, le rendement est encore décroissant.

N'y aurait-il pas là une contradiction? Dans le premier cas le capital utilisé par unité de travail va en diminuant, dans le second en augmentant, et pourtant le rendement dans les deux cas est décroissant; donc productivité en baisse quel que soit l'équipement capitaliste par ouvrier. Mais en réalité la variable n'est pas la même dans les deux hypothèses, il y aurait contradiction s'il s'agissait de la productivité d'un même facteur. La question n'est pas de comparer un ensemble productif à un autre de structure différente mais de constater que l'accroissement d'un seul facteur, le reste de la combinaison productive supposé constant, augmente la production de plus en plus faiblement.

Encore une fois, la théorie de la productivité marginale n'envisage pas la productivité d'un ouvrier tantôt bien tantôt mal équipé mais celle de deux facteurs différents dont l'un varie alors que l'autre est constant, attribuant l'accroissement marginal au premier.

f) Parmi les critiques de l'analyse marginaliste on ne saurait oublier le Professeur Lester, spécialiste des problèmes ouvriers et auteur d'une enquête sur la question qui nous occupe.

Les objections qu'il soulève sont nombreuses et de valeur très inégale.

1.—L'une qu'on trouve déjà chez Diehl, parmi d'autres, pourrait se résumer ainsi: on constate que la rémunération d'un même service varie suivant qu'il s'agit d'ouvriers organisés ou inorganisés, donc des services identiques du point de vue économique et pourtant des salaires différents. Mais la théorie de la productivité marginale ne fait aucune part à ce facteur "organisation ouvrière", aux "Macht-verhältnisse". Cette critique revient à constater que le prix d'un bien dont l'offre est monopolisée est plus élevé que dans le cas d'un marché libre; ce n'est pas là une objection; l'analyse marginaliste est compatible avec n'importe quel niveau de salaires, même fixé

autoritairement: les ouvriers dont la productivité marginale est inférieure au salaire chômeront nécessairement, les autres auront une productivité correspondant à leur rémunération.

2.—Plus intéressante est la seconde tentative. Le Professeur Lester essaie de ruiner l'analyse marginaliste par une étude empirique; un questionnaire envoyé à un certain nombre d'employeurs leur demandait:

"What factors have generally been the most important ones in determining the volume of employment in your firm during peace-time?"

Les réponses reçues donnaient aux facteurs l'importance ci-dessous:

a) Demande ou Ventes	65 %
b) Niveau des salaires	7.6%
c) Coûts autres que le salaire ..	9.5%
d) Profits	5.1%
e) Technique nouvelle	9.7%
f) Divers	3.1%

La demande des produits sur le marché l'emporte avec 65%, les salaires venant après les autres coûts et les innovations techniques.

Y-a-t-il là un démenti à l'analyse marginaliste? Nous ne le pensons pas. Le Professeur Machlup a montré qu'en réalité de telles enquêtes sont loin d'être convaincantes, les questions étant souvent mal interprétées par le sujet, les divers facteurs s'enchevêtrant intimement... etc...

D'autre part la notion même de productivité marginale est d'une complexité telle qu'il serait ridicule de penser qu'un entrepreneur puisse vraiment suivre ses contours. Il lui faudrait d'abord déterminer de combien un volume donné de production augmente par l'accroissement d'une unité d'un certain facteur; on aurait alors le produit physique marginal qui multiplié par son prix donne le produit marginal en valeur; il faut en déduire ensuite la baisse éventuelle des prix consécutive à l'augmentation de la production pour avoir le produit marginal brut. Si la production supplémentaire a provoqué un accroissement ou une diminution de dépenses afférentes à d'autres facteurs que le facteur en question, il faut en tenir compte pour obtenir enfin le produit marginal net.

L'employeur n'entreprend évidemment pas tous ces calculs mais cela n'empêche pas le raisonnement théorique de les dégager. Machlup illustre cela par l'exemple d'un chauffeur voulant dépasser une voiture alors qu'une autre s'approche dans le sens opposé; ce chauffeur doit faire plusieurs calculs avant de prendre une décision; il doit évaluer la rapidité des trois autos, la distance qui les sépare les unes des autres, la possibilité d'accélérer, la condition de la route, du temps, de ses nerfs, de son auto et d'autres possibilités encore.

Le chauffeur ne s'arrêtera pas à soupeser chacun de ces facteurs en détail, il résoudre son problème grosso modo par routine.

Pourtant si nous devons élaborer une "théorie du dépassement", il nous faudrait analyser tous ces éléments et étudier particulièrement comment la variation de l'un, puis de l'autre, réagirait sur les décisions possibles du chauffeur.

Dire en ce cas que la théorie est irréaliste ou abstraite, c'est ignorer la constitution méthodologique essentielle des sciences sociales.

L'entrepreneur, équilibrant la valeur marginale et le coût marginal d'un facteur en variant son volume d'emploi, ne fait pas appel aux mathématiques supérieures, à la géométrie ni à la clairvoyance...

Nous avons reproduit de très près la pensée du Professeur Machlup eu égard à l'importance méthodologique fondamentale de cette question pour tous les sujets de théorie économique.

g) La théorie de la productivité marginale, applicable à un système capitaliste moderne, serait-elle mise en échec dans un système pseudo-capitaliste ou quasi-féodal? C'est ce que le Dr. P. Arndt semble penser à propos du Japon, (*Der Arbeitslohn in Japan*).

La loi de la productivité marginale, comme toute loi économique part de certaines prémisses, psychologiques et sociales; parmi celles-ci l'on trouve la forme du système économique. Or le système japonais, ultra-moderne techniquement, ne l'est pas du tout du point de vue "éthique".

L'asservissement de l'individu à la communauté étouffe les revendications ouvrières et empêche le salaire de s'élever au niveau d'une productivité accrue. Nous n'insisterons pas sur les développements, par ailleurs intéressants, du Dr. Arndt; il nous suffira de constater que dans tous les pays où le secteur agricole forme un abondant réservoir de main d'oeuvre, le secteur industriel connaît des rémunérations très

faibles correspondant à la productivité d'une main d'oeuvre abondante, mal organisée et rarement qualifiée. Nous touchons là à un moindre degré d'abstraction, mais la variété des prémisses sociales ou "éthiques" n'infirme pas l'analyse marginaliste de l'équilibre.

IV.—CONCLUSION:

D'autres critiques pourraient être mentionnées, les unes sont d'une légèreté incroyable, les autres plus ou moins sérieuses, mais nous croyons que celles que nous avons étudiées suffisent pour prouver la solidité de l'analyse marginaliste; celle-ci nous fournit un instrument explicatif admirable; un instrument parmi d'autres naturellement que le théoricien élabore pour expliquer, comprendre et dominer les problèmes pratiques.

Un prochain article essaiera d'illustrer l'importance de telles constructions, confrontant les développements serrés de la théorie appliquée aux faits et des démonstrations et critiques pseudo-positives⁽¹⁾.

ZACKARIA AHMED NASR

(1) Nous pensons particulièrement à un ouvrage récemment paru en France et publié par l'I.N.S.E.E. N. Parisiadès: *Essai sur les relations entre le chômage, le salaire, les prix, le profit.* Paris 1949.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages qui ont traité de cette question sont très nombreux. Nous nous contentons de mentionner ceux que nous avons directement utilisés dans cet article:

- B. NOGARO. — La valeur logique des théories économiques 1949.
- F. SIMIAND. — *Les théories économiques du Salaire* (Revue d'Economie politique 1930.)
- O. V. ZWIEDINECK-SUDENHORST. — *Die Lohnpreisbildung. Lohn* (dans le Handwörterbuch. Edition 1926.
- F. OPPENHEIMER. — *Der Arbeitslohn* 1926.
- R. STRIGL. — *Angewandte Lohntheorie* (Wiener Staatsw. Studien 1926).
- J. SCHUMPETER. — *Das Grundprinzip der Verteilungstheorie.* (Archiv. für Sozialw. Bd. 43-1916-17).
- P. ARNDT. — *Der Arbeitslohn in Japan, W.A.* 1938.
- J. E. MEADE. — *An Introduction to Economic Analysis and Policy*, 1939.
- J. ROBINSON. — *Essays in the theory of Employment* 1937.
- J. B. CLARK. — *Principes d'Economie* 1911.
- J. R. HICKS. — *The Theory of Wages* 1948 (N.Y.)
- R. LESTER. — *Economics of Labor* 1942.
Shortcomings of Marginal Analysis for Wage Employment Problems.
American Economic Review 1934).
- F. MACHLUP. — *Marginal Analysis and Empirical Research* (Am. Econ. Review 1934).
- D. H. ROBERTSON. — *WAGES GRUMBLES* in Readings in the Theory of Income Distribution 1946.

DE QUELQUES TRAITS PARTICULIERS A L'IMPOT GENERAL

SUR LE REVENU EN EGYPTES

(LACUNES DE LA LOI NO. 99 DE 1949)

PAR

ABDEL KADER MAHGOUB

Depuis qu'Adam Smith⁽¹⁾ avait formulé comme première condition d'une bonne imposition:

"Les sujets de chaque Etat doivent contribuer aux dépenses du Gouvernement, autant que possible en raison de leurs facultés respectives c'est-à-dire en proportion du revenu dont ils jouissent respectivement sous la protection de l'Etat"

l'Impôt Général sur le Revenu est devenu le mode de participation aux charges publiques qui répond mieux que tout autre à cette condition, élevée au rang d'axiome, de même qu'il réalise "l'égalité du sacrifice" dernière formule, actuellement en honneur, de la justice fiscale.

En effet, de par sa nature et ses caractères propres cet impôt est éminemment personnel et progressif. Il doit également — au risque de perdre son qualificatif de "général" et son rôle social — embrasser toutes les sources de revenus. Laisser certaines d'entre elles hors d'atteinte de l'impôt c'est les avantager au détriment d'autres, ce qui créerait chez le contribuable un sentiment d'iniquité, générateur entre autres de l'évasion fiscale.

Il a été dit avec raison de l'Impôt Général⁽²⁾:

"Etant progressif il ne doit laisser de côté aucune recette ni même en donner l'apparence. S'il la laisse de côté il devient injuste; s'il en donne l'apparence il sert d'excuse à toutes les intentions de fraude."

(1) V. son ouvrage, *Recherches sur la Nature et les causes de la richesse des Nations*.

(2) *Les Impôts en France*, par Louis Formery T. I. page 275.

Il semble donc de toute évidence qu'avant de frapper des revenus déjà cotés à des impôts cédulaires, l'Impôt Général doive, à priori, atteindre les revenus qui échappent déjà à toute imposition.

Or, un premier reproche qui doit être fait à l'Impôt Général sur le Revenu en Egypte, issu de la loi No. 99 du 25 juillet 1949, est qu'il laisse de côté certaines sources de revenus. Ces revenus sont précisément ceux qui, n'étant pas, par ailleurs, soumis aux impôts cédulaires, échappent à toute imposition.

Il est vrai que cette particularité avait été voulue en partie par le législateur. En effet, la Commission Financière de la Chambre des Députés avait introduit au projet de loi présenté par le Gouvernement, entre autres modifications, une première qui a amputé en partie le 1er alinéa de l'art. V du projet (devenu l'art. VI de la loi), qui traite du revenu imposable. Cet alinéa était ainsi conçu :

“Art. 5.—L'impôt est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose chaque contribuable. Ce revenu est déterminé eu égard aux propriétés immobilières et aux capitaux mobiliers que possède le contribuable, aux professions qu'il exerce, aux traitements, salaires et émoluments, honoraires, pensions et rentes viagères dont il jouit, ainsi qu'aux bénéfices de toutes opérations lucratives auxquelles il se livre”.

Cette dernière partie a été supprimée.

Par contre un nouvel alinéa a été adjoint, ainsi libellé :

“Les autres revenus sont déterminés dans les mêmes conditions que pour l'assiette des impôts cédulaires qui leur sont respectivement applicables”.

L'art. XII concernant les déclarations a été amputé, à son tour, de l'alinéa qui traitait “Des revenus divers” non prévus par les alinéas précédents visant les revenus cédulaires.

Ces modifications tendaient en premier lieu à assurer l'exemption des revenus agricoles. Il n'en demeure pas moins que leur portée est générale, d'où les conséquences suivantes :

1.—L'énumération des sources des revenus soumises à l'Impôt Général est désormais limitative. La matière imposable est l'ensemble

des revenus assujettis aux impôts cédulaires. Tous revenus non imposés aux cédules sont, par le même coup, affranchis de l'Impôt Général.

2.—Des effets singuliers ont résulté de cette modification et d'autres imprimant à l'Impôt Général sur le Revenu en Egypte certains caractères particuliers.

Nous étudierons en trois chapitres:

- 1.—Les Revenus qui échappent à "l'Impôt Général",
- 2.—Certaines singularités de la loi.
- 3.—Quelques textes qui soulèvent des difficultés dans l'application.

*
* *

I. — REVENUS QUI ECHAPPENT A L'IMPOT GENERAL

1. — *Ce sont tout d'abord les revenus des exploitations agricoles:*

Le projet du Gouvernement assujettissait ces bénéfices à l'impôt général sur une base forfaitaire. Cet assujettissement a été purement et simplement écarté par la suite.

Il s'ensuit que le locataire et, en général, tout possesseur précaire qui exploite les terrains agricoles d'autrui ne sera redevable d'aucun impôt sur les revenus de son exploitation, quels qu'élevés qu'ils soient.

Le propriétaire qui s'adonne à cette exploitation pour son propre compte sera traité de la même manière que le propriétaire qui donne sa terre en location, alors que leurs revenus ne sont pas les mêmes.

Le propriétaire-cultivateur a, en effet, deux sources de revenus. La 1ère est l'équivalent du loyer qu'il aurait obtenu s'il avait loué sa terre au lieu de la mettre à profit par ses propres moyens; la deuxième source est celle qui correspond au bénéfice qu'aurait tiré le locataire supposé. Ce n'est que sur la 1ère source, à savoir le loyer ou la valeur locative, qu'il aura à payer tant l'impôt cédulaire (impôt foncier) que l'impôt général, la seconde source restant hors d'atteinte de toute imposition.

Il y a là, sans conteste, un régime fiscal favorable aux exploitations agricoles, qui pourra, par la suite, engendrer d'importantes conséquences économiques. Attirés par cet avantage, les capitaux seront enclins à désertir le commerce et l'industrie pour se porter de préférence vers les investissements en propriétés immobilières. D'où, renchérissement de la valeur des terrains à bâtir et des terrains cultivables, les mettant hors de la portée des classes pauvre et moyenne.

Cet accroissement de valeur ne profiterait d'ailleurs qu'aux propriétaires actuels, à l'exclusion des acquéreurs futurs. Ceux-ci, par une manifestation du phénomène connu de la capitalisation de l'impôt sur les revenus relativement moins grevés, auront à compenser l'exemption dont profitent les revenus agricoles qu'ils désireront acquérir, par la majoration du prix d'achat qu'ils auront à déboursier.

Ce résultat n'est pas celui qui répond le mieux aux intérêts généraux du Pays, surtout d'un pays comme l'Égypte, à culture intensive, dont le relèvement social, de l'avis unanime, ne peut être réalisé que par l'évolution, progressive mais constante, vers l'industrialisation.

Objecterait-on, en faveur de la non imposition des revenus des exploitations agricoles, par la difficulté d'opérer un contrôle efficace sur ces revenus? Il serait aisé d'y répondre que la tranche de revenus exempte de l'impôt général étant élevée (L.E. 1.000,-) éliminerait la majeure partie des cultivateurs, petits et moyens. Ceux dont les revenus dépassent ce chiffre — ne manquant pas généralement d'une certaine instruction — pourraient être astreints à tenir une comptabilité simplifiée, qui ferait ressortir leurs bénéfices imposables.

Les ressources qu'il est possible d'obtenir de cette imposition permettraient d'opérer une réduction des taux de l'Impôt, qui se traduirait en définitive par l'allègement des charges fiscales des autres catégories de contribuables, qui se sentent relativement plus obérées par l'effet de l'application de la nouvelle loi dans sa forme actuelle.

C'est, peut-être, le cas d'invoquer — en faveur des cédules désavantagées par rapport aux profits agricoles — un des principes de Sismondi, non moins célèbres en Science des Finances que ceux déjà cités d'Adam Smith :

“L'impôt ne doit jamais mettre en fuite la richesse qu'il doit frapper: il doit donc être d'autant plus modéré que la richesse est plus fugitive.”

2. — *Autres revenus non atteints par l'Impôt Général :*

Ce sont des revenus épars qui, n'étant pas soumis à des impôts cédulaires, échappent par voie de conséquence à l'impôt général. On pourrait, peut-être, les embrasser par la formule générale suivante: Tous les revenus provenant directement ⁽¹⁾ des activités des particuliers, quand ces activités ne revêtent pas la régularité et la continuité faisant d'elles une profession ou un métier pour le contribuable.

C'est que, quand ces revenus émanent de l'exercice d'une profession, quelle qu'elle soit—licite ou illicite, prévue ou non par le Code de Commerce ou les lois subséquentes—ils sont d'abord imposables à l'impôt cédulaire de droit commun en Egypte, à savoir l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels.⁽²⁾ Par le même coup ils deviennent passibles de l'Impôt Général.

Nous pouvons citer à titre d'exemple de ces revenus qui peuvent rester hors d'atteinte de l'Impôt Général:

- 1.—Les bénéfices des opérations individuelles de bourse, telles que les produits des négociations de titres, des reports etc..
- 2.—Les bénéfices des achats et ventes d'immeubles ou même de marchandise, opérés accidentellement.

*
* *

II. — SINGULARITES DE LA LOI

Comme son nom l'indique l'Impôt "Général sur le Revenu" devrait être assis uniquement sur le revenu.

Il n'en est rien.

L'assimilation de l'assiette de cet impôt à celles des impôts cédulaires met sous l'emprise de l'impôt général plusieurs recettes qui sont loin d'avoir les caractères inhérents aux revenus: la permanence de la source du revenu et la répétition de celui-ci.

(1) Les revenus des valeurs mobilières étant obtenus, non pas directement, mais par l'entremise d'une collectivité ou d'une société ne sont pas visés par cette définition.

(2) En vertu de l'art. 32 alinéa 8 de la loi No. 14 de 1939.

Cette anomalie se présente dans l'assujettissement à l'impôt général de certains éléments de la matière imposable à la cédule mobilière comme aussi de certains autres de la cédule des bénéfices commerciaux et industriels :

1. — VALEURS MOBILIÈRES

a) *Les lots des obligations*, étant passibles de l'impôt sur les valeurs mobilières, seront atteints ipso facto par l'Impôt Général. Cette imposition—à part la singularité qu'elle présente du fait que ce sont là des recettes extraordinaires revêtant le caractère de capital et non de revenu—pose un autre problème : Comment déterminer la quotité soumise à l'Impôt Général ? Serait-ce la même qu'en impôt cédulaire ? Cela signifierait l'imposition du *montant nominal* net du lot (montant du lot moins la valeur *nominale* de l'obligation ou du titre). Or, si cela peut être admis à la cédule des valeurs mobilières—impôt réel qui saisit la matière imposable objectivement—il n'en devrait pas être de même pour l'Impôt Général, qui doit tenir compte de la situation personnelle du contribuable.

Equitablement, la quotité imposable ici devrait être obtenue par la différence entre le montant du lot et *le prix* effectivement *déboursé* par le contribuable pour l'acquisition du titre.

A mon sens, quand la valeur d'acquisition dépasse la valeur nominale on pourrait—bien que le texte de l'art. 6⁽¹⁾ semble à première vue s'y opposer—faire prévaloir ce dernier mode de calcul en s'appuyant sur le texte de l'art. 8 qui autorise la déduction des dépenses effectuées pour l'acquisition ou la conservation du revenu. Mais le problème subsiste—il est vrai en faveur du contribuable—dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque la valeur d'acquisition est inférieure à la valeur nominale.

La singularité de l'imposition des lots à l'Impôt Général apparaît encore davantage quand on compare le traitement qui leur est réservé à celui des loteries.

Les loteries se différencient des lots en ce qu'elles sont le produit de jeux de hasard, alors que les lots résultent en partie d'un placement de capital. L'élément chance joue moins dans ces derniers que dans les loteries.

(1) Art. 6 avant dernier alinéa : «..... Les autres revenus sont déterminés dans les mêmes conditions que pour l'assiette des impôts cédulaires qui leur sont respectivement applicables.

Il en résulte que si un traitement de faveur devrait être réservé à l'une des deux recettes, ce devrait être plutôt à l'avantage des lots.

Or, nous constatons tout juste le contraire. Alors que les loteries ne font pas partie des revenus soumis à l'Impôt Général, ne constituant pas un revenu cédulaire, et ne paient qu'un droit de timbre proportionnel de 15%, les lots, eux, paieront l'impôt sur les valeurs mobilières (actuellement au taux de 12%) et l'impôt général.

Ainsi, un lot de L.E. 30.000,- devra acquitter plus de L.E. 8.500,- d'impôts, tandis qu'une loterie de même valeur est, actuellement, et demeurera passible d'une taxe de L.E. 4.500,-

b) *Liquidations des droits sociaux*:—Quand une société anonyme ou en commandite par actions opère la liquidation de son actif et en verse le produit à ses actionnaires et propriétaires de parts, le boni de liquidation (représentant l'excédent du produit en question sur la valeur d'apport) est passible de l'impôt sur les valeurs mobilières.

Ici encore la détermination de la quotité imposable à l'impôt général suscite les mêmes commentaires que ci-dessus.

c) *Revenus exceptionnels*:—Ces recettes, telles par exemple le produit de la distribution des réserves d'une société anonyme, étant soumises à l'impôt de la cédula mobilière, deviennent également passibles de l'impôt général.

Mais, du fait de la progressivité des taux de l'Impôt Général l'imposition des revenus en question à ce dernier impôt soulève un nouveau problème: Doit-on rattacher ces recettes en entier aux revenus de l'année de distribution (ce qui amènerait l'application de taux relativement élevés)? C'est ce qui semble découler des dispositions formelles de l'art. 6 al.5 déjà cité).

Or, généralement, ces réserves sont constituées par des bénéfices réalisés et accumulés à la longue au cours de nombreuses années. Il serait donc plus équitable de les rattacher aux revenus des années où ils avaient été effectivement réalisés et les imposer dans la mesure où ces revenus étaient eux-mêmes passibles de l'impôt.

On pourrait élever contre ce mode d'opérer l'objection que la société distributrice jouit légalement d'une personnalité morale distincte de celle de ses actionnaires et autres intéressés et que ce n'est que par la distribution—fait générateur de l'impôt—et au moment où elle est effectuée, que les revenus passent du patrimoine de la société à celui

de l'ayant droit. Celui-ci ne devrait donc pas faire état de la nature antérieure et des caractères que revêtaient ces réserves avant d'entrer dans son patrimoine propre.

Mais, n'oublions pas que déjà le législateur des impôts cédulaires de 1939 a fait abstraction de cette théorie de la personnalité distincte en autorisant les sociétés par actions à déduire de leurs bénéfices imposables à la cédule des bénéfices commerciaux et industriels, les bénéfices distribués qui acquittent l'impôt sur les valeurs mobilières (art. 35 de la loi No. 14 de 1939), alors que la société n'est redevable que de l'impôt de la première cédule, le second étant du ressort de l'actionnaire.

*
* *

2. — BÉNÉFICES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

a) *Recettes extraordinaires* : — Dans cette cédule également abondent les recettes qui ne sont pas des revenus à proprement parler. En effet,⁽¹⁾ le bénéfice net soumis à l'impôt de la cédule et partant à l'impôt général sur le revenu est—non pas celui constaté par le Compte d'Exploitation du commerçant—mais celui résultant en fin d'exercice par l'excédent des valeurs de l'Actif sur les postes du Passif du Bilan.

De ce fait, les plus-values réalisées par toute aliénation de titres, d'immeubles, etc... même quand elles sont les conséquences d'une inflation ou d'une dévaluation monétaire deviennent passibles de l'Impôt Général, toutes les fois qu'elles profitent à un commerçant.

Ces mêmes recettes échappent, par contre, tant à l'Impôt cédulaire qu'à l'impôt général quand elles concernent un particulier.

C'est là une particularité qui constitue une grave atteinte à la généralité de la loi.

b) *Participations* : — On sait que la société en participation est une forme de société dans laquelle le contrat social ne donne pas naissance à la personne morale. L'existence de cette société ne se révèle pas ou n'est pas censée se révéler aux tiers⁽²⁾.

Au regard de l'Administration comme au regard des particuliers le gérant seul répond de toutes les charges de la participation. Les

(1) En vertu des art. 38 et 39 de la loi No. 14 de 1939.

(2) Voir : *Cours de Droit Commercial*, de M. Ripert P. 596 et s.

bénéfices réalisés par une société ou une association de ce genre, à but lucratif, sont partant imposés intégralement au nom du gérant à la cédule des bénéfices commerciaux et industriels.

Quel doit être le procédé à suivre pour l'imposition de ces bénéfices à l'impôt général? Normalement, le gérant ne devrait ressortir à l'Impôt Général que sa part personnelle de bénéfices, la part de ses co-associés constituant, à son égard, une charge déductible dans les termes de l'art. 7 (alinéa 1).⁽¹⁾ Ces derniers devraient à leur tour, être soumis à l'Impôt Général pour leurs parts respectives.

Mais l'avant dernier alinéa de l'art. 6 qui impose, pour la détermination de l'assiette de l'Impôt Général, les mêmes conditions qui régissent les impôts cédulaires, autorise-t-il ce mode d'opérer, pourtant logique et équitable?

*
* *

III. — DE CERTAINS TEXTES IMPRECIS DE LA LOI OU QUI SOULEVENT DES DIFFICULTES DANS L'APPLICATION

1.—IMPOSITION DES ETRANGERS NON DOMICILIÉS EN EGYPTE

1.—L'art. 1. dispose in fine "quant aux étrangers non domiciliés en Egypte ils ne sont passibles de l'impôt qu'à raison de cette partie du revenu produite en Egypte⁽²⁾."

Cette disposition constitue une dérogation au caractère personnel de la loi.

Elle a été tirée de la législation fiscale des Etats-Unis.

Peut-être ne s'est-on pas rendu compte que l'impôt en Amérique, étant unique, devait à fortiori, revêtir à la fois les caractères habituels de l'Impôt Général et certaines particularités des impôts cédulaires tels que connus dans les pays à système fiscal cédulaire. Si les revenus des Etrangers non domiciliés ni résidents aux Etats-Unis n'étaient pas assujettis à cet impôt unique, ils auraient échappé là à toute imposition.

(1) C'est la méthode suivie en France. Voir Bocquet T. V. Page 101.

(2) Ce texte ne figurait pas dans le 1er projet du Gouvernement.

Il n'en est pas de même dans les législations fiscales similaires à la nôtre telles celles de la France, la Belgique, l'Italie etc... Celles-ci se contentent de soumettre les revenus des Etrangers dépourvus d'une attache personnelle avec le pays (domicile ou résidence) aux impôts cédulaires correspondant à ces revenus, à l'exclusion de l'impôt général.

Cette disposition introduite dans notre loi pourra d'ailleurs soulever des sérieuses difficultés d'application. Du fait que ces revenus peuvent provenir de plusieurs sources on pourrait se demander :

- a) Sur quelle base devra-t-on opérer la déduction pour charges de famille et comment assurer le contrôle de l'existence de ces charges (résidant vraisemblablement à l'Etranger)?
- b) Comment opérer la perception de l'impôt et à qui incombera la charge de la présentation de la déclaration, puisque, par hypothèse, le contribuable, en personne, résidant hors d'Egypte, est hors d'atteinte de l'Administration.

— Aurait-on recours au stoppage à la source comme pour certains impôts cédulaires? Ce procédé se révélerait ici pratiquement irréalisable du fait que l'Impôt Général doit embrasser les revenus de toute une année et non le produit de chaque opération pris individuellement?.

— Ou bien le contribuable, devra-t-il, par application de l'art. 12 désigner un mandataire en Egypte?

Le Règlement d'Exécution aura à se décider sur cette importante question.

De toute manière, il serait étonnant que cette imposition ne donne pas lieu à des évasions fiscales.

2.—Il résulte, en somme, des dispositions combinées des art. 1 et 2 que *l'Etranger qui n'a pas en Egypte le lieu de son séjour principal* est assujetti à l'impôt général:

a) Soit *sur tous ses revenus*, quand ses principaux intérêts se trouvent en Egypte.

b) Soit—quand il n'a en Egypte que de simples intérêts—sur la *partie du revenu* produite dans le pays.

A propos de chaque cas de ce genre—c'est-à-dire chaque fois qu'il s'agira de l'imposition des revenus d'un Etranger qui n'a pas en Egypte son séjour principal—l'on devra donc se demander lesquels des intérêts

du contribuable sont relativement plus importants, ceux qu'il a en Egypte ou ceux qu'il possède à l'Etranger et une comparaison minutieuse des intérêts en présence devra être établie.

En pratique, il sera difficile à l'Administration de se procurer les renseignements indispensables sur la composition du patrimoine du contribuable, en vue de se ranger à l'une ou à l'autre des deux modes d'imposition, puisque, dans cette hypothèse encore, le contribuable ne réside pas dans le pays et qu'une partie de sa fortune—celle précisément qu'il importe de connaître pour opérer la comparaison—se trouve hors d'Egypte et partant hors des moyens de contrôle de l'Administration.

Alors même que les renseignements sur la composition du patrimoine du contribuable étaient réunis, la réalisation de cette comparaison ne laisserait pas de présenter d'autres difficultés ayant trait cette fois-ci à l'appréciation de la valeur de chacun des éléments constitutifs du dit patrimoine : A supposer, par exemple, que le contribuable posséderait une usine en Egypte et à l'Etranger, où il réside, des propriétés foncières et des titres. Comment devrait-être opérée l'estimation des intérêts en cause pour faire pencher la balance vers l'imposition totale ou partielle? Y aurait-il lieu de comparer entre eux les capitaux investis en Egypte et à l'Etranger et dans ce cas serait-ce d'après leurs valeurs nominales ou actuelles? Ou bien serait-ce plutôt à l'importance des revenus produits par chacune des deux sources qu'on devrait s'attacher?

Pour éluder toutes ces difficultés et simplifier les choses n'eut-il pas mieux valu écarter purement et simplement l'alinéa 2 de l'art. 2 et se contenter pour l'imposition des Etrangers du critère du séjour principal, plus simple et plus facile à contrôler? Ainsi, ou bien l'Etranger aurait en Egypte son séjour principal et l'intégralité de ses revenus serait passible de l'Impôt Général, ou bien il ne l'aurait pas et ne serait alors assujetti que sur la partie du revenu produite en Egypte.

*
* *

2. — IMPOSITION DES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE

Se basant sur les deux allégeances politique et économique, la nouvelle loi (art. 1) assujettit les revenus provenant de source étrangère,

appartenant à tout Egyptien (quel que soit d'ailleurs son domicile) ou à tout Etranger domicilié en Egypte.

Mais la difficulté surgit quand on en vient à la détermination de ces revenus d'après le mode fixé par l'art. 6 avant dernier alinéa :

“Ces revenus doivent être déterminés dans les mêmes conditions que pour l'assiette des impôts cédulaires qui leur sont respectivement applicables⁽¹⁾”.

De quels impôts cédulaires s'agit-il ici? Sont-ce les impôts auxquels a été effectivement soumise la matière imposable dans son pays d'origine (c'est-à-dire les *impôts applicables dans ce pays*) ou les *impôts cédulaires applicables en Egypte*?

Si c'est la 1^{ère} alternative qu'il faut adopter ceci équivaldrait à dire que ces revenus seraient soumis ou affranchis de l'Impôt Général en Egypte, selon qu'ils seraient passibles ou non d'impôts cédulaires dans leur pays d'origine. De plus, l'assujettissement des revenus provenant des pays à impôt unique tels que l'Angleterre, les Etats-Unis, etc... créerait un véritable problème.

En définitive, il appartiendrait dans ce cas à un législateur étranger de soustraire ou de mettre ces revenus sous le coup de la loi égyptienne.

Si, par contre, ce sont les conditions posées par les impôts cédulaires égyptiens qu'il y aurait lieu de consulter pour la détermination de ces revenus, on pourrait encore se trouver devant un véritable dilemme :

Doit-on leur appliquer ces conditions tout en tenant compte de leur origine étrangère ou en faisant abstraction de cette origine, c'est-à-dire en les assimilant à des revenus produits en Egypte?

L'adoption de la première de ces deux dernières solutions permettrait à une bonne partie—la plus importante peut être—des revenus venant de dehors de trouver le moyen d'échapper à l'Impôt Général pour cette simple raison que, du fait de leur origine étrangère, les impôts cédulaires égyptiens—à caractère territorial—ne leur sont pas applicables : tels seraient le cas des bénéfices commerciaux et industriels, des traitements et salaires, des revenus fonciers réalisés à l'Etranger.

Ne resteraient donc plus que les revenus des valeurs mobilières étrangères qui seraient assujettis tant à l'impôt cédulaire⁽²⁾ qu'à l'impôt général.

(1) A noter que le texte arabe dit : «..... impôts cédulaires qui les concernent respectivement.

(2) En vertu de l'art. 4 de la loi No. 14 de 1939.

Selon toute vraisemblance, ce résultat ne correspond pas à l'intention du législateur. Les termes généraux employés par les art. 1 et 6 (alinéa 1) pour désigner les revenus soumis à l'Impôt Général semblent devoir exclure cette interprétation.

Reste donc la dernière interprétation, à savoir la détermination de ces revenus dans les mêmes conditions que pour l'assiette de chacun des *impôts cédulaires qui leur auraient été applicables si ces revenus étaient produits en Egypte*.

Bien que plus conforme, probablement, à l'esprit général de la loi, cette interprétation a l'air de se heurter au texte de l'art. 6 (av. dernier alinéa).

Une précision du législateur en cette matière serait donc souhaitable.

*
* *

3. — DÉDUCTIONS POUR CHARGES DE FAMILLE

4) Une erreur s'est glissée dans la traduction française de la loi, parue au Journal Officiel No. 131 du 13/10/49, à l'art. 9, ainsi libellé:

“ Les contribuables ont droit, sur leur revenu annuel, à une déduction de cinquante livres *par enfant à leur charge*. La même déduction est accordée au *contribuable marié*. Les sommes admises en déduction ne devront pas dépasser L.E. 200.-”.

Alors que le texte arabe de cet article énonce:

“ Le contribuable a droit, sur son revenu total annuel, à une déduction de cinquante livres *par enfant⁽¹⁾ ou épouse à sa charge*.....”.

On le voit, le texte français ne subordonne la déduction à l'endossement effectif de la charge que pour les enfants. A en croire ce texte, le contribuable marié aurait conservé le droit à la déduction quand bien même sa femme posséderait des revenus quels qu'élevés qu'ils soient.

(1) Il aurait été plus exact de dire “descendants”.

Le texte arabe—qui prévaut naturellement—n'admet pas cette interprétation.

b) Il y a lieu de se demander quelle serait la déduction à opérer au cas où le contribuable serait condamné à servir une pension alimentaire à sa femme ou à son enfant. Celle de l'art. 9 ci-dessus, ou bien le montant effectif de la condamnation, en application de l'art. 7 (alinéa 2)?⁽¹⁾ Ou bien encore serait-on en droit d'opérer les deux déductions ensemble?

Toutes les thèses sont défendables, mais il semble que la plus indiquée est la déduction du seul montant de la condamnation.

En effet, la pension alimentaire à laquelle fait allusion l'art. 7 précité est censée subvenir à tous les besoins de son bénéficiaire (femme ou enfant du contribuable), qui cesse par là même d'être une charge du contribuable, aux termes de l'art. 9

Cependant, pour que cette interprétation puisse trouver son fondement dans le texte même—et non seulement dans l'esprit de la loi—il aurait mieux valu ajouter une formule à l'art. 9, telle par exemple:

“ Ces déductions ne doivent s'opérer que pour les femmes et enfants qui ne bénéficient pas déjà d'une pension alimentaire, conformément à l'art. 7 (alinéa 2). ”

De toute manière, le jeu des art. 7 (al. 2) et 9 peut produire des conséquences quelque peu paradoxales, comme il peut aussi donner source à des fraudes.

C'est ainsi qu'un contribuable riche, ayant des charges de famille plutôt que d'user du droit de déduction qui lui est conféré par l'art. 9 pourrait se laisser condamner en faveur de sa femme ou enfants à des pensions alimentaires très *élevées*, qu'il aurait le droit de déduire de ses revenus, *sans limite* de déduction.

Vue sous cet angle, la double limitation de l'art. 9 (maximum déductible L.E. 200+aucune déduction si les revenus dépassent L.E. 2000) qui n'a pas de pareille dans l'art. 7 al. 2 pourrait être prise pour une prime à la mésentente dans les familles.

(1) Art. 7. : Est déduite du revenu imposable toute somme payée à titre de : alin. 2 : Arrérages des rentes viagères et pensions alimentaires payées par le contribuable à titre obligatoire et gratuit et qui sont mises à sa charge soit par une loi soit par un jugement.

4. — DÉDUCTION DES IMPÔTS DIRECTS

L'art. 7 alinéa 3 autorise le contribuable à déduire du revenu imposable :

“ Tous *impôts directs* acquittés par lui au cours de l'année précédente, à l'exception de l'impôt général sur le revenu.”

Pour pouvoir opérer cette déduction, il importe de faire la discrimination entre les impôts directs, qu'on est autorisé à déduire, et ceux indirects, dont la déduction n'est pas permise.

Or, là est la difficulté.

Il est vrai que la législation française contient une disposition analogue, mais son application ne soulève pas de difficulté du fait de la répartition des compétences entre les diverses Administrations fiscales, répartition dans laquelle il a été tenu plus ou moins compte de la classification des impôts en directs et indirects. Pratiquement, les impôts directs en France sont ceux qui relèvent de l'Administration des Contributions Directes⁽¹⁾. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont perçus par voie de rôles nominatifs.

En Egypte, il n'en est pas de même. Les deux Administrations chargées de la perception des principaux impôts, à savoir l'Administration des Contributions Directes et l'Administration des Impôts, se partagent les attributions suivant une base—non pas logique—mais chronologique. La première s'occupe des impôts anciens : l'impôt sur la propriété bâtie, l'impôt foncier, le droit de gardiennage—tous directs—la taxe sur les spectacles (indirect) et nombre d'autres taxes générales et locales. L'Administration des Impôts est chargée, elle, des impôts sur les revenus, institués depuis 1939. Ce sont : l'Impôt sur les valeurs mobilières (et son corollaire l'impôt sur les créances, dépôts et cautionnements), celui sur les bénéfices commerciaux et industriels, sur les professions libres, sur les traitements et salaires, sur les successions—tous à aspect direct—le Droit de Timbre (indirect) et finalement le nouvel Impôt Général sur le Revenu.

(1) Cependant l'impôt sur les valeurs mobilières et celui sur les créances, dépôts et cautionnements, bien que constituant des impôts directs au sens économique du mot, dépendent de l'Administration de l'Enregistrement et ne sont pas partant déductibles en France.

En marge de ces principaux impôts, il existe également nombre de taxes—possédant des impôts les caractéristiques de fond—qui sont du ressort d'autres administrations: telles par exemple les droits d'accise, la taxe sur les automobiles, etc...

Faute de l'existence d'une définition légale, ou d'une classification administrative des impôts directs et indirects tirant sa source de la loi, on est forcément obligé d'avoir recours aux données de la Doctrine pour obtenir cette discrimination.

Or, c'est précisément une des questions qui ont soulevé beaucoup de discussions et de divergences de vue en Doctrine.

Pour certains auteurs, les impôts directs sont ceux dans lesquels le payeur de l'impôt est en même temps porteur de l'impôt, c'est-à-dire qui en supporte en définitive la charge. Les impôts indirects se caractériseraient, par contre, par la translation ou la répercussion de la charge effective de l'impôt à une personne autre que celle qui en est redevable devant l'Administration.

Il est aisé de remarquer que cette définition n'a rien de précis parce que tout impôt peut subir le phénomène de la répercussion, à des degrés variables suivant les facteurs économiques généraux ou les conditions particulières des contribuables.

Ainsi, une taxe sur la production (droits d'accise) peut être prise par le producteur relativement à un article et par le consommateur par rapport à un autre, suivant les conditions du marché et l'importance de l'offre et de la demande.

Une autre opinion—c'est celle qui prédomine—définit l'impôt direct: celui qui s'attaque à des éléments permanents, comme la possession ou l'existence de la richesse, alors que l'impôt indirect porte sur des événements intermittents, tels que la production, la consommation ou le transfert de richesse. En un mot, l'impôt direct frappe la richesse acquise et l'impôt indirect l'emploi de la richesse. Comme l'a dit de Foville:”

“ le verbe faire appelle l'impôt indirect, le verbe être ou avoir, l'impôt direct”.

Cette définition, pour plus précise qu'elle soit, ne laisse pas moins peser le doute sur le caractère de certains impôts. Ainsi, doit-on considérer la taxe sur les automobiles ou celle sur la chasse comme un

impôt direct et en autoriser la déduction des revenus soumis à l'Impôt Général⁽¹⁾ ou comme impôt indirect?

Les deux thèses sont soutenables: Pour la première, on pourrait alléguer que les impôts en question frappent le patrimoine du contribuable à travers l'existence de l'auto qui en est un signe extérieur; pour la seconde il serait possible de dire qu'il s'agit là de taxes somptuaires qui atteignent l'emploi même de l'auto ou de l'instrument de chasse.

A notre sens, il aurait convenu préciser davantage les données de l'art. 7 alinéa 3:

- soit en adoptant un critère déterminé pour la discrimination.
- soit par l'énumération—parmi les impôts existants—de ceux à caractère direct, qu'on est autorisé à déduire, quitte à compléter cette énumération à l'avenir à la création de tout impôt de ce genre.

Par ailleurs, dans sa présentation actuelle—de portée générale—ce texte permet la déduction de tous les impôts directs acquittés par le contribuable, y compris ceux qui ont grevé—non seulement les revenus imposables—mais aussi les capitaux non imposés à l'Impôt Général tel l'impôt payé sur une succession recueillie par le contribuable.

Si n'était là l'intention du législateur, il aurait certainement adopté, dans la rédaction de l'art. 7 al. 3, une autre formule, telle que: "Tous impôts directs acquittés par le contribuable *sur ses revenus imposables* (ou tout simplement *sur ses revenus*) au cours de l'année précédente".

ABDEL KADER MAHGOUB.

Port-Fouad, Novembre 1949

(1) *Observation importante*: à moins que l'art. 7 al.3 n'entende limiter la déduction aux *impôts directs*, au sens formel et non technique du mot, auquel cas toutes les *taxes* seraient exclues du bénéfice de la déduction.

LA LIVRE EGYPTIENNE

DE SA CRÉATION PAR MOHAMED ALY

A SES RECENTES MODIFICATIONS

PAR

DR. GEORGES VAUCHER

Faire l'histoire d'une monnaie, la suivre de sa création à son état actuel, pendant un peu plus d'un siècle, c'est tâter le pouls d'une nation durant cette période, car la circulation des richesses dans un organisme économique ressemble étrangement à la circulation du sang dans un organisme vivant.

En circulant dans le corps, le sang nourrit les muscles, leur apporte les éléments dont ils ont besoin, il est l'intermédiaire par lequel s'effectuent des échanges entre l'être vivant et l'extérieur. De même, c'est par la circulation de la monnaie, qu'elle soit d'or, d'argent ou de papier, que s'effectuent les échanges économiques, que de la richesse se crée puisque des marchandises sont fournies à ceux qui en ont besoin, à ceux pour lesquels leur valeur économique est maximum, puisque, moyennant paiement, des services sont rendus.

La monnaie, véhicule de la valeur économique, joue donc un rôle de première importance dans la vie d'une nation. Elle est "l'âme de toutes les transactions sociales" comme s'exprime le firman adressé par la Sublime Porte à Mohamed Aly en 1841. Elle est en même temps un instrument de mesure de la valeur économique des marchandises et des services. Comme tout instrument de mesure, la bonne monnaie devrait garder la même valeur dans l'espace et dans le temps, c'est-à-dire être acceptée au même taux à l'intérieur du pays et à l'étranger et surtout avoir la même capacité d'achat d'année en année.

Hélas, en réalité, les monnaies sont bien loin d'être des étalons invariables, d'honnêtes instruments de mesure. L'histoire des monnaies est une succession d'amputations, de dévalorisations et de faillites. Les avatars de la monnaie égyptienne sont donc loin d'être exceptionnels. Beaucoup de grandes monnaies ont souffert plus qu'elle,

ont été de moins honnêtes incorporations de la valeur économique. Mais cette considération désabusée ne doit pas arrêter ceux qui ont en mains la direction des finances de l'Égypte. Dans toute la mesure du possible, c'est un devoir social de maintenir intacte la valeur de la devise nationale.

Pour comprendre la difficulté et la portée de la réforme monétaire effectuée par Mohamed Aly, voyons d'abord quelles monnaies circulaient en Égypte au moment où il en devint le chef.

LES MONNAIES CIRCULANT EN ÉGYPTÉ LORS DE L'EXPÉDITION FRANÇAISE

Quand l'expédition de Bonaparte débarqua en Égypte, en juillet 1798, elle trouva un pays appauvri par les luttes entre les chefs mame-luks, dont le commerce intérieur était restreint et les échanges avec l'étranger limités.

Les transactions se réglaient en monnaies d'or, d'argent et de cuivre. Mais on ne trouvait plus dans la circulation, les beaux dinars égyptiens, frappés au Caire par l'émir Aboul Abbas Ibn Touloun et ses successeurs, dont l'or était d'une pureté proverbiale. Disparus aussi, les gros dirhems d'argent forts de poids : on les avait refondus à l'Hotel des Monnaies, pour fabriquer des pièces plus petites, de la même valeur nominale, ou pour augmenter la proportion de cuivre. De plus, l'émission en trop grande quantité de monnaies de cuivre à cours forcé faisait fuir à l'étranger les pièces d'or et d'argent de bon aloi.

Au XVI^{ème} siècle, quand l'Égypte fut conquise par les Turcs, on avait introduit dans le pays les sequins d'or de Constantinople. On frappa une pièce analogue égyptienne, le sequin Zehr Mahboub, qui succéda aux anciens dinars et dont l'or était excellent. Mais ensuite, on en réduisit le poids et le titre : les Zehr Mahboub émis en 1595 avaient un poids effectif de 3,448 grammes et un titre de 983 millièmes, tandis que ceux de 1789 ne pesaient que 2,587 grammes au titre de 692 millièmes.

D'autre part, depuis le sultan mamelouk Maouyadi, de toutes petites pièces d'argent nommées medins ou paras, d'origine turque, avaient été frappées en grandes quantités, et s'étaient répandues dans la circulation. D'un poids effectif de 0,5 grammes en 1730, elles s'é-

taient réduites au poids de 0,23 grs. en 1789 et leur titre s'était abaissé de 466 à 330 millièmes. Samuel Bernard nommé par Bonaparte inspecteur de l'Administration de la Monnaie en 1798, écrit que "cette singulière monnaie, plus mince qu'une feuille de papier, qu'un souffle léger suffit pour disperser, et dont un millier se renferme dans un cornet de papier peu volumineux, étoit devenue la principale monnaie de l'Egypte, celle qui sert aux achats, en gros comme en menu détail, dans laquelle se font tous les comptes et se prélèvent les impôts."

Peu avant l'expédition française, Aly Bey le Grand qui s'était révolté contre la Turquie, avait essayé de doter le pays d'une monnaie plus importante et d'un meilleur aloi: le ghourouch, frappé à l'instar des ghourouch turcs et qui valait 40 et 20 medins. Mais cette monnaie aussi, dont le poids était de 15,835 grs en 1757, s'était réduite en 1789 à 12,405 gr. tandis que son titre était tombé de 500 à 350 millièmes. Au temps de Mohamed Aly, elle deviendra la piastre égyptienne de 6 kirats d'argent fin.

Des monnaies étrangères, importées par les commerçants européens, étaient venues remplacer dans la circulation les belles monnaies nationales d'or et d'argent que les paras et les felous, imposés légalement par des gouvernements peu scrupuleux, avaient refoulées à l'étranger.

C'était d'abord le sequin d'or de Venise, d'un titre magnifique, ainsi que le quadruple d'Espagne, et ses subdivisions. C'était le sequin de Hongrie, "le Magar". C'était enfin le sequin de Constantinople. Quant aux espèces étrangères d'argent, les plus connues étaient la piastre espagnole et le talari germanique. S. Bernard écrit dans son "Mémoire sur les Monnaies d'Egypte":

"Cette monnaie — la piastre espagnole — plus abondante que toutes les autres, parce que les Espagnols, qui tenoient en leur possession les mines d'argent les plus riches, convertissoient en piastres presque tout l'argent qui en sortoit; cette monnaie, dis-je, étoit celle dont le change étoit le plus avantageux pour les autres puissances. Il suivoit de cet avantage et de son abondance, qu'elle étoit plus généralement répandue dans le commerce du monde, et qu'elle devenoit en quelque sorte une monnaie de convention qui, d'une part, servoit de moyen d'échange avec presque toutes les nations et, de l'autre, alimentoit non seulement presque toutes les monnoies des divers états, mais encore une partie de leurs orfèvreries. Elle ne servoit pas uniquement, dans le commerce, à solder des marchandises; elle formoit elle-même un objet de trafic

considérable, et composait souvent une partie du chargement des navires et des caravanes.

Le Thalari ou thaler, monnaie d'Allemagne, dite risdale, espèce ou écu de convention, fabriqué par diverses puissances pour servir de moyen d'échange dans le commerce avec divers pays, et particulièrement la risdale d'Autriche, étoit également fort répandu en Egypte. Cette pièce fut portée, au tarif arrêté par une commission de Français et de négociants du pays, au même taux que la piastre. Le change lui étoit même plus favorable, quoique la piastre ait réellement un peu plus de valeur intrinsèque, à cause de la supériorité du titre. Cette faveur pouvait tenir non seulement à la nature des relations commerciales, mais encore à ce que le poids du thalari est plus fort, et peut-être aussi à ce que son exécution est plus parfaite."

La piastre d'Espagne étoit appelée par la population "ryal Abou Madfa' " parce qu'on prenoit pour des canons les deux colonnes d'Hercule que le Gouvernement espagnol avait représentées au revers de la pièce. Cette monnaie, au temps de Mohamed Aly et jusqu'à la fin du siècle dernier, sera appelée "colonnate". Dans son tarif des Monnaies Etrangères, Mohamed Aly lui reconnaitra une valeur légèrement supérieure à celle du thaler germanique.

Celui-ci étoit appelé par la population "ryal Abou Taquah", parce que, dit S. Bernard, l'écusson figurant au dos de cette monnaie, au milieu de l'aigle impériale écartelée, "a quelque ressemblance avec les fenêtres à grillage du pays", Le mot d'Abou Taquah" fut déformé ensuite en "poutaqua" ou "pataqua" l'a initial étoit pris pour un article et *b* devenant *p*, comme dans pacha pour bâcha. La "pataque" devint une monnaie de compte représentant 90 medins, dans laquelle étoit fixé, en particulier, le montant du tribut que l'Egypte payait à la Turquie Et l'on oublia la relation originelle entre le thalari germanique et la pataque: celle-ci resta un multiple du medin ou para, et suivit son mouvement de dépréciation continuel, tandis que le thalari, en particulier celui frappé à l'effigie de l'Impératrice d'Autriche Marie-Thérèse, garda son poids, son titre, et sa valeur réelle. Tarifé 150 paras, soit 3 piastres et 30/40, pendant l'Expédition Française, il valut ensuite 12 1/2 piastres pour atteindre 20 piastres en 1834, lors de la réforme monétaire de Mohamed Aly.

Bonaparte introduisit de nouvelles monnaies en Egypte. Il emportait dans ses caisses, en 1798, près d'un million de livres françaises, pour 300.000 francs d'écus génois et milanais, et, au cours de l'occupa-

tion de Malte, le trésorier de l'armée encaissa des écus maltais, des objets d'or et des diamants qui portèrent à environ 2 millions de francs les ressources de l'armée française à son arrivée en Egypte.

Trois jours après son débarquement à Alexandrie, Bonaparte constitue une commission composée de 4 Français et de 3 commerçants égyptiens d'Alexandrie qui fixa le tarif des monnaies locales et étrangères. Ce tarif fut établi sur la base du cours commercial au Caire des monnaies locales d'or et d'argent. Le Thalari germanique et la piastre d'Espagne furent tarifés à 150 paras, et l'écu français de 5 livres, 162 paras. Le taux du louis d'or fut fixé sur la base de la valeur relative admise en France entre les monnaies d'or et d'argent. Comme l'argent était, en Egypte, relativement un peu plus cher que l'or, il en résulta que les pièces d'or égyptiennes, en particulier le sequin zehr-mahboub, se trouvèrent désavantagées par la tarification de 1798. Sur la base du poids d'or fin qu'il contenait, le sequin aurait dû être coté 202 paras, au lieu de 180, qui était son cours commercial au Caire. Il en résulta que les commerçants qui avaient des paiements à faire à l'étranger, ou les soldats qui rentraient en France, avaient intérêt à exporter, au lieu du louis d'or, des zehr-mahboub dont la teneur d'or fin était proportionnellement supérieure.

Quant aux monnaies d'argent, Bonaparte céda bien vite à la tentation de se procurer des recettes substantielles en convertissant les pièces les plus saines circulant dans le pays, en particulier les thalaris les piastres espagnoles et les francs en monnaies inférieures par leur titre et leur poids.

Le 31 Juillet 1798, donc quelques jours après avoir occupé le Caire, Bonaparte prescrit qu'il sera fabriqué à l'Hotel des Monnaies des pièces de 20 et de 100 medins. Le 1er août, il informe Berthollet que le payeur de l'armée arrive le lendemain avec 300.000 francs en lingots, et qu'il est indispensable qu'ils soient bientôt convertis en monnaie. Or trois jours avant, le général en chef avait écrit à Berthollet pour lui demander: "Je vous prie de me faire connaître combien de thalaris par jour la Monnaie peut convertir en petite monnaie, et si comme on me l'assure, on y gagne le tiers. N'y aurait-il pas moyen de fabriquer de plus grosse monnaie en gardant le même bénéfice?" D'autre part, selon le Journal de Detroye, du 2 août: "On fabrique à l'Hotel des Monnaies 200,000 medins par jour. Bonaparte en augmente l'activité le plus possible. Le chef de la Monnaie m'a assuré confidentiellement qu'un écu de 6 francs produit pour 18 francs de médins."

On était sur la mauvaise pente. La tarification des monnaies du 5 juillet 1798 qui aurait pu être le point de départ d'une véritable réforme monétaire ne fut qu'un expédient, une mesure de circonstance habile, mais peu durable. Les paras, les "ghourouch" de 20 et 40 paras, frappés en trop grandes quantités par Bonaparte et ses successeurs, perdirent bien vite de leur valeur. Pour donner une idée de l'anarchie monétaire où se trouvait l'Égypte, citons encore le passage pittoresque suivant de Samuel Bernard: "Lorsque notre armée arriva en Égypte, les pauvres paysans se connoissoient si peu en métal et en monnoies que, tandis qu'ils hésitaient à prendre nos écus de France, parce qu'ils n'étaient pas habitués à voir de si fortes pièces, ils échangeoient avec nos soldats qui étaient aussi surpris qu'enchantés du succès de ce qu'ils appelèrent une ruse de guerre, toute sorte de comestibles contre des boutons de cuivre, d'étain ou de composition, pourvu qu'ils fussent plats et qu'on eût supprimé la queue ou l'anneau qui sert à les attacher. Les fellah les prenoient pour des monnoies par ce qu'ils rapprochoient davantage de leur forme et de l'apparence des monnoies de bon aloi dont ils avaient une idée imparfaite. Il en résulte que les vêtements d'un grand nombre de nos soldats, en arrivant au Kaire, se trouvèrent dégarnis de boutons."

LA REFORME MONETAIRE DE MOHAMED ALY

Nous avons décrit les monnaies égyptiennes et étrangères qui circulaient en Égypte lors de l'expédition française de 1798, et nous avons montré comment Bonaparte et ses successeurs après avoir tenté de mettre de l'ordre dans le régime monétaire par la promulgation d'un tarif officiel, cédèrent à la tentation de réaliser de gros profits par l'émission incessante de paras et de piastres d'un titre et d'un poids inférieurs à ceux des monnaies d'argent à circulation internationale.

L'anarchie monétaire était donc complète quand le grand Mohamed Aly décida d'y porter remède.

Pour asseoir le nouveau système sur des fondements sains Mohamed Aly n'adopta pas pour base une pièce égyptienne ou turque, telle que le para ou le ghourouch (piastre d'argent de 40 paras), ou encore le sequin d'or de Constantinople ou le Zehr-Mahboub du Caire. Non, toutes ces monnaies avaient tellement varié, il en circulait de poids et de titres si divers, qu'elles ne pouvaient pas fournir l'étalon fixe, dont avait besoin le Vice-Roi d'Égypte. S'inspirant de l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, qui avaient en 1792, fondé leur système

monétaire sur la piastre espagnole, appelée en Egypte "thalari abou madfa" avec un rapport de 15 à 1 entre le dollar-or et le dollar-argent, s'inspirant également de l'exemple de Bonaparte, qui basa son tarif des monnaies égyptiennes sur la piastre espagnole et le "thalari" germanique, Mohamed Aly adopta comme étalon cette dernière monnaie, qu'il appella "talari franc dit Abou Taka".

En effet, une ordonnance du 27 El Hadgé 1251 (1834), rendue par le Conseil d'Etat (Maglis Moulkieh) et enregistrée au No. 334 du Registre des Charges et d'Organisation, promulgue ce qui suit:

"Après délibération au sujet du talari franc dit Abou Taka dont la valeur de P.E. 20 a été fixée par décret et qui, mis à l'essai par les sieurs Ahmed effendi, Youssef et Kotos, a donné un poids de 120 kirats, il a été décidé de maintenir à ce même poids les pièces, de ce genre qui seront, à partir de la date de cette décision, frappées à notre Hotel des Monnaies. Donc, la demie de cette pièce sera au poids de 60 kirats, son quart à celui de 30 kirats la piastre à 6 kirats, la pièce de 20 paras à 3 kirats et celle de 10 paras à $1\frac{1}{2}$ kirat, ce qui mettrait ces pièces fractionnaires sur le même pied que la pièce principale."

Ainsi donc, l'étalon monétaire choisi est le thaler autrichien monnaie de commerce qui circulait dans l'Empire Ottoman, munie du poinçonnage du Gouvernement Turc. Mis à l'essai à l'Hotel des Monnaies du Caire, il avait été reconnu comme contenant un poids de fin de 120 kirats. Son titre étant de $833\frac{1}{3}$ millièmes, son poids effectif était de 144 kirats.

Que valait le kirat en 1834? Les opinions diffèrent sur ce point. Après de consciencieuses recherches, nous sommes arrivés à la conclusion que le Kirat de l'Ordonnance de Mohamed Aly valait 0,195 grammes, étant le $1/16$ ème d'un dirhem ou drachme de 3,12 grammes.

A ce taux, la pièce d'argent de 20 piastres, choisie par le Vice-Roi comme base de son système monétaire, pesait 28,08 grs et contenait 23,4 grs d'argent fin. Les subdivisions de cette pièce devaient lui être, théoriquement, strictement proportionnelles.

L'ordonnance de Mohamed Aly dit ensuite "qu'il doit exister une conformité de valeur entre les pièces nouvelles en or et celles en argent."

Adoptant le rapport de 15,52 à 1 entre l'or et l'argent, l'Ordonnance prescrit au Directeur de l'Hotel des Monnaies de donner au Kirat d'or

pur la valeur de 103,46 paras. La pièce d'argent de 20 piastres, contenant 120 kirats d'argent pur, la pièce de la même valeur, frappée en or, devra contenir 15, 52 fois moins de kirats d'or fin, soit 7,732 kirats. Par une curieuse incohérence, soit par suite d'une erreur de calcul, soit par le fait que le texte de l'Ordonnance a été mal reproduit, ce document indique, pour le talari d'or, le poids de fin de 7,35 k. qui correspondrait à un poids de 8k,9. sahms pour la pièce frappée au titre de 21 carats (ou 875/1000 eme). Et effectivement, on trouve dans les archives égyptiennes de 1841, la mention d'une pièce d'or de 20 piastres nommée "masrieh" pesant 8 kirats, 8 sahms. Mais dans les mêmes archives de 1841, on trouve une autre pièce d'or de 20 piastres, également appelée "masrieh" d'un poids de 8 kirats 20 sahms, qui accompagne une pièce d'or de 100 piastres, appelée "Yuzluk égyptien", d'un poids de 44 kirats 4 sahms. Il semble donc qu'après avoir frappé un talari d'or trop faible, ne correspondant pas tout à fait au poids de fin de 1/15,52, on a corrigé cette erreur en frappant la pièce plus forte, de 8 kirats 20 sahms, qui est exactement le cinquième de la nouvelle pièce de 100 piastres, qui devait être appelée la "livre égyptienne".

C'est donc le talari de 8 kirats 20 sahms, soit 1,7225 gr. contenant 1,50719 grs. d'or fin (7k,729) qui est à la base de la livre égyptienne de Mohamed Aly, dont le poids légal s'établit ainsi à 44 kirats, 4 sahms, ou 8 gr. 6125, avec une teneur de fin de 38,k 6458 ou 7 grs. 5359.

Cette monnaie d'or était frappée au toughra du Sultan Mahmoud, le suzerain de Mohamed Aly.

La seconde partie de l'Ordonnance de 1834 indique les cours auxquels devaient être acceptées les monnaies étrangères. Le talari Abou Taka y est porté pour P.E. 20. Le colonnate pour P.E. 20 28/40. Le talari d'Amérique pour P.E. 19, le sequin hongrois ou magar P.E. 45 26/40.

La livre anglaise, selon les archives égyptiennes de 1841 aurait eu un poids de 41 kirats, soit 7,gr. 995 et un titre de 22k 1 sahm 12/24 soit 919,26 millièmes. Le kirat d'or pur valant selon l'Ordonnance, 103,46 paras, la valeur du sterling s'établit ainsi à P.E. 97 20/40. En réalité, le titre légal de la livre anglaise est de 22 kirats ou de 916 2/3 millièmes et son poids 7,988 grs. La teneur de fin étant de 7,3224 gr. et non de 7,3495 grs. sa tarification aurait du être de P.E. 97 6/40. Les essais faits au Caire sur les monnaies étrangères ne furent donc pas très exacts. Il en résulta que la livre sterling, accueillie dans la circulation à un taux légèrement supérieur à sa valeur réelle, tendit à remplacer

les autres pièces d'or, étrangères et égyptiennes. Les marchands avaient intérêt à exporter les louis d'or, tarifés 77 6/40, les sequins turcs ou hongrois, même la nouvelle livre-or égyptienne, et à importer des sterlings. La livre anglaise finit par se substituer pratiquement à la livre égyptienne dont on oublia bientôt l'origine. On croit communément qu'elle fut créée sur la base du sterling, alors que c'est par pur hasard que la pièce de 5 talaris or, ou 100 piastres égyptiennes, sensiblement plus grosse que la livre anglaise, se trouva contenir un poids d'or très légèrement supérieur à celui du sterling, étant frappée au titre de 21 carats, alors que la devise anglaise contenait 22 carats de fin.

LA CIRCULATION MONÉTAIRE ÉGYPTIENNE DE MOHAMED ALY A LA RÉFORME MONÉTAIRE DE 1885

L'ordonnance promulguée par le Vice-Roi d'Egypte en 1834 avait donc instauré un régime monétaire bi-métalliste, fondé sur un talari d'argent et un talari d'or, valant tous deux 20 piastres égyptiennes. Elle prévoyait en outre la circulation dans le pays de monnaies étrangères d'argent et d'or, à un taux fixé par le Gouvernement.

La valeur légale de toutes les monnaies était fixée sur la base du poids de métal fin qu'elles contenaient. Ce poids fut calculé à l'Hotel des Monnaies du Caire, d'une façon malheureusement peu exacte, cette institution ne disposant que d'un matériel ancien et rudimentaire. Les monnaies divisionnaires des talaris d'or et d'argent, les multiples du talari d'or devaient contenir du métal fin en quantité proportionnelle à leur valeur. La piastre, vingtième partie du talari d'argent de 120 kirats, devait, par exemple, contenir 6 kirats d'argent fin, et l'Etat ne devait donc réaliser aucun bénéfice sur la frappe de la monnaie. L'Ordonnance ne parle pas de la monnaie de billon.

L'exécution de cette réforme monétaire se heurta à de gros obstacles. Tout d'abord, le zèle novateur de Mohamed Aly dut soulever certaines difficultés politiques. Le poids et le titre des nouvelles monnaies différait de ceux des espèces ayant cours en Turquie. Or six ans après la promulgation de l'Ordonnance, en 1841, le Firman adressé par le Sultan Mahmoud à Mohamed Aly pour l'investir de la Vice-Royauté à titre héréditaire, stipulait entre autre:

“ Mon Gouvernement ayant résolu d'améliorer son système monétaire, âme de toutes les transactions sociales et de le faire de manière à ce qu'à l'avenir l'aloi et la valeur nominale de chaque pièce de monnaie demeurent fixés d'une manière invariable, Je permets, par les présentes, de battre monnaie en Egypte; mais les pièces d'or et d'argent que vous ferez frapper devront porter Mon nom et être, sous tous les rapports, semblables pour la forme et la valeur aux pièces frappées à la Monnaie Impériale de Constantinople”.

En date du 25 juin 1841, Mohamed Aly accusait réception de ce firman et écrivait au Grand Vizir.

“ Le règlement extrêmement important de la valeur des monnaies devant être fixé par la Sublime Porte, *de manière à ne subir aucune variation dans la valeur représentative des espèces*, les pièces d'or et d'argent qu'il me sera permis de faire frapper au nom de Sa Hautesse *seront semblables en tous points à celles qui sont frappées en ce moment dans l'Hotel des monnaies impériales*”.

En réalité, le “masrieh”, talari d'or de 20 piastres, son multiple le “yuzluk”, ou livre égyptienne de 100 piastres, tout comme le talari d'argent et la piastre, différaient des pièces frappées à Constantinople.

Entre 1841 et 1866, des négociations, sur lesquelles je ne possède pas de renseignements, durent avoir lieu entre Constantinople et le Caire au sujet du système monétaire de l'Egypte. Le Firman adressé le 27 Mai 1866 à S.A. Ismail Pacha, garantissant certains privilèges, déclare entre autre:

“ Les immunités accordées plus récemment par mon Gouvernement imperial, concernant la faculté du gouvernement général de l'Egypte de porter jusqu'à 30.000 hommes l'effectif de ses troupes, *de maintenir la différence entre le titre des monnaies frappées en Egypte et celui des autres monnaies de mon Empire*, et de conférer les grades civils de mon gouvernement jusqu'à celui de Sanié, sont également confirmées..”.

Mohamed Aly ne se laissa donc pas arrêter par les objections que la Sublime Porte pouvait formuler contre la création d'un système

monétaire égyptien logique, honnête et original. Et son initiative hardie finit par être approuvée par son suzerain.

Mais d'autres difficultés, d'ordre technique, empêchèrent que sa réforme eût l'envergure et les résultats escomptés.

D'abord, la frappe et le maintien d'un stock monétaire dont toutes les pièces auraient une valeur effective égale à leur cours légal, représente une grosse dépense pour l'Etat. Normalement, le Gouvernement se réserve un droit de monnayage sur la frappe, et de plus, dans un régime monométalliste, argent ou or, un bénéfice peut toujours être obtenu dans l'émission de celle des deux monnaies qui n'a pas été choisie comme étalon. Par exemple, si la pièce de vingt francs-or est à la base d'un système, l'Etat doit supporter les frais de retrait et de refraque des pièces de 20 francs, usées dans la circulation, mais il fait un gros bénéfice sur l'émission de monnaies d'argent, de nickel ou de cuivre, qui sont frappées subsidiairement et dont la valeur commerciale peut être très inférieure à leur valeur légale.

Rien de pareil dans le régime idéaliste et désintéressé promulgué par l'Ordonnance de 1834. Mais la pratique obligea Mohamed Aly et ses successeurs à n'en exécuter les prescriptions que partiellement, et de passer graduellement du bi-métallisme argent-et-or au monométallisme or, en frappant des monnaies d'argent, de bronze et de nickel d'un poids inférieur à celui prévu.

Quant à la frappe du talari d'or, on ne l'entreprit qu'en 1836 et on ne la poursuivit que jusqu'en 1839. Par contre, on ne cessa pas la frappe des petites monnaies de 4, de 5 et de 9 piastres-or, qui étaient utilisées dans les mariages. C'est également en 1836 que l'on frappa les 80 premières pièces d'or de 100 piastres. On en fabriqua un peu davantage les années suivantes, mais ce n'est qu'en 1843 que l'on procéda à une émission sérieuse de livres-or : frappe de L.E. 247.746, chiffre qui ne fut plus atteint dans la suite.

Les variations de la valeur respective de l'or et de l'argent vinrent encore compliquer le fonctionnement du régime monétaire égyptien. De 1834 à 1848, le prix de l'or haussa légèrement sur le marché international, par rapport à l'argent : il atteignit 15,82/1, alors que le système égyptien est basé sur 15,52/1. Cela suffit pour qu'une partie des livres-or fussent aussitôt fondues par les orfèvres ou exportées par les négociants. Puis, dès 1850, la surproduction mondiale d'or fait hausser la valeur relative de l'argent, le rapport des deux monnaies devenant

15,40, puis 15,30 contre 1. Dès lors, ce sont les beaux talaris d'argent qui quittent l'Égypte, au moment où la France, et les pays de l'Union Latine, eux aussi, perdaient leurs écus de 5 francs.

En 1873, le rapport commercial de l'or et de l'argent devait être de 15,73 à 1. Mais ensuite vient la dépréciation colossale de l'argent, le passage de plusieurs pays de l'étalon argent à l'étalon-or. Les Etats-Unis suppriment le dollar-argent de la liste des monnaies. L'Allemagne, la Hollande, la Roumanie suppriment la frappe libre de l'argent. C'était la faillite du bi-métallisme. Le rapport des valeurs des deux métaux devait atteindre en 1895, 35 à 1.

Par suite, de l'insuffisance en Égypte d'un stock monétaire national en argent et de l'habitude prise d'accepter dans la circulation des monnaies étrangères, le pays se trouvait dans l'état suivant, selon le rapport de la Commission Monétaire de 1884.

“ L'Égypte est devenue le réceptacle de nombreuses monnaies d'argent étrangères, repoussées ou taxées d'infériorité dans les pays d'Europe : malgré l'abaissement de son tarif, le talari Marie-Thérèse a pris une place de plus en plus grande sur le marché; le pays est littéralement inondé de francs roumains (lei) pièces qui ne sont pas admises dans l'Union Latine et qui font 20% de perte; les pièces grecques de 5,2,1 drachmes et $\frac{1}{2}$ drachme sont répandues à profusion, ces monnaies sont menacées d'une dépréciation inévitable si la Grèce se retire de l'Union latine; on peut même constater l'existence toute récente d'une forte quantité de monnaies turques de billon que la pénurie des pièces divisionnaires fait tolérer dans les transactions; le faux monnayage des piastres s'exerce impunément dans des proportions énormes”.

DE LA RÉFORME MONÉTAIRE DE 1885 A LA LOI DE 1916

La réforme monétaire égyptienne de 1885, qui a été préparée avec beaucoup de soin par des financiers avertis, a consacré le passage de l'Égypte au monométallisme-or. Le poids de la livre, choisie comme unité monétaire, a été légèrement réduit et fixé à 8,5 grammes, au titre de 875 millièmes d'or fin.

Les monnaies d'argent restèrent au titre de 833 1/3 millièmes. La pièce de 20 piastres fut frappée au poids de 28 grammes, la piastre à celui de 1,400 grs. L'émission des monnaies d'argent ne doit pas dépasser un maximum de 40 piastres par habitant, ni celle des monnaies de nickel et de bronze 8 piastres par habitant. Enfin, le Ministre des Finances est chargé de déterminer les monnaies étrangères admises dans la circulation, et de fixer leur tarif.

A notre connaissance, un arrêté du Ministre des Finances ne vint pas compléter la loi de 1885 pour fixer le tarif des monnaies étrangères. Nous avons seulement trouvé, en 1887, un Avis du Ministère des Finances disant que les livres russes, les sequins et les mahmoudiehs ne seraient plus reçus dans les caisses de l'Etat. Les sterling, les napoléons et les livres turques avaient donc continué à être acceptés dans les caisses publiques, aux taux en vigueur à l'époque de Mohamed Aly. Une décision définitive n'avait pas été prise par le Gouvernement égyptien, qui comptait certainement procéder incessamment à l'émission de livres-or en quantités suffisantes pour alimenter la circulation. En attendant, on continuait d'utiliser la monnaie d'or étrangère et l'édition de 1890 du Code d'Administration financière du Gouvernement égyptien après avoir décrit les monnaies légales égyptiennes, ajoute que les caisses publiques peuvent en outre recevoir le sterling, la livre turque et le napoléon aux taux usuels.

La Commission avait proposé de laisser la tarification du sterling au taux de 97,50 piastres, traditionnel depuis Mohamed Aly. Elle avait suggéré de corriger, par contre, le taux du napoléon et de la livre turque en les fixant, sur la base de leur valeur-or intrinsèque diminuée d'environ 1%, à 77,25 au lieu de 77,15 et à 88 piastres au lieu de 87,75. Cette suggestion ne fut pas suivie.

En réalité, la Réforme monétaire de 1885 fut effective en ce qui concerne les monnaies d'argent, de nickel et de bronze. Au fur et à mesure que les nouvelles monnaies étaient émises, les monnaies étrangères étaient refoulées par la réduction progressive du tarif auquel on les acceptait dans la circulation. Celles reçues par les caisses publiques furent vendues et exportées. Par contre, les nouvelles monnaies d'argent étaient reçues dans les caisses de l'Etat pour n'importe quelle somme, comme l'or. La frappe de ces monnaies d'argent effectuée à l'Hotel des Monnaies de Berlin, en mars 1886, laissa au Trésor Egyptien un beau bénéfice, par suite de la baisse continuelle du prix du métal blanc.

Par contre, ce n'est qu'en 1889 que l'on procéda à la frappe de la nouvelle livre-or, pour un montant de L.E. 52.024 Malgré le petit droit de brassage prévu, l'émission et l'entretien du stock monétaire-or étaient une opération coûteuse.

De plus, la livre égyptienne-or était dépréciée par le fait que les pièces antérieures à la Réforme de 1885 étaient souvent d'un poids inférieur au poids légal par suite de leur usure. Des personnes peu scrupuleuses les avaient souvent rognées ou réduites par des procédés chimiques. Dans un rapport officiel de 1891, il est signalé que les négociants n'acceptent souvent la livre égyptienne-or qu'à un taux inférieur au sterling, lequel, par suite de l'avantage qui lui était conféré par le tarif, devenait l'élément essentiel de circulation.

Bien que le public réclamât l'émission de livres-or régulières, le Trésor préféra éviter les frais de frappe et d'entretien d'une monnaie-or nationale. Au moment où la récolte du coton devait être financée, on importait donc des sterling qui retournaient en Europe, au cours de l'année, pour solder le prix des importations égyptiennes. On ne procéda pas à la frappe d'autres monnaies-or jusqu'en 1916, époque à laquelle on émit 10.000 livres égyptiennes en or au toughra du sultan d'Égypte Hussein Kamel. On devait reprendre ultérieurement, de 1923 à 1930, la frappe de petites quantités de livres-or à l'effigie de S.M. le Roi d'Égypte.

Un autre élément devait bientôt jouer un rôle important dans le financement de l'économie égyptienne. En 1898, un décret-loi approuvait les statuts de la National Bank of Egypt, à laquelle était accordé le monopole d'émettre des billets payables à vue et au porteur. Les billets en circulation devaient être couverts pour moitié de leur valeur en or, pour l'autre moitié par des titres autorisés par le Gouvernement.

Les banknotes ayant cours facultatif, leur usage ne se développa que lentement et, au 30 juin 1914; leur circulation totale n'atteignait que le chiffre de L.E. 2.400.000 Mais en août 1914, vu l'état de guerre, la National Bank fut libérée de l'obligation de rembourser en or les billets émis par elle. Les banknotes recevaient donc cours légal et forcé et les paiements effectués en billets étaient libératoires au même titre que s'ils avaient été effectués en or.

Par contre, la National Bank n'était pas relevée de l'obligation de maintenir dans ses caisses une couverture en or égale au minimum à la moitié des billets en circulation.

Les instruments monétaires circulant en Egypte en 1914 étaient donc effectivement constitués par un stock monétaire de livres sterling-or, un fonds monétaire national en argent et subsidiairement en nickel et en cuivre, et enfin en banknotes de la National Bank of Egypt.

Le 18 octobre 1916, était promulguée la loi No. 25 relative au système monétaire en Egypte. Elle reproduisit dans presque tous ses détails la loi de 1885, mais stipulait que le livre-or et ses subdivisions en or, en argent, en nickel et en bronze porteraient dorénavant le nom du Sultan d'Egypte au lieu du *toughra* impérial du Sultan de Turquie. L'unité monétaire restait donc la livre-or de 8,5 grammes au titre de 875 millièmes. Les pièces qui, par suite de l'usure ordinaire, pèseraient moins que 8,440 grammes devaient cesser d'avoir cours légal, mais être reçues à leur valeur nominale par le Ministère des Finances.

Quant aux monnaies étrangères, la livre sterling était admise au cours légal en Egypte à un taux à déterminer par arrêté du Ministre des Finances. Cet arrêté, publié le même jour, maintenait la tarification de Mohamed Aly, soit L.E. 0,975. Il admettait dans la circulation, sans leur donner cours légal, les pièces d'or des différents pays de l'Union Latine équivalant à la pièce d'or française de 20 francs, au taux de 0,7715.

LES AVATARS DE LA MONNAIE EGYPTIENNE DURANT ET APRÈS LES DEUX GUERRES MONDIALES

En août 1914, quand le Gouvernement égyptien instaura le cours forcé des banknotes de la National Bank of Egypt, il ne releva pas cette institution de l'obligation de garder en or, dans ses caisses, à titre de gage spécial en faveur des porteurs de billets, au minimum 50 pour cent du total des banknotes en circulation.

Au 31 décembre 1914, l'émission des billets avait plus que triplé, et atteignait 8.250.000 livres égyptiennes. Au 31 janvier 1916, elle atteignait 12.650.000 livres égyptiennes. En contre-partie, la National Bank of Egypt détenait une encaisse or de L.E. 7.259.123. Cette encaisse-or se trouvait en partie en Egypte, en partie à Londres, où la Banque d'Angleterre la détenait à part de son encaisse générale, à la disposition des Commissaires du Gouvernement Egyptien et de la National Bank of Egypt.

Par suite de la hausse du prix du coton et des besoins de l'armée britannique séjournant en Egypte, l'émission devait atteindre 21.200.000 livres à la fin de l'année 1916, mais l'encaisse-or n'était plus que de L.E. 5.930.710, étant complétée pour L.E. 4.669.290 par des Bons du Trésor Britannique à court terme. Un Avis du Ministère des Finances, publié dans le Journal Officiel du 30 octobre 1916 avait porté à la connaissance du public que la National Bank of Egypt avait été autorisée - il n'était pas spécifié par qui - à remplacer une partie de la réserve-or par ces Bons du Trésor anglais.

A la fin de 1917, bien que l'émission eût dépassé 30 millions de livres, l'encaisse-or était tombée à 3.859.000 livres. En 1919, l'émission dépassait 67 millions et l'encaisse-or se fixait à 3.333.000 livres, chiffre auquel elle restait jusqu'en 1930.

Comment l'encaisse-or de 7¹/₄ millions de livres en janvier 1916, s'était-elle réduite de 4 millions ?

Dans une étude extrêmement intéressante sur le régime monétaire égyptien, publiée à Paris en 1924 dans la Revue d'Economie Politique, M. Georges Edgard Bonnet relate que :

- “ les nécessités de la guerre du Hedjaz avaient obligé
- “ les autorités britanniques à faire appel à l'or détenu au
- “ Caire par la National Bank of Egypt qui dut ceder son stock
- “ jusqu'à épuisement presque complet; il lui resta — et il lui
- “ reste encore — les 3.200.000 livres égyptiennes qu'elle possé-
- “ dait à Londres, plus un léger supplément d'environ 100.000
- “ livres au Caire.”

La majeure partie de la couverture-or des banknotes égyptiennes aurait ainsi passé la Mer Rouge. Dans une étude publiée également en 1924 par la Revue des Deux Mondes, le journaliste Claude Prost écrit qu'au début de la révolte du roi Hussein et de ses fils contre la Turquie, le gouvernement anglais leur versait 150.000 livres sterling-or par mois. Cette allocation mensuelle fut portée à 200.000 sterling après la prise d'Akaba et à 225.000 livres sterling en 1918. Une grande partie de cet or était distribuée aux tribus bédouines par les fils du roi Hussein, pour les gagner à leur cause.

En remplaçant par des Treasury Bills la majeure partie de la couverture-or de ses banknotes, l'Egypte avait passé du système de l'étalon-or à un régime de “sterling exchange standard” Sa monnaie se trouvait liée au sterling et bénéficiait des avantages de l'unité monétaire anglaise. Par contre, elle suivait le sort de la monnaie britannique qui se trouva,

après la première guerre mondiale, sensiblement dépréciée par rapport à l'or.

Le retour de la Grande-Bretagne à l'étalon-or en 1925, aurait permis à l'Egypte de conquérir son indépendance monétaire et de rétablir à 50 pour cent la couverture-or des banknotes émises. Des discussions très intéressantes eurent lieu à la Chambre des Députés, en particulier en juillet 1926, sous la présidence de Saad Zaghloul Pacha. Le rapporteur de la Commission des Finances fit valoir que les Treasury Bills rapportent un intérêt annuel alors que l'encaisse métallique-or est stérile. Il fut recommandé au Gouvernement d'augmenter d'un million de livres par an pendant 5 ans, l'encaisse-or, de façon à la porter à un peu plus de 8 millions de livres. Cette recommandation ne fut guère suivie et quand, en 1931, la livre sterling abandonna l'étalon-or, la monnaie égyptienne resta collée au sterling et subit la même dévaluation que lui.

Un effort fut fait, toutefois, en vue d'augmenter la couverture-or des banknotes égyptiennes. Au commencement de la seconde guerre mondiale, au 31 décembre 1939, l'encaisse-or de la National Bank of Egypte s'élevait à L.E. 6.241.000 en regard d'une circulation de billets de L.E. 26.445.000.

Dès le début de la guerre, les besoins monétaires des armées alliées provoquèrent une rapide inflation des prix. Dans son "Mémoire sur les monnaies d'Egypte", écrit après l'expédition de Bonaparte, S. Bernard disait déjà que : "Partout où se trouve une augmentation sensible de consommateurs qui ont tout à acheter et rien à vendre, surtout lorsqu'ils dépensent facilement et qu'ils apportent dans la circulation une assez grande quantité d'espèces étrangères, le prix des denrées augmente rapidement."

Dans son étude sur la situation monétaire en Egypte durant la guerre de 1914-18, M. G.-E. Bonnet montrait de son côté, que la fixité du change égyptien par rapport au sterling n'empêcha pas les prix de hausser considérablement à l'intérieur du pays. Il ajoutait :

" Sur la gravité des maux que causaient à la population égyptienne ces larges fluctuations du pouvoir d'achat intérieur de l'unité monétaire, il n'est guère besoin d'insister. Le fléau faisait, en Egypte comme ailleurs, d'innombrables victimes et beaucoup de profiteurs. Tous les vendeurs de coton, qui voyaient les prix de vente de leur produit s'élever

“ beaucoup plus vite que le coût de la vie, bénéficiaient large-
“ ment de la situation. En revanche, la masse du peuple
“ -fellahs, ouvriers, fonctionnaires, etc... ne voyait pas ses
“ moyens d'existence s'accroître aussi rapidement que la
“ hausse générale des prix. Une grande partie de la popu-
“ lation se trouvait réduite à la misère, ou peu s'en faut.
“ M.L.-G. Roussin, secrétaire général du Ministère des Fi-
“ nances d'Égypte, à qui nous sommes redevables d'une
“ abondante documentation, le constatait en 1919 dans de
“ très intéressantes notes.

Et M. Bonnet de montrer que l'inflation de pouvoir d'achat aurait été encore plus forte si le fellah égyptien n'avait pas thésaurisé une partie des billets émis. Il estime que la stabilisation du change anglo-égyptien, si ingénieuse fût-elle, avait eu pour résultat d'accentuer la hausse des prix et de provoquer une répartition peu équitable de la richesse nationale.

Durant la dernière guerre, un phénomène analogue s'est produit. Les dépenses considérables effectuées par les armées alliées ont été financées par les banknotes égyptiennes que la National Bank of Egypt remettait aux autorités britanniques en échange de Treasury Bills anglais. L'émission de banknotes passait de 26 millions en 1939 à 37 millions en 1940, à 50 millions en 1941 pour atteindre 116 millions fin 1944 et 141 millions fin 1945. La National Bank of Egypt portait alors son encaisse-or à 6.376.000 livres, chiffre resté inchangé jusqu'à ce jour. Elle disposait, par contre, de change sur l'étranger pour le montant considérable de 337 millions de livres contre 36 millions en 1939.

Durant la même période, l'indice des prix de gros avait passé de 100 en juillet 1939 à 333 en 1945, le coût de la vie ayant lui-même atteint l'indice 290.

Au mois de septembre 1949, le niveau des prix avait légèrement baissé bien que les banknotes en circulation atteignent le montant de 143 et demi millions. En y ajoutant les petites coupures de papier-monnaie et la monnaie d'appoint, soit un peu plus de 9 millions, on voit que la circulation monétaire a presque quintuplé depuis 1939, alors que les prix ont un peu moins que triplé.

Dans le bilan mensuel de la National Bank of Egypt, l'encaisse-or continue à être évaluée conformément à la loi monétaire de 1916.

L'encaisse-or est donc de 6.371.000 livres égyptiennes de 8,5 grammes au titre de 875 millièmes. (soit 7.4375 gr. de fin).

Cependant, en décembre 1946, le Fonds Monétaire International a enregistré la déclaration du Gouvernement égyptien selon laquelle la livre égyptienne contiendrait 3,67288 grammes d'or fin, ce qui établissait la valeur de la livre par rapport à la monnaie des Etats-Unis à 4,133 dollars.

Le 19 septembre 1949, l'Egypte a annoncé au Fonds Monétaire que sa livre ne contenait plus que 2,55187 grammes d'or fin, correspondant à 2,87156 dollars.

On peut se demander si ces modifications de la valeur-or d'une monnaie nationale sont constitutionnellement valables étant décidées par le pouvoir exécutif, sans que la loi monétaire nationale, qui fixe le poids de la livre égyptienne à 8,5 grs. au titre de 875 millièmes, ait été abrogée ou régulièrement modifiée. Quand la loi No. 25 du 18 octobre 1916 dut subir de légères modifications, par exemple, par l'introduction de petites monnaies de bronze, en 1925, un décret-loi fut promulgué qui fut soumis à la Chambre des Députés le 2 mars 1927. Il importe que "le règlement extrêmement important de la valeur des monnaies, âme de toutes les transactions sociales..." comme s'exprimaient le Grand Mohamed Aly et le Sultan de Turquie en 1841, il importe que ce règlement soit déterminé avec grand soin et réflexion et que l'Egypte ne suive pas, mécaniquement, les décisions prises par le gouvernement d'un autre grand pays, dont les conditions politiques, économiques et sociales sont très différentes.

Une fois qu'une monnaie a été dévaluée, il est bien difficile de la revaloriser. Il semblerait toutefois que, puisque l'Egypte, dans sa loi monétaire, a adopté comme unité de compte nationale une livre égyptienne-or, au titre de 875 millièmes, elle pourrait aujourd'hui sanctionner la réduction de son poids de 8,5 grammes à 3 grs, ce qui lui donnerait un poids de fin de 3,625 grs. au lieu du chiffre de 2,55187 enregistré à Washington, qui ne correspond pas au poids d'une monnaie réelle admissible. Comme on a frappé, autrefois, des pièces en or de cinq livres, on pourrait ultérieurement, quand le cours de l'or monétaire sera le même que celui du marché libre, frapper des pièces de 5 livres, du poids de 15 grammes, à l'effigie de Sa Majesté le Roi d'Egypte. Ce serait une magnifique monnaie. La livre or de moins de 3 grammes serait un peu petite, représentant un peu plus de 2 talaris or de Mohammed Aly.

La dévaluation considérable qu'a subie la livre égyptienne à la suite des deux dernières guerres a été la cause de beaucoup d'injustices. Ceux qui ont des revenus plus ou moins fixes, en particulier les salariés dont les traitements n'ont pas été augmentés dans la proportion où a haussé le coût de la vie, ont été gravement lésés. Un réajustement des salaires devra tôt ou tard s'effectuer. De plus, ceux qui ont économisé piastre par piastre pour s'assurer une vieillesse honorable, sont loin d'obtenir, avec les livres économisées, l'équivalent de ce qu'ils escomptaient. Pour que soit encouragé l'esprit d'épargne, pour que se constituent les capitaux nécessaires au développement économique de l'Égypte, il faut que la monnaie nationale soit saine et stable.

Il importe donc de rechercher attentivement quelles sont les mesures à prendre pour asseoir la monnaie égyptienne sur des bases solides, pour que son statut juridique soit clairement défini et sa valeur économique assurée dans toute la mesure du possible.

DR. G. VAUCHER

ANNEXE I.

TARIF DES MONNAIES CIRCULANT EN EGYPTE PROMULGUÉ
PAR BONAPARTE LE 5 JUILLET 1798

T A R I F			Réduction en francs, sur le pied de 142 medins pour 5 francs
EN OR	Monnaies du Pays	Monnaies de France	
	Paras ou Medins	Liv. s. d.	f. cent.
Le quadruple d'Espagne vaut	2.352	84.00.00.00	82.81.69
Le demi quadruple	1.176	42.00.00.00	41.40.84
Le quart de quadruple	588	21.00.00.00	20.70.42
Le huitième quadruple	294	10.10.00.00	10.35.21
Le seizième de quadruple	147	5. 5.00.00	5.17.61
Le double-louis de France	1.344	48.00.00.00	47.32.39
Le louis simple	672	24.00.00.00	23.66.19
Le sequin de Venise	340	12. 2.10. ² / ₇	11.97.18
Le sequin Zehr-mahboub du Caire .	180	6. 8. 6. ⁶ / ₇	6.33.80
Le demi-sequin	90	3. 4. 3. ³ / ₇	3.16.90
Le sequin de Constantinople (1).....	200	7. 2.10. ² / ₇	7.04.22
Le sequin de Hongrie et de Hollande .	300	10.14. 3. ³ / ₇	10.56.34
EN ARGENT			
L'écu de 6 livres de France	168	6.00.00.00	5.91.52
L'écu de 5 livres	142	5. 1. 5. ¹ / ₇	5.00.00
L'écu de 3 livres	84	3.00.00.00	2.95.77
La pièce de 30 sous	42	1.10.00.00	1.47.88
La pièce de 15 sous	21	0.15.00.00	0.73.94
L'écu de Rome.....	140	5.00.00.00	4.92.95
L'écu simple de Malte	67	2. 7.10. ² / ₇	2.35.91
L'écu et quart de Malte	84	3.00.00.00	2.95.76
Le double écu de Malte	134	4.15. 8. ⁴ / ₇	4.71.83
Le double et demi écu de Malte	168	6.00.00.00	5.91.55
La piastre d'Espagne.....	150	5. 7. 1. ⁵ / ₇	5.28.17
Le talari	150	5. 7. 1. ⁵ / ₇	5.28.17
L'écu de 8 livres de Gênes	186	6.12.10. ² / ₇	6.54.93
L'écu de 6 livres de Milan	130	4.12.10. ² / ₇	4.57.74
Il existe quatre espèces de piastres turques:			
La première vaut	100	3.11. 5. ¹ / ₇	3.52.11
La seconde	80	2.17. 1. ⁵ / ₇	2.80.69
La troisième	60	2. 2.10. ² / ₇	2.11.27
La quatrième.....	40	1. 8. 6. ⁶ / ₇	1.40.84
Par ce calcul,			
La livre tournois de compie vaut	28	1.00.00.00	0.98.59
La para	1	0.00. 8. ⁴ / ₇	0.03.52

Nota : Les recettes et dépenses de l'armée sont comptées en paras.

A Alexandrie, le 17 messidor, an 6 de la République Française, et de l'Hégire
le 20 de mohharem (2).

(1) Le fondoukli n'est pas tarifé. Il passait pour 300 médins.

(2) L'an 1213 de l'Hégire (5 Juillet 1798) Moharem 1er mois de l'année musulmane.

ANNEXE II.

ORDONNANCE DE MOHAMED ALY DE 1834
DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT (MAGLIS MOULKIEH)
EN DATE DU 27 EL HADGÉ 1251

S.A. le Vice-Roi ayant pris connaissance d'une décision (Mazbuta) au sujet des monnaies a donné au Conseil l'ordre suivant :

"S.A. approuve la décision du Conseil tendant à maintenir les pièces de 5 paras selon leur type actuel. En conséquence, les ordres y relatifs seront donnés."

"Après délibération au sujet du talari franc dit Abou Taka, dont la valeur de P.E. 20 a été fixée par décret et qui, mis à l'essai par les sieurs Ahmed Effendi, Youssef et Kotos, a donné un poids de 120 kirats, il a été décidé de maintenir à ce même poids les pièces de ce genre qui seront, à partir de la date de cette décision, frappées à notre Hôtel des monnaies. Donc, la demie de cette pièce sera au poids de 60 kirats, son quart à celui de 30 kirats, la piastre à 6 k., la pièce de 20 paras à 3 k., et celle de 10 paras à $1\frac{1}{2}$ k., ce qui mettrait ces pièces fractionnaires sur le même pied que la pièce principale."

"Il doit exister une conformité de valeur entre les pièces nouvelles en or et celles en argent."

"En Europe, le drachme d'or pur vaut 15 drachme plus $\frac{51}{100}$ de saumes d'argent. Les 120 kirats d'argent pur auront donc pour valeur P.E. 20 et le kirat revient à 6 paras et quelques fractions."

"En conséquence, il a été écrit à Nessim Effendi, Directeur de l'Hôtel des monnaies, de prendre pour base la valeur d'un kirat d'or pur soit de 103 et $\frac{46}{100}$ de paras; la monnaie en or de valeur P.E. 20 qui sera frappée à l'avenir devra être au poids de 7 k. et $\frac{35}{100}$ sahms; et cette base sera aussi appliquée aux pièces en or de 10 et de 5 piastres; les titres des anciennes monnaies ne seront plus adoptés, et pour faciliter les comptes, toutes les nouvelles monnaies seront fabriquées d'après les indications ci-dessus et elles porteront sur un côté le chiffre de leur valeur."

"Il sera enjoint au caissier de prendre les mesures nécessaires pour surveiller le titre des monnaies qui seront prochainement frappées et prévenir toute mauvaise foi de la part des employés de l'Hôtel des monnaies. Des mesures seront également prises pour faciliter la fourniture de lingots en or et en argent, et ce, en conformant leurs prix aux valeurs des monnaies".

“Il est indispensable d'établir une conformité de valeur entre les monnaies des pays étrangers et celles de l'Égypte et d'interdire la circulation de celles-ci à des cours plus hauts ou plus bas.”

“Il sera prescrit aux membres des Conseil (Douri) du Caire et d'Alexandrie de prévenir les habitants et négociants des valeurs ci-dessous :

Talari Abou Taka	P.E.	20
Pièce de 5 francs	„	19 10/40
Colonnate.....	„	20 28/40
Talari d'Amérique	„	19
Livre anglaise	„	97 1/2
Louis d'or	„	77 6/40
Sequin	„	45 26/40
Bondouki	„	46 17/40
Dabloum	„	313 29/40

“Quiconque fera circuler ou recevra ces monnaies avec des valeurs différentes sera poursuivi et les envois des monnaies frappées avant cette date et expédiées à l'étranger seront saisis et confisqués”.

“Les vieilles pièces de monnaies (dites Khairieh et Saadieh) doivent circuler aux prix de 9 et 4 piastres; elles seront également reçues par le Trésor à cette valeur, comme précédemment.”

“Les Marie-Thérèse et talaris d'Autriche étant constamment nécessaires pour le commerce d'el-Hedjaz et d'el-Yemen seront fournis par voie d'adjudication d'après les poids égyptiens qui seront donnés; le quart ou la moitié du prix sera acquitté en talaris francs et le reste en monnaies égyptiennes.”

“Boghos Bey sera tenu de communiquer cette décision aux négociants européens par l'entremise de leurs Consuls respectifs, et il sera écrit aux Gouverneurs et aux Directeurs des douanes ainsi qu'aux Gouverneurs de la Syrie, du Soudan et aux Moudirs inspecteurs, que les groups de vieilles monnaies expédiées à l'étranger devront être confisqués”.

ANNEXE III.

LOI MONÉTAIRE DE 1885

Nous, Khédive d'Egypte,

Sur la proposition de notre Ministre des Finances et l'avis conforme de notre Conseil des Ministres;

Le Conseil législatif entendu;

Décrétons:

ARTICLE 1er. — L'unité monétaire de l'Egypte est la livre égyptienne.

La livre égyptienne se divise en 100 piastres.

La piastre se subdivise en 10 Ocher-el-Guerch (dixième).

ART. 2. — Les monnaies légales de l'Egypte sont:

— EN OR:

La livre égyptienne.

La pièce de 50 piastres (1/2 livre égyptienne).

La pièce de 20 piastres.

La pièce de 10 piastres.

La pièce de 5 piastres.

EN ARGENT:

La pièce de 20 piastres.

La pièce de 10 piastres.

La pièce de 5 piastres.

La pièce de 2 piastres.

La pièce de 1 piastre.

La pièce de 1/2 piastre.

La pièce de 1/4 de piastre.

EN NICKEL:

La pièce de 5 Ocher-el-Guerch

La pièce de 2 „ „

La pièce de 1 „ „

EN BRONZE:

La pièce de 1/2 Ocher-el-Guerch

La pièce de 1/4 „ „

ART. 3. — Le titre des monnaies d'or est de 875 millièmes d'or fin et de 125 millièmes de cuivre.

ART. 4. — Le poids légal des monnaies d'or est de:

8 gr. 500 pour la livre égyptienne.

4 gr. 250 pour la pièce d'or de 50 piastres.

1 gr. 700 pour la pièce d'or de 20 piastres.

0 gr. 850 pour la pièce d'or de 10 piastres.

0 gr. 425 pour la pièce d'or de 5 piastres.

ART. 5. — Le titre des monnaies d'argent est de 833 $\frac{1}{3}$ millièmes d'argent fin et 166 $\frac{2}{3}$ millièmes de cuivre.

ART. 6. — Le poids légal des monnaies d'argent est de:

28 gr. pour la pièce de 20 piastres.

14 gr. „ „ 10 „

7 gr. „ „ 5 „

2 gr. 800 pour la pièce de 2 piastres.

1 gr. 400 „ „ 1 „

0 gr. 700 „ „ $\frac{1}{2}$ „

0 gr. 350 „ „ $\frac{1}{4}$ „

ART. 7. — La tolérance de titre des monnaies d'or est de 1 millième en dessus et 1 millième en dessous du titre légal.

La tolérance de titre des monnaies d'argent est de 3 millièmes en dessus et 3 millièmes en dessous du titre légal.

ART. 8. — La tolérance de poids est fixée à 2 millièmes en dessus et à 2 millièmes en dessous du poids légal pour les livres égyptiennes et pour les pièces de 50 piastres, et à 5 millièmes pour les autres monnaies d'or.

La tolérance de poids en dessus et en dessous du poids légal est fixée à 3 millièmes pour les pièces d'argent de 20 et de 10 piastres, et à 10 millièmes pour les autres monnaies d'argent.

ART. 9. — Le titre et le poids des monnaies de nickel et de bronze seront fixés par notre Ministre des Finances.

ART. 10. — Toutes les monnaies portent le Toughra impérial, l'année de l'avènement de S.M.I. le Sultan et l'année de son règne, la légende "frappée au Caire" et la désignation de la pièce.

Les ornements et les dimensions de toutes les monnaies seront fixées par notre Ministre des Finances.

ART. 11. — L'émission des monnaies d'argent ne doit pas dépasser un maximum de 40 piastres par habitant.

L'émission des monnaies de nickel et de bronze ne doit pas dépasser un maximum de 8 piastres par habitant.

ART. 12. — Notre Ministre des Finances fixera, dans les limites de l'article précédent, la quantité des différentes catégories de monnaies qui seront frappées en exécution du présent décret de l'émission de monnaies; il doit s'assurer, par des essais, de l'exactitude du titre et du poids des pièces mises en circulation.

ART. 13. — La fabrication des monnaies est exclusivement réservée à l'Etat.

L'Hôtel des monnaies peut cependant frapper des monnaies d'or pour le compte de particuliers.

Les conditions de frappe seront fixées par notre Ministre des Finances.

ART. 14. — Nul n'est obligé de recevoir des monnaies d'argent pour une somme supérieure à 200 piastres ou des monnaies de nickel et de bronze pour une somme supérieure à 10 piastres.

Par décision du Ministre des Finances, il pourra être établi des caisses spéciales ou les monnaies d'argent, de nickel et de bronze, frappées en conformité du présent décret, seront échangées contre or pour tout montant supérieur à une livre égyptienne.

ART. 15. — Ne sont pas reçues dans les caisses publiques et sont exclues de l'échange, les monnaies trouées ou altérées artificiellement.

Les monnaies fausses sont saisies et poinçonnées immédiatement; procès verbal est dressé contre le détenteur s'il y a lieu.

ART. 16. — Les livres égyptiennes et les pièces de 50 piastres (1/2 livre), qui, par suite de l'usure ordinaire de la circulation, pèseraient moins de 8 gr. 440 et 4 gr. 220, cessent d'avoir cours légal. Toutefois, ces pièces seront reçues à leur valeur nominale par le Ministère des Finances; elles ne seront pas remises en circulation.

Seront retirées de la circulation par le gouvernement, à leur valeur nominale, les monnaies d'or de 20, 10 et 5 piastres, frappées en conformité du présent décret, ainsi que les monnaies d'argent, de nickel et de bronze dont le poids aurait diminué considérablement, ou dont les empreintes seraient effacées par suite de l'usure ordinaire.

ART. 17. — Les monnaies égyptiennes d'argent actuellement en circulation, continueront à être reçues par les caisses publiques d'après le tarif officiel et dans les proportions établies.

L'époque de leur retrait définitif sera fixé par notre ministre des finances; la notification publique de ce retrait devra être faite par voie d'avis officiel un an avant la date extrême à laquelle ces monnaies cesseront d'avoir cours légal; pendant cette année, elles seront assimilées entièrement aux monnaies d'argent frappées en conformité du présent décret; elles seront acceptées par les caisses publiques à leur tarif officiel, et pourront être échangées contre or dans les caisses spéciales visées à l'article 14.

Notre Ministre des Finances détermine les monnaies étrangères admises dans la circulation et le maximum de la somme qui peut être payée avec ces monnaies dans les rapports de l'Etat avec les particuliers. Il fixe, en outre, le tarif des monnaies étrangères.

ART. 18. — A la fin de chaque semestre, notre Ministre des Finances dressera un compte rendu public des opérations monétaires.

Toutes les décisions de notre Ministre des Finances concernant la fixation du titre des monnaies de nickel et de bronze, le montant des émissions, le choix des inscriptions et ornements des pièces, ainsi que l'ouverture des caisses d'échange devront recevoir l'approbation préalable de notre Conseil des Ministres.

ART. 19. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 14 Novembre 1885 (7 Siffer 1303).

Signé : MEHEMET THEWFIK

Par le Khédive :

Le Président du Conseil des Ministres,
EN. NUBAR

Le Ministre des Finances :
MOUSTAPHA FEHMY

Comme nous l'indiquons aux pages 62 et 63, la Loi monétaire de 1885 resta en vigueur jusqu'en 1916, époque à laquelle elle fut révisée. Nous avons cité plus haut les modifications survenues en ce qui concerne la circulation des monnaies étrangères.

ANNEXE IV.

LOI No. 25 DU 18 OCTOBRE 1916 RELATIVE AU
SYSTÈME MONÉTAIRE EN ÉGYPTE

Nous, Sultan d'Égypte,

Vu les décrets des 14 novembre 1885 et 13 novembre 1887 concernant la réforme monétaire:

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres.

Décrétons:

ART. 1. — L'unité monétaire de l'Égypte est la livre égyptienne. La livre égyptienne se divise en 100 piastres ou 1000 millièmes.

ART. 2. — Les monnaies légales de l'Égypte sont:

En Or: la livre égyptienne; la pièce de cinquante piastres (1/2 livre égyptienne)

En Argent: la pièce de 20 piastres; la pièce de 10 piastres; la pièce de 5 piastres; la pièce de 2 piastres.

En Nickel: la pièce de 10 millièmes; la pièce de 5 millièmes; la pièce de 2 millièmes la pièce de 1 millième.

En Bronze: la pièce de 1/2 millième.

ART. 3. — Le titre des monnaies d'or est de 875 millièmes d'or fin et 125 millièmes d'alliage.

ART. 4. — Le poids légal des monnaies d'or est de:

8 gr. 500 pour la livre égyptienne

4 gr. 250 pour la pièce d'or de 50 piastres

ART. 5. — Le titre des monnaies d'argent est de 833 1/3 millièmes d'argent fin et de 166 2/3 millièmes d'alliage.

ART. 6. — Le poids légal des monnaies d'argent est de:

28 grammes pour la pièce de 20 P.T.

14 grammes pour la pièce de 10 P.T.

7 grammes pour la pièce de 5 P.T.

2 grs. 800 pour la pièce de 2 P.T.

ART. 7. — La tolérance des titres de monnaies d'or est de 1 millième au-dessus et de 1 millième au-dessous du titre légal.

La tolérance de titre des monnaies d'argent est de 3 millièmes au-dessus et de 3 millièmes au-dessous du titre légal.

ART. 8. — La tolérance de poids est fixée à 2 millièmes au-dessus et à 2 millièmes au-dessous du poids légal pour les pièces d'or.

La tolérance de poids au-dessus et au-dessous du poids légal est fixée à 3 millièmes pour les pièces d'argent de 20 et de 10 piastres et à 10 millièmes pour les autres monnaies d'argent.

ART. 9. — Le titre et le poids des monnaies de nickel et de bronze seront fixés par notre Ministre des Finances, avec l'approbation préalable de notre Conseil des Ministres.

ART. 10. — Toutes les monnaies portent le nom de S.H. le Sultan, l'année de l'Hégire et la désignation de la valeur de la pièce.

Les ornements et les dimensions de toutes les monnaies, ainsi que les formes de leurs inscriptions seront fixés par notre Ministre des Finances avec l'approbation préalable de Notre Conseil des Ministres.

ART. 11. — La livre sterling est admise au cours légal en Egypte à un taux à déterminer par arrêté de Notre Ministre des Finances.

ART. 12. — Notre Ministre des Finances fixera la quantité des différentes catégories de monnaies qui seront frappées en exécution du présent décret; lors des émissions des monnaies, il doit s'assurer de l'exactitude du titre et du poids des pièces mises en circulation.

ART. 13. — La fabrication des monnaies est exclusivement réservée à l'Etat. Les conditions de frappe seront fixées par notre Ministre des Finances.

ART. 14. — Nul n'est obligé de recevoir des monnaies d'argent pour une somme supérieure à 200 piastres ou des monnaies de nickel et de bronze pour une somme supérieure à 10 piastres.

ART. 15. — Ne sont pas reçues par les caisses publiques les monnaies mutilées ou altérées artificiellement.

Les monnaies fausses sont saisies et croisées immédiatement: procès-verbal est dressé contre le détenteur s'il y a lieu.

ART. 16.—Les livres égyptiennes et les pièces de 50 piastres (demi-livre) qui par suite de l'usure ordinaire de la circulation, pèseraient respectivement moins de 8gr.440 et 4 gr.220 cessent d'avoir cours légal; toute-fois ces pièces seront reçues à leur valeur nominale par le Ministère des Finances; elles ne seront pas remises en circulation.

Seront retirées de la circulation par le Gouvernement, à leur valeur nominale, les monnaies d'argent, de nickel et de bronze dont le poids aurait diminué considérablement ou dont les empreintes seraient effacées par suite de l'usure ordinaire.

ART. 17.—Les monnaies égyptiennes d'argent, le nickel et de bronze actuellement en circulation, continueront à être reçues par les caisses publique.

L'époque de leur retrait définitif sera fixée par Notre Ministre des Finances; la notification publique de ce retrait devra être faite par voie d'avis officiel un an avant la date extrême à laquelle ces monnaies cesseront d'avoir cours légal.

ART. 18.—Sous réserve de ce qui est spécifié à l'article 11 ci-dessus pour la livre sterling, Notre Ministre des Finances détermine par arrêté les monnaies étrangères admises dans la circulation et le maximum de la somme qui peut être payée avec ces monnaies dans les rapports de l'Etat avec les particuliers. Il fixe en outre le tarif des monnaies étrangères.

ART. 19.—Les décrets susvisés des 14 novembre 1885 et 13 novembre 1887 sont abrogés.

Sont également abrogés tous les autres décrets, ordres supérieurs ou règlements concernant les monnaies dans ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent décret, à l'exception de Notre décret en date du 6 mars 1916 concernant les roupies qui continue à être provisoirement en vigueur (1).

ART. 20.—Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui entrera en vigueur dès sa publication au Journal Officiel.

1) Le décret du 6 mars 1916 a été abrogé par celui du 7 avril 1920.

ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 1916
RELATIF AUX TAUX DE LA LIVRE STERLING ET DU FRANCS

Le Ministre des Finances,

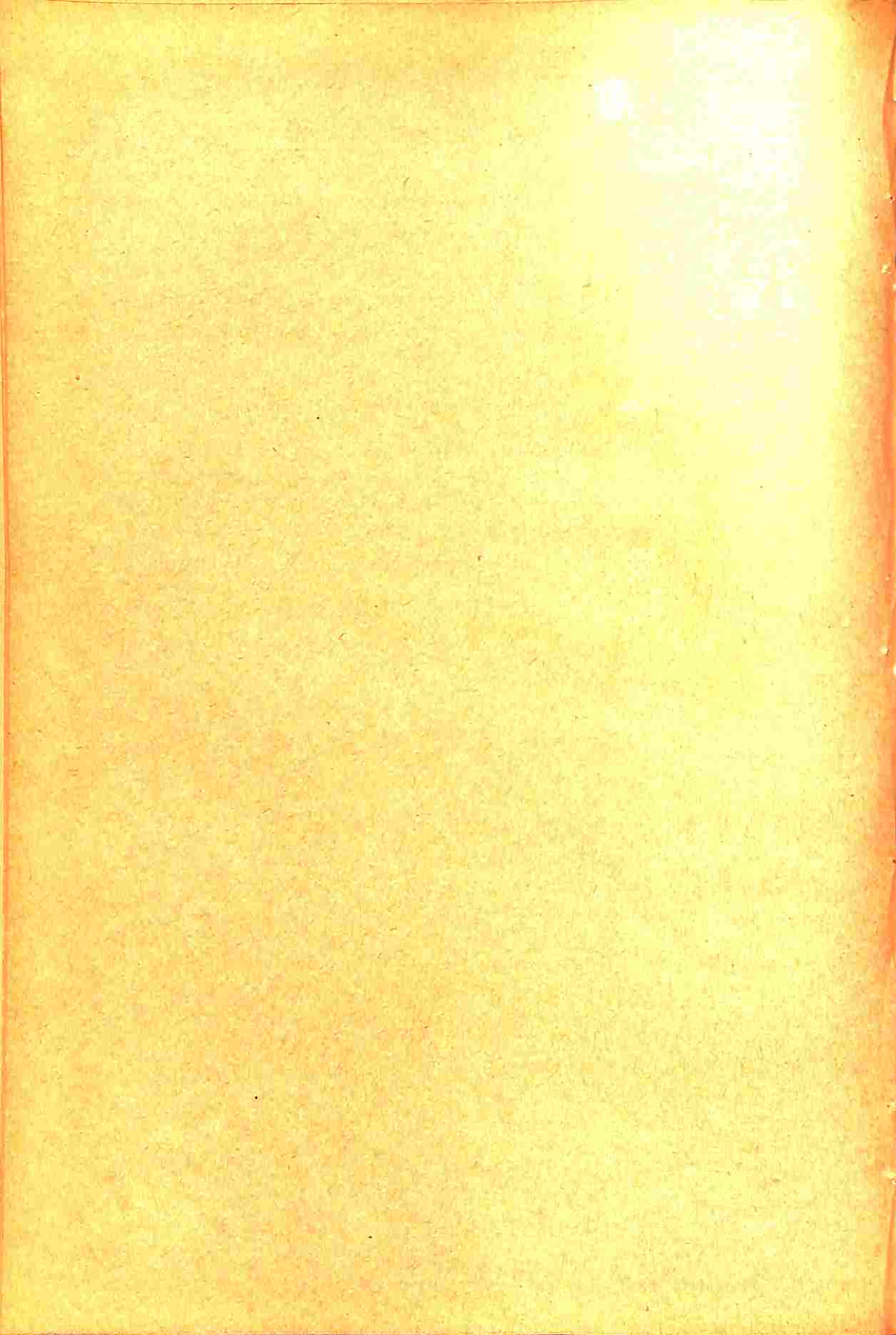
Vu les articles 11 et 8 de la loi No. 25 promulguée le 20 Zil-Hedjeh 1334 (18 octobre 1916) concernant le système monétaire en Egypte.

Arrête:

ART. 1. — Le taux de la livre sterling est fixé à L.E. 0,975 millièmes.

ART. 2. — Sont admises dans la circulation sur tout le territoire égyptien au taux uniforme de L.E. 0,7715 et seront reçues à ce taux et sans restriction dans les Caisses publiques les pièces d'or des différents pays de l'Union Latine équivalant à la pièce d'or française de 20 francs.

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication Journal Officiel.



A PROPOS DU STATUT DES SOCIETES ETRANGERES

UNE INTÉRESSANTE INITIATIVE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

PAR

MAURICE LINANT DE BELLEFONDS

ANCIEN CONSEILLER ROYAL

On sait que toute société — nous entendons ici par ce terme les associations de personnes ou de capitaux ayant un but lucratif — possède une nationalité. Il ne s'agit pas évidemment d'une nationalité en tous points comparable à celle des personnes physiques. Aussi, a-t-on souvent soutenu que cette nationalité ne correspond pas à une réalité et qu'elle ne repose que sur une fiction. En tout cas c'est une fiction commode et même nécessaire, car il n'est pas possible de concevoir qu'une société puisse se créer sans qu'elle ait un lien avec un Etat déterminé dont la législation gouverne sa constitution et fixe sa capacité; et il n'est pas douteux que ce lien comporte une certaine allégeance politique de la société envers cet Etat et entraîne pour elle le droit à la protection diplomatique.

Il y a donc par rapport à tout Etat des sociétés qui sont nationales et des sociétés qui sont étrangères. Lorsque ces dernières désirent exercer leur activité sur le territoire de cet Etat, la question se pose immédiatement de savoir, tout d'abord si elles y seront reconnues, c'est-à-dire si leur qualité de personnes juridiques sera admise avec la conséquence qu'elles pourront en principe y faire des opérations commerciales, y acquérir des biens, y exercer l'action en justice, et ensuite comment elles y seront traitées, quelle sera leur condition.

L'importance de la question est manifeste. Aussi n'est-il pas surprenant qu'elle ait fait couler beaucoup d'encre, suscité maintes controverses parmi les économistes et les hommes de loi. Bien que souvent débattue dans des congrès ou des Conférences Internationales,

elle n'a pas pour autant été résolue. Chaque Etat, jaloux de sa souveraineté, se réserve encore aujourd'hui le droit de traiter les sociétés étrangères suivant ses convenances et la conception qu'il a de ses propres intérêts.

On n'est donc pas parvenu à formuler à ce sujet des règles précises, généralement acceptées. On ne peut même pas dire, étant donné la diversité des régimes appliqués dans les différents Etats, qu'il existe en fait des usages établis pouvant être considérés comme traduisant des principes reconnus du droit international.

Cette situation est naturellement très gênante pour le commerce international.

C'est pourquoi elle a retenu depuis quelques années déjà l'attention de la Chambre de Commerce Internationale, organisation privée mais dont l'importance est bien connue. Elle groupe, en effet, non seulement un grand nombre de Chambres de Commerce de divers pays, mais encore des associations puissantes de commerçants, d'industriels, de financiers, ainsi que des représentants de grandes entreprises privées.

Siégeant à Paris, elle est représentée dans plus de trente pays par des comités nationaux qui sont pour elle des Offices d'informations et servent à propager son action. Il existe en Egypte un Comité National présidé par S. Ex. Hafez Afifi Pacha, et dont S. Ex. Sanny Lackani Bey est l'actif Secrétaire Général.

La Chambre de Commerce Internationale, après une étude de la question, a jugé nécessaire de prendre l'initiative d'élaborer un projet de convention type dont les Etats devraient s'inspirer pour conclure entr'eux des accords ayant pour objet de donner aux sociétés exerçant leur activité en territoire étranger un statut juridique stable et libéral.

Ce projet de Convention a été mis au point lors de la réunion à Copenhague en 1939 du Congrès de la Chambre de Commerce Internationale. Il a été, après la guerre, révisé par les organes compétents de la Chambre et un nouveau texte a été publié en Juin 1947 par les soins de celle-ci.

C'est ce dernier texte que nous nous proposons d'analyser ici.

Bien entendu, la Chambre de Commerce Internationale ne dispose pas de moyens pour amener les Etats à s'engager, par la voie d'accords bilatéraux, à conclure des conventions sur ce modèle. Son action ne peut être qu'une action de propagande — mais qui devrait, semble-t-il, s'imposer à l'attention des gouvernements. Lorsqu'une

organisation, dont le caractère représentatif des intérêts mondiaux du commerce et des échanges est incontestable, estime nécessaire de garantir les entreprises commerciales ou industrielles disposées à étendre leur activité à l'étranger contre des mesures discriminatoires ou des systèmes de législation restrictifs, on est en droit de penser que son opinion est juste et qu'il serait sage de la prendre en sérieuse considération.

* * *

Le projet élaboré par la Chambre de Commerce Internationale étant destiné à régler le régime à appliquer par chacun des Etats signataires aux sociétés de l'autre Etat exerçant leur activité sur son territoire, il y avait donc lieu tout d'abord de définir quelles sont les sociétés qui seront considérées comme des sociétés nationales de chacun des deux Etats signataires; question, nous l'avons indiqué plus haut, très controversée en droit. — D'après quel critère doit se déterminer la nationalité d'une société? Deux systèmes principaux sont en général proposés : le premier consiste à choisir le pays où est situé le siège juridique de la société; le second à choisir le pays où elle a son siège social effectif, dans le cas bien entendu où le pays n'est pas celui du siège juridique. C'est ce second système qui a été adopté dans le projet, qui précise (art. 2.) que, le siège social est "le lieu où se trouve le centre où la société est effectivement dirigée". — Cette rédaction n'est pas très élégante parce qu'il semble qu'elle ait été traduite de l'anglais : "the place where the real centre of management is situated".

Cette première question ainsi réglée, l'art. 3 déclare que les sociétés ressortissant de chacun des Etats auront le droit d'exercer leur activité sur le territoire de l'autre soit par la fondation de succursales, soit par la création de filiales.

L'article 4 stipule que ces succursales et filiales, auront les mêmes droits que les entreprises nationales similaires de l'Etat sur le territoire duquel elles se seront établies.

Les articles 5 et 6 définissent ce qu'il faut entendre par succursales et par filiales. Une succursale est un établissement stable n'ayant pas une personnalité juridique distincte, portant la même dénomination que la société dont il dépend; placé directement sous la dépendance financière et administrative de celle-ci, dont l'activité s'exerce dans les limites de l'objet social, et qui est dirigé par un préposé de la dite société ayant qualité pour la représenter et l'engager envers les tiers.

Cette définition de la succursale est, comme on le voit, extrêmement détaillée et explicite. Dans un commentaire qui accompagne le texte, la Chambre de Commerce Internationale explique que ne doit pas être considéré comme préposé à une succursale l'agent autonome (courtier commissionnaire etc. etc.) qui effectue des opérations commerciales pour le compte de la société. Pour qu'un agent soit considéré comme dirigeant une succursale, il faut que les trois conditions suivantes soient réunies :

(a) il doit être un fondé de pouvoir engageant habituellement la société; (b) il doit être lié à celle-ci par un contrat d'emploi avec rémunération; (c) il doit avoir un local professionnel fixe: bureaux, dépôts, magasins, suivant la nature du commerce ou de l'industrie.

La filiale est, au contraire, une société ayant une personnalité juridique distincte et un patrimoine propre, avec des organes de direction indépendants, lesquels sont néanmoins subordonnés du point de vue financier, administratif ou technique à une société ressortissant de l'autre Etat.

D'après l'article 7 les sociétés étrangères qui créent des filiales sont libres de toute restriction quant à la nationalité des administrateurs ou des actionnaires de ces filiales. Les Etats signataires s'engageraient donc à admettre que les administrateurs de la filiale puissent être tous des étrangers, et que le capital soit entièrement souscrit par des étrangers.

L'article 8 porte que dans les succursales et filiales des sociétés ressortissant des Etats signataires, les techniciens spécialistes et le personnel supérieur pourront être de la nationalité de la société mère; sans aucune restriction quant à leur nombre ou à leur proportion par rapport au restant du personnel. L'article 8 ajoute que des spécialistes, et des collaborateurs supérieurs pourront également être employés sans qu'il existe pour eux de plus grandes restrictions que celles en vigueur pour les entreprises nationales. Le projet fait donc une distinction selon qu'il s'agit des fonctionnaires de la nationalité de la société mère d'une autre société étrangère. Pour les premiers aucune restriction, pour les autres les mêmes restrictions qui sont imposées aux sociétés nationales.

Ces dispositions s'inspirent comme on le voit, d'une conception toute différente de celle qui a présidé à l'élaboration de la loi No. 138 de 1947 sur les sociétés anonymes, laquelle d'une part, impose à toute société se formant en Egypte, même lorsqu'elle est la filiale d'une société

étrangère, un pourcentage d'administrateurs égyptiens et une proportion de 51 % du capital à réserver à des souscripteurs égyptiens, et d'autre part, exige de toute société anonyme étrangère établie en Egypte l'emploi d'une certaine proportion d'égyptiens sans distinguer entre le personnel du cadre technique et supérieur et le personnel subalterne.

Cette différence des points de vue s'explique naturellement par la circonstance que la Chambre de Commerce Internationale s'inquiète surtout de favoriser le développement des échanges de pays à pays et les mouvements de capitaux, tandis qu'une législation nationale a d'abord pour but de protéger des intérêts nationaux. Mais on peut se demander si des mesures restrictives de cette nature ne sont pas plus nocives qu'utiles. Autant il est normal que l'Etat cherche à s'assurer que des sociétés se disant nationales aient un caractère vraiment national, de manière qu'il n'y ait pas d'équivoque et qu'une société se disant égyptienne, par exemple, ne soit pas en réalité aux mains d'administrateurs et d'actionnaires étrangers; autant il ne paraît pas nécessaire ni même utile qu'une filiale d'une société étrangère soit astreinte aux mêmes conditions; pourvu toutefois qu'il n'y ait pas de doute sur sa nationalité.

Il est très regrettable que le projet de la Chambre de Commerce Internationale ne s'explique pas clairement sur ce point.

Quelle sera, au regard de l'Etat sur le territoire duquel se crée la filiale, la véritable nationalité de celle-ci? Cet Etat s'engage-t-il à la considérer comme une société nationale parce qu'elle a son siège social sur son territoire, et bien qu'elle dépende d'une société étrangère? Ou bien, au contraire, est-il en droit de la traiter comme une société étrangère bien qu'elle ait son siège social dans le pays?

Nous aurions aimé trouver dans le projet des précisions à ce sujet.

Malheureusement il n'y en a pas et l'on ne sait pas quelle a été l'intention des rédacteurs. D'une part, dans l'art. 3 il est dit que la création de filiales doit se faire "en satisfaisant aux mêmes conditions "et autorisations auxquelles sont astreintes les sociétés nationales"; ce qui semble indiquer que les filiales de sociétés étrangères créées en satisfaisant à ces conditions seront considérées comme des sociétés nationales. D'autre part, les dispositions des articles 7 et 8 que nous venons de rapporter assimilent les filiales, en ce qui concerne la nationalité des administrateurs et du capital ainsi que celle du personnel technique et de direction, aux sociétés mères dont elles dépendent, lesquelles sont des sociétés étrangères.

On peut concilier les deux idées en interprétant la convention comme attribuant aux filiales des sociétés étrangères la nationalité de l'Etat sur le territoire duquel elles sont créées, avec cette conséquence qu'elles sont régies par la législation interne de cet Etat, tout en les dispensant de se conformer aux dispositions de cette législation relatives à la nationalité des administrateurs, du capital, et du personnel technique ou de direction.

C'est peut-être cela que le projet a voulu dire.

Mais n'est-ce pas beaucoup demander à un Etat qu'il s'oblige à considérer comme nationale une société qui échappe ainsi aux mesures destinées précisément à assurer à ces sociétés un caractère vraiment national? Nous ne le pensons pas. Du moment que l'objet de la Convention dans son ensemble est d'assurer aux sociétés étrangères elles-mêmes et à leurs filiales les mêmes droits et tous les droits reconnus aux sociétés nationales, la question de la nationalité des filiales, au point de vue économique, perd de son importance. Il suffit de noter, dans cet ordre d'idées, que les sociétés étrangères elles-mêmes et leurs filiales doivent pouvoir participer aux adjudications publiques et même obtenir des concessions de services publics, le seul domaine où les Etats signataires se réservent la faculté de faire une différence entre les sociétés étrangères ou leurs filiales et leurs propres sociétés nationales est celui des fournitures et concessions intéressant la défense nationale proprement dite.

Dans ces conditions, que les filiales soient, juridiquement, des sociétés nationales ou des sociétés étrangères, cela, en pratique, ne modifie guère leur situation, sauf bien entendu, en cas de conflit armé entre les deux Etats signataires. Elles pourraient alors tenter de se prévaloir de leur situation juridique de sociétés nationales pour éviter d'être traitées comme des sociétés ennemies; mais il est évident que les Etats devenus ennemis ne seraient plus liés par la convention et que chacun d'eux serait libre d'agir à l'égard de ces filiales suivant sa propre convenance.

Nous croyons néanmoins qu'il serait souhaitable qu'un projet de convention de cette nature ne prête à aucun malentendu et que la question de la nationalité des filiales devrait être éclaircie.

Parmi les autres dispositions de la Convention nous signalons comme particulièrement importante, celle de l'article 9 qui a trait au libre transfert des sommes provenant des bénéfices réalisés ou des capi-

taux investis, l'autre est celle de l'art. 10 qui est relative au traitement fiscal.

La première ne pourrait évidemment être appliquée que si les mesures en vigueur actuellement dans presque tous les pays pour contrôler la circulation des capitaux étaient assouplies entre les Etats signataires de la Convention. On sait que dans certains pays cela a déjà été fait : pour encourager l'investissement de nouveaux capitaux étrangers, ces capitaux eux-mêmes et, à plus forte raison, le produit de leur mise en oeuvre peuvent être librement ré-exportés.

La seconde disposition a pour but d'interdire aux Etats signataires de soumettre les succursales ou filiales de leurs sociétés respectives à des charges fiscales plus élevées que celles supportées par les entreprises nationales.

La convention ne fait ainsi que consacrer la pratique généralement adoptée par les Etats de l'Europe occidentale, où les discriminations en matière fiscale au détriment des personnes physiques ou des sociétés étrangères ne sont généralement pas admises. Les Etats qui conclueront cette convention s'engageraient donc expressément à ne prendre aucune mesure discriminatoire directe ou indirecte en matière d'impôts; ils s'interdiraient par conséquent d'assujettir, comme cela se fait actuellement dans quelques pays, les dividendes transférés à l'étranger à un impôt plus lourd que celui qui atteint les dividendes qui restent dans le pays.

Enfin l'article 12 contient des dispositions pour le cas de nationalisation des entreprises exploitées par les sociétés étrangères. Elles prévoient que l'Etat qui décrète ces nationalisations s'engage à indemniser les propriétaires des entreprises nationalisées en monnaie libre transférable, l'évaluation de l'indemnité devra être faite par un comité d'arbitres indépendants. Si l'on évoque les difficultés de toutes sortes allant jusqu'à de pénibles conflits internationaux qui ont surgi à propos des nationalisations effectuées en Europe ces dernières années, on ne peut qu'applaudir à cette clause. Chaque Etat est, bien entendu, libre de prendre sur son territoire des mesures qui lui paraissent nécessaires au point de vue économique et surtout politique, mais il doit alors respecter les droits des étrangers qui se fiant à sa structure traditionnelle se sont établis chez lui.

* * *

Nous avons cru utile, au moment où l'économie égyptienne se trouve aux prises avec des problèmes difficiles de faire connaître les solutions que les représentants les plus qualifiés du commerce international proposent pour encourager l'expansion des affaires de pays à pays et les mouvements de capitaux. Ces solutions sont d'inspiration libérale. Elles peuvent être discutées. Des circonstances spéciales peuvent inciter un pays déterminé à se fermer aux investissements étrangers et à essayer de promouvoir son développement économique par ses propres moyens techniques et financiers. C'est une politique; elle vaut ce qu'elle vaut; elle peut être bonne ou mauvaise suivant le cas; mais elle est défendable.

Par contre, si ce n'est pas vers cette politique que l'on se tourne, si l'on estime que l'apport des capitaux étrangers et de la technique étrangère est souhaitable, alors il faut adopter résolument une attitude largement compréhensive à l'égard des entreprises étrangères qui sont disposées à effectuer cet apport. Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, il est bon de se rappeler le proverbe: il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. La politique de la porte ouverte implique non seulement de s'interdire toute législation discriminatoire soit en matière fiscale soit en toute autre matière, mais encore, de reconnaître comme naturel et légitime le droit pour une entreprise étrangère de s'assurer le contrôle des affaires qu'elle crée en employant le personnel de direction et technique en qui elle a confiance et en conservant dans ces affaires une large part du capital à mettre en oeuvre.

Le Chambre de Commerce Internationale a courageusement montré aux Etats la voie à suivre. Quelques uns se sont déjà, heureusement, engagés dans cette voie. Nous croyons qu'il faut souhaiter, dans l'intérêt général bien compris, que beaucoup d'autres les suivent.

Ce souhait, nous sommes heureux de le constater, correspond à l'opinion hautement autorisée que S. Ex. Aly Shamsi Pacha, président du Conseil d'Administration de la National Bank of Egypt, a émise dans son rapport à l'Assemblée Générale des actionnaires de cet Etablissement réunie le 28 Mars de cette année. S. Ex. Shamsi Pacha s'exprime de la manière suivante: "Si l'apport de capital étranger devait contribuer au développement économique du pays nous devrions l'accueillir volontiers et même l'y attirer en faisant tomber progressivement et avec prudence les entraves de toutes sortes qui l'en éloignaient jus-

“ qu’ici. Des pays aussi jaloux de leur indépendance que nous le sommes de la nôtre n’ont pas craint récemment d’ouvrir leurs portes aux investissements d’origine étrangère pour remédier à certains de leurs problèmes domestiques. La question mérite d’être étudiée, car pour le financement d’un programme extensif de développement de la production industrielle et agricole, il est peu probable que l’on puisse compter sur l’épargne locale qui est mince; sans compter que pour de nombreuses années encore celle-ci sera en grande partie consacrée à l’augmentation de la consommation d’une population qui ne cesse de croître.”

Il n’y a rien à ajouter à ces quelques phrases qui, dans leur concision, posent avec clarté la question et suggèrent avec prudence sa solution rationnelle.

M. LINANT DE BELLEFONDS

مؤتمر هيئة الأمم المتحدة
لصيانة الموارد الطبيعية واستغلالها

ليك سكسيس (نيويورك) ١٧ أغسطس - ٦ سبتمبر ١٩٤٩

تقرير مقدم من

مضرة الركنور السيد احمد السوي
عضو بعثة جامعة فؤاد الأول

نيويورك في ١٥ سبتمبر سنة ١٩٤٩ .

حضرة صاحب العزة رئيس الوفد المصرى لمؤتمر صيانة واستخدام الموارد الطبيعية .

بعد تقديم عظيم احترامى لعزتكم أتشرف برفع هذا التقرير عن لجنة المياه بهذا المؤتمر :

داومت لجنة المياه اجتماعاتها طوال مدة انعقاد المؤتمر وبحث كثير من الموضوعات بعضها موضوعات عامة وذلك لأهميتها لجميع الدول والبعض الآخر موضوعات علمية خاصة تقدم بها بعض العلماء لشرح نتيجة الابحاث التى عملت فى بلادهم .

الموضوعات العامة :

من أهم الموضوعات التى نوقشت فى أكثر من جلسة واحدة موضوع استغلال مجارى الأنهار وقد تضمنت الابحاث المقدمة النقاط الآتية .

- ١ (الارصاد اللازمة لبحث المشروع (معرفة الأمطار - تصرف النهر) .
- ب (دراسة طبيعة الوادى (نوع التربة - وطبوغرافية الأرض) .
- ج (المشروعات التى يمكن عملها للأغراض الآتية .

١ - الرى

٢ - الوقاية من الفيضانات .

٣ - توليد القوى الكهربائية .

٤ - الملاحة .

٥ - مياه الشرب .

٦ - زراعة الغابات .

٧ - المحافظة على الأسماك .

٨ - أعراض الترويح "Recreation" .

وقد استخلص المؤتمر من كل هذه الابحاث والمناقشات التي عقبتها ان المشروعات التي تعمل يجب أن تجمع معظم هذه الأغراض السابق ذكرها ان لم يكن كلها والأمثلة على ذلك كثيرة منها مشروع التينيسى Tennessee Valley.

كما وناقش المؤتمر أحسن الطرق لادارة واستغلال هذه المشروعات على اعتبار أن وادى النهر وحدة واحدة (وخاصة في حالة الأنهار التي تمر ببلاد كثيرة) حتى يمكن استغلال الوادى لأقصى درجة . وذلك بانشاء لجنة أو إدارة موحدة من جميع الدول التي تستفيد من ذلك النهر وناقش المؤتمر الوسائل التي تتبع لتحديد التكاليف التي تتحملها مختلف الجهات الحكومية والأهلية قبل البدء في المشروع وذلك بنسبة الفوائد التي تعود على كل منها بعد تنفيذه .

ولم يصل المؤتمر إلى قرارهائى فيما يتعلق بطريقة تنفيذ واستغلال هذه المشروعات وهل من المستحسن تقوم هيئة واحدة مثل وزارة الأشغال العمومية في مصر (وهي تشرف على مصلحة الري والميكانيكا والكهرباء .. الخ) بالقيام بتنفيذ المشروع أم يشترك في ذلك جهات متعددة حكومية وأهلية كما هو جازى في أمريكا مثلاً وكذلك الحال في استغلال المشروع فهل تعتبر الزيادة في دخل البلد بانشاء صناعات جديدة وزيادة الأراضى المزروعة هي الفائدة الوحيدة من المشروع كما هو الحال في مصر أم تفرض ضرائب جديدة اضافية على من يستفيد من المشروع كما هو الحال في أمريكا مثلاً .

الموضوعات العلمية الخاصة :

قدمت إلى المؤتمر ابحاث متعددة وسأذكر البعض منها وذلك لفائدتها لمصر .

١ — الارصاد الجوية والاهيدروليجييه (Hydrological) واستخدامها :

قدم كثير من العلماء ابحاث كثيرة في هذا الموضوع لشرح طريقة عمل هذه الارصاد واستخلاص النتائج منها وقد عالجت هذه الابحاث النقط الآتية :

(ا) استخدام الاجهزة الحديثة الدقيقة لقياس المطر والتبخر و لقياس تصرف النهر .

(ب) استخدام الطيران للحصول على ارساد جوية دقيقة وخصوصاً في طبقات الجو العليا وربط هذه الارصاد بالارصاد الأرضية .

(ج) زيادة عدد محطات الارصاد للحصول على بيانات يمكن الاعتماد عليها في اقامة المشروعات المائية .

(د) استخدام جهاز جديد لدراسة توزيع الندى "Dew" في مستوى رأسى من سطح الأرض لارتفاع ١٠٠ سم . وهذه الدراسة مهمة لمعرفة رطوبة الأرض وخصوصاً في الجهات القليلة المطر .

(هـ) المطر الصناعي وقد بينت الابحاث التى عملت في أمريكا وكندا واستراليا وفرنسا مدى التقدم في هذا الموضوع ولا زال البحث مستمراً لاستخدامه على نطاق واسع .

(و) استخلاص النتائج من الارصاد . من أهم الأبحاث التى قدمت في هذا الموضوع بحث للأستاذ Khosla, A.N. لحساب الفائض Run off من معرفة المتوسط الشهرى لدرجة الحرارة وكذلك أيضاً بحث الأستاذ Jan Smetana في تحليل واستخدام الارصاد وذلك باستخدام نظرية الترجيح Theory of Probability .

٢ — المياه الجوفية :

بين المؤتمر أن التحكم في المياه الجوفية يعادل التحكم في الفيضانات من حيث الأهمية وخصوصاً في البلاد الجافة وناقش المؤتمر هذا الموضوع ووضحت المناقشات التى تلت البحوث أهمية على الخرائط الكنتورية Contour Maps وذلك للمياه الجوفية . هذه الخرائط تبين منسوب المياه الجوفى في أثناء أشهر السنة المختلفة واتجاه سير هذه المياه ويا حبذا لو اهتممنا بهذا الموضوع وخصوصاً في الوقت الحاضر اثناء دراسة مشكلة الصرف . كما وناقش المؤتمر موضوع التخزين الجوفى للمياه وهذا يستدعى وجود تكوين نوع خاص من الأرض وأرى أن دراسة مثل هذا الموضوع

قد تفيد مصر في جهات مثل صحراء سيناء . ولا يمكن البت في هذا قبل عمل الابحاث الجيولوجية .

٣ — تصميم وانشاء الأعمال اللازمة للتحكم في المياه :

بحث المؤتمر النقط الآتية المتعلقة بهذا الموضوع .

(١) تصميم وانشاء السدود والقناطر — وقد شملت الابحاث المقدمة في هذه النقط الدراسات اللازمة للبدء في المشروع كدراسة الموقع وعمل الخرائط المساحية ودراسة طبيعة الأرض ثم اختيار نوع السد . وبينت الابحاث أحدث الطرق المتبعة في تصميم السدود والقناطر والعوامل المؤثرة على المواد المستعملة في بنائها . كما وعالجت البحوث أيضاً موضوع حفظ الخزانات والترع من الطمي وفوائد استعمال التكسيات في الترع وكذلك عمل الترتيبات الخاصة في السدود للمحافظة على الأسماك .

(ب) استخدام النماذج لدراسة المشروعات “Use of Scale Models” .

بينت الأبحاث المقدمة أهمية هذا الموضوع والفوائد التي تعود من استخدامه ويا حبذا لو اهتمنا في مصر بهذه الدراسات كما يهتمون بها في البلاد الأخرى وبذلك توفر على مصر مبالغ كبيرة .

ففي أمريكا وسويسرا وغيرهما من البلاد الأخرى يعمل لكل مشروع نموذج في العمل قبل تنفيذه ويدرس دراسة كافية ويعدل التصميم للحصول على أحسن نتيجة .

٤ — الوقاية من الفيضانات :

بحث المؤتمر هذا الموضوع واتخذ مشروع وادى التنيسى كشال لذلك وبين الطريقة باستخدام التخزين أثناء الفيضان .

٥ — الملاحظة :

من أحسن الابحاث التي قدمت في هذا الموضوع بحث الأستاذ Jean Aubert

في استخدام الأنهار للنقل وخصوصاً في البلاد الصناعية ووضع البحث الفوائد التي تعود على البلاد من استخدام هذه الوسيلة وقارن بينها وبين وسائل النقل الأخرى من جهة التكاليف وقد كانت النتيجة في صالح استخدام النهر ويا حبذا لو اهتممنا بهذا الموضوع في مصر حيث النيل يخترق الوادي من الجنوب إلى الشمال ومن الممكن جعل النهر ملاحي واستخدام الترعة الموجودة في مصر للملاحة .

٦ - الري والصرف :

تقدمت أبحاث كثيرة في هذا الموضوع وقد بحثت :

- (أ) علاقة خواص التربة بالري .
 - (ب) علاقة ملوحة الأرض بالري والصرف .
 - (ج) اصلاح الأراضي .
 - (د) طرق الري والصرف المختلفة .
 - (هـ) احداث التغييرات في طرق الري .
 - (و) الري في المناطق القليلة المطر .
 - (ي) الطرق المتبعة في الري والصرف في بعض البلاد كصر والجزيرة العربية والهند وجزر الهند الشرقية واليونان والمكسيك وغيرها .
- وقد قوبلت الابحاث المصرية التي قدمت في هذا الموضوع بالتقدير العام .

٧ - توليد القوى الكهربية من مساقط المياه :

بحثت لجنة المياه هذا الموضوع من الوجهة الفنية والاقتصادية ففي الأولى بحث الطرق المتبعة في تصميم وانشاء محطات توليد القوى وطريقة إدارة هذه المنشآت والمحطة عليها ثم بحث مشكلة التكاليف ومقارنة هذه التكاليف بالطرق لتوليد لكهرباء من المصادر الأخرى (الوقود) .

هذا ملخص موجز لما بحثه المؤتمر (لجنة المياه) أثناء انعقاده ويشرفني
أن أرفع لعزتكم التقرير مصحوباً بجميع الأبحاث التي قدمت وذلك زيادة
في الفائدة والتمس من عزتكم التكرم بإرسالها إلى الجهة المختصة .
وتفضلوا بقبول عظيم احترامي ؟

الدكتور السيد أحمد السمنى

مندوب جمعية فؤاد الأول للاحصاء والتشريع
لمؤتمر صيانة واستخدام الموارد الطبيعية التابع
لهيئة الأمم المتحدة والمنعقد بليك سكسس
(أغسطس سنة ١٩٤٩)

مؤتمر هيئة الأمم المتحدة
لصيانة الموارد الطبيعية واستغلالها

ليك سكسس (نيويورك) ١٧ أغسطس - ٦ سبتمبر ١٩٤٩

تقرير مقدم من

مضرة ارستاند محمد زكي شافعي

عضو بعثة جامعة فؤاد الاول

تقرير مقدم إلى
جمعية فؤاد الاول للاقتصاد السياسى والاحصاء والتشريع
عن

مؤتمر هيئة الأمم المتحدة لصيانة الموارد الطبيعية واستغلالها
ليك سكسس (نيويورك) ١٧ أغسطس - ٦ سبتمبر ١٩٤٩

البحث الأول — مقدمة عامة

١ — طبيعة المؤتمر وحدود مهمته :

انعقد هذا المؤتمر وفقاً لقرار اتخذته المجلس الاقتصادى والاجتماعى لهيئة الأمم المتحدة دعا فيه إلى عقد مؤتمر علمى بشأن صيانة الموارد الطبيعية واستغلالها . ونص ذلك القرار على أن يقتصر نشاط المؤتمر على مجرد تبادل الآراء والتجارب العلمية الخاصة بتلك الأمور دون أن يتعدى ذلك إلى اتخاذ قرارات أو تقديم توصيات أو الزام الحكومات فى أى شأن من الشئون . وقد قصد المجلس من وراء جمع عدة مئات من المهندسين والجيولوجيين والباحث الزراعيين والاقتصاديين فى صعيد واحد أن يتيح لهؤلاء الاختصاصيين على اختلاف ميادين تخصصهم تسديد نظرة شاملة عامة لامكانيات استغلال الموارد الطبيعية وصيانتها وحث الهمم على تنسيق طرق ذلك الاستغلال وتلك الصيانة .

٢ — جدول أعمال المؤتمر وتنظيم جلساته :

انقسمت أعمال المؤتمر إلى قسمين متساوى الأهمية .
الأول — جلسات عامة تشغل بعد ظهر أيام انعقاد المؤتمر يؤمها جميع

أعضائه بصرف النظر عن ميادين تخصصهم العلمى أو العلمى ويدور البحث فيها فى مواضيع عامة فى مختلف الفروع . وقد قصد بهذه الجلسات احاطة الاخصائيين بمدى تقدم العلم والعمل فى مختلف ميادين صيانة الموارد الطبيعية واستغلالها . وقد بحث المؤتمر فى تلك الجلسات الموضوعات العامة الآتية .

- ١ - المركز الواقعى للموارد الطبيعية فى العالم .
- ٢ - استعمال الموارد الطبيعية وصيانتها .
- ٣ - طرائق الاستغلال والصيانة ذات الأهمية الخاصة للدول الأقل تقدماً .
- ٤ - التجارب الخاصة بتطبيق طرق الاستغلال الشاملة .
- ٥ - تلخيص واستعراض عام لأعمال المؤتمر .

الثانى : جلسات فرعية يجتمع فيها اخصائى كل فرع من الفروع ليتناولوا بالبحث مواضيع تمت إلى صميم فروع تخصصهم فيستعرض المؤتمر تجاربهم ومعلوماتهم فيما يتعلق بطرائق استغلال الموارد الطبيعية وصيانتها والمشاكل التى تجابه المشتغلين فى هذه الأمور . وقد قسم أعضاء المؤتمر أنفسهم إلى ستة أقسام تنعقد فى نفس الوقت فى صباح كل يوم من أيام انعقاد المؤتمر وهذه الأقسام هى :

- ١ - قسم الموارد المعدنية .
 - ٢ - قسم الوقود والقوى المحركة .
 - ٣ - قسم الموارد المائية .
 - ٥ - قسم الأراضى الزراعية .
 - ٤ - قسم الغابات .
 - ٦ - قسم الحياة البرية والأسماك والموارد البحرية .
- وقد توفيت أن أحضر من جلسات تلك الأقسام ما خصص لبحث

موضوع التكاليف والمنافع الاقتصادية أو لمعالجة أسس التوجيه الاقتصادى لاستغلال تلك الموارد الطبيعية وصيانتها لما لذلك من علاقة وثيقة باعدادى الفنى مراعيًا فى ذلك الاختيار الأهمية العملية لتلك الموضوعات لمصر ولظروف اقتصادنا القومى وفيما يلى بيان تلك الجلسات .

قسم الأراضى الزراعية:

- ١ - تخزين وحفظ المنتجات الزراعية والأغذية القابلة للفساد .
- ٢ - تنظيم برامج المحافظة على التربة وإدارتها وأسس تقويم تلك البرامج من الناحية الاقتصادية
- ٣ - آلات الزراعة البسيطة ومهماتهما والاستغلال الآلى للزراعة .
- ٤ - استصلاح الأراضى الزراعية .
- ٥ - نظم الفلاحة وعلاقتها بصيانة التربة ومشاريع إدارة الزراعة .

الثروة المعدنية:

- ٦ - ثروة العالم المعدنية - مرتبة حسب النفقة .
- ٧ - ثروة العالم من المخصبات غير العضوية والاستعمال الاقتصادى لها .

الموارد المائية:

- ٨ - نفقات مقاومة الفيضان وتعبيد الطرق المائية ومنافعها .
- ٩ - تكاليف مشروعات الري والصرف ومنافعها وطرق تقويم النفقات والمنافع .

الحياة البرية والأسماك والموارد البحرية:

- ١ - الاحصاءات الاقتصادية والحماية للأسماك .

٣ — الأوراق الخاصة بالمؤتمر :

وزعت سكرتارية المؤتمر على الأعضاء (١) معظم الأوراق الخاصة بالجلسات العامة وبما اختاروا الاشتراك فيه من جلسات الأقسام وقد جمعت نسخة مستوفاة من جميع تلك الأوراق وأودعتها صندوقاً خاصاً ثم أرسلتها بمجرد انفضاض المؤتمر إلى السفارة المصرية بواشنطن عن طريق مكتب مصر الدائم لدى هيئة الأمم المتحدة بقصد تصديرها إلى مصر ويمكن للجمعية أن تتصل بوزارة الخارجية لاستلام تلك الأوراق علماً أن هيئة الأمم المتحدة تعترم نشر جميع هذه البحوث مذيلاً للمناقشات التي دارت أبان انعقاد جلسات المؤتمر في مجلد خاص تسجل فيه جميع أعمال المؤتمر .

البحث الثاني — مركز الموارد الطبيعية في العالم

٤ — تعريف وتمهيد :

الموارد الطبيعية هي جماع ما وضعته الطبيعة تحت تصرف البشر من مواد عضوية وغير عضوية لا مناص من استغلالها للاحتفاظ بالحياة ذاتها ويتسنى بتنميتها واحسان الانتفاع بها وعدالة توزيعها توفير سبل العيش الكريم لسكان هذا العالم .

بيد أنه لما كان سلطان أى أمة من أمم العالم على موارد الطبيعة قاصراً على ما يوجد داخل حدود أقليمها وليس نصيباً شائعاً في ثروة العالم بأجمعها فإن (٢) امكانيات رفع مستوى المعيشة في بلد ما تتوقف على

(١) فما زال هنالك جانب من أوراق المؤتمر تحت الطبع ولم يتسن الحصول عليه حتى وقت كتابة هذا التقرير .

(٢) أما مستوى المعيشة الفعلي في بلد ما فيتوقف على نطاق استغلال الموارد الطبيعية الموجودة بذلك البلد بما في ذلك المواد البشرية وعلى مدى انتاجية الطرق المستعملة في استغلال تلك الموارد . كل ذلك بالإضافة الى عدد السكان .

نطاق توفر الموارد الطبيعية وتنوعها في ذلك البلد وعلى مدى تقدم العلم في تيسير سبل الانتفاع بتلك الموارد وزيادة انتاجية طرق استغلالها. ولكن لما كان من المستبعد أن يحتوى اقليم أى دولة على كل ما وهبته الطبيعة للبشر في صورها المختلفة من موارد حيوية فإن التبادل التجارى العالمى يهيب على الدول أن تستكمل من تلك الموارد ما ينقصها بتصدير ما يفيض عن حاجتها من موارد أخرى متوفرة داخل حدودها . وهكذا فإن مركز عرض مختلف الموارد الطبيعية في العالم لا يهم الدول المنتجة لهذا المورد أو ذلك فحسب وإنما يهم أيضاً الدول المستوردة لهذا المورد مصنوعاً كان أو غير مصنوع (الحديد مثلاً) ويهمننا أن نشير في هذا المجال الى ثلاث حقائق أولية:

الأولى — أن الموارد الطبيعية ليست غاية في ذاتها وإنما وسيلة لاسعاد سكان العالم وتحسين مستوى معيشتهم .

الثانية — ان «الانسان» هو المورد الطبيعى الأول على ظهر البسيطة ذلك أنه يتعين تطبيق العمل على الطبيعة للانتفاع بما وهبه لنا العالم الفسيح من ثراء وهكذا فإن عدد سكان الأقليم لاستغلاله ومدى نشاطه أولئك السكان وحيويتهم وانتاجية وسائلهم تكيف حتماً نطاق استغلالهم لموارد اقليمهم ومدى ارتفاع مستوى معيشتهم .

الثالثة — انه من المستحيل حصر تلك الموارد الطبيعية أو تقويمها أو تعيين وجوه استعمالها دون الإشارة إلى ظروف مادية واجتماعية معينة وإلى درجة معلومة من التقدم العلمى . ذلك ان تقدم العلم — والعلم تراث انساني — يتيح لنا الانتفاع بما كان من قبل ثراء ضائعاً (كالمساقط المائية أو طاقة الشمس أو قوى المد والجزر) ويخلق وجوه استعمال جديدة لما انتفع به الناس من قبل على نطاق محدود (كاستعمال الخشب في عمل العجائن أو استعمال الفحم في إنتاج البترول) .

ه — موارد العالم وسكانه :

لا خلاف الآن في أنه لا يمكن أن يتوافر استقرار سياسى أو أن يستتب سلام في العالم بينما تتخبط غالبية البشر في دياجير الفقر والجهل والمرض .

فهل تكفى موارد العالم - إذا ما أحسن استغلالها - لتوفير سبل العيش الحميد لسكانه الذى يتزايد عددهم بمعدل ١ فى المائة سنوياً وقد لا ينصرم هذا القرن حتى يبلغوا ٣.٠٠ مليون نسمة من الناس (١).

يختلف الرأى عند الاجابة على هذا السؤال ولكننا ننضم كلية إلى القائلين بأن أمام العالم ميداناً فسيحاً لرفع مستوى معيشة سكانه رغم أى زيادة متوقعة فى عددهم . والسبيل إلى ذلك هو تنمية موارد العالم وتحسين طرق استعمالها والحفاظة عليها وترشيد نظم استغلالها وتحقيق عدالة توزيعها . ان دعوة نضوب موارد الطبيعة لا تغفل الامكانيات الحالية لتيسير سبل العيش للناس فحسب وانما تفترض بقاء مستوى المعارف العلمية والتوجيه الاقتصادى على ما هو عليه الأمر الذى يدحضه كل تقدم سجلته البشرية منذ بداية التاريخ .

ان الثقة فى كفاية الموارد الطبيعية لاتبنى على مجرد نزوع نحوالتفاؤل أو نكوص عن مواجهة مستقبل مظلم ولكننا نبني على النظر البعيد للامكانيات العلمية والاقتصادية لاستغلال موارد العالم وصيانتها وهو نظر تسنده كثير من الدلائل والبراهين . ولكن هذا لا يعنى انه لاتوجد فى الوقت الحاضر بوادر افتقار فى مصادر بعض الموارد الطبيعية الأمر الذى سننتقل إلى استعراضه حالا وانما يعنى أنه ما زال هناك ميدان فسيح لصيانة تلك الموارد ولاستنباط ما يستعوض به العالم عنها ولاستكشاف مصادر جديدة لها .

٦ — الموارد الطبيعية الشحيحة فى العالم :

(١) الغذاء :

يتوقف مدى توفر المواد الغذائية فى العالم على توفر الأرض ومدى انتاجية طرق استغلالها . والأرض الصالحة للزراعة ! (ويقترض هذا الاصطلاح توفر المياه) محدودة فى العالم إذ يقدر أنه لايزيد ما يوجد

(١) يقدر عدد سكان العالم بـ ٢٢٧٠ مليون نسمة .

بالعالم من تلك الأراضي عن أربعة ملايين من الفدادين لتنتج ما يلزم لجميع سكانه من غذاء وألياف زراعية وأخشاب أى أن نصيب المواطن العالمى من الأرض الزراعية على تفاوت درجة خصوبتها يقل عن فدانين لا تستغل الآن بأجمعها ولا يشك أحد فى أن انتاجها الفعلى يقل كثيراً عن امكانيات انتاجيتها .

لا عجب إذن أن طالعت العالم الآن حالة نقص شديدة فى المواد الغذائية . وما أغنى الباحث عن تلمس الاحصاءات ذلك أن مجرد النظرة العابرة للشطر الأكبر من أمم الأرض تكفى لتوكيد هذه الحقيقة تنطق بها تواتر المجاعات فى جهات عدة من العالم وتتحدث عنها شيوخ أمراض سوء التغذية بين سكان بلدان كثيرة وانخفاض قوة مقاومة هؤلاء السكان للأمراض وانحطاط مستواهم الصحى عموماً . ولئن كان هذا حاضراً فبماذا يبشر المستقبل وفى كل يوم يزيد عدد سكان العالم بما يقرب من ستين ألفاً من الناس .

الرأى ان امكانيات زيادة الانتاج الزراعى واسعة يؤكد هذا روعة تقدم العلوم الزراعية فى الماضى القريب فلقد ضاعف تقدم العلم الحديث انتاجية الزراعة فى مناطق كثيرة بما يعادل ما أصابته الزراعة من تقدم منذ بداية التاريخ ما بالنا وما زال ميدان التقدم فسيحاً للأمم التى لم تأخذ بعد بأسباب هذا النهوض وما زال ميدان القضاء على اساءة استغلال الأرض واهمال العناية بها مفتوحاً لكل دول العالم بلا استثناء الأمر الذى يتيح مضاعفة الانتاج بما لا قياس عليه . وقد اهتم المؤتمر باستقصاء وسائل مضاعفة ذلك الانتاج واختص قسماً من أقسام المؤتمر باستعراض تلك الوسائل ورسم الامكانيات وقد مثل جمعية فؤاد الأول للاقتصاد السياسى والاحصاء والتشريع فى جلسات ذلك القسم الفنية الأستاذ عبد العزيز فتحى وسيأتى بيان النواحي الاقتصادية العامة لهذا الموضوع .

(ب) المعادن :

الموارد المعدنية موارد قابلة للنضوب فقد تكونت الأرض وفى قشرتها كيات محدودة - أياً كان مبلغها - من شتى أنواع المعادن وما من سبيل لزيادتها أو تنمية كمياتها .

وأهمية المعادن بالنسبة للجنس البشرى لا تحتاج إلى مزيد بيان فقد قامت المدنية الصناعية الحديثة على المعادن بما تتيحه من ثروات صناعية ووسائل شتى لزيادة انتاجية العمل بل لقد قامت الثروة الصناعية ذاتها في انجلترا على عضد من ثروتها المعدنية من الفحم والحديد .

وقد نجم عن زيادة استهلاك المعادن في القرنين الماضيين فضلا عن زيادته الفاحشة في القرن الحالى أن بدأت معالم النضوب تبتدىء في مصادر ثروة العالم من معدن أو آخر حتى انقسم الجيولوجيون إلى فريقين يلاحظ المتفائلون منهم أنه لا يوجد في الوقت الحاضر أى نقصان بالغ في انتاج أى معدن من المعادن وفي تواتر الاكتشافات وتقدم العلم في ترشيد طرق استخراج المعادن واستعمالها ما يبدو أى داع للقلق . أما المتشائمون فيشيرون إلى أن معادن الأرض لا تتجدد وان عدم نفاذ المعادن في الماضى لا يصلح دليلا على رجحان عدم نفاذها في المستقبل ذلك أن زيادة الاستهلاك في الحقب الأخيرة لا تماثل في مقدارها أى معدل استهلاك عرفته البشرية في القدم بل انهم ليقدرّون أن كمية المعادن التى استهلكّت في الخمسين سنة الماضية تزيد بكثير عما استهلكته البشرية منذ بداية الخليقة وان ما يوجد في الاحتياطات المعروفة من معادن النحاس والرصاص والزنك والصفائح لا يكفى لاشباع حاجة الاستهلاك الحالى لأكثر من خمسين سنة على أوسع تقدير بل ان من شأن تقدم مستوى المعيشة وتوسع مختلف البلدان في التصنيع الزيادة من جدة المشكلة فلقد قدر أيضاً أنه لو ارتفع معدل الاستهلاك العالمى لهذه المعادن إلى مستوى استهلاك الولايات المتحدة لها لنفذ الموجود منها في عدة سنين . وفيما يلي تقدير أحد اعضاء المؤتمر لعدد السنوات المستقبلية التى يمكن لثروة الأرض المعروفة أن تشبع فيها حاجة الاستهلاك العالمى (١) حسب ثلاثة فروض (٢) .

(١) بصرف النظر عن اتجاهات زيادة عدد السكان .

(٢) عن Elmer Walter Pehrson, "World Minera Supplies by Cost Range", Minerals/1.

المعدن	بفرض بقاء معدل الاستهلاك العالى على ما هو عليه	بفرض ارتفاع معدل الاستهلاك العالى إلى مثيله في الولايات المتحدة	بفرض بقاء استهلاك الولايات المتحدة على ما هو عليه وارتفاع معدل الاستهلاك في باقى اجزاء العالم الى مستوى الاستهلاك الاوروبى
الحديد			
موارد حالية	٢٠٠ سنة	٢٥ سنة	٦٦ سنة
موارد ممكنة	٦٢٥ سنة	٧٤ سنة	٢٠٠ سنة
المنغنيز	٢٥٠ سنة	٥٠ سنة	١٤٠ سنة
الكروم	٤٧ سنة	٨ سنة	٤٠ سنة
التنجستن	١٢٥ سنة	٣٤ سنة	لا أساس للتقدير
النحاس	٤٥ سنة	٥ سنة	٢٠ سنة
الرصاص	٣٣ سنة	٤ سنة	١١ سنة
الزنك	٣٩ سنة	٦ سنة	١٨ سنة
الصفيح	٣٨ سنة	٦ سنة	١٧ سنة
البوكسين	٢٠٠ سنة	٣١ سنة	١٦٥ سنة
البترو			
موارد ثابتة	٢٢ سنة	٢,٥ سنة	٢٠ سنة
موارد نهائية	١٦٠ سنة	١٨ سنة	١٥٠ سنة
الفحم	٢٢٠٠ سنة	٣٤٠ سنة	٩٨٥ سنة

على أننا نود أن نلفت هنا النظر إلى أن أمثال هذه التقديرات تقوم على جانب من الحدس والظن وانه لا يمكن علمياً تقدير التاريخ المحتمل لنضوب معدن معين على وجه التحقيق وان كان في استعراض أمثال هذه التقديرات ما يشير إلى أهمية المشكلة وضرورة التوفر على حلها .

وأول وسائل مجابهة هذه الحالة هو مضاعفة الجهد في استكشاف المعادن وفي البحث عن مصادر جديدة لاستخراجها ورغم أن عصر الاكتشافات السهلة قد انتهى إلى أن تقدم العلم قد وضع بين أيدينا من

الوسائل ما يضاعف من مضاعف الجهود . ثانياً - ترشيد طرق استخراج المعادن بغية استئصال شأفة التبذير والاهمال . ثالثاً - زيادة انتاجية طرق تحويل المعادن وصناعتها وتوخي مقتضيات الصيانة في استعمالها (ومن قبيل ذلك إعادة استعمال المعادن القديمة «الخردة») وأخيراً - توجيه الجهد إلى استبدال المعادن الموجودة بكميات كبيرة بالمعادن النادرة أو القليلة الكمية في الاستعمال الصناعي ومثال ذلك استبدال الألومنيوم بالصلب أو النحاس .

ج (الوقود والقوى المحركة :

رغم تفاوت سلطان دول العالم على ثرائه من وقود وقوى محركة فان ظاهر الاحصاءات يشير إلى أنه فيما عدا البترول (ويختلف الباحث في تقدير ما يوجد في جوف الأرض منه اختلافاً كبيراً) لا يوجد ثمة افتقار في موارد العالم من هذه الموارد فالفحم - وما زال يمد العالم بالجزء الأكبر من الوقود والقوى المحركة يوجد بوفرة في مناطق كثيرة واستغلال مساقط المياه في توليد الكهرباء في متناول الكثير من بلاد العالم (١) ويقدر الاختصاصيون ان انتاج الكهرباء من هذا المصدر قد زاد بمقدار ٨٣ في المائة في الفترة من سنة ١٩٣٧ إلى سنة ١٩٤٨ وان كان ما زال حظ الكهرباء المولدة من هذا المصدر ضئيلاً بالقياس إلى نصيب الفحم والبترول في مد العالم بالوقود والقوى المحركة .

د (الغابات :

الغابات مصدر هام من مصادر الثروة في العالم . فأخشابها لازمة لأعمال البناء والصناعة (وخاصة صناعة الورق) وهي مصدر هام من مصادر الوقود وفي رحابها تلقى الحيوانات والطيور البرية ملجأً تسكن إليه وتتكاثر فيه ويجد فيها الناس مسرحة للرياضة والراحة .

وتقدر مساحة ما بالعالم من غابات بأربعة آلاف مليون هكتار من بينها ٢٦٠٠ مليون هكتار من الغابات المنتجة و ١٤٠٠ مليون هكتار من

(١) يقدر عبد العزيز أحمد بك أن ما يمكن انتاجه من الكهرباء باستغلال خزان أسوان ومنخفض القطارة والشلال الثاني في مصر يبلغ ٨٠٠٠ مليون ساعة كيلوات .

الغابات المستغلة . وتعد منطقة الشرق الأدنى وشمال أفريقيا من أفقر مناطق العالم في الغابات إذ لا يزيد ما يوجد بتلك المنطقة عن ٣١ مليون هكتار من الغابات المنتجة مع تعذر الوصول إلى نصف تلك المساحة . وهكذا فإن استهلاك تلك المنطقة لمنتجات الغابات ضئيل كما أن جل اعتمادها تستهلكه على الأخشاب المستوردة .

ويلاحظ أن العالم ينقسم إلى قسمين فيما يتعلق باستهلاك أخشاب البناء ولباب الخشب (١) .

الأول : يتضمن منطقة أوروبا واتحاد جمهوريات السوفيت وأمريكا الشمالية وجزر الباسفيك حيث يقيم ثلث سكان العالم ويستهلك أولئك ٨٥ في المائة من الاستهلاك العالمي لأخشاب البناء و ٩.٠ في المائة من الاستهلاك العالمي للباب الخشب .

الثاني : يتضمن بقية مناطق العالم حيث يقطن ثلثا سكان العالم (١٥٠.٠ مليون نسمة تقريباً) ويستهلك هؤلاء ١٥ في المائة من الاستهلاك العالمي لأخشاب البناء و ١.٠ في المائة من الاستهلاك العالمي للباب الخشب . وغنى عن البيان أن معدل استهلاك أخشاب البناء (٢) ولباب الخشب من مظاهر مستوى المعيشة والتعليم .

وبناء عليه فإن أى زيادة في استهلاك المنطقة الأخيرة لمنتجات الأخشاب يقتضى زيادة الانتاج بالتوسع في الاستغلال وأعمال الصيانة .

البحث الثالث — استعمال الموارد الطبيعية وصيانتها

٧ — استعراض سريع لنقاط شتى :

خصص المؤتمر سبع جلسات عامة لدراسة موضوع استعمال الموارد

(١) لم نذكر خشب الوقود في سياق المقارنة إذ يدخل في عوامل استهلاكه مقدار حاجة السكان الى التدفئة ووجود مصادر أخرى للوقود .

(٢) يراعى أن من عادات البناء المحلية ما يقلل من استعمال الخشب في إقامة الابنية مثال ذلك تفضيل استعمال الطوب أو الحجر في البناء في مناطق مختلفة لعوامل شتى .

الطبيعية وصيانتها ودار البحث في جلسات الأقسام على اختلافها حول ذلك بكثير من التفصيل فما ذلك الموضوع إلا الغرض الأساسى من الدعوة إلى عقد المؤتمر وحجر الزاوية في جدول أعماله كما أفرد المؤتمر أربعة جلسات عامة لبحث موضوعات ذات أهمية خاصة للدول الأقل تقدماً وفيما يلي عرض سريع للاعتبارات الاقتصادية المختلفة المتعلقة بتنمية الموارد الطبيعية وصيانتها .

(١) صيانة التربة الزراعية واحسان استغلالها :

توفر الأرض الصالحة ووجود المياه عاملان ضروريان للزراعة . والزراعة هى مهنة الغالبية العظمى من سكان العالم ولكى يتسنى للعالم رفع مستوى المشتغلين بالزراعة من سكانه وتوفير حاجيات البشر من الغذاء والمواد الزراعية لا مناص عن المحافظة على التربة الزراعية زيادة انتاجية وسائل استغلالها . وانه مما يدعو للأسف أن يتضح تاريخ البشر بأمثلة سوء استغلال الأراضي الزراعية بل واتلاف تربتها . والسبيل لمواجهة هذه الحالة ينحصر فى تطبيق الوسائل العلمية لصيانة التربة والمحافظة على خصوبتها . فالتربة الزراعية ليست مورداً دائماً كما يتوهم البعض فان عوامل تحلل التربة والتعرية يمكن أن تحيل أرضاً طيبة إلى رقعة من الصلصال أو الرمل لا تغل من الحاصلات ما يستأهل الذكر وقد لا يتسنى إعادتها سيرتها الأولى حيث يمكن ذاك دون بذل البالغ من الجهد والنفقة . ورغم أنه لا ينكر أن تقدم علم التربة قد وضع تحت تصرفنا من الوسائل ما يتيح تجديد التربة واصلاح ما أعوج من أسرها إلا أنه يجب ألا يغرب عن البال ان ما يمكن تحقيقه تحت ظروف معملية قد لا يحوز اقتصادياً تنفيذه على نطاق كبير .

وقد اهتم المؤتمر اهتماماً خاصاً بمشكلة تعرية التربة وهى مشكلة بالغة الأهمية لبلدان كثيرة . وانه لمن حسن الحظ اننا لا نواجه تلك المشكلة فى مصر على العموم وان السبيل فى حالتنا إلى الاحتفاظ بخصوبة التربة سهل نسبياً بالقياس إلى مستلزمات حاية التربة من التعرية Soil Erosion وان كان من الواجب المبادرة إلى وضع أسس برنامج وطنى لصيانة خصوبة الأرض والأرض هى رأس مال مصر الأساسى ومصدر فرص العمل

لغالبية سكانها . ويكفى الإشارة في هذا المجال إلى حاجة مصر الماسة لتنسيق وتعميم وأحكام وسائل الصرف .

وقد نبه المؤتمر إلى ضرورة قيام برامج صيانة التربة على أسس متينة من المعرفة العلمية ودعائم وطيدة من التوجيه والارشاد الفني ودراسة مستنيرة للمكانيات العملية والعوامل الاقتصادية والاجتماعية التي تحدد نطاق تلك الامكانيات بل وتكاد تملئ على الزراع طرق استغلال الأراضي وتحدد مستوى إنتاجيتها وكما أشار وبستر جونسون (١) ان انخفاض مستوى الدخل في الزراعة وصغر مساحة وحدات الاستغلال أو عدم كفاية رقعتها وتذبذب الأحوال الاقتصادية وعدم استقرارها تجبر الفلاحين على اتباع طرق سيئة في استغلال التربة كما ان لعدم صلاحية نظم التأجير ولعدم عدالة علاقة المالك بالمستأجر وارتفاع الضريبة الزراعية تأثير مباشر على المدى الممكن اقتصادياً لاستجابة الزراع لمقتضيات صيانة التربة . بل قد لا تكون مشاكل تعرية التربة أو تضروب خصوبتها سوى مجرد أعراض لخلل عميق في النظام الاقتصادي كتضخم عدد السكان المشتغلين بالزراعة تضخماً مصحوباً بتفشى الفقر والجهل وسوء الحالة الصحية وفي هذه الحالة يجب ألا تهدف المشروعات الإصلاحية لصيانة التربة فحسب وإنما يجب أن يكون هدفها الأول ازالة عثرة هؤلاء المزارعين الذين هبط بهم نموهم المادي والثقافي إلى حالة من الفقر تماثل الحالة التي آلت إليها أراضيهم .

وانساق المؤتمر بعد هذا إلى استعراض الطرق العلمية المؤدية مباشرة إلى زيادة الانتاج الزراعي ومعاونة الزراع في ترشيد طرق استعمال الأراضي ومن ذلك .

(ا) اختيار محاصيل وانتخاب البذور الملائمة لطبيعة التربة والأحوال الجوية وغير ذلك من عوامل نمو النباتات .

(ب) تعديل ظروف البيئة وطرق الفلاحة بما يلائم احتياجات المحاصيل

(١) "Economics of soil conservation", Land 2 (b)/1.

ج) العمل على وقاية المحصول بعد حصده من التلف والفساد لحين تسنى فرص تسويقه أو استعماله .

ولقد وضعت التكنولوجيا الحديثة تحت تصرفنا من الوسائل ما ضاعف إنتاجية العامل الزراعى فى بعض البلاد عشرات المرات حيث يقدر مثلاً أن عدد ساعات العمل اللازمة لإنتاج مائة بوشل (١) من القمح قد انخفض من ٣٧٣ ساعة فى عام ١٨٠٠ إلى ٤٧ ساعة فقط فى عام ١٩٤٠ .

وقد عمل المؤتمر على التنبيه إلى ضرورة مضاعفة الجهود التى تبذل فى ميادين البحث العلمى فإ زالت هناك من مشاكل تربية المحاصيل ما لم يصادفها الحل فضلاً عن أن من المستحيل الاحتفاظ بما أتاحه لنا التقدم العلمى من فوائد بدون مواصلة الأبحاث العلمية ذلك ان استعمال طريقة جديدة فى الزراعة قد يخلق من المشاكل ما يجب علاجه لاستبقاء فوائدها .

وقد أشير أيضاً إلى أن ارتفاع مستوى الصحة والتعليم وتقدم الصناعة ضرورى لزيادة إنتاجية الزراعة فالصناعة هى التى تمد الزراعة بالآلات والمعدات التى تمكنهم من تطبيق رسالة العلم وزيادة إنتاجية العمل وهى التى تمدهم بالمخصبات والمبيدات الحشرية والقوى المحركة والعقاقير الخ .. والتعليم هو الذى يتيح لهم الأخذ بثمار الأبحاث العلمية فى ميدان العمل وارتفاع المستوى الصحى شرط لازم لنجاح ذلك كله . يضاف إلى هذا ما يلاحظ من أن التطبيق العملى للنتائج العلمية يتراخى بعض الوقت عن إعلانها الأمر الذى يرجع إلى أسباب كثيرة منها توقف الزراعة عن اتباع طرق جديدة لم تبد لهم بعد منافعها الاقتصادية وصعوبة ادماج الطرق الجديدة فى السير المألوف لإدارة الزراعة . ومثل هذه العقبات (التي يتسنى علاجها بالدعاية والتعليم والإرشاد الفنى) أشد استعصاء على الحل فى البلدان الأقل تقدماً حيث لم تتغير طرق الزراعة كثيراً عما كانت عليه منذ العديد من القرون لأسباب اقتصادية واجتماعية وسياسية مختلفة من بينها نظم التأجير وتوزيع الملكية ومستوى دخل

(١) الأردب يساوى ٢٠٠ بوشل Buchel تقريباً .

الفلاح وعلاقة المالك بالمستأجر وغير ذلك . ويجب التسليم هنا بحقيقة بديهية وهي أنه من المستحيل تحسين طرق الاستغلال الزراعي دون إيجاد تنظيم سديد للعلاقات الاقتصادية العامة وللظروف السياسية وللبيئة الاجتماعية في تلك البلاد .

راجع Robert Salter, "Techniques for Increasing Agricultural Production" (١).

ب) الوقود :

الوقود والقوى المحركة عنصر أساسى للتصنيع وللزراعة الآلية ولتقنيات الحياة المتمدينة فضلاً عن لزومه للتدفئة وللكتير من الاستعمالات المنزلية . ومصادر الوقود متعددة فالخشب والفحم والبتترول والمسايط المائية (٢) كلها مصادر لتوليد الحرارة والضوء والقوى المحركة وقد بحث المؤتمر العوامل المختلفة التى تتدخل فى اختيار هذه المادة أو تلك فى هذا الغرض فتعرض للعوامل الاقتصادية والقومية والاجتماعية والضرورات الصناعية المتعلقة بذلك وخصص جانباً من الوقت لبحث تقديرات الباحثين المختلفة لمصادر العالم من البترول والغاز الطبيعى Natural Gas ولاستعراض أسس تلك التقديرات وهذا موضوع يختلف فيه الرأى ويتعدد النظر فمن الجيولوجيين من يقدر أنه يوجد من الموارد البترولية ما يعادل معدل الاستهلاك الحالى خمسمائة مرة ومنهم - على ما سلف البيان - من يقدر تلك الموارد بثلاث ذلك المقدار أو نحو ذلك والحقيقة المتفق عليها فى هذا الموضوع هى أن حظ العالم من البترول سواء منه ما يوجد فى القارات أو تحت شواطىء البحار محدود وإن الحكمة والتبصر وبعد النظر تقتضى توخى القصد فى استهلاكه .

ج) المعادن:

اهتم المؤتمر بتوضيح العلاقة بين استعمال المعادن ومستوى المعيشة فى مختلف البلدان ولا شك أن متوسط الاستهلاك الفردى للمعادن Per Capita يعبر أولاً عن مدى تقدم الصناعة ونطاق

(١) Plenary 5 (b)/1.

(٢) عن طريق توليد الكهرباء منها .

ستعمل الآلات في شتى نواحي الانتاج بيد أنه لا ينكر أيضاً أن هناك علاقة واضحة بين مستوى المعيشة ومتوسط الاستهلاك الفردي للمعادن لما للتصنيع بصفة عامة من علاقة بارتفاع مستوى المعيشة من ناحية ولأن مستوى المعيشة المرتفع يستلزم استهلاكاً فردياً عالياً للمعادن من ناحية أخرى — يؤيد هذا أن استهلاك المعادن في الأمم الشرقية حيث مستوى المعيشة المنخفض تافه أو لا يذكر بالقياس إلى استهلاك بلدان الغرب بل أن دول الشرق وخاصة الشعوب الآسيوية في هذا الميدان لم يعد مجرد استخراج المعادن وتصديرها دون استهلاكها .

وتجابه العالم الآن زيادة كبيرة في استهلاك البشر للمعادن لقيام المدنية الحديثة على الاستهلاك الدائم لها ولازدياد نطاق التصنيع وخاصة في الدول الأقل تقدماً فضلاً عما تستهلكه موجات الاستعداد للحروب أو الاشتباك الفعلي فيها من معادن يلقي العالم نفسه في مسيس الحاجة إليها لرفع مستوى سكانه وهكذا أصبحت مشكلة المحافظة على المعادن ومضاعفة الجهد في استكشاف مواطن جديدة لها من أهم مشاكل العالم ولعل من بين ما حققه هذا المؤتمر من أغراض تنبيه الرأي العام العالمي لما لهذه المشكلة من أهمية حيوية لمستقبل المدنية ومستوى المعيشة في العالم .

٨ — امكانيات الانتاج الصناعي Synthetic للموارد :

من بين المواد الطبيعية اللازمة للقيام بأود الناس وترفيه حيواتهم ما يمكن انتاجه صناعياً من مصادر عضوية أو غير عضوية أخرى ومثال ذلك إنتاج الحرير الصناعي rayon من لباب الخشب . ولا شك أن مثل هذا الانتاج الصناعي يساهم مساهمة فعالة في رفع مستوى المعيشة حيث يكون من شأنه التعويض عن عدم كفاية الانتاج الطبيعي أو تخفيض سعر السلعة لرخص تكاليف انتاجها الصناعي أو إيجاد وجوه استعمال جديدة لمنتجات طبيعية وافرة الانتاج أو يمكن انتاجها بوفرة في بقاع متعددة من العالم .

وقد اهتم المؤتمر باستعراض نتائج التقدم العلمى فى استخراج الخائىر الغذائىة Food Yeast والامكانيات الاقتصادية لانتاج مثل هذه الخائىر على نطاق واسع من مصادر طبيعىة رخيصة الثمن عضوىة أو غير عضوىة كالعسل الأسود والنشادر الأمر الذى يتيح مد الانسان والحيوان بقيم غذائىة يسيرة التكاليف لا غنى عنها لرفع مستوى التغذىة فى العالم كما اهتم المؤتمر أيضاً ببحث امكانيات الانتاج الصناعى لمواد مختلفة من عناصر وافرة لا يهدد التوسع فى استهلاكها موارد العالم المحدودة بالنفاذ (انتاج الأسمدة الأزوتىة عن طريق التثبيت الكيمىائى للازوت الموجود بالجو أو استعمال الكحول الصناعى كوقود اضافى للسيارات مثلاً) أو يكون من شأن انتاجها الصناعى ايجاد وجوه استعمال جديده للمنتجات الزراعىة (١) الأمر الذى يزيد من دخل المشتغلين بالزراعة ويؤدى إلى تنوع الانتاج الزراعى وموازنة الاقتصاد القومى للدول المشتغلة أساسياً بالزراعة . ومن قبيل هذا ما تهتم به صناعة تحويل المواد الزراعىة غذائىة وغير غذائىة من استنباط طرق جديده لحفظ المواد الغذائىة والابقاء على خواصها الطبيعىة ومن محاولة استغلال جميع العناصر الموجودة فيها لانتاج مستخرجات غذائىة وغير غذائىة تضاعف من الفائدة الاقتصادية التى تجنى من تحويلها فالطريقة الحديثة «لتكرير» الذرة corn refining or wet milling تتبع استغلال جميع ما يحتوى كوز الذرة عليه من مواد منتجة بذلك إنتاج كميات متفاوتة من السكر والنشاء والزيت وغير ذلك .

٩ — طرق جرد الموارد الطبيعىة وتقويمها :

لا شك أن السياق المنطقى لمحاولة النهوض الاقتصادى يقتضى حصر الموارد الطبيعىة أولاً ثم تقويمها ثانياً ثم رسم الخطط المختلفة للنهوض الاقتصادى على ضوء ذلك التقويم ثالثاً ثم تنفيذ المشروعات التى تنص

(١) مثال ذلك لباب الخشب الذى خلق له التقدم العلمى من وجوه الاستعمال ما ضاعف حاجة العالم اليه فهو لا يستعمل فى انتاج الواح البناء وشتى أنواع الورق فحسب وإنما يستخدم أيضاً فى انتاج الحرير الصناعى والبلاستيك واستخراج الكحول والخائىر الغذائىة وأخيراً فى انتاج السكر .

تلك الخطط على القيام بها أخيراً . وهكذا فإن الخطوة الأولى في استغلال موارد أى بلد من البلدان هو حصر الموارد الطبيعية الموجودة فيه بطريقة علمية شاملة . وقد اهتم المؤتمر بتحديد مدلول تلك العملية واستقصاء الطرق الفنية لحصر الموارد الطبيعية وسائل تمويلها ووصف الأساس العلمى اللازم لتحقيق هذه الغاية كما استعرض المؤتمر أيضاً مختلف الطرق الاحصائية المتبعة في تقويم الموارد الطبيعية ودرس نطاق الابحاث التجريبية اللازم إجراؤها توطئة لاستغلال الموارد الطبيعية والتي يقصد من وراء القيام بها استكمال الاحاطة الفنية لتنفيذ تلك المشروعات على نطاق واسع .

١٠ — الاعتبارات الاقتصادية والاجتماعية المتعلقة بتنمية الموارد الطبيعية والمحافظة عليها :

لا خلاف في أنه من المستحيل فصل العوامل الاقتصادية والاجتماعية عن الاعتبارات التكنولوجية المتعلقة بصيانة الموارد الطبيعية واستغلالها إذا ما أريد من وراء تلك الدراسة الوصول إلى نتائج عملية يتسنى بتطبيقها تحسين مستوى المعيشة في بلد بالذات أو في العالم أجمع وهكذا فإن ايلاء المؤتمر حظاً من اهتمامه للاعتبارات الاقتصادية والاجتماعية أمر طبيعى بل اننا لناخذ على المؤتمر قصور ذلك الاهتمام عن بلوغ القدر الواجب على ما سيأتى بيانه .

ويكفى لبيان أهمية الاعتبارات الاقتصادية ما أشار إليه أحد البحوث من أن التبذير البادى في استعمال الموارد الطبيعية وخاصة في الولايات المتحدة يرجع إلى عدم الثقة في مستقبل القيم النقدية لمنتجات الزراعة أو التعدين مثلاً فإن من العبث اقناع المزارعين بالقيام بمشروعات المحافظة على التربة بما تقتضيه من تكاليف وما قد تستلزمه من التخفيض المؤقت لمستوى الانتاج إذا كان مستقبل أسعار المحصولات الزراعية غير مضمون بل لقد نجم عن اخفاق نظام السوق الحر في هذا المجال أن أدى انخفاض الأسعار أو ارتفاعها إلى ارهاق التربة وعدم العناية بصيانتها في الحالتين إذ يضطر الزراع في الحالة الأولى إلى زيادة الانتاج أياً كان الغرم

لتغطية تكاليف الزراعة والوفاء بالتزاماتهم المالية ويعتمدون في الحالة الثانية إلى انتاج أقصى ما يمكن إنتاجه بصرف النظر عن طاقة الأرض كما يتسنى لهم الاستفادة من فرصة ارتفاع الأسعار . وكل هذا يؤدي إلى نتيجة واحدة وهو أن تدخل الدولة ضروري للمحافظة على الموارد الطبيعية وضمان حسن استغلالها وإن مسئوليتها يجب أن تقوم أساساً على إيجاد ما يلزم من النظم والعوامل الاقتصادية المؤدية إلى تحقيق هذه الغايات .

١١ — مشاكل البلاد الأقل تقدماً :

المشكلة الأساسية للبلاد الأقل تقدماً المتضخمة السكان هي تنمية الموارد القومية (بما في ذلك مجهودات سكانها) واستغلال الموجود منها على أتم وجه ابتغاء رفع مستوى المعيشة العام بها . وأول وسائل ذلك التصنيع على نطاق واسع ليكون من شأن ذلك زيادة الدخل القومي بنسبة أكبر من نسبة زيادة عدد السكان . ولكي ينسنى القيام بهذا الواجب يجب على تلك الدول أن ترفع من مستوى التعليم في بلادها وأن تدبر رؤوس الأموال اللازمة وأن توفر من موارد القوى المحركة الرخيصة وغير ذلك من مقدمات التصنيع ما يشجع توسع الصناعة ويجب على تلك الدول أن تعمل قبل كل شيء على تنسيق وتوجيه برامج التصنيع والنهوض الاقتصادي المختلفة وأن تسعى لزيادة الاستهلاك القومي داخل بلادها فإن نطاق التوسع الصناعي محدود بتوفر الأسواق والسوق المحلي هو المخرج الأول لتسويق المنتجات الوطنية سيما في البلدان ذات الصناعات الناشئة التي يصعب على منتجاتها منافسة منتجات البلاد الأسبق ولوجا في ميدان الصناعة في الأسواق العالمية . والسبيل إلى زيادة الاستهلاك هو رفع مستوى دخول الطبقات الفقيرة وتوخي العدالة الاجتماعية وتوسيع مناطق التسويق المواتية بعقد اتفاقات جمركية بقصد تخفيض الرسوم أو الاعفاء المتبادل منها . كما يجب أن يقوم التصنيع على أساس من التوسع في إنتاج المواد الغذائية ورفع مستوى المشتغلين بالزراعة إذ يتسنى بهذا توفير كميات الغذاء اللازمة للعمال المشتغلين بالصناعة وزيادة طلب

الفلاحين للمواد المصنوعة الأمر الذى يشجع الصناعة على التوسع فى إنتاجها (١) .

وقبل هذا كله يجب أن يكون لدى تلك الدول من قوة العزم على تنويع الاقتصاد القومى وحرارة التصميم على رفع مستوى المعيشة ما يجعلها على استعداد لبذل الجهود وتحمل التضحيات اللازمة لهذا الغرض فان ثمار التصنيع لا تجنى بمجرد البدء فى تنفيذ مراحله الأولى وان تلك المراحل الأولى لتقتضى المزيد من التوجيه والبناء والتعليم والاصلاح الاجتماعى والتعمير الاقتصادى على شتى أنواعه .

١٢ — وسائل ذات أهمية خاصة للبلاد الأقل تقدماً :

خصص المؤتمر جانباً من وقته لبحث مشاكل تقويم الموارد الطبيعية فى علاقتها ببرامج التضييع فى البلدان الأقل تقدماً ولتقصي القومات الحالية والمستقبلية اللازمة لنجاح تلك البرامج مولياً وسائل التعليم والتمرين والاعداد المهني أهمية خاصة فى تنظيم برامج صيانة الموارد الطبيعية واستغلالها . واستعرض المؤتمر تجارب بلدان كثيرة فى هذا الخصوص .

كما اهتم المؤتمر أيضاً بالمشاكل الصحية التى يجب علاجها فى المناطق الاستوائية وشبه الاستوائية فلفت الأنظار إلى أهمية رفع المستوى الصحى فى تلك المناطق فيما لا شك فيه أن نجاح جهود أمة فى استغلال مواردها يتوقف على سلامة صحة أفرادها وخلوهم من أمراض سوء التغذية أو الأمراض الوبائية أو المتوطنة ولقد نبهنا من قبل أن «الانسان» هو المورد الطبيعى الأول فى هذا الكوكب الأرضى وان استغلال الموارد الطبيعية وسيلة لا غاية وان الغاية هى اسعاد جميع أفراد المجتمع برفع مستواهم العادى والمعنوى والثقافى — تلك الغاية التى ينعقد من أجلها هذا المؤتمر وأمثاله فان أول حق لانسان يعيش فى مجتمع متحضر هو أن يؤمن عادية الجوع

(١) قارن فى هذا مثلاً Stephen Raushenbush, "Economic Considerations in Conservation and Development", Plenary 10 (a)/1.

والمرض وأن رفع المستوى المادى والصحي لأهم المقومات اللازمة لنجاح برامج النهوض الاقتصادى واستتاب السلام العالمى .

البحث الرابع — تطبيق وسائل الاستغلال الشاملة

١٣ — مدلول الاصطلاح :

كان من أهم ما أعد المؤتمر نفسه لبحثه موضوع الاستغلال الشامل للموارد الطبيعية ومثال ذلك أن اقامة خزان على نهر مثلاً يمكن أن تحقق عدة أغراض مثل تنظيم الري وتوليد الكهرباء وتعبيد النقل وتنمية مصايد الأسماك وغير ذلك . وقد اهتم المؤتمر باستعراض تجربة الولايات المتحدة بصفة خاصة فى القيام بمثل هذه المشروعات متعددة الأغراض وأهمها مشروع النهوض بحوض نهر التينيسى وهو مشروع تشرف عليه مؤسسة حكومية مستقلة أسماها The Tennessee Valley Authority أنشئت عام ١٩٣٣ ، أبان الأزمة العالمية الأخيرة بقصد رفع مستوى المعيشة فى منطقة منخفضة الدخل كاد ينضب معين مواردها الاقتصادية وينهار صرح اقتصادها الاقليمى . ولقد كاد لنجاح هذه التجربة فى التعمير الاقتصادى لتلك المنطقة وفى رفع مستوى المعيشة فيها ما جعل كثير من الدول تفكر فى محاكاتها وحدا بالمؤتمر إلى تخصيص جزء من وقته فى دراستها وتنظيم رحلة لأعضائه إليها .

١٤ — مجهودات مؤسسة وادى التينيسى :

تقوم مؤسسة وادى التينيسى بتوجيه استغلال موارد منطقة حوض التينيسى نحو زيادة انتاجيتها ورفع مستوى معيشة سكانها . وقد انشأت وتدير لهذا الغرض عدة مشروعات متعددة الأغراض من أهمها توليد الكهرباء ووقاية المنطقة من خطر الفيضان وتعبيد الملاحة النهرية . ولعل من دلائل نجاح المؤسسة فى تنفيذ ما أنيط بها القيام به الزيادة الهائلة فى استهلاك سكان المنطقة للكهرباء وانخفاض سعرها إلى نصف متوسط السعر فى الولايات

المتحدة بأجمعها . فيقدر مثلاً أن سكان تلك المنطقة يستهلكون الآن من التيار الكهربائي عشرة أضعاف ما كانوا يستهلكونه سنة ١٩٣٣ . وان ٧٠ في المائة من مزارع المنطقة تدار بالكهرباء (مقابل ٣,٥ عام ١٩٣٣) . وان الخزانات التي أنشأتها المؤسسة قد درأ أن عن المنطقة من الاضرار ما يقدر على المتوسط بمبلغ ١١ مليوناً من الدولارات سنوياً فضلاً عن حماية الأرواح التي لا يمكن تقويم خسارتها بالدولار . وان انشاء المؤسسة لمجرى ملاحي طوله ٦٣ ميلاً كان من شأنه مضاعفة النقل النهري بما لا قياس عليه . ولم يقتصر نشاط المؤسسة على هذا بل عملت على تطبيق رسالة العلم في جميع نواحي الانتاج في تلك المنطقة فأنشأت مصنعاً لانتاج الأسمدة الصناعية واجراء الابحاث الكيميائية وشجعت الزراع على المحافظة على تربة أراضيهم وحسن استغلالها وانشأت بالتعاون مع الولايات المختلفة عدة آلاف من المزارع النموذجية بقصد الدعاية والارشاد والتوجيه وعملت على استغلال الموارد المعدنية وتنمية مصايد الأسماك وحماية الحيوانات البرية وتعمير الغابات وحمايتها وتجديدها واستئصال شافة الملاريا وتشجيع الرياضة والسياحة والمساعدة على انشاء صناعات جديدة والأخذ بناصر حركة التعاون والمجهودات الجمعية في تلك المنطقة .

١٥ — نتائج التجربة :

- أسفرت تلك التجربة من عدة حقائق يمكن اجمالها في الآتي :
- (أ) كان للصيغة الحكونية للمؤسسة وعدم تأسيسها بقصد الربح أن صار في امكانها أن تنظر في وضع برامجها للمنافع العديدة المباشرة وغير المباشرة التي تعود على المنطقة بأجمعها في المدى الطويل جداً وهذا مسلك يستحيل أن تتوقع توخيه من المشروعات الفردية المحدودة **الأجل مؤسسة بقصد تحقيق الربح** بحيث لا يدخل في إعتبارها إلا المنافع المباشرة التي يمكن تقويمها مادياً ويلبسى تحديد شخص **المستفيد منها** لاقتضاء عوض منها .
 - (ب) ان تكاليف القيام بمشروع واحد متعدد الأغراض تقل بكثير عن تكاليف القيام بمشروعات متعددة وحيدة الغرض فيقدر مثلاً أن

تكاليف درء خطر الفيضان في مشروع وادي التنيسي المتعددة الأغراض لا يزيد عن ١٥٣ مليوناً من الدولارات بينما يقدر تكاليف مشروع وحيد الغرض يقصد به تحقيق نفس الغاية بمبلغ ٢٢٧ مليوناً من الدولارات .

ج (أن من شأن أمثال تلك المشروعات المتعددة الأغراض البعيدة النظر التعجيل باعادة الحيوية الاقتصادية وزيادة الدخل الاقليمي إلى درجة ما كانت لتأتى لو لم ينفث هذا التوجيه روحاً جديدة في أوجه نشاط السكان . تؤيد ذلك الأرقام فيقدر مثلاً أن متوسط الدخل بتلك المنطقة (حوض نهر التنيسي) قد زاد من ٤٠ في المائة من متوسط الدخل الفردى Per Capita في أمريكا سنة ١٩٢٣ إلى ٦٠ في المائة من ذلك المتوسط سنة ١٩٤٨ وأنه قد نجم عن تنشيط الزراعة أن صار في مقدور ٤٢ في المائة من سكان المنطقة انتاج ما يزيد مقداره عما كان ينتجه ٦٨ في المائة منهم عن محاصيل الزراعة قبل تنفيذ المشروع . كما نجم عن زيادة الدخل في المنطقة ورخص أسعار القوى المحركة وتوفير وسائل النقل النهري أن ارتفعت نسبة الصناعة إلى الزراعة في المنطقة — الأمر الذى أدى إلى ازدياد توازن اقتصادها الاقليمي . فيقدر مثلاً أن عدد المؤسسات الصناعية قد زاد عام ١٩٤٦ بمقدار ١٦٣ في المائة عما كان عليه سنة ١٩٣٣ كما زادت فرص العمل في المنطقة عموماً بمقدار ١٢٣ في المائة عما كانت عليه سنة ١٩٣٣ . كل هذا ولم يمحض على انشاء المؤسسة غير بضع عشرة سنة لا تزيد .

البحث الخامس — الخاتمة

١٦ — تقدير أعمال المؤتمر :

والآن إذا حقق المؤتمر من الأغراض التى نصب نفسه للسعى إليها لا يمكن الحكم على ذلك دون الرجوع إلى الغرض الذى حدد به المجلس

(١) راجع في هذا تقرير مؤسسة وادي التنيسي عن سنة ١٩٤٩ وعنوانه "The Valley is Paying off" نشرته مطبعة حكومة الولايات المتحدة .

الاقتصادى والاجتماعى نشاط المؤتمر كما أن تعدد الميادين التى تناولتها أعمال المؤتمر تجعل الحكم على جاع ما دار فيه البحث غير ميسور لفرد واحد ولهذا أقصر ملحوظاتى على الناحية الاقتصادية لنشاط المؤتمر .

نص قرار المجلس الاقتصادى والاجتماعى على أن نشاط المؤتمر يقتصر على تبادل الآراء والتجارب المتعلقة بطرائق صيانة الموارد الطبيعية واستغلالها ونفقات تلك الطرائق ومنافعها الاقتصادية وملاققتها المتبادلة وأن المؤتمر غير مكلف برسم السياسات وأنه لا يلزم الحكومات ولا يقدم توصيات إليها . وطبعى أنه كان من شأن هذا التحديد جعل انعقاد المؤتمر مجرد فرصة لتبادل الرأى واستعراض التجارب بين عدة مئات من الاختصاصيين يدلى كل منهم برأيه الشخصى وبمحصيلة تجاربه فيما اختص به من ميدان ويفيد من آراء غيره ومحصيلة تجاربهم فى مختلف الميادين . وقد قيل فى تحسين هذا الوضع أنه لو كلف المؤتمر بوضع برامج محددة معينة أو تقديم توصيات للحكومات على اختلاف نزعاتها لضاع الوقت فى التحرير والتدبيح ولفتح الباب على مصراعيه للخلافات .

يبد أن يجب ألا ننسى أنه كان من شأن طبيعة المؤتمر هذه أن اصطبغت إبحاثه بالعمومية وعدم التحديد — وأشار هنا بصفة خاصة إلى ميدان الاقتصاديات — وأصبح لذلك ضابط الاستفادة من تلك الابحاث العمل على دراستها من جديد فى كل بلد من البلدان على ضوء ظروفه الخاصة وامكانيات العمل فيه . وهكذا يقتضى الأمر — إذا أريدت الاستفادة الحقيقية من ذلك المؤتمر — أن يعقب ذلك المؤتمر العالمى مؤتمرات وطنية فى مختلف البلاد ليتسنى بذلك صوغ تلك العموميات فى قالب برامج محددة الوسائل محبوكة الأطراف تتلائم مع امكانيات كل قطر وتتفق مع احتياجاته فما لا شك فيه أن لكل بلد موارده ومشاكله واحتياجاته التى لا توفىها حقها إبحاث عامة من ذلك القبيل .

ولهذا اقترح أن تعقد جمعية فؤاد الأول للاقتصاد السياسى والاحصاء والتشريع — مشتركة مع غيرها من الجمعيات العلمية الأخرى كالجمعية الزراعية والجمعية الجغرافية والجمع العلمى والجمعية الطبية — مؤتمراً علمياً بالقاهرة لبحث موضوع استغلال موارد مصر الطبيعية وصيانتها ولرسم

الخطط والبرامج المفضية إلى زيادة الانتاجية والدخل القومى ورفع مستوى الصحة والعيشة والتعليم وذلك أننا لو فعلنا هذا لكنت افادتنا من المؤتمر بالغة ولحققتنا بذلك أهم أغراضه وهو حفز الهمم على دراسة مشاكل استغلال الموارد الطبيعية وصيانتها فى كل بلد من بلاد العالم ولدينا من أعمال المؤتمر دراسات مقارنة لنهج نشاط مختلف الدول نحو تحقيق ذلك الهدف ولنا من التجارب السابقة والدراسات ما يوفر لنا أسساً علمية للتوافر على دراسة تلك المشاكل واستنباط حلول لها أو للاقتباس الحكيم عن غيرنا من الدول حيث يتضح وجه النفع فى الاقتباس . ”

سبتمبر سنة ١٩٤٩

محمد زكى شافعى

قسم الاقتصاد السياسى - كلية الحقوق
جامعة فؤاد الأول

مؤتمر هيئة الأمم المتحدة
لصيانة الموارد الطبيعية واستغلالها

ليك سكسس (نيويورك) ١٧ أغسطس - ٦ سبتمبر ١٩٤٩

تقرير مقدم من

مضرة الدكتور رشدي سعيد

عضو بعثة جامعة فؤاد الأول

تقرير عن المؤتمر العلمي لهيئة الأمم لحفظ واستغلال الثروة

الذى انعقد فى Lake Success

من ١٧ أغسطس إلى ٦ سبتمبر سنة ١٩٤٩

انعقد فى ليكسكسس مؤتمر علمى حضره أكثر من . . .ه اخصائى فى مختلف العلوم وفروع التكنولوجيا التى تتعلق باستغلال الثروة العالمية ليتباحثوا فى أحسن الطرق فى استغلال هذه الثروة على صورة أشمل وبطريقة يترك للأجيال القادمة تراث الثروة فى حالة حسنة .

وقد انقسمت المواضيع التى يتباحثها المؤتمر إلى ٦ مواضع هى :

- ١ - المياه
- ٢ - المعادن
- ٣ - الوقود والطاقة
- ٤ - الأراضى
- ٥ - الغابات
- ٦ - الحياة البرية والأسماك .

وقد انقسم المؤتمرين تبعاً لاختصاصهم فى دراسات خاصة حول دوائر مستديرة لبحث مشاكل مواضيعهم على نطاق علمى . . . وقد كان من حسن حظى أن تابعت مناقشات قسم الحياة البرية والأسماك وهو القسم الذى سأتناوله فى تقريرى التالى .

الحياة البرية والأسماك

فى بلاد كمصر يحتل ١/٤ مساحتها المزروعة المياه ويحدها من الشمال والشرق بحدين كبيرين وفى بلاد ينقص طعام سكانها البروتين الحيوانى نقصاً ملحوظاً يلزم لنا أن نضع سياسة تحسين المصائد فى بلادنا فى المقدمة .

ومن الملاحظ أنه على الرغم من مساحات المياه التي تحتل بلادنا تزيد على المليون من الفدادين فإن مصر تنتج إنتاجاً تافهاً في الأسماك . فقد قدر (١) Worthington ان إنتاج السمك للفرد في مصر هو ٧ أرطال في السنة وهو رقم تافه جداً إذا قورن باليابان أو الولايات المتحدة أو بلاد اسكندناوه حيث يرتفع الرقم إلى أكثر من ٢٠٠ رطلاً في السنة . هذا على الرغم من رخص ثمن السمك بالمقارنة إلى اللحم وبالرغم من أنه يحتوى على عشرة أحماس أمينية لازمة لغذاء الانسان خلاف كثير من الأملاح النادرة والفيتامينات .

ومن الحقائق التي أصبحت اليوم كثيرة التداول ان العالم الآن يعاني أزمة في الطعام وان هذه الأزمة سبب من الأسباب المباشرة لعدم الاستقرار الدولى ولاستمرار تجسم شبح الحرب . وليس هناك بين جميع أنواع الطعام نوع أهملت العناية به أكثر من المنتجات المائية من أسماك وأصداف وليس هناك حقل للبحث نسى مثل حقل استغلال نباتات البحر الطافية Phytoplankton التي تؤسس قاعدة الهرم الغذائى في اقتصاديات البحر حتى في البلاد التي سبقتنا في ميادين العلم لم يكن حظها من الاهتمام بتطبيق التقدم العلمى لاستغلال الأسماك كبيراً . ان ٩٠ في المائة من عملية التمثيل الضوئى تصنع في البحر ومع هذا فان البحر ينتج ٣ و ٠ . ٠ / من الغذاء العالمى أى مقدار ٢٨٠٠ كالورى للفرد في السنة وهو ما يعادل يوماً واحداً من الكالوريات التي يستهلكها العالم في غذائه .

ولذلك كان من الحكمة وبعد النظر أن يهتم المؤتمر العلمى لحفظ واستغلال الثروة الطبيعية اهتماماً كبيراً بالبحر ومنتجاته وأن يرصد له قسماً كاملاً تحت عنوان الحياة البرية والأسماك wildlife & fish .

وقد قسم الموضوع إلى ٧ جلسات تتناول بالبحث المواضيع التالية .

١ - تغيرات اعداد الأسماك :

(١) تأثير الأحوال الطبيعية على أعداد الأسماك .

(ب) تأثير الصيد على أعداد الأسماك .

٢ - إدارة وزرع أسماك المياه العذبة .

(أ) زراعة بحيرات المياه الدافئة . خبرة الهند والصين ومصر وأمريكا .

(ب) إدارة وزراعة أسماك المياه الباردة . خبرة نيوزلانده وجنوب أفريقيا .

٣ - احصائيات الأسماك .

٤ - الحيوانات البرية وحيوانات الفراء .

(أ) الحيوانات البرية في أراضي المحاصيل .

(ب) الحيوانات البرية في أراضي المراعى .

(ج) الحيوانات البرية في الغابات .

٥ - إدارة الحياة البرية

(أ) الحيوانات البرية .

(ب) الطيور .

(ج) الأساس العلمى لإدارة الحياة البرية .

٦ - البحث العلمى في حفظ واستغلال الثروة البحرية .

(أ) البحث العلمى في حفظ الأسماك .

(ب) استغلال الطحالب .

٧ - تنمية مصادر الأسماك .

(أ) منابع كامنة للأسماك .

(ب) نشر ونقل الأسماك البحرية .

(ج) الجديد في تكنولوجيا الصيد .

وقد تركزت معظم بحوث الجلسة الأولى على الابحاث العلمية التى عالجت أسباب تغيرات اعداد الأسماك وكان الاكتتاب الأكبر فى هذه الجلسة لاختصاصى بلاد اسكندناوه لأن هذه البلاد كانت ولا تزال تعتمد على الأسماك فى غذائها بحيث تزيد رفاهيتها أو تنزل المجاعة بهم

تبعاً لمواسم الصيد فكانت مسألة دراسة طبائع الأسماك هناك مسألة حياة أو موت لسكان سواحل النرويج والسويد . وقد تجمعت لذلك معارف كثيرة من طبائع السمك وتغيرات اعداده لمدة طويلة تزيد على المئة عام استطاع من بعدها الاخصائيون البيولوجيون أن يقسموا هذه التغيرات تبعاً لظهورها ومسبباتها فهناك تغيرات تعتمد على هيدروجرافية البحر وأخرى تعتمد على نجاح الفقس في بعض السنين على مدى طويل وهذه تؤثر في المجموع الكلي للمصطاد لسنين طويلة . وقد لوحظ أن انتاجنا ناجحاً لعام واحد يأتي كل مدة طويلة ويغطي على انتاج السنين الأخرى وقد كان اكتشاف هذه الظاهرة ناتجاً عن اعمال (١) Hjort تغيرات أعداد الأسماك في شمال أوروبا .

وقد قلت في مقدمة كلامي أن البحث العلمي الذي دفع تقدم الصناعة والزراعة هذا التقدم الخيالي والذي يميز العصر الحديث لم يساير صناعة استغلال السمك ولذلك كانت معارفنا عن طبائع الأسماك قليلة . وقد كانت محاضرة V. Taning مثلاً محاضرة أدخلت عامل ارتفاع درجة الحرارة في أجسام المياه كعامل لازادة الانتاج إذ أنه يفتح آفاقاً جديدة للأسماك لغذائها : ومن المعروف أن التغيرات الطبيعية دورية ولذلك وصى المؤتمر بضرورة دراسة هذه التغيرات الأوشاد وجرفية على نطاق عالمي حتى إذا استطعنا أن نتنبأ بها استطعنا أن نتنبأ بصيد طيب .

وكان واضحاً من بحوث المؤتمر أن البحث العلمي لدراسة الأسماك أساس لعزم استغلال الأسماك . وهنا ترتبط أبحاث علم المحيطات بعلم البيولوجيا والايكولوجيا . وجميع هذه الدراسات ناقصة مع أن مقدار نجاحنا في علم مصايد الأسماك لن يأتي إلا بفهم تام لها .

ومن المواضيع التي لفتت النظر موضوع Havinga عن تأثير عزل الـ Zuder Zee من بحر الشمال وما تلاه من انقلاب البحر إلى بحيرة عزبة المياه وتأثيره المباشر على الحياة والأسماك . وقد كان لتدابير الحكومة الهولندية أحسن الأثر في تلافى آثار اختفاء صناعة استغلال الأسماك . ولهذا

Hjort, Fluctuations in the great Fisheries of N. Europe. Rapports et Procès (١)
Ver., C.I.E.M., vol. 20, 1914.

التجارب عظيمة لنا في مصر ونحن في اهتمامنا بإصلاح الأراضي البور وبناء الخزانات تغيير مجارى هجرة الأسماك وتغيير تعادل بحيراتنا الحيوى الطبيعى ونحتاج لدراسة هذا الموضوع دراسة منظمة .

ومن النظريات الشائعة التى تحتاج إلى اثبات نظرية «الصيد الزائد» التى ينتج عنها منع الصيد فى مكان ما فقد جادل Graham أن الصيد لا يمكن أن يكون زائداً إلا فى حالات نادرة لأنه عند درجة معينة من كثافة السمك يصبح الصيد غير مجد .

وقد تلا الدكتور Hora فى الجلسة الثانية بحثه عن نتائج زرع الأسماك فى بحيرات المناطق الدافئة بالهند كما لخص الدكتور كامل الصبى عن نتائج أعماله فى مصر وأيضاً نتائج تجارب الصين واليابان وقد كانت هذه الجلسة مفخرة الشرق عامة حيث أثبت علماء الأسماك أنهم يبذلون أفرانهم الغريبيين فى عملية نقل وزراعة الأسماك . فقد اتضح مثلاً أن نجاح التجارب فى الهند والصين كان من النجاح لدرجة أن فدان البحيرات أصبح ينتج انتاجاً أعلى من فدان الأرض المزروعة بكثير حتى ليصل إلى الضعف فى بعض الأحيان . ولهذا الموضوع أهميته بالنسبة لنا فى مصر ونحن على شفا ردم بحيراتنا واستصلاحها أرضاً زراعية ويجدر بنا الاهتمام بزراعة الأسماك بها فربما كانت أجدى وأعم خيراً . هذا وقد كانت أعمال الدكتور الصبى محل شكر المؤتمرين وقد وصى المؤتمر بتوفير الرأى العام حتى يتاح للعلماء فرصة القيام بتجاربههم .

وكان محور الجلسة الثالثة جلسة إحصاءات الأسماك كيفية توحيد عمليات الإحصاء فى جميع أنحاء العالم حتى يكون للاعداد مغزى أعمق وأهمية أكبر حتى يقوم العلماء بعمليات المقارنة بطريقة لا غبار عليها . وقد اتفق المؤتمرين على الأخذ برأى Gerhdsen الذى يعمل فى هيئة الأمم فى منظمة الغذاء والزراعة FAO واتخاذ طرقه وتوصياته فى الإحصائيات فى جميع أنحاء العالم .

وقد أثرت مع مندوب الهند والباكستان صعوبة الحصول على معلومات دقيقة فى مصر لأن الصيد مهنة غير مأخوذة على نطاق واسع . وليس هناك حل لهذه المشكلة غير الرأى العام وتنمية الوعى المدنى والاجتماعى .

وقد تليت في الجلسة السابقة عدة أوراق منها ورقة الدكتور أبو سمرة التي تليتها في غيابه وقد أثارت اهتمام المؤتمرين وعلق عليها الحاضرون بالاستحسان وخاصة إن الورقة احتوت على خطة عملية لاستغلال أسماك البحر الأحمر الغضروفية .

وكان موضوع الجديد في تكنولوجيا الصيد جديداً على مصر كلية بحيث أن دراسته تستحق اهتماماً خاصاً. فعمليات التثليج وحفظ الأسماك والصيد ومسح بال Echo-Sounding والحفظ الكيميائي والتعقيم وخلافه عمليات جديدة على مصر ومن اللازم البدء في تنفيذها وهي عمليات تأتي مع العملية الأساسية اللازمة وهي ادخال المراكب البخارية المجهزة ميكانيكياً تجهيزاً خاصاً تبعاً لنوع السمك المراد اصطياده . وقد بين الدكتور الصبي في مقالته بعض الصعوبات التي تقابلنا في هذا الاتجاه وإن كان علينا أيضاً أن نضيف إلى هذه العوامل عامل قلة الأجور التي يأخذها السماك المصري وما يتلو هذا من أمانة روح المغامرة والدفع initiative وقد بين مندوب الهند أن العامل الهندي يستولى على $\frac{1}{3}$ ثمن السمك المصطاد بينما تكون حصة السماك الاسترالى أو الأمريكى الثلث وهو فرق عظيم .

وقد أثرت في الجلسة السادسة مسائل استغلال الثروة البحرية الكامنة التي يستطيع أن تقول أن الانسان لم يحدشها بعد . ومن الثابت أن بحار العالم وخاصة بحار نصف الكرة الجنوبي بحار لم تمسها بعد وقد اثبتت الاحصائيات أن ٩٠ في المائة من الانتاج العالمى يأتي من نصف الكرة الشمالى . ومشكلة استغلال المناطق البعيدة هو أن الرحلات الطويلة وما يستلزمها من معدات ومن عمليات التثليج لا تدفع التكاليف ولا تؤتى بأرباح .

ومما أثير في هذا الاجتماع مسألة استغلال الطحالب وهو موضوع هام قامت فرنسا وانجلترا بدور كبير في استغلالها ولكن الموضوع لا يزال في بدايته . ومما هو جدير بالذكر أن الطحالب البنية brown algae وهي الهامة وهي طحالب أما طافية وأما قاعية وكلاهما قليل في البحر الأبيض المتوسط ومنعدين في البحر الأحمر . ومن الملاحظ أن عملية مسح البحار لمعرفة كيات طحالبها لم تتضح بعد . وقد أثرت في الاجتماع مسألة نقل

الطحالب وزرعها في أماكن جديدة وهي تجارب لم يقم بها أحد بعد .
وصناعة الطحالب صناعة جديدة نامية ومجدية وهي تتقدم بخطى واسعة في
طريق تصنيعها والحصول منها على كاربوهيدرات وأصلاح نادرة . ومن
المستحسن أن نهتم بالموضوع ونقوم بنصيينا في دفع هذه الصناعة الناشئة
إلى الأمام .

نتائج :

- ١ - أن الثروة البحرية كبيرة لم تستغل بعد وأن الكامن
منها كبير . وأن مناطق كبيرة لم تمس ونقص الثروة العالمية في هذا
الاتجاه غير منظور لقرون كثيرة قادمة .
- ٢ - أن فدان البحيرات التي تستغل أسماكها قد يكون أكثر
انتاجاً من فدان الأرض المزروعة فعلينا التريث قبل ردم بحيرات الشمال
في مصر .
- ٣ - أن البحث العلمي والتصنيع لازمين إذ أردنا أن نرفع الانتاج .
- ٤ - أن علينا أن نوافق على توصيات المؤتمر بخصوص استعمال
احصاءات موحدة .
- ٥ - أن نظرية الصيد الزائد تحتاج إلى اثبات .
- ٦ - أن الطحالب البحرية مصدر من مصادر الثروة النافعة وهي صناعة
ناشئة علينا أن نغني بها .
- ٧ - أن نضع في نظرنا دائماً عند ردم البرك أو بناء الخزانات موضوع
حفظ الحياة البرية .

رشدى سعيد

كامبرج في ١٧ سبتمبر سنة ١٩٤٩

الاعداد التي لا يطلبها الاعضاء والمشترون في خلال شهر من تاريخ
صدورها لا تسلم الا بعد دفع ثمنها •

لا تسأل الجمعية عن الآراء التي تنشرها المجلة للكتاب •

غير مباح نقل أو ترجمة شيء من المقالات المنشورة في هذه المجلة بغير
ترخيص سابق من الجمعية •

كل أصل يرد الى « مصر المعاصرة » يصبح ملكا للجمعية •

فهرس

رقم الصحيفة

كشف بأسماء الاعضاء : XXXII-I

أبحاث اقتصادية وقانونية

- جان ايكونوميديس : مصر ومشروع مارشال ١ - ١٢
بوريس كاهانوف : المشكلة الاساسية في علم الاجتماع ١٣ - ٢٢
احمد جاد عبد الرحمن : جداول الوفيات في مصر وانجلترا ٢٣ - ٥٠
ن. كسنتس : حدود علم الاقتصاد ٥١ - ٦٤
الجنة القومية المصرية } تعليق على ازدواج الضرائب ٦٥ - ٧٩
المفرفة الدولية التجارية }
زكريا احمد نصر : التحليل الحدى ونظرية الاجر ٨١ - ٩٦
عبد القادر محجوب : عن بعض مميزات الضريبة العامة (مواضع النقص في
القانون رقم ٩٩ لسنة ١٩٤٩) ٩٧ - ١١٣
دكتور جورج فوشيه : تطور الجنيه المصرى منذ عهد محمد على الى الان ١١٥ - ١٤٦
موريس لنان دى بلقون : عن مركز الشركات الاجنبية ١٤٧ - ١٥٥
مؤتمر هيئة الامم المتحدة لصيانة الموارد الطبيعية واستغلالها :
(١) تقرير مقدم من الدكتور السيد احمد السمنى مندوب جامعة فؤاد الاول ١٥٧ - ١٦٤
(٢) تقرير مقدم من الاستاذ محمد زكى شافعى مندوب جامعة فؤاد الاول ١٦٥ - ١٩٢
(٣) تقرير مقدم من الدكتور رشدى سعيد مندوب جامعة فؤاد الاول ١٩٣ - ٢٠٢